

RAPPORT ANNUEL

2021

# Finatis

Société anonyme au capital de 84 646 545 euros 712 039 163 RCS PARIS Siège social : 83, rue du Faubourg-Saint-Honoré – 75008 Paris Téléphone : 01 44 71 14 00

Site: www.finatis.fr

# FINATIS

# Sommaire

1	Présentation du Groupe	02	4	Comptes consolidés	82
	<ul><li>1.1. Administration de la Société</li><li>1.2. Organigramme simplifié du Groupe</li></ul>	02		<ul><li>4.1. États financiers consolidés</li><li>4.2. Annexe aux comptes consolidés</li></ul>	82 90
	au 31 décembre 2021 1.3. Chiffres clés	03 04		4.3. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	200
2	Rapport de gestion	05	5	Comptes individuels	206
	<ul> <li>2.1. Événements importants de l'exercice</li> <li>2.2. Activités du groupe</li> <li>2.3. Panorama financier</li> <li>2.4. Affectation du résultat</li> <li>2.5. Résultats de la Société au cours des cinq derniers exercices</li> <li>2.6. Évolution du titre en Bourse</li> <li>2.7. Capital et actionnariat</li> <li>2.8. Risques et contrôle interne</li> <li>2.9. Déclaration de performance extra-financière</li> </ul>	05 14 19 28 29 30 31 33 41	6	<ul> <li>5.1. États financiers individuels</li> <li>5.2. Annexe</li> <li>5.3. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels</li> <li>5.4. Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées</li> <li>Assemblée générale</li> <li>6.1. Projet de résolutions soumises à l'Assemblée générale ordinaire du 19 mai 2022</li> </ul>	206 208 218 222 223
3	Rapport du Conseil d'administratio	'n	7	Informations complémentaires	230
	<ul> <li>3.1. Code de gouvernement d'entreprise</li> <li>3.2. Composition du Conseil d'administration</li> <li>3.3. Conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration</li> <li>3.4. Fonctions et mandats des membres du Conseil d'administration</li> <li>3.5. Direction générale</li> <li>3.6. Rémunération des organes de direction et d'administration</li> </ul>	<ul><li>54</li><li>55</li><li>56</li><li>59</li><li>65</li><li>73</li><li>74</li></ul>		<ul><li>7.1. Attestation du responsable du rapport financier annuel</li><li>7.2. Table de concordance du rapport financier annuel</li></ul>	230 231
	<ul><li>3.7. Contrôle des comptes</li><li>3.8. Autres informations</li></ul>	80 81			
	V.V. AUGUS IIIOIIIIGUOIIS	01			

# 1 PRÉSENTATION DU GROUPE

## 1.1 Administration de la Société

au 31 décembre 2021

#### Conseil d'administration

#### Didier LÉVÊQUE

Président

#### Alain DELOZ

Administrateur indépendant

#### Jacques DUMAS

Représentant permanent de la société Euris SAS

#### Virginie GRIN

Représentant permanent de la société Matignon Diderot SAS

#### Odile MURACCIOLE

Représentant permanent de la société Par-Bel 2 SAS

### Direction générale

#### Didier LÉVÊQUE

Directeur général

### Commissaires aux comptes

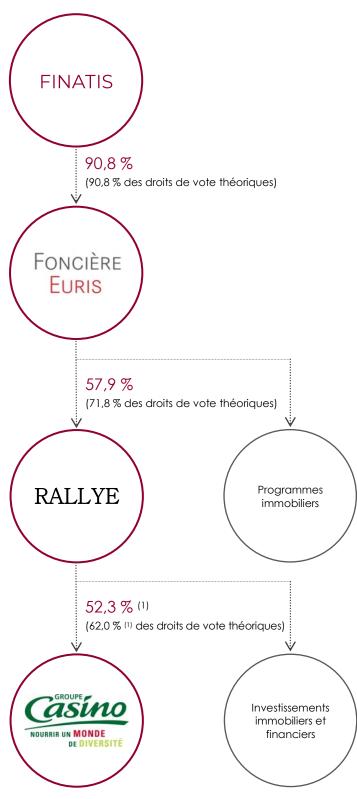
#### **Cabinet ERNST & YOUNG ET AUTRES**

#### Cabinet DELOITTE ET ASSOCIÉS

PRÉSENTATION DU GROUPE

# 1.2 Organigramme simplifié du Groupe

au 31 décembre 2021



Sociétés cotées en Bourse

 $(1) Comprenant \ 11,7 \% \ du \ capital \ et \ 8,7 \% \ des \ droits \ de \ vote \ de \ Casino, \ placées \ en \ fiducie-sûreté \ au \ bénéfice \ de \ Fimalac \ et \ des \ établissements financiers.$ 

### 1.3 Chiffres clés

### Comptes consolidés

(en millions d'euros)	Exercice 2021	Exercice 2020 (1)	Variation
Activités poursuivies			
Chiffre d'affaires	30 566	31 928	- 1 362
Résultat opérationnel courant (ROC)	1 178	1 398	- 220
Résultat net des activités abandonnées (2)	(255)	(500)	+ 245
Résultat net de l'ensemble consolidé	(397)	(496)	+ 99
dont, part du Groupe	(166)	(187)	+ 21
En euros par action (3)	(29,49)	(33,21)	+ 3,72

<sup>(1)</sup> Les comptes 2020 ont été retraités suite à l'application rétrospective de la décision de l'IFRS IC relative aux modalités d'étalement de la dette liée à certains avantages postérieurs à l'emploi.

<sup>(3)</sup> En fonction du nombre moyen pondéré d'actions Finatis en circulation au cours de l'exercice.

(en millions d'euros)	31/12/2021	31/12/2020 (1)	Variation
Bilan consolidé			
Capitaux propres de l'ensemble consolidé	3 474	4 003	- 529
Dette financière nette	8 323	7 189	+ 1 134

<sup>(1)</sup> Les comptes 2020 ont été retraités suite à l'application rétrospective de la décision de l'IFRS IC relative aux modalités d'étalement de la dette liée à certains avantages postérieurs à l'emploi.

### Comptes individuels

(en millions d'euros)	2021	2020	Variation
Résultat courant avant impôt	(182,2)	(8,1)	(174,1)
Résultat net de l'exercice	(182,2)	(8,1)	(174,1)
En euros par action (1)	(32,28)	(1,44)	(30,84)
Capitaux propres	140,1	322,3	(182,2)
Dividende			
Montant total distribué	-	-	-
En euros par action	-	-	-

<sup>(1)</sup> En fonction du nombre d'actions Finatis émises.

<sup>(2)</sup> Leader Price et Groupe Go Sport, dont les cessions ont été finalisées respectivement le 30 novembre 2020 et le 10 décembre 2021, sont présentés en activité abandonnée en 2020 et en 2021.

# 2 RAPPORT DE GESTION

Finatis, actionnaire majoritaire de Foncière Euris dont elle détient directement et indirectement 90,8 % du capital au 31 décembre 2021, est une des sociétés holdings du Groupe contrôlé par M. Jean-Charles Naouri et sa famille, ayant pour principal actif

une participation majoritaire au sein de filiales contrôlant le groupe de grande distribution Casino.

Par ailleurs, sa filiale Foncière Euris investit dans des centres commerciaux, en France et en Pologne.

# 2.1. Événements importants de l'exercice

### 2.1.1. Déroulement des procédures de sauvegarde \_

Il est rappelé que les sociétés Euris, Finatis et Foncière Euris, la société Rallye et ses filiales Cobivia, l'Habitation Moderne de Boulogne (HMB) et Alpétrol ont obtenu, par jugements du 23 mai 2019 et du 17 juin 2019, l'ouverture de procédures de sauvegarde pour une période initiale d'observation de six mois, soit jusqu'au 23 novembre 2019. Fin novembre 2019, les sociétés ont annoncé avoir obtenu l'extension de la période d'observation des procédures de sauvegarde ouvertes à leur bénéfice pour une nouvelle période de six mois, soit jusqu'au 23 mai 2020.

Le 28 février 2020, les plans de sauvegarde des sociétés Euris, Finatis, Foncière Euris, Rallye, Cobivia, l'Habitation Moderne de Boulogne (HMB) et Alpétrol ont été arrêtés par jugements du Tribunal de commerce de Paris, mettant ainsi fin à leur période d'observation. Le Tribunal de commerce de Paris a désigné, en qualité de commissaires à l'exécution des différents plans, la SCP Abitbol & Rousselet prise en la personne de Maître Frédéric Abitbol et la SELARL FHB prise en la personne de Maître Hélène Bourbouloux.

Le Tribunal de commerce de Paris a décidé, dans le cadre de ces mêmes jugements, conformément à l'article L. 626-14 du Code de commerce, l'inaliénabilité de l'ensemble des actifs détenus par les sociétés sous sauvegarde pendant toute la durée de leur plan de sauvegarde sauf exceptions prévues par lesdits jugements afin de permettre notamment la bonne exécution des plans.

Concernant Finatis, le Tribunal a dit inaliénables les actifs de la SA Finatis, pour la durée du plan, étant précisé que cette mesure ne fait pas obstacle à l'opération de transmission du patrimoine de la filiale Saris, telle que prévue expressément dans les propositions d'apurement du passif de la SA Finatis. C'est dans ce cadre que la société Saris a fait l'objet d'une transmission universelle de patrimoine au cours de l'exercice 2021.

Concernant Foncière Euris, le Tribunal a dit inaliénables les actifs de la SA Foncière Euris, pour la durée du plan, étant précisé que cette mesure d'inaliénabilité ne fait pas obstacle aux opérations de nantissement de rang subordonné portant sur les actions Rallye et aux opérations portant sur les titres et le patrimoine de ses filiales Marigny Foncière, Mat-Bel 2 et Matignon Abbeville, telles que prévues expressément dans les propositions d'apurement du passif de la SA Foncière Euris.

Dans ce cadre, les filiales de Foncière Euris, Marigny Foncière et Mat-Bel 2, ont fait l'objet de réductions de capital en 2021 par imputation sur des créances détenues sur Foncière Euris antérieures à la sauvegarde. La filiale Matignon Abbeville a fait l'objet d'une transmission universelle de patrimoine au profit de Foncière Euris au cours de l'exercice 2020.

#### Rappel de l'endettement à l'ouverture de la procédure de sauvegarde

À l'ouverture des procédures de sauvegarde, la dette financière des sociétés holdings (Euris, Finatis, Foncière Euris et Rallye) était essentiellement constituée de transactions dérivées, de dettes bancaires et de dettes obligataires, principalement portées par la société Rallye, selon la répartition suivante :

	Det	te (M€)	Trésorerie		Titres nantis			
Société	Brute	Nette du cash collatéral	iresorene (M€)	Société	% capital détenu	% capital nanti	% nantis/ détenus	
Euris	110	110	11	Finatis	93 %	64 %	69 %	
Finatis	135	135	6	Foncière Euris	91 %	58 %	64 %	
Foncière Euris	281	223	21	Rallye	61 %	54 %	88 %	
Rallye	3 195	3 057	94	Casino	52 %	48 %	93 %	
Total	3 721	3 525	132					

Hors créances au titre d'opérations de nature dérivée, l'endettement financier brut des Sociétés à l'ouverture des procédures de sauvegarde se décomposait comme suit :

(en millions d'euros)	Rallye	Foncière Euris	Finatis
Créances sécurisées par des nantissements de comptes-titres portant sur :			
des actions Casino	1 153 M€		
des actions Rallye		114 <i>M</i> €	
des actions Foncière Euris			135 M€
des actions de filiales de Rallye (autres que Casino)	204 M€		
Créances non sécurisées (Rallye: y.c. les financements obligataires)	1 566 M€	23 M€	
Total	2 923 M€	137 <b>M</b> €	135 <b>M</b> €

#### Report de deux ans des échéances des plans de sauvegarde

L'exécution des plans de sauvegarde de Finatis, de ses filiales Foncière Euris et Rallye et de sa société mère Euris arrêtés le 28 février 2020 (soit avant le début de la pandémie de Covid-19) dépend essentiellement des capacités distributives de Casino et donc de son rythme de désendettement. Casino doit en effet se désendetter en deçà d'un certain seuil pour pouvoir procéder à des distributions.

Or, dans le contexte pandémique de la Covid-19, le groupe Casino a annoncé en mars 2020 avoir suspendu ses objectifs chiffrés sur 2020-2021, notamment l'achèvement d'ici le 1er trimestre 2021 de son plan de cession d'actifs non stratégiques de 4,5 Md€. À fin juillet 2021, le montant total des cessions réalisées ou sécurisées par Casino s'établissait ainsi à 3,1 Md€. La cible totale de 4,5 Md€, réaffirmée par Casino lors des publications des résultats annuels 2020 et semestriels 2021, n'était plus accompagnée d'un calendrier précis de réalisation.

Dans la mesure où l'exécution des plans de sauvegarde de Finatis, de ses filiales Foncière Euris et Rallye et de sa société mère Euris dépend essentiellement de la capacité de Casino à distribuer des dividendes, les commissaires à l'exécution des plans ont donc considéré que les effets de la Covid-19 sur le plan de cession de Casino créaient une forte incertitude quant au respect par Finatis, ses filiales Foncière Euris et Rallye et sa société mère Euris du calendrier de paiement des échéances de leurs plans de sauvegarde. Ils ont donc sollicité du Tribunal de commerce de Paris, sur le fondement des dispositions de l'article 5, I, de l'ordonnance du 20 mai 2020, un report de deux ans des échéances des plans de sauvegarde arrêtés le 28 février 2020 et l'extension corrélative de la durée desdits plans.

Cette demande de report des échéances et d'extension corrélative des plans de sauvegarde s'inscrit dans le cadre des mesures gouvernementales exceptionnelles mises en place lors de la crise de la Covid-19. Elle a pour objectif de favoriser l'exécution des plans de sauvegarde.

Le Tribunal de commerce de Paris a répondu favorablement à cette requête en décidant le 26 octobre 2021 de reporter de deux ans les échéances des plans de sauvegarde susvisés et, corrélativement, d'étendre la durée de ces derniers.

L'ensemble des autres dispositions des plans de sauvegarde restent inchangées et en particulier les principes suivants applicables à l'ensemble des plans de sauvegarde de Finatis, de ses filiales Foncière Euris et Rallye et de sa société mère Euris :

- Les plans de sauvegarde des sociétés concernées sont interdépendants et se fondent sur la chaîne de détention économique. Ils prévoient la capacité de ces sociétés à verser des dividendes pendant la durée des plans.
- Les plans de sauvegarde prévoient l'apurement complet du passif des sociétés.
- Les plans de sauvegarde prévoient, dès lors que les créanciers titulaires de nantissements de compte-titres sont remboursés, la mainlevée desdits nantissements et le libre usage par les sociétés des fruits et produits afférents aux titres initialement nantis.

À la suite de la décision du Tribunal de commerce de Paris en date du 26 octobre 2021, la durée des plans de sauvegarde de Finatis, de ses filiales Foncière Euris et Rallye et de sa société mère Euris s'établit à 12 ans au lieu de 10 ans.

Cette décision du tribunal fait l'objet de procédures de tierce opposition.

#### Accord Rallye-Fimalac

À la suite de cette décision du Tribunal de commerce de Paris, Rallye et Fimalac ont décidé, conformément à la faculté prévue entre les parties, de proroger d'un an la maturité initiale de 4 ans du financement obligataire d'un montant de 210 M€ consenti le 17 juillet 2020 par Fimalac à Rallye en vue du remboursement des opérations de dérivés précédemment conclues par Rallye et ses filiales (cf. communiqué de presse de Rallye du 17 juillet 2020). S'agissant des 9,5 millions d'actions Casino placées en fiducie-sûreté au bénéfice de Fimalac en garantie du financement obligataire susvisé, Rallye et Fimalac sont convenus, afin de contribuer au financement des besoins généraux de Rallye, que les dividendes potentiels versés par Casino au titre de ces actions seront reversés à Rallye dans la limite d'un montant total cumulé de 2 € par action Casino jusqu'à la maturité dudit financement. Les autres termes du financement obligataire Fimalac demeurent inchangés.

#### Nouveaux profils d'amortissement du passif

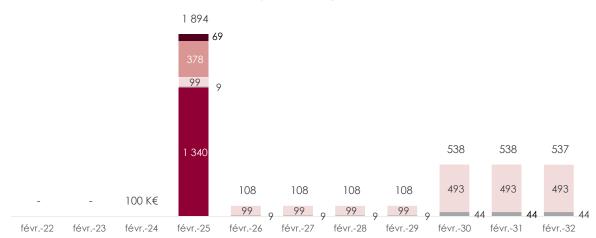
En conséquence de la décision du Tribunal de commerce de Paris de reporter de deux ans les échéances des plans de sauvegarde arrêtés le 28 février 2020 et de l'accord entre Rallye et Fimalac, les nouveaux profils d'amortissement estimés du passif 1 de Rallye, Foncière Euris, Finatis et Euris, intégrant les charges d'intérêts supplémentaires résultant du décalage des échéances, sont présentés ci-dessous.

2.1 ÉVÉNEMENTS IMPORTANTS DE L'EXERCICE

RAPPORT DE GESTION

#### Échéancier de Rallye





- Nouveau financement (Liability Management de février 2021)
- Financement Fimalac
- Créances non sécurisées
- Créances sécurisées avec nantissements (sur d'autres filiales de Rallye)
- Créances sécurisées avec nantissements (Casino)

#### Échéancier de Foncière Euris

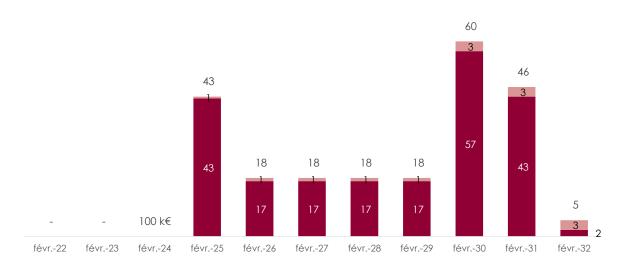


- Financements dérivés et autres créances non couvertes par le plan de sauvegarde
- Dividende 2018
- Comptes courants intragroupes
- Créances non sécurisées
- Créances sécurisées avec nantissements (Rallye)

<sup>1|</sup> Créances bancaires sécurisées ou non sécurisées, financement Fimalac, dividende 2018 de Foncière Euris et Finatis, prêts intra-groupe et opérations dérivés.

#### Échéancier de Finatis

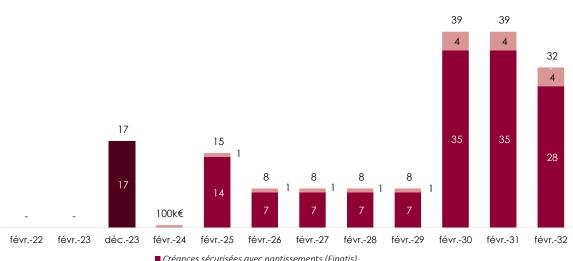
(en millions d'euros)



- Créances sécurisées avec nantissements (Foncière Euris)
- Dividende 2018

#### Échéancier d'Euris

(en millions d'euros)



- Créances sécurisées avec nantissements (Finatis)
- Créances non sécurisées
- Financements dérivés (non couverts par le plan de sauvegarde)

### 2.1.2. Principales modalités des plans de sauvegarde

L'exécution des plans de sauvegarde de Finatis, de ses filiales Foncière Euris et Rallye et de sa société mère Euris dépend essentiellement de la capacité distributive de Casino ainsi que de différentes options de refinancement. La capacité distributive de Casino est encadrée par sa documentation financière qui autorise la distribution de dividendes <sup>1</sup> dès lors que le ratio de dette financière brute / EBITDA après loyers (France Retail + E-commerce) est inférieur à 3,5x. Au 31 décembre 2021, le ratio de dette financière brute / EBITDA après loyers s'établit à 6,47x.

Les plans de sauvegarde impliquent des refinancements au niveau de Rallye entre 2030 et 2032 dont la réalisation dépendra notamment des conditions de marché à cet horizon et de la valeur de Casino à terme.

Dans le cadre de la demande de report des échéances et d'extension corrélative des plans de sauvegarde, une revue des hypothèses retenues dans les plans de Finatis, de ses filiales Foncière Euris et Rallye et de sa société mère Euris a été opérée par le cabinet Accuracy.

#### Modalités d'apurement du passif

Concernant Finatis, Foncière Euris et Rallye, les modalités d'apurement du passif prévues dans les plans de sauvegarde sont synthétisées ci-après :

#### Passif financier garanti par des nantissements sur les titres Foncière Euris, Rallye et Casino

Durant l'exécution des plans de sauvegarde, les clauses dites « d'arrosage » sont désactivées et l'intégralité des titres nantis sera restituée à Rallye / Foncière Euris / Finatis, après remboursement complet des créances sécurisées par des nantissements de comptestitres portant sur des actions Casino / Rallye / Foncière Euris.

Il est prévu d'apurer le passif financier garanti par des nantissements sur les titres Foncière Euris, Rallye et Casino comme suit :

#### Au niveau de Finatis

• apurement à 100 % selon l'échéancier suivant:

	Ancien échéancier	Nouvel échéancier
annuité 1 (déjà réglée)	100 000 € à répartir entre les créanciers de Finatis au prorata de leurs créances définitivement admises	100 000 € à répartir entre les créanciers de Finatis au prorata de leurs créances définitivement admises
annuité 2	100 000 € à répartir entre les créanciers de Finatis au prorata de leurs créances définitivement admises	-
annuité 3	5%	-
annuité 4	5%	100 000 € à répartir entre les créanciers de Finatis au prorata de leurs créances définitivement admises
annuités 5 à 9	5 %	5%
annuité 10	65 % diminué des montants payés au titre des annuités 1 et 2	25 %
annuité 11	-	25 %
annuité 12	-	25 % diminué des montants payés au titre des annuités 1 et 4

remboursement, le cas échéant de manière anticipée, par appréhension des fruits et produits tombant dans l'assiette des nantissements de compte-titres portant sur des actions Foncière Euris, via une modification du plan de sauvegarde que Finatis aura l'obligation de solliciter si sa situation financière le lui permet.

#### Au niveau de Foncière Euris

- apurement, le cas échéant de manière anticipée, par appréhension des fruits et produits tombant dans l'assiette des nantissements Rallve :
- apurement à hauteur de 50 % lors de la 5<sup>e</sup> annuité et pour le solde en 6<sup>e</sup> annuité selon le nouvel échéancier (sans préjudice de l'apurement anticipé mentionné ci-dessus);

- suspension de l'application des clauses d'écrêtement <sup>2</sup> jusqu'au complet apurement des créances garanties en titres Rallye;
- les droits préférentiels de souscription attachés aux actions objets du nantissement Rallye, ainsi que les valeurs mobilières émises à raison de l'exercice par Foncière Euris du droit préférentiel de souscription en question, ne seront pas inclus dans l'assiette dudit nantissement, sous certaines conditions;
- autorisation de la constitution d'un nantissement de compte-titres de rang subordonné portant sur les titres Rallye, sous réserve que ce nantissement ne puisse pas porter atteinte aux droits des créanciers bénéficiant d'un nantissement Rallye de rangs existants.
- 1| Au-delà d'un dividende ordinaire représentant 50 % du Résultat Net Part du Groupe (RNPG) avec un minimum de 100 M€ par an dès 2021 et 100 M€ supplémentaires utilisables en une ou plusieurs fois pendant la durée de vie des instruments.
- 2| Les mécanismes d'écrêtement s'appliquent dans l'hypothèse où la valeur de titres nantis au profit d'un créancier excède un certain ratio contractuellement fixé : le créancier doit alors libérer immédiatement, à première demande, les titres excédentaires par rapport au ratio.

#### Au niveau de Rallye

- apurement, le cas échéant de manière anticipée, par appréhension des fruits et produits tombant dans l'assiette des nantissements de compte-titres portant sur des actions Casino (lesdits fruits et produits étant bloqués sur les comptes fruits et produits nantis);
- apurement à hauteur de 85 % lors de la 5e annuité et pour le solde en 6e annuité selon le nouvel échéancier;
- renonciation de Rallye à l'application des clauses d'écrêtement jusqu'au complet apurement;
- possibilité de constituer un nantissement de compte-titres de second rang portant sur les actions Casino, sous réserve que ce nantissement ne puisse en aucun cas porter atteinte aux droits des créanciers bénéficiant d'un nantissement de compte-titres portant sur des actions Casino de premier rang.

#### Passif financier garanti par des nantissements sur des actions de filiales de Rallye autres que Casino

#### Au niveau de Rallye

• apurement selon l'échéancier reproduit ci-après pour les « autres créances »;

- remboursement anticipé à raison des droits attachés aux sûretés, par appréhension:
  - du produit net de cession des parts d'OPCVM nanties ;
  - du produit de cession d'actifs détenus directement ou indirectement par la société Parande (filiale de Rallye) ou des distributions reçues par Parande en raison des effets de la cession Dailly du compte courant détenu par Rallye à l'égard de Parande.

#### Créances des banques au titre d'opérations de nature dérivée

#### Au niveau de Foncière Euris

Les opérations de nature dérivée ne sont pas soumises au plan de sauvegarde et font l'objet d'une présentation détaillée au point 2.1.3 du présent rapport de gestion. Dans les modalités d'apurement du passif prévues dans les plans de sauvegarde, seules les sommes restant éventuellement dues aux banques « dérivés », en cas de réalisation des nantissements dont elles bénéficient, sont soumises au plan de Foncière Euris, lequel prévoit que ces sommes seront réglées conformément à l'échéancier suivant, sous réserve du rattrapage des échéances antérieures à la date de l'annuité qui suit la date de réalisation du nantissement:

	Ancien échéancier	Nouvel échéancier
annuité 1 (déjà réglée)	100 000 € à répartir entre les créanciers de Foncière Euris soumis à un échéancier de 10 ans au prorata de leurs créances définitivement admises	100 000 € à répartir entre les créanciers de Foncière Euris soumis à un échéancier de 12 ans au prorata de leurs créances définitivement admises
annuité 2	100 000 € à répartir entre les créanciers de Foncière Euris soumis à un échéancier de 10 ans au prorata de leurs créances définitivement admises	-
annuité 3	5%	-
annuité 4	5%	100 000 € à répartir entre les créanciers de Foncière Euris soumis à un échéancier de 12 ans au prorata de leurs créances définitivement admises
annuités 5 à 9	5 %	5 %
annuité 10	65 % diminué des montants payés au titre des annuités 1 et 2	25 %
annuité 11	-	25 %
annuité 12	-	25 % diminué des montants payés au titre des annuités 1 et 4

RAPPORT DE GESTION

#### Autres créances

Les plans de Finatis, Foncière Euris et Rallye prévoient un apurement du passif sur la base d'un échéancier sur 12 ans à compter de la date d'arrêté du plan, selon l'échéancier suivant :

	Ancien échéancier	Nouvel échéancier
annuité 1 (déjà réglée)	100 000 € à répartir entre les créanciers de chaque société soumis à un échéancier de 10 ans au prorata de leurs créances définitivement admises	100 000 € à répartir entre les créanciers de chaque société soumis à un échéancier de 12 ans au prorata de leurs créances définitivement admises
annuité 2	100 000 € à répartir entre les créanciers de chaque société soumis à un échéancier de 10 ans au prorata de leurs créances définitivement admises	-
annuité 3	5 %	-
annuité 4	5 %	100 000 € à répartir entre les créanciers de chaque société soumis à un échéancier de 12 ans au prorata de leurs créances définitivement admises
annuités 5 à 9	5 %	5 %
annuité 10	65 % diminué des montants payés au titre des annuités 1 et 2	25 %
annuité 11	-	25 %
annuité 12	-	25 % diminué des montants payés au titre des annuités 1 et 4

#### Au niveau de Foncière Euris – autre option proposée :

Le plan de Foncière Euris prévoit une deuxième option d'apurement du passif sur la base d'un échéancier sur 12 ans à compter de la date d'arrêté du plan, selon l'échéancier suivant, moyennant un abandon à hauteur de 5 % :

	Ancien échéancier	Nouvel échéancier
annuité 1 (déjà réglée)	100 000 € à répartir entre les créanciers de Foncière Euris soumis à un échéancier de 10 ans au prorata de leurs créances définitivement admises	100 000 € à répartir entre les créanciers de Foncière Euris soumis à un échéancier de 12 ans au prorata de leurs créances définitivement admises
annuité 2	100 000 € à répartir entre les créanciers de Foncière Euris soumis à un échéancier de 10 ans au prorata de leurs créances définitivement admises	-
annuité 3	30 %	-
annuité 4	5%	100 000 € à répartir entre les créanciers de Foncière Euris soumis à un échéancier de 12 ans au prorata de leurs créances définitivement admises
annuité 5	5 %	30 %
annuités 6 à 9	5 %	5 %
annuité 10	35 % diminué des montants payés au titre des annuités 1 et 2	5 %
annuité 11	-	5 %
annuité 12	-	35 % diminué des montants payés au titre des annuités 1 et 4

### 2.1.3. Les opérations de nature dérivée non soumises au plan de sauvegarde\_

Les opérations de nature dérivée relèvent des dispositions de l'article L. 211-40 du Code monétaire et financier qui autorisent la réalisation, la compensation et l'exercice des sûretés attachées (en l'espèce, des nantissements de comptes titres), indépendamment de l'ouverture de la sauvegarde.

Le 25 novembre 2019, Rallye, Foncière Euris et Euris ont annoncé un accord avec leurs banques sur l'ensemble de leurs opérations de dérivés.

Les opérations de nature dérivée concernant Rallye ayant été refinancées au cours de l'exercice 2020, seuls les accords de réaménagement concernant les opérations de nature dérivée de Foncière Euris et Euris sont détaillés ci-dessous.

Les principes prévus par les Accords de réaménagement, applicables à Foncière Euris et Euris, sont les suivants :

- les établissements financiers ayant accepté le réaménagement des termes et conditions des opérations de dérivés (les « Établissements Financiers Concernés ») sont traités de manière égalitaire ;
- les Établissements Financiers Concernés renoncent à se prévaloir des cas de défaut qui étaient alors en cours au titre des opérations de dérivés à la date de conclusion des Accords de Réaménagement pour demander le paiement immédiat des sommes dues par les sociétés ou réaliser leurs nantissements ;
- les opérations de dérivés portent uniquement des intérêts capitalisés;
- Euris et Foncière Euris reconnaissent l'application du régime dérogatoire des dispositions des articles L. 211-36 à L. 211-40 du Code monétaire et financier, qui autorise la résiliation, la compensation et l'exercice des sûretés au titre des opérations de dérivés malgré l'ouverture d'une procédure collective ;
- Tout ou partie des Établissements Financiers Concernés peut, le cas échéant, prononcer l'exigibilité anticipée des opérations de dérivés ou exiger le paiement de leurs créances au titre des opérations de dérivés et réaliser les sûretés y afférentes dans les principaux cas de défaut suivants :
  - (i) conversion des procédures de sauvegarde ouvertes au bénéfice des sociétés, en redressement judiciaire ou liquidation judiciaire, ou (ii) résolution du plan de sauvegarde des sociétés en procédure ;
  - survenance d'une perte du contrôle direct ou indirect par Monsieur Jean-Charles Naouri et sa famille des sociétés Euris, Finatis, Foncière Euris, Rallye ou de Casino;
  - nomination du Président-Directeur général ou du Directeur général de Casino sans l'accord de l'ensemble des administrateurs représentant les sociétés holding au sein du Conseil d'administration de Casino ;
  - défaut croisé : tout défaut de paiement pour un montant supérieur à 15 M€ entraînant la notification d'un cas de défaut à Casino au titre de toute opération de crédit ou de dérivés conclue entre l'un des Établissements Financiers Concernés et Casino;
  - ouverture d'une procédure au bénéfice de Casino ;

- communication au marché par Casino ayant pour objet l'annonce de la revue à la baisse de plus de 1 Md€ du plan de cession d'actifs en France annoncé le 20 août 2019;
- non-paiement à son échéance ou exigibilité anticipée sur un montant de plus de 2 M€ dû par Foncière Euris ou sa filiale Mat-Bel 2 ou dont tout ou partie est garanti par Foncière Euris sous quelque forme que ce soit;
- saisie conservatoire, inscription d'une sûreté judiciaire, mesure d'exécution forcée ou toute procédure équivalente sur des actifs de Foncière Euris pour un montant de plus
- réalisation en vertu d'un cas de défaut par l'un des Établissements Financiers Concernés de l'une de ses sûretés au titre des opérations de dérivés objets des accords de réaménagement au niveau de Foncière Euris ou Euris.
- Dans le cadre des Accords de réaménagement concernant les opérations de nature dérivée de Foncière Euris, il était prévu
  - tout dividende versé au titre des actions Rallye ou Mercialys nanties dans le cadre des opérations de dérivés sera immédiatement affecté à la réduction des montants notionnels des opérations de dérivés ;
- les Établissements Financiers Concernés bénéficient de sûretés additionnelles à proportion de leurs encours respectifs dans les opérations de dérivés au niveau de Foncière Euris, sous la forme (i) de la constitution d'un nantissement complémentaire portant sur les 918 000 titres Mercialys non nantis à la signature des Accords, et (ii) de la constitution de nantissements sur les titres des sociétés détenant les principaux actifs immobiliers de Foncière Euris, dont les produits de cessions seront affectés au remboursement des opérations de dérivés et ce jusqu'à 50 % des encours.

Les titres Mercialys nantis dans le cadre des opérations de nature dérivée de Foncière Euris ont été depuis intégralement cédés et leur produit de cession a été affecté au remboursement des opérations de nature dérivée de Foncière Euris.

- Les montants dus au titre des opérations de nature dérivée de Foncière Euris devront être remboursés au plus tard le 31 décembre 2022 (avec une faculté de remboursement anticipé) et cette échéance pourra être décalée au 30 juin 2023 si les deux conditions suivantes sont réalisées :
  - le montant dû au 31 décembre 2022, y compris intérêts et commissions, devra représenter moins de 50 % du montant dû au moment de la signature des Accords de réaménagement:
  - les titres Rallye donnés en nantissement, évalués à leur cours de Bourse du 30 décembre 2022, doivent représenter au moins 120 % du montant dû au 31 décembre 2022, y compris intérêts et commissions.

Ces conditions de remboursement sont similaires pour l'ensemble des Établissements Financiers Concernés mais s'apprécient établissement financier par établissement financier.

RAPPORT DE GESTION 2.1 ÉVÉNEMENTS IMPORTANTS DE L'EXERCICE

Au moment de la signature des Accords de réaménagement, les montants dus au titre des opérations de nature dérivée de Foncière Euris étaient de 84,8 M€ répartis de la façon suivante :

- Montant dû par Foncière Euris à CACIB : 45,9 M€
- Montant dû par Foncière Euris à Natixis : 29,6 M€
- Montant dû par Foncière Euris à HSBC : 9,3 M€

Au 31 décembre 2021, les montants dus au titre des opérations de nature dérivée de Foncière Euris, y compris commissions et intérêts et après remboursements partiels, sont de 48 M€ répartis de la façon suivante :

- Montant dû par Foncière Euris à CACIB : 33,9 M€
- Montant dû par Foncière Euris à Natixis : 8,0 M€
- Montant dû par Foncière Euris à HSBC : 6,1 M€

Les quantités de titres Rallye nantis par Foncière Euris auprès des Établissements Financiers Concernés en garantie des opérations de nature dérivée sont les suivants :

- Nombre de titres Rallye nantis auprès de CACIB en garantie des opérations de nature dérivée de Foncière Euris : 4 550 000
- Nombre de titres Rallye nantis auprès de Natixis en garantie des opérations de nature dérivée de Foncière Euris : 3 524 525
- Nombre de titres Rallye nantis auprès de HSBC en garantie des opérations de nature dérivée de Foncière Euris : 1 445 248

Ces nantissements pourront être levés après remboursement complet des sommes dues par Foncière Euris.

La trésorerie prévisionnelle de Foncière Euris telle qu'estimée à ce jour ne devrait pas permettre de rembourser les banques dérivés à l'échéance de décembre 2022 (ou juin 2023 dans certains cas). Dans le cas où Foncière Euris ne pourrait pas honorer ce remboursement à échéance, les banques auraient alors la possibilité de saisir les nantissements correspondants, à savoir les titres Rallye visés ci-dessus et la totalité des actions de la société Mat Bel 2, qui détient les actifs immobiliers de Foncière Euris en Pologne. Afin de tenir compte de la moins-value comptable en cas de réalisation des nantissements sur titres Rallye, une provision sur titres Rallye de 149,7 M€, sur la base des montants dus au 31 décembre 2021 (48 M€) et du cours de Bourse moyen de décembre 2021 de Rallye (5,11 €), a été comptabilisée dans les comptes sociaux de Foncière Euris au 31 décembre 2021.

En cas de réalisation par les banques de la totalité des nantissements sur titres Rallye consentis dans le cadre d'opérations de nature dérivée (9 519 773 titres) et sur la base de l'actionnariat au 31 décembre 2021, le pourcentage de Foncière Euris dans Rallye passerait de 57,9 % à 39,8 % en capital et de 71,8 % à 55,6 % en droits de vote.

# 2.1.4. Synthèse des dettes de la société Finatis au 31 décembre 2021\_\_\_\_\_

Ci-dessous un tableau synthétique des dettes de la société Finatis au 31/12/2021 et de leurs modalités d'apurement prévues en conséquence des éléments présentés ci-dessus :

Total	166,1 M€	
Dettes postérieures à la sauvegarde	0,1 M€	
<ul> <li>Autres dettes antérieures à la sauvegarde</li> </ul>	0,1 M€	Annuités 5 à 9 : 5 % Annuités 10 à 12 : 25 % (diminué des montants payés au titre des annuités 1 et 4 pour la dernière annuité)
Dividendes à payer	11,3 M€	Annuités 5 à 9 : 5 % Annuités 10 à 12 : 25 % (diminué des montants payés au titre des annuités 1 et 4 pour la dernière annuité)
■ Dettes bancaires sécurisées (2)	154,7 M€	Annuités 5 à 9 : 5 % Annuités 10 à 12 : 25 % (diminué des montants payés au titre des annuités 1 et 4 pour la demière annuité)
(en millions d'euros)	Montant au 31/12/2021	Modalités d'apurement (1)

- (1) Outre 100 000 € à répartir en annuité 4 entre les créanciers de Finatis au prorata de leurs créances définitivement admises.
- (2) Y compris commissions et intérêts courus au 31 décembre 2021.

# 2.2 Activités du Groupe

#### 2.2.1. Activité de la Société

L'actif principal de Finatis est une participation majoritaire de 85,7 % directement, et de 90,8 % directement et indirectement, dans le capital de Foncière Euris SA, société cotée sur Euronext Paris.

Le résultat net 2021 de la société Finatis est une perte de 182,2 M€, contre une perte de 8,1 M€ en 2020.

Le résultat 2021 intègre des dépréciations de ses filiales pour un montant de 174,1 M€ dont 157,3 M€ sur Foncière Euris (mali de fusion et titres) et 16,8 M€ sur Carpinienne de Participations (titres et créance). Ces dépréciations ont été comptabilisées sur la base des valeurs d'utilité déterminées selon les principes décrits en note 2.3 de l'annexe aux comptes individuels de Finatis.

Les charges d'intérêts s'élèvent à 7,1 M€ contre 7,2 M€ en 2020, incluant le calcul d'intérêts de retard sur les dettes d'une durée supérieure à un an devant être apurées dans le cadre du plan de sauvegarde.

Les fonds propres s'élèvent à 140,1 M€, contre 322,3 M€ fin 2020. Leur variation s'explique par la perte de l'exercice 2021.

La société Finatis avait enregistré, au cours de l'exercice 2019, une dette de 11,3 M€ correspondant au dividende au titre de l'exercice 2018 qu'elle n'a pas pu payer en raison de la procédure de sauvegarde ouverte en date du 23 mai 2019.

Les dettes financières, nettes des disponibilités et valeurs mobilières de placement, s'élèvent à 150,3 M€ au 31 décembre 2021, contre un montant de 142,8 M€ au 31 décembre 2020.

Les dettes fiscales et sociales comprennent essentiellement 11,3 M€ de dividendes à payer.

### 2.2.2. Les principales filiales et participations\_

Les commentaires sont réalisés en comparaison à l'exercice 2020 sur les résultats des activités poursuivies. Leader Price, dont la cession a été finalisée le 30 novembre 2020, est présenté en activité abandonnée en 2020 et en 2021, conformément à la norme IFRS 5.

Les comptes 2020 ont été retraités permettant leur comparabilité aux comptes 2021. Ces retraitements résultent de l'application rétrospective de la décision de l'IFRS IC relative aux modalités d'étalement de la dette liée à certains avantages postérieurs à l'emploi.

Les chiffres organiques sont présentés à périmètre constant, taux de change constant, hors essence et hors calendaire. Les chiffres comparables sont hors essence et hors calendaire.

#### Foncière Euris

Au 31 décembre 2021, la société Foncière Euris détient directement 57,9 % du capital de Rallye.

Les résultats consolidés de Foncière Euris sont les suivants :

- Le résultat opérationnel courant (ROC) s'élève à 1 178 M€ sur l'exercice 2021, contre 1 399 M€ en 2020, et reflète principalement l'activité de Casino.
- Le résultat net part du groupe de Foncière Euris est une perte de 167 M€, contre une perte de 195 M€ en 2020.

Le résultat social 2021 de Foncière Euris est une perte de 418,7 M€, contre une perte de 7,1 M€ en 2020. Il inclut une provision sur titres Rallye de 409,4 M€ se décomposant en :

• Une provision de 149,7 M€ constituée pour tenir compte de la moins-value comptable en cas de réalisation des nantissements sur titres Rallye accordés aux banques dérivés (voir partie 2.1.3 du présent rapport de gestion). Ce montant a été calculé sur la base des montants dus au 31 décembre 2021 soit 48 M€ et du cours de Bourse moyen de décembre 2021 de Rallye soit 5,11 €.

• Une provision de 259,7 M€ pour tenir compte de l'évolution de la valeur d'utilité des titres Rallye conformément aux principes décrits en note 2.3 de l'annexe aux comptes individuels de Foncière Euris.

Foncière Euris a poursuivi son activité de promotion et de développement de centres commerciaux, comprenant essentiellement un centre commercial en exploitation (à Tours) et un projet en Pologne, à Cracovie, composé de deux centres commerciaux en exploitation (Serenada et Krokus) et d'une jonction qui les relierait.

Au 31 décembre 2021, la quote-part au niveau de la société Foncière Euris dans les programmes immobiliers est évaluée à 44 M€ au 31 décembre 2021, dont 12 M€ de plus-values latentes, sur la base des dernières valorisations disponibles réalisées au cours du second semestre 2021, dans un contexte toujours marqué par les impacts de la pandémie de Covid-19 :

- Le centre commercial de Tours est valorisé sur la base d'une expertise indépendante de CBRE menée en décembre 2021, minorée de frais de cession estimés.
- Concernant le projet Krakowianka, les centres commerciaux en exploitation, Serenada et Krokus, ont été valorisés séparément sur la base d'expertises indépendantes (JLL en juillet 2021 pour Serenada et en octobre 2021 pour Krokus) minorées de frais de cession et d'impôts estimés. Les dépenses déjà engagées à ce jour pour la réalisation de la jonction entre ces deux centres ont été intégrées dans la valorisation pour leur valeur comptable, soit 8 M€.

Ces valeurs ne préjugent pas des montants qui pourraient être effectivement encaissés en cas de cession éventuelle, ceux-ci pouvant être significativement différents.

À noter que compte-tenu de la crise sanitaire et de l'environnement international, le marché des transactions concernant ce type d'actifs reste pour le moment à l'arrêt.

#### Rallye

Le groupe Rallye est présent dans le secteur du commerce alimentaire et dans le e-commerce à travers sa participation majoritaire dans le groupe Casino, l'un des acteurs majeurs de la distribution alimentaire en France et en Amérique latine.

L'activité de Casino en 2021 est détaillée ci-après.

Au niveau de Rallye, le Tribunal de commerce de Paris a ordonné le 7 décembre 2021, la mainlevée de l'inaliénabilité portant sur les actions de la société Groupe Go Sport détenues par Rallye et a autorisé en conséquence le transfert des actions Groupe Go Sport au profit de la société Hermione People and Brands (filiale de Financière Immobilière Bordelaise) pour 1€ sans aucune garantie de passif à la charge de Rallye. Cette cession est intervenue le 10 décembre 2021.

Le portefeuille d'investissements diversifié de Rallye est évalué à 26 M€ au 31 décembre 2021 (20 M€ de private equity et 6 M€ d'immobilier détenu pour l'essentiel en commun avec Foncière Euris), contre 30 M€ au 31 décembre 2020.

Au niveau de Rallye, le résultat net consolidé normalisé des activités poursuivies, part du groupe, est une perte de 105 M€ en 2021, contre une perte de 41 M€ en 2020.

La dette financière nette de Rallye, avant retraitements IFRS, s'établit à 3 161 M€ au 31 décembre 2021, en baisse de 12 M€ sur un an.

#### Casino

L'année 2021 se caractérise pour le groupe Casino par :

#### **En France**

- Enseignes de distribution 1:
  - La crise sanitaire 2020-2021 a particulièrement touché les géographies clés du groupe Casino telles que Paris et le sud-est de la France (baisse du trafic et des flux touristiques, restrictions d'accès). Le chiffre d'affaires des enseignes de distribution s'établit à 14,1 Md€, avec des ventes comparables en amélioration séquentielle trimestre après trimestre à - 3,0 % au T4 (+ 1,3 pt vs T3) et - 1,6 % sur les 4 dernières semaines<sup>2</sup> (+1,4 pt vs T4). Le volume d'affaires Franprix-Proximité progresse de + 2,5 % au T4 et + 5,1 % en février 2 tiré par l'expansion en franchise.
- Dans ce contexte, le groupe Casino s'est profondément transformé et a finalisé son recentrage sur les formats les plus porteurs (premium, proximité, e-commerce) qui représentent désormais 76 % des ventes (+ 16 pts vs 2018).

L'expansion s'est accélérée sur les formats en croissance : (i) les magasins de proximité (plus de 730 ouvertures depuis janvier 2021) et (ii) l'e-commerce en hausse de + 15 % (vs + 6 % pour le marché 3), dont + 48 % sur la livraison à domicile (vs 25 % pour le marché 3).

RAPPORT DE GESTION 2.2 ACTIVITÉS DU GROUPE

- Le groupe Casino a poursuivi sa stratégie d'innovation omnicanale:
  - nouveaux services pour les clients : abonnements (210 000 fin 2021 soit un doublement sur un an), parcours client digitalisé, promotions personnalisées, bornes de recharge Tesla:
  - déploiement de solutions technologiques best-in-class d'intelligence artificielle en magasins et en logistique (partenariats avec Google Cloud, Amazon Web Service, Belive.ai);
  - · renforcement des partenariats avec des acteurs majeurs de l'e-commerce (Ocado, Amazon, Gorillas).
- Les plans d'économies réalisés durant cette période ont permis de faire baisser la base de coût et de faire progresser à nouveau, de manière pérenne, la rentabilité des enseignes. La marge d'EBITDA des enseignes de distribution progresse ainsi de + 83 bps sur 2 ans (+ 31 bps sur un an) pour atteindre 9,1%, avec une marge de ROC de 3,4 %. Cette restructuration s'est accompagnée de charges exceptionnelles, qui ont pesé transitoirement sur la génération de cash-flows.

- Le modèle de Cdiscount s'est complètement transformé en 2 ans passant d'un modèle fondé sur les ventes directes à un modèle fondé sur la marketplace, le marketing digital et le B2B, avec une baisse des ventes directes.
- Cdiscount affiche une amélioration de tous les indicateurs sur 2 ans après une année 2020 exceptionnelle : + 22 % de GMV marketplace (stable sur un an), +75% sur le marketing digital (+ 32 % sur un an), x 3,5 de GMV B2B (+30 % sur un an), + 8 pts de NPS (+ 6 pts sur un an), + 20 % d'abonnés CDAV (+ 9 % sur un an).
- De son côté Octopia enregistre déjà 12 contrats majeurs (dont Rakuten) et sera désormais proposé aux clients d'Ocado.

#### • Plan de cession :

- L'exécution du plan de cession initié en 2018, qui totalise 3.2 Md€ au 31 décembre 2021, a ralenti durant la crise sanitaire. Du fait du ralentissement des cessions en 2021 et d'éléments transitoires liés à la transformation du Groupe, la dette nette (hors IFRS 5) France Retail évolue de 3,7 Md€ en 2020 à 4,4 Md€ en 2021 (hors GreenYellow).
- Au vu des perspectives actuelles et des options disponibles, le Groupe est confiant dans sa capacité à finaliser le plan de cession de 4,5 Md€ en France au plus tard fin 2023.

#### En Amérique latine

En Amérique latine, les géographies du Groupe ont été fortement touchées par la pandémie. Les enseignes du groupe ont dû s'adapter à cette situation. Les opérations structurantes

- 1| France Retail hors GreenYellow, promotion immobilière et Vindémia (cédé au 30 juin 2020).
- 2 | 4 semaines au 20 février 2022.
- 3 | Source NielsenIQ, P13 cumul annuel mobile.

réalisées (spin-off d'Assaí, cessions des hypermarchés Extra de GPA à Assaí) permettent au Groupe de disposer désormais d'actifs adaptés et prêts à accélérer sur leurs marchés respectifs :

- Assaí sur le Cash & Carry au Brésil : croissance de + 17 % <sup>1</sup> et ouverture de 28 magasins sur l'année (parc de 212 magasins). L'enseigne vise 50 ouvertures d'ici 2024 en sus de la conversion des 70 hypermarchés Extra cédés par GPA à Assai, pour atteindre 100 milliards de réaux brésiliens de ventes brutes d'ici 2024.
- GPA, leader sur les formats porteurs (premium, proximité et ecommerce) dans les régions les plus porteuses (Sao Paulo).
- Grupo Éxito, leader en Colombie et en Uruguay : accélération des ventes de + 21 % 1 au T4 (vs + 7,5 % sur l'année); l'omnicanal représente 12 % des ventes en Colombie (x 2,4 vs 2019).

#### Activité France Retail

(en millions d'euros)	2021	2020 retraité
Chiffre d'affaires, HT	14 071	15 219
EBITDA	1 358	1 447
Marge d'EBITDA (%)	9,7 %	9,5 %
Résultat opérationnel courant	535	621
Marge opérationnelle courante (%)	3,8 %	4,1 %

Le chiffre d'affaires France Retail s'élève à 14 071 M€ en 2021 contre 15 219 M€ en 2020. Les ventes sont en recul de - 5,4 % en comparable, hors essence et calendaire. Cette performance s'explique principalement par (i) une base de comparaison défavorable par rapport à une année 2020 exceptionnelle, (ii) une consommation à Paris toujours pénalisée par la baisse des flux touristiques et de bureaux, et (iii) l'impact négatif des mesures sanitaires (confinement au deuxième trimestre, couvre-feux, fermeture des grands centres commerciaux et des rayons dits non essentiels au premier semestre).

Par format, on notera les points suivants sur l'année :

- Monoprix enregistre un chiffre d'affaires de 4 408 M€ en 2021, en variation comparable de - 3,7 %. Le E-commerce enregistre néanmoins une croissance à deux chiffres, porté par la montée en puissance de Monoprix Plus, bénéficiant d'une technologie de rupture sur la livraison à J+1 (service élargi cette année à Naturalia) et le succès du partenariat avec Amazon Prime Now. étendu cette année à de nouvelles villes (Montpellier et Strasbourg). Monoprix a également développé son offre de livraison rapide avec un nouveau partenariat avec Uber Eats en 2021 (en plus de Deliveroo en 2020) et a élargi son offre au quick commerce avec Gorillas fin 2021. L'enseigne a par ailleurs continué de privilégier l'innovation avec l'ouverture de son premier point de retrait piéton et vélo à Paris en avril et a lancé cette année le premier abonnement véritablement omnicanal en France, avec des remises identiques en ligne et en magasins.
- Franprix fait état d'un chiffre d'affaires de 1 438 M€ en 2021, en repli de - 7,3 % en comparable, principalement pénalisé par le recul de la consommation à Paris. L'enseigne a renforcé ses solutions de click & collect et de livraison à domicile, notamment

- avec le développement de partenariats (Deliveroo, Uber Eats et Gorillas), lui permettant d'enregistrer cette année une croissance du E-commerce à trois chiffres. Parallèlement, l'enseigne prévoit d'accélérer sa stratégie d'expansion et s'est fixé un objectif de 150 ouvertures en 2 ans, principalement en périphérie des grandes métropoles de Paris, Lyon et Marseille. Enfin, Franprix continue de s'adapter aux nouveaux modes de consommation avec le développement de services clients adaptés (presse, réception de colis, restauration du soir, location de vélos électriques) et de développer son offre non alimentaire (Décathlon, Claire's).
- Les ventes des Casino Supermarchés se sont élevées à 2 996 M€ en 2021, en variation comparable de - 5,9 %. Le E-commerce a de nouveau constitué un relais de croissance avec une progression du chiffre d'affaires à deux chiffres cette année, tirée par le très fort développement du drive, les collaborations avec Deliveroo (86 magasins) et Shopopop (87 magasins) et la poursuite du déploiement de Casino Plus (service de livraison à domicile depuis l'entrepôt automatisé O'logistique). Par ailleurs, l'enseigne a continué de déployer des solutions autonomes avec 259 magasins équipés à ce jour (+22 magasins sur le quatrième trimestre).
- Le chiffre d'affaires consolidé du segment Proximité & Divers s'est élevé à 1 788 M€ (2 125 M€ en volume d'affaires), en variation comparable de - 5,1 %. Le chiffre d'affaires E-commerce a été dynamisé par la poursuite du développement des partenariats Uber Eats et Deliveroo et l'ouverture du nouveau site mes courses de proximité.com: 1 263 magasins proposent une solution E-commerce à fin 2021. De plus, le groupe Casino a accéléré le développement sur ces formats porteurs avec l'ouverture de nouveaux points de vente et la création d'une nouvelle enseigne « L'épicerie d'à côté ».
- Les ventes des Hypermarchés se sont élevées à 3 442 M€ en 2021 et présentent un recul de -8,1 % en comparable sur l'année. L'enseigne a fortement été impactée par les mesures sanitaires 2021 avec les couvre-feux et le pass sanitaire. Le E-commerce a poursuivi sa bonne dynamique, notamment grâce aux partenariats avec Uber Eats (19 magasins), Deliveroo (14 magasins) et Shopopop (48 magasins). Par ailleurs, l'enseigne a accéléré sa stratégie d'implantation de « shop-in-shop » en 2021 avec la signature de nouveaux partenariats avec les enseignes spécialisées La Grande Récré et Greenriders. Enfin, la stratégie de digitalisation s'est accentuée avec désormais 26 % du CA réalisé via les porteurs de l'application Casino Max en supermarchés et hypermarchés (vs 22 % fin 2020) et 66 hypermarchés proposant un fonctionnement en autonome à fin 2021.

Les enseignes Casino Hypermarchés / Supermarchés et Proximité ont par ailleurs poursuivi le développement de l'abonnement avec l'application Casino Max, qui présente une croissance continue du nombre d'abonnés.

L'EBITDA France Retail ressort à 1 358 M€ (1 447 M€ en 2020) avec une amélioration de + 15 bp de la marge, à 9,7 % du chiffre d'affaires. L'EBITDA des enseignes de distribution (France Retail hors GreenYellow, Vindémia et promotion immobilière) est stable sur 2 ans (-1,7 % vs 2020), à 1 281 M€, reflétant une progression de + 83 bps de la marge (+ 31 bps vs 2020) en raison des plans d'efficience.

<sup>1 |</sup> Données publiées par la filiale.

Le ROC France Retail s'établit à 535 M€ (621 M€ en 2020). Le ROC des enseignes de distribution (France Retail hors GreenYellow, Vindémia et promotion immobilière) est quasiment stable (-0,8 %) à 484 M€, reflétant une progression de + 14 bps de la marge à 3,4 %.

#### Nouvelles activités

#### GreenYellow

L'activité photovoltaïque poursuit sa progression avec une base installée ou en construction de 740 MW à fin 2021, en hausse de +31% par rapport à fin 2020, un pipeline avancé <sup>1</sup> de 816 MW, en forte progression de +44 %, et un pipeline d'opportunités additionnelles 2 de 3,7 GW.

Concernant l'efficacité énergétique, GreenYellow affiche 985 GWh de projets déployés ou en cours de construction à fin 2021, en hausse de + 16 % sur un an, avec un pipeline avancé de 317 GWh, en croissance de + 26 %, et un pipeline d'opportunités additionnelles de 918 GWh.

GreenYellow enregistre un EBITDA de 80 M€<sup>3</sup> en 2021, en progression de + 30 % sur un an.

En 2021, GreenYellow a poursuivi son expansion géographique et conclu des partenariats porteurs :

- L'expansion géographique s'est poursuivie à l'international avec le renforcement des positions de GreenYellow sur toutes ses géographies historiques (signature du 200ème PPA 4 en Asie du Sud-Est) et la conquête de nouveaux territoires comme l'Europe de l'Est (projet de 4 MWc pour Solvay en Bulgarie);
- Partenariats stratégiques :
  - GreenYellow a conclu en novembre 2021 un partenariat stratégique de long-terme avec Schneider Electric visant à proposer des programmes d'efficacité énergétique clés en main aux grandes entreprises internationales;
  - en décembre 2021, GreenYellow a signé une collaboration stratégique avec Amazon Web Services dans les domaines de l'énergie et du cloud. GreenYellow fournira de l'électricité renouvelable pour les activités d'Amazon dans le cadre d'un projet de production d'énergie solaire en France.

Début 2022, GreenYellow a levé 109 M€ auprès d'un investisseur institutionnel (émission d'OCABSA <sup>5</sup>) et mis en place une ligne de crédit syndiquée de 87 M€ afin d'accélérer sa croissance en 2022.

#### RelevanC

L'année 2021 a constitué une année de transformation et d'expansion stratégique pour RelevanC avec l'acquisition d'Inlead, plateforme technologique de marketing digital local, le lancement des activités en Amérique latine (Brésil et Colombie) et la mise en place d'Infinity Advertising, la filiale commune avec Intermarché proposant des services de retail media et de ciblage de promotions pour les marques alimentaires (base cumulée de 17 millions de profils).

RelevanC a également conclu des partenariats avec des leaders technologiques:

RAPPORT DE GESTION 2.2 ACTIVITÉS DU GROUPE

- un partenariat commercial et technologique avec Google Cloud et Accenture à destination d'une clientèle internationale;
- un projet de partenariat avec Amazon Web Service visant l'amélioration de l'expérience client par le biais d'algorithmes.

RelevanC poursuit la commercialisation de sa plateforme de Retail Media en B2B auprès d'autres distributeurs en France et à l'international pour monétiser leurs données et leurs espaces publicitaires, et compte parmi ses clients Everli, premier service européen de livraison de courses à domicile via des personal shoppers.

#### E-commerce (Cdiscount)

(en millions d'euros)	2021	2020 retraité
GMV (volume d'affaires) publié par Cnova	4 206	4 204
EBITDA	106	129
Marge d'EBITDA (%)	5,2 %	6,4 %
Résultat opérationnel courant	18	53
Marge opérationnelle courante (%)	0,9 %	2,6 %

Cdiscount a poursuivi l'évolution de son modèle vers un mix d'activités plus rentables (hausse de la marketplace, du marketing digital et du B2B, baisse des ventes directes) avec un effet favorable sur la marge.

Cdiscount enregistre une solide performance en 2021, avec un volume d'affaires (« GMV ») de 4,2 Md€, en croissance de + 8 % sur deux ans et stable par rapport à une année 2020 exceptionnelle.

La marketplace continue de croître avec un GMV de 1,5 Md€, en hausse de + 22 % sur deux ans (stable sur un an), représentant une quote-part du GMV en progression + 6,7 pts sur deux ans (+ 1,3 pt sur un an). Les revenus marketplace s'élèvent à 193 M€, en croissance de + 29 % sur deux ans (+ 5 % sur un an).

Les revenus du marketing digital enregistrent une hausse de 75 % sur deux ans (+ 32 % sur un an), soutenus par la plateforme de marketing digital CARS (Cdiscount Ads Retail Solution) permettant aux vendeurs et fournisseurs de promouvoir leurs produits et leurs marques sur une plateforme propriétaire en self-service.

L'enseigne compte de plus en plus de clients fidèles et actifs avec une base de 10 millions de clients actifs, en augmentation de +8 % sur deux ans. Le programme de fidélité Cdiscount à Volonté rassemble désormais plus de 2,5 millions de clients (+ 20 % sur deux ans, +9% sur un an), qui bénéficient de 2,8 millions de références disponibles en livraison express. La satisfaction client a atteint un niveau record avec un NPS de 53 en progression de +8,4 pts sur deux ans (+5,7 pts sur un an).

Les activités B2B ont accéléré leur développement en 2021, avec un GMV de 114 M€ en croissance de + 30 % sur un an (x 3,5 sur deux

- 1| Correspond au cumul des projets aux stades « awarded » et « advanced pipeline » au sein du portefeuille de projets en développement de GreenYellow.
- 2 | Correspond au cumul des projets qui sont au stade « pipeline » et au stade « early stage » au sein du portefeuille de projets de développement de GreenYellow.
- 3 | Donnée publiée par la filiale. En vision contributive, EBITDA de 63 M€ (57 M€ en 2020).
- 4 | Contrat d'achat d'énergie (Power Purchasing Agreement).
- 5 | Obligations convertibles en actions avec bons de souscription d'actions.

ans), dont + 26 % pour l'écosystème de technologies et services marketplace Octopia (x 3,3 sur deux ans) dont l'offre marketplace clé en mains compte désormais 12 contrats majeurs (dont Rakuten) dans 7 pays différents. Par ailleurs, les offres de logistique C-logistics et C Chez Vous opèrent désormais au profit de 20 clients.

Enfin, Octopia et Ocado ont conclu un accord exclusif afin de proposer la marketplace Octopia aux clients d'Ocado.

L'EBITDA du E-commerce (Cdiscount) ressort à 106 M€, reflétant une marge de 5,2 %, et le ROC s'élève à 18 M€, reflétant une marge de 0,9 %. L'année 2021 est marquée par un retour à la normale suite à une année 2020 particulièrement exceptionnelle (début de la crise sanitaire). Sur deux ans, tous les indicateurs sont en progression.

#### Activité Latam Retail

(en millions d'euros)	2021	2020 retraité
Chiffre d'affaires, HT	14 448	14 656
EBITDA	1 063	1 161
Marge d'EBITDA (%)	7,4 %	7,9 %
Résultat opérationnel courant	640	748
Marge opérationnelle courante (%)	4,4 %	5,1 %

Le chiffre d'affaires du segment Latam Retail s'établit à 14 448 M€ en 2021, en croissance organique de + 6,4 % et de + 2,7 % en comparable hors essence et calendaire.

Les ventes alimentaires au Brésil sont en hausse de + 6,1 % en organique et de + 1,2 % en comparable hors essence et calendaire.

Accélération d'Assaí sur son modèle d'affaires très rentable : Assaí enregistre une progression de + 18 % <sup>1</sup> de l'EBITDA en 2021 à 489 M€, reflétant une amélioration de la marge de + 51 bps. L'enseigne vise désormais un chiffre d'affaires brut de 100 milliards de réaux brésiliens (17 Md€) en 2024 (soit + 30 % par an), soutenu par (i) l'ouverture organique d'environ 50 magasins entre 2022 et 2024 et (ii) la conversion des 70 hypermarchés Extra (40 ouvertures attendues au second semestre 2022, 30 ouvertures en 2023). Le succès des 23 magasins Extra Hiper déjà convertis confirme le potentiel des conversions futures (multiplication des ventes par 3). Assaí a ouvert 28 magasins sur l'année 2021, portant le parc à 212 magasins.

- Recentrage de GPA sur le premium, la proximité et l'E-commerce : GPA Brésil poursuit l'optimisation de son portefeuille de magasins avec une accélération sur les formats rentables du premium et de la proximité, en particulier dans la région de Sao Paulo, et l'abandon du format hypermarché (conversion des hypermarchés non cédés en supermarchés Pão de Açúcar et Mercado Extra). Les fermetures ou conversions des hypermarchés ont toutefois eu un effet transitoire sur les résultats 2021. GPA poursuit également le renforcement de son leadership sur l'E-commerce alimentaire, dont les ventes ont progressé de + 363 % <sup>2</sup> vs 2019 avec une quote-part de 8 % <sup>2</sup> en 2021 (vs 2 % en 2019).
- Excellente performance de Grupo Éxito, qui enregistre en 2021 un EBITDA en hausse de + 20 % ³ à 333 M€ (marge de 9,0 %) et un ROC en hausse de + 33 % ³ à 211 M€. Le groupe confirme son leadership en Colombie et enregistre une nette accélération en fin d'année avec des ventes à + 21 % <sup>4</sup> au T4 (+ 7,5 % sur l'année à 3,7 Md€). En Colombie ², les ventes se sont accélérées de + 16 % au T4 (+ 7 % sur l'année à 2,8 Md€), portées par l'innovation et l'omnicanal dont les ventes représentent désormais 12 % des ventes en Colombie (x 2,4 vs 2019). Le ROC progresse de + 32 % au T4 dans le pays et de + 43 % à l'année, tiré par l'activité et la promotion immobilière. En Uruguay 2, le groupe fait état d'une accélération des ventes de + 7 % au T4 qui atteignent 0,6 Md€ à l'année et d'un excellent niveau de rentabilité (EBITDA de 59 M€ avec une marge de 10 %).

L'EBITDA de l'Amérique latine enregistre une variation hors crédits fiscaux et effet change de + 9 % sur un an et + 29 % sur deux ans. Y compris crédits fiscaux <sup>5</sup> (28 M€ en 2021 et 139 M€ en 2020), l'EBITDA s'élève à 1 063 M€ contre 1 161 M€ en 2020. Le ROC enregistre une variation hors crédits fiscaux et effet change de + 8 % sur un et + 34 % sur 2 ans. Y compris crédits fiscaux (28 M€ en 2021 et 139 M€ en 2020), le ROC s'établit à 640 M€ contre 748 M€ en 2020. Le ROC a été tiré par (i) la forte amélioration du ROC d'Assaí, en ligne avec la croissance de l'activité, et (ii) l'excellente performance d'Éxito avec une reprise de la croissance et de la promotion immobilière, mais impacté par les hypermarchés chez GPA Brésil (déstockages avant cessions).

Plus d'informations sont disponibles sur les sites Internet et les documents d'enregistrement universel ou rapports annuels des filiales concernées.

- 1 | Variation à change constant, hors crédits fiscaux.
- 2 | Données publiées par la filiale.
- 3 | Variations à change constant, hors crédits fiscaux.
- 4 | Variation en monnaie locale, données publiées par la filiale.
- 5 | Crédits fiscaux retraités par les filiales dans le calcul de l'EBITDA ajusté.

### 2.3 Panorama financier

### 2.3.1. Comptes consolidés\_

En application du règlement européen 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur les normes internationales, les états financiers du Groupe sont établis conformément aux normes et interprétations publiées par l'International Accounting Standards Board (IASB) et adoptées par l'Union européenne à la date d'arrêté des comptes.

Ce référentiel, disponible sur le site de la Commission européenne : https://ec.europa.eu/info/business-economy-euro/company-reporting-and-auditing/company-reporting/financial-reporting\_fr, intègre les normes comptables internationales (IAS et IFRS) et les interprétations de l'IFRIC (International Financial Reporting Interpretations Committee).

Les méthodes comptables exposées dans l'annexe aux comptes consolidés ont été appliquées d'une façon permanente à l'ensemble des périodes présentées dans les états financiers consolidés, après prise en compte des nouvelles normes et interprétations décrites dans cette même annexe.

#### Faits marquants de l'exercice 2021

#### Finatis, Foncière Euris et Rallye

 Offre globale sur la dette non sécurisée de Rallye dans le cadre d'une procédure d'enchères inversées

Le 22 janvier 2021, Rallye a lancé une offre globale de rachat sur sa dette non sécurisée (notamment les obligations et les billets de trésorerie) dans le cadre d'une procédure d'enchères inversées.

#### Offre de Rachat

L'Offre de Rachat avait pour objectif (i) d'offrir aux porteurs de créances non sécurisées l'opportunité de se faire racheter tout ou partie de leurs créances à un prix déterminé dans le cadre d'une procédure d'enchères inversées et (ii) d'améliorer le profil d'endettement de Rallye, dans le cadre de la mise en œuvre de son Plan de Sauvegarde arrêté par le Tribunal de commerce de Paris le 28 février 2020. L'Offre de Rachat, d'un montant maximum de 75 M€, fut ouverte à compter du 22 janvier jusqu'au 5 février 2021.

#### Financement de l'Offre de Rachat

L'Offre de Rachat proposée était financée par un nouveau financement remboursable in fine, composé d'une émission obligataire et d'un prêt bancaire, d'un montant global total de 82,4 M€ (incluant le financement de la commission d'arrangement due aux prêteurs), pour lequel Rallye avait d'ores et déjà obtenu des engagements fermes de Monsieur Marc Ladreit de Lacharrière et de la part de banques.

En garantie de ce nouveau financement, 3,3 millions d'actions Casino détenues par Rallye et libres de toutes sûretés ont été transférées par Rallye en fiducie-sûreté au bénéfice des prêteurs au titre du nouveau financement. Ce nouveau financement, dont les conditions étaient précisées dans le communiqué du 22 janvier 2021, dispose d'une maturité de 4 ans à compter de la signature des contrats y afférents, étant précisé que les tirages pourront, sous réserve du respect des conditions préalables, avoir lieu jusqu'au 30 juin 2022 au plus tard.

RAPPORT DE GESTION

## Fixation du prix d'achat et résultats de l'offre globale de rachat lancée par Rallye sur sa dette non sécurisée

Le 5 février 2021, après l'annonce d'une extension de la date de clôture de l'offre au 10 février 2021, Rallye a fixé le prix d'achat dans le cadre de l'Offre de Rachat à 20 % du montant de la créance (soit le prix d'achat maximum initialement fixé par Rallye).

Le 11 février 2021, Rallye a annoncé les résultats de son Offre de Rachat. Ainsi, après la levée des conditions suspensives :

- Rallye a acheté un montant total de dette non sécurisée de 195,4 M€ moyennant un prix de rachat total de 39,1 M€, soit une réduction du montant total de sa dette nette de 156,3 M€; et
- le montant total de dette non sécurisée acquis dans le cadre de l'Offre de Rachat se décompose entre différents instruments tel qu'indiqué dans le communiqué de presse du 4 mai 2021.

#### Modification du plan de sauvegarde de Rallye

La réalisation de l'Offre de Rachat était notamment soumise à (i) l'approbation par le Tribunal de commerce de Paris de la modification du plan de sauvegarde de Rallye afin d'autoriser la réalisation effective de l'Offre de Rachat et la mise en place du financement de l'Offre de Rachat (cf. communiqué de presse de Rallye en date du 22 janvier 2021) et (ii) la mise à disposition des fonds dans le cadre de ce nouveau financement.

Après avoir déposé le 12 février 2021, auprès du Tribunal de commerce de Paris une requête aux fins de modifier son plan de sauvegarde, Rallye a annoncé le 4 mai 2021 que le Tribunal de commerce de Paris avait approuvé la modification de celui-ci, autorisant ainsi la réalisation effective de l'offre globale de rachat de sa dette non sécurisée lancée le 22 janvier 2021 et la mise en place du financement de celle-ci. En conséquence, le règlement-livraison de l'Offre de Rachat est intervenu le 18 mai 2021.

#### — Report de deux ans des échéances des plans de sauvegarde

Le 26 octobre 2021, le Tribunal de commerce a décidé, sur requête des commissaires à l'exécution des plans et dans le cadre des mesures gouvernementales exceptionnelles mises en place dans le contexte de la Covid-19, de reporter de deux ans les échéances des plans de sauvegarde des sociétés Euris, Finatis, Foncière Euris et Rallye et corrélativement d'étendre la durée de ces plans qui avaient été arrêtés le 28 février 2020, les autres dispositions des plans de sauvegarde restant inchangées.

Cette décision du tribunal fait l'objet de procédures de tierce opposition.

Les éléments détaillés relatifs aux procédures de sauvegarde sont traités dans la partie 2.1 « Événements importants de l'exercice » du rapport de gestion.

#### Accord Rallye-Fimalac

À la suite de cette décision du Tribunal de commerce de Paris, Rallye et Fimalac ont décidé de proroger d'un an la maturité initiale de 4 ans du financement obligataire d'un montant de 210 M€ consenti le 17 juillet 2020 par Fimalac à Rallye en vue du remboursement des opérations de dérivés précédemment conclues par Rallye et ses filiales (cf. partie 2.1 « Événements importants de l'exercice » du rapport de gestion).

#### Casino

#### — Plan de cession d'actifs en France

Le groupe Casino a lancé un vaste plan de cession d'actifs en France de 4,5 Md€ au total.

Le total des cessions d'actifs finalisées au 31 décembre 2021 s'élève à 3,2 Md€ depuis juillet 2018. En 2021, le groupe Casino a réalisé les cessions suivantes :

- Le 27 juillet 2021, le groupe Casino a signé avec BNP Paribas un partenariat et un accord en vue de la cession de FLOA pour 200 M€¹ (184 M€ encaissés début 2022). Le projet prévoit, d'une part la mise en place d'un partenariat commercial entre BNP Paribas et les enseignes Casino Supermarchés, Géant et Cdiscount, et d'autre part une alliance stratégique entre BNP Paribas et Casino pour le développement de l'activité paiement fractionné « FLOA Pay ». Le Groupe dispose en outre d'un earn-out de 30 % sur la valeur future créée à horizon 2025. Cette cession a été finalisée le 31 janvier 2022.
- Le 6 décembre 2021, le groupe Casino a procédé à la cession additionnelle de 3 % du capital de Mercialys au travers d'un total return swap (TRS) de maturité mars 2022 pour 24 M€ (encaissés en 2021). Le 21 février 2022, le groupe Casino a procédé à la cession définitive de 6,5 % supplémentaires du capital de Mercialys au travers d'un nouveau TRS pour 59 M€ (encaissés début 2022).

Le 4 avril 2022, le groupe Casino a procédé à la cession du solde de sa participation dans Mercialys, soit 10,3 % du capital, dans le cadre d'un nouveau TRS ; le produit de cession au titre de cette opération s'élève à 86 M€.

■ Par ailleurs, le groupe Casino a sécurisé et constaté d'avance 118 M€ de complément de prix dans le cadre des JV Apollo et Fortress (24 M€ encaissés en 2021).

Au vu des perspectives actuelles et des options disponibles, le groupe Casino est confiant dans sa capacité à finaliser le plan de cession de 4,5 Md€ en France au plus tard fin 2023.

#### — Structure financière du groupe Casino

Sur l'année 2021, le groupe Casino a réalisé plusieurs opérations de financement visant à améliorer les conditions financières et étendre la maturité de son échéancier obligataire et de son principal crédit syndiqué.

Le groupe Casino a procédé à plusieurs opérations de rachats obligataires sur les tranches (2023, 2024, 2025 et 2026) et de refinancement incluant (i) l'émission d'un nouveau prêt à terme (Term Loan B) de 1 Md€, de maturité août 2025, abondé en novembre 2021 pour un montant de 425 M€, et (ii) l'émission d'une nouvelle obligation non sécurisée de 525 M€, de maturité avril 2027, permettant de rembourser par anticipation le prêt à terme précédent de 1,225 Md€, de maturité janvier 2024.

Par ailleurs, le groupe Casino a annoncé en juillet 2021 avoir étendu la maturité de son principal crédit syndiqué (« RCF ») d'octobre 2023 à juillet 2026 <sup>2</sup> pour un montant de 1,8 Md€.

Enfin, le crédit syndiqué Monoprix qui venait à échéance en juillet 2021 a fait l'objet d'un renouvellement. Le nouveau crédit syndiqué d'un montant de 130 M€ et de maturité janvier 2026 contient une clause d'ajustement annuel de la marge en fonction de l'atteinte d'objectifs RSE.

Suite à ces deux derniers évènements, le montant des lignes de crédit du secteur France Retail disponibles à tout moment s'établit à 2,2 Md€, avec une maturité moyenne de 4,6 ans contre 2,2 ans avant ces opérations.

Au 31 décembre 2021, les fonds sur le compte séquestre dédié au remboursement des dettes financières s'établissent à 339 M€. Le solde du compte séquestre sécurisé s'élève à 145 M€.

#### Réorganisation des activités du groupe Casino en Amérique latine

Après la simplification de la structure du groupe Casino en Amérique latine achevée en 2019, le groupe Casino a poursuivi la réorganisation des activités de GPA au Brésil.

La scission des activités de Cash & Carry (Assaí) du reste des activités de GPA a été finalisée fin 2020. La cotation des actions Assaí sur le Novo Mercado et de ses ADRs sur le New York Stock Exchange a débuté le 1er mars 2021.

GPA et Assaí ont également annoncé fin 2021 un projet de cession de 70 Hypermarchés Extra de GPA à Assaí en vue de leur conversion au format Cash & Carry, ainsi que la transformation par GPA des 26 Hypermarchés Extra non cédés en Supermarchés Pão de Açúcar et Mercado Extra.

#### — Opérations de marché sur les filiales Cdiscount et GreenYellow

En avril 2021, le groupe Casino a annoncé engager activement des travaux préparatoires en vue de potentielles levées de fonds propres additionnels de GreenYellow et Cdiscount qui pourraient prendre la forme (i) d'opérations de marché et (ii) de placements secondaires de titres détenus par le Groupe, tout en maintenant le contrôle de ces filiales stratégiques.

Compte tenu des conditions de marché non favorables, Cnova a annoncé le 8 octobre 2021 un report du projet. En ce qui concerne GreenYellow, une levée de fonds de près de 200 M€ a été réalisée en février 2022 ; d'autres options de financement continuent d'être explorées en vue de soutenir l'accélération de la croissance de GreenYellow.

<sup>1|</sup> Incluant 150 M€ relatifs à la cession des titres et un complément de prix de 50 M€ lié à la cession d'actifs technologiques de l'activité de paiement fractionné « FLOA PAY » et au renouvellement des accords commerciaux entre Cdiscount, les enseignes Casino et FLOA.

<sup>2|</sup> Échéance juillet 2026 (mai 2025 si le prêt à terme Term Loan B à échéance août 2025 n'est pas refinancé à cette date).

#### — Développement de l'offre E-commerce alimentaire

L'épidémie de Covid-19 a accéléré le déploiement de l'offre E-commerce alimentaire du groupe Casino. En 2021, le groupe Casino a poursuivi ses actions pour déployer son offre de livraison à domicile sur les différents marchés:

#### Livraison à I+1

Le service de livraison opéré par l'entrepôt O'logistique pour Monoprix (Monoprix Plus) et les enseignes Supermarché Casino et Géant Casino (Casino Plus) a été étendu fin août 2021 à Naturalia (Naturalia Marché Bio). Le groupe Casino a récemment signé un partenariat autour du développement des services Ocado en France.

#### Livraison en 2 heures

Le partenariat commercial lancé en 2018, mettant à disposition des membres Amazon Prime résidant à Paris, Nice, Lyon, Bordeaux et les communes environnantes des produits sélectionnés par Monoprix, Casino et Naturalia, a été étendu à Montpellier et Strasbourg en 2021.

Monoprix est également devenu en 2021 l'unique partenaire d'Amazon sur les courses livrées à domicile avec l'arrêt de son activité en propre.

#### Livraison en 30 minutes

Après une première association pendant le premier confinement en avril 2020 avec Géant, Uber Eats et le groupe Casino ont décidé en avril 2021 d'étendre leur partenariat à d'autres enseignes du Groupe pour permettre aux consommateurs de pouvoir commander, via l'application Uber Eats, des centaines de produits du quotidien avec une livraison en moins de 30 minutes.

En juillet 2021, Deliveroo et le groupe Casino ont renouvelé pour 2 ans leur partenariat signé en mai 2020.

#### Livraison en une dizaine de minutes (quick commerce)

- Le groupe Casino et Gorillas ont annoncé en novembre 2021 la signature d'un accord stratégique. Monoprix approvisionne désormais les dark stores Gorillas.
- Fin novembre 2021, le groupe Casino a accéléré également sur le marché du quick commerce en Amérique latine. La filiale colombienne Grupo Éxito a déployé le service « Turbo » pour assurer des livraisons à domicile en moins de 10 minutes de produits des enseignes Éxito et Carulla.

#### — Développement de Partenariats stratégiques

Le 15 avril 2021, Intermarché et le groupe Casino ont annoncé la conclusion pour une durée de 5 ans d'un partenariat comportant 3 volets distincts, portant sur :

RAPPORT DE GESTION

2.3 PANORAMA FINANCIER

- le domaine des achats avec la création (i) de « AUXO Achats Alimentaires », une centrale commune dans le domaine alimentaire dont le pilotage est assuré par Intermarché, (ii) de « AUXO Achats Non-Alimentaires », une centrale commune dans le domaine non alimentaire dont le pilotage est assuré par le groupe Casino et (iii) de « Global Retail Services », une structure commune à l'international chargée de vendre des services internationaux aux grands industriels présents sur leurs territoires (Europe et Amérique latine);
- le développement de services digitaux dans les secteurs du marketing et de la publicité avec la création de « Infinity Advertising », une société commune chargée de commercialiser en France une offre Retail Media aux marques alimentaires et à leurs agences;
- le secteur de l'industrie agro-alimentaire à travers un accord de collaboration.

Le partenariat avec Intermarché sera étendu aux achats non marchands à partir d'avril 2022.

Le 6 juillet 2021, le groupe Casino, Google Cloud et Accenture ont annoncé la mise en place d'un partenariat stratégique qui permettra d'accélérer le développement digital et technologique du groupe Casino. Il comporte 2 volets :

- activité de distribution B-to-C du groupe Casino : l'objectif est de déployer au sein des enseignes du groupe des solutions digitales innovantes pour enrichir l'expérience client et l'efficience opérationnelle, en s'appuyant sur l'expertise unique de Google Cloud et d'Accenture;
- nouvelles activités B-to-B : l'objectif est d'accélérer le développement de RelevanC, filiale du groupe Casino, en bénéficiant de l'appui commercial et technologique de Google Cloud et d'Accenture auprès de leurs clients internationaux.

Le 21 décembre 2021, le groupe Casino et GreenYellow ont annoncé une collaboration stratégique avec Amazon Web Services (AWS) dans les domaines de l'énergie et du cloud.

Le groupe Casino, par l'intermédiaire de sa filiale énergétique GreenYellow, a annoncé la conclusion d'un contrat de droit privé d'achat d'électricité avec Amazon pour un nouveau projet de production d'énergie solaire en France.

Le groupe Casino et sa filiale GreenYellow bénéficieront des services du Cloud d'AWS alimentés par de l'énergie verte. AWS collaborera également avec RelevanC, la filiale du Groupe spécialisée dans les solutions de marketing de données, pour développer des algorithmes permettant d'améliorer encore davantage l'expérience client.

Les notes 2 et 3 de l'annexe aux comptes consolidés décrivent l'impact comptable des principaux événements de l'exercice.

#### Commentaires sur les comptes

Les commentaires sont réalisés en comparaison à l'exercice 2020 sur les résultats des activités poursuivies. Leader Price et Groupe Go Sport, dont les cessions ont été finalisées respectivement le 30 novembre 2020 et le 10 décembre 2021, sont présentés en activité abandonnée en 2020 et en 2021, conformément à la norme IFRS 5.

Les comptes 2020 ont été retraités permettant leur comparabilité aux comptes 2021. Ces retraitements résultent de l'application rétrospective de la décision de l'IFRS IC relative aux modalités d'étalement de la dette liée à certains avantages postérieurs à l'emploi.

#### Principale variation du périmètre de consolidation en 2021 :

Cession de Groupe Go Sport le 10 décembre 2021

#### Résultat

Le chiffre d'affaires hors taxes consolidé de Finatis pour l'exercice 2021 s'établit à 30 566 M€ contre 31 928 M€ en 2020, soit un repli de - 4,3 % sur l'exercice (note 5.1 de l'annexe aux comptes consolidés).

- En 2021, le chiffre d'affaires consolidé du groupe Casino s'élève à 30 549 M€, contre 31 912 M€ en 2020, soit une hausse de + 0,1 % en organique 1 et un recul de - 4,3 % au total après prise en compte notamment des effets de change et d'hyperinflation de - 3,4 %, d'un effet périmètre de - 1,2 % et d'un effet essence de + 0.7 %
  - Le chiffre d'affaires France Retail s'élève à 14 071 M€ en 2021 contre 15 219 M€ en 2020. Les ventes sont en recul de - 5,4 % en comparable, hors essence et calendaire. Cette performance s'explique principalement par (i) une base de comparaison défavorable par rapport à une année 2020 exceptionnelle, (ii) une consommation à Paris toujours pénalisée par la baisse des flux touristiques et de bureaux, et (iii) l'impact négatif des mesures sanitaires (confinement au deuxième trimestre, couvre-feux, fermeture des grands centre commerciaux et des rayons dits non essentiels au premier semestre).

Par format, on notera les points suivants sur l'année :

- · Monoprix enregistre un chiffre d'affaires de 4 408 M€ en 2021, en variation comparable de - 3,7 %. Le E-commerce enregistre néanmoins une croissance à deux chiffres, porté par la montée en puissance de Monoprix Plus sur la livraison à J+1 (service élargi cette année à Naturalia) et le succès du partenariat avec Amazon Prime Now.
- Franprix fait état d'un chiffre d'affaires de 1 438 M€ en 2021, en repli de - 7,3 % en comparable, principalement pénalisé par le recul de la consommation à Paris.
- · L'enseigne a renforcé ses solutions de click & collect et de livraison à domicile, notamment avec le développement de partenariats (Deliveroo, Uber Eats et Gorillas), lui permettant d'enregistrer cette année une croissance du E-commerce à trois chiffres.

- · Les ventes des Casino Supermarchés se sont élevées à 2 996 M€ en 2021, en variation comparable de - 5,9 %. Le E-commerce a de nouveau constitué un relai de croissance avec une progression du chiffre d'affaires à deux chiffres cette année.
- · Le chiffre d'affaires consolidé du segment Proximité & Divers s'est élevé à 1 788 M€ (2 125 M€ en volume d'affaires), en variation comparable de - 5,1 %. Le chiffre d'affaires E-commerce a été dynamisé par la poursuite du développement des partenariats Uber Eats et Deliveroo et l'ouverture du nouveau site mescoursesdeproximite.com.
- Les ventes des Hypermarchés se sont élevées à 3 442 M€ en 2021 et présentent un recul de - 8,1 % en comparable sur l'année. L'enseigne a fortement été impactée par les mesures sanitaires 2021 avec les couvre-feux et le pass sanitaire. Le E-commerce a poursuivi sa bonne dynamique, notamment grâce aux partenariats avec Uber Eats (19 magasins), Deliveroo (14 magasins) et Shopopop (48 magasins).
- Concernant le **E-commerce**, Cdiscount enregistre une solide performance en 2021, avec un volume d'affaires (« GMV ») de 4,2 Md€, en croissance de + 8 % sur deux ans et stable par rapport à une année 2020 exceptionnelle. La marketplace continue de croître avec un GMV de 1,5 Md€, en hausse de + 22 % sur deux ans (stable sur un an), représentant une quote-part du GMV en progression +6,7 pts sur deux ans (+1,3 pt sur un an). Les revenus marketplace s'élèvent à 193 M€, en croissance de + 29 % sur deux ans (+ 5 % sur un an).
- En **Amérique latine**, le chiffre d'affaires s'établit à 14 448 M€ en 2021, en croissance organique de + 6,4 % et de + 2,7 % en comparable hors essence et calendaire.

Les ventes alimentaires au Brésil sont en hausse de + 6,1 % en organique et de + 1,2 % en comparable hors essence et calendaire.

- · Accélération d'Assaí sur son modèle d'affaires très rentable : Assaí enregistre une progression de + 18 % <sup>2</sup> de l'EBITDA en 2021 à 489 M€, reflétant une amélioration de la marge de +51 bps. L'enseigne vise désormais un chiffre d'affaires brut de 100 milliards de réaux brésiliens (17 Md€) en 2024 (soit + 30 % par an), soutenu par (i) l'ouverture organique d'environ 50 magasins entre 2022 et 2024 et (ii) la conversion des 70 hypermarchés Extra (40 ouvertures attendues au second semestre 2022, 30 ouvertures en 2023). Le succès des 23 magasins Extra Hiper déjà convertis confirme le potentiel des conversions futures (multiplication des ventes par 3). Assaí a ouvert 28 magasins sur l'année 2021, portant le parc à 212 magasins.
- Recentrage de GPA sur le premium, la proximité et l'E-commerce : GPA Brésil poursuit l'optimisation de son portefeuille de magasins avec une accélération sur les formats rentables du premium et de la proximité, en particulier dans la région de São Paulo, et l'abandon du format hypermarché (conversion des hypermarchés non cédés en supermarchés Pão de Açúcar et Mercado Extra). Les fermetures ou conversions des hypermarchés

<sup>1|</sup> Hors essence et calendaire.

<sup>2 |</sup> Données publiées par la filiale.

ont toutefois eu un effet transitoire sur les résultats 2021. GPA poursuit également le renforcement de son leadership sur l'E-commerce alimentaire, dont les ventes ont progressé de + 363 % 1 vs 2019 avec une quote-part de 8 % 1 en 2021 (vs 2 % en 2019).

Grupo Éxito confirme son leadership en Colombie et enregistre une excellente performance en 2021, avec un EBITDA en hausse de + 20 % <sup>2</sup> à 333 M€ (marge de 9,0 %) et un ROC en hausse de + 33 % <sup>2</sup> à 211 M€.

- Concernant les Nouvelles activités du groupe Casino :
  - · Pour GreenYellow, l'activité photovoltaïque poursuit sa progression avec une base installée ou en construction de 740 MW à fin 2021, en hausse de + 31 % par rapport à fin 2020, un pipeline avancé <sup>3</sup> de 816 MW, en forte progression de + 44 %, et un pipeline d'opportunités additionnelles 4 de 3,7 GW.
  - · L'année 2021 a constitué une année de transformation et d'expansion stratégique pour RelevanC avec l'acquisition d'Inlead, plateforme technologique de marketing digital local, le lancement des activités en Amérique latine (Brésil et Colombie) et la mise en place d'Infinity Advertising, la filiale commune avec Intermarché proposant des services de retail media et de ciblage de promotions pour les marques alimentaires. Par ailleurs, RelevanC a également conclu des partenariats avec des leaders technologiques, avec notamment Google Cloud, et Accenture.

Le résultat opérationnel courant (ROC) consolidé de Finatis s'élève à 1 178 M€ sur 2021, contre 1 398 M€ en 2020.

- Le résultat opérationnel courant du groupe Casino en 2021 s'élève à 1 193 M€ (1 166 M€ hors crédits fiscaux), soit une variation de - 16,1 % après impact du change et de - 12,5 % à taux de change constant (-5,4 % hors crédits fiscaux).
  - Le ROC France Retail s'établit à 535 M€ (621 M€ en 2020). Le ROC des enseignes de distribution (France Retail hors GreenYellow, Vindémia et promotion immobilière) est quasiment stable (-0,8 %) à 484 M€, reflétant une progression de +14 bps de la marge à 3,4 %.
- L'EBITDA du E-commerce (Cdiscount) ressort à 106 M€, reflétant une marge de 5,2 %, et le ROC s'élève à 18 M€, reflétant une marge de 0,9 %. L'année 2021 est marquée par un retour à la normale suite à une année 2020 particulièrement exceptionnelle (début de la crise sanitaire). Sur deux ans tous les indicateurs sont en progression.
- Le ROC d'Amérique latine enregistre une variation hors crédits fiscaux et effet change de + 8 % sur un an et + 34 % sur 2 ans. Y compris crédits fiscaux (28 M€ en 2021 et 139 M€ en 2020), le ROC s'établit à 640 M€ contre 748 M€ en 2020. Le ROC a été tiré par (i) la forte amélioration du ROC d'Assaí, en ligne avec la croissance de l'activité, et (ii) l'excellente performance d'Éxito avec une reprise de la croissance et de la promotion immobilière, mais impacté par les hypermarchés chez GPA Brésil (déstockages avant cessions).

Les Autres produits et charges opérationnels font apparaître une charge nette de 661 M€ contre une charge nette de 812 M€ en 2020 (note 6.5 de l'annexe aux comptes consolidés).

RAPPORT DE GESTION 23 PANORAMA FINANCIER

• Au niveau du groupe Casino, les Autres produits et charges opérationnelles s'établissent à - 656 M€ contre - 799 M€ en 2020 et incluent - 264 M€ de coûts non cash. En France (y compris Cdiscount), leur montant s'élève à - 356 M€ (- 696 M€ en 2020) dont - 207 M€ de coûts cash hors plan de cession et GreenYellow (-231 M€ en 2020), -48 M€ de coûts GreenYellow (principalement non cash), et - 101 M€ de coûts autres (- 451 M€ en 2020) en raison principalement de moindres dépréciations d'actifs. En Amérique latine leur montant s'élève à - 300 M€ (- 103 M€ en 2020) en raison de dépréciations et de coûts liés à la cession d'hypermarchés de GPA à Assaí.

Le « Coût de l'endettement financier net » se traduit par une charge nette de 510 M€ contre une charge nette de 158 M€ sur l'exercice précédent ; la charge sur 2020 comprenait notamment l'impact positif de l'application de la norme IFRS 9 sur les passifs financiers de Rallye, Foncière Euris et Finatis soumis aux plans de sauvegarde. Le report de deux ans des échéances des plans de sauvegarde, en date du 26 octobre 2021, s'est traduit par une nouvelle application de la norme IFRS 9 sur ces passifs, avec la constatation d'un produit net supplémentaire de 56 M€ sur l'exercice 2021, dont 51 M€ au niveau de Rallye (notes 2.1 et 11.3.1 de l'annexe aux comptes consolidés).

Les Autres produits et charges financiers s'élèvent à - 283 M€ contre - 397 M€ en 2020, soit une variation de +114 M€ constituée au niveau de Rallye par un produit financier (net de retraitements IFRS) de 113 M€ consécutif à l'offre de rachat de sa dette non sécurisée effectuée sur le 1er semestre 2021 (notes 2.1 et 11.3.2 de l'annexe aux comptes consolidés).

Le **résultat avant impôt** enregistre une perte de 276 M€ contre un profit de 31 M€ en 2020.

La **quote-part de résultat des entreprises associées** et des coentreprises est de 49 M€ contre 47 M€ en 2020.

Le **résultat net des activités poursuivies**, part du groupe, s'établit à -94 M€ contre - 44 M€ en 2020.

Le résultat des activités abandonnées s'élève à - 255 M€ en 2021, contre - 500 M€ en 2020, soit un impact sur le résultat net part du groupe de - 72 M€ (contre - 143 M€ en 2020) ; cette baisse traduisant la réduction des pertes opérationnelles de Leader Price jusqu'au transfert des magasins.

Le résultat net de l'ensemble consolidé, part du groupe de 2021 se traduit par une perte de 166 M€ (contre une perte de 187 M€ en 2020). La contribution des différents sous-groupes au résultat net part du groupe de l'ensemble consolidé s'établit comme suit :

(en millions d'euros)	31/12/2021	31/12/2020 retraité
Finatis	(6)	
Foncière Euris	(11)	(23)
Rallye	7	103
Casino	(156)	(267)
Total	(166)	(187)

- 1 | Données publiées par la filiale.
- 2 | Variations à change constant, hors crédits fiscaux.
- 3 | Correspond au cumul des projets aux stades « awarded » et « advanced pipeline » au sein du portefeuille de projets en développement de GreenYellow.
- 4 | Correspond au cumul des projets qui sont au stade « pipeline » et au stade « early stage » au sein du portefeuille de projets de développement de GreenYellow.

#### Évolution des flux de trésorerie

La capacité d'autofinancement (CAF) du Groupe s'élève à 1 946 M€ en 2021, en diminution par rapport au niveau constaté en 2020 (2 123 M€).

La CAF et la variation du besoin en fonds de roulement, nettes des impôts versés sur 2021, portent le flux de trésorerie généré par l'activité (encaissement net) à 1651 M€, contre un encaissement de 2 198 M€ en 2020.

Le flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement de l'exercice 2021 se caractérise par un décaissement net de - 1 144 M€, dû notamment à des acquisitions d'actifs corporels pour 1 021 M€, contre un décaissement de - 460 M€ en 2020.

Le Groupe dégage ainsi un flux de trésorerie disponible positif de 507 M€ sur l'exercice, contre un montant positif de 1 738 M€ en 2020.

Le flux net de trésorerie lié aux opérations de financement se solde par un décaissement net de - 992 M€ (contre un décaissement de - 2 133 M€ en 2020).

La **trésorerie nette** enregistre une diminution de 507 M€ sur l'exercice pour s'établir à 2 264 M€ au 31 décembre 2021.

#### Structure financière

Au 31 décembre 2021, le total du bilan consolidé de Finatis s'élève à 31 791 M€, contre 32 109 M€ au 31 décembre 2020 retraité, soit une diminution de 318 M€ sur l'exercice, due notamment à la cession de Groupe Go Sport.

Les participations dans les entreprises associées et coentreprises s'élèvent à 197 M€ contre 186 M€ au 31 décembre 2020.

Les actifs détenus en vue de la vente et passifs associés sont constitués en grande partie de certains actifs et passifs du segment France Retail.

Les capitaux propres consolidés de Finatis se montent à 3 474 M€, dont - 913 M€ pour la part du groupe (dont - 166 M€ de résultat sur l'exercice) et 4 387 M€ pour la part des intérêts ne donnant pas le contrôle et des détenteurs de TSSDI Casino.

Les **intérêts ne donnant pas le contrôle** diminuent de 367 M€ pour s'établir à 4 387 M€, cette variation nette est notamment due à leur part dans le résultat (- 231 M€) et à la dépréciation de change observée sur la monnaie colombienne.

La **dette financière nette** s'élève à 8 323 M€ contre 7 189 M€ au 31 décembre 2020, soit une augmentation de 1 134 M€ sur l'exercice. Cette variation nette est observée principalement au niveau de Casino et se caractérise notamment par des facteurs transitoires en France (activité de fin d'année et stockage stratégique), à des investissements suite à l'évolution vers un modèle d'infrastructure de GreenYellow, et enfin, par l'augmentation de la dette financière nette d'Assaí en raison de l'acquisition de 70 hypermarchés Extra.

Les contributions à la dette financière nette consolidée du Groupe sont réparties comme suit :

(en millions d'euros)	31/12/2021	31/12/2020	Variation
Finatis	139	134	5
Foncière Euris	181	172	9
Rallye holding	2818	2 839	(21)
Casino	5 060	3 914	1 146
Autres sociétés	125	130	(5)
Total	8 323	7 189	1 134

#### Événements récents

#### Signature par le groupe Ocado et le groupe Casino d'un protocole d'accord visant à étendre leur partenariat privilégié en France

Le 17 février 2022, le groupe Ocado et le groupe Casino ont annoncé la signature d'un protocole d'accord visant à étendre leur partenariat privilégié en France.

#### Ce protocole prévoit :

- la création d'une société commune qui fournira des services logistiques d'entrepôts automatisés (CFC – Customer Fulfilment Centres) équipés de la technologie d'Ocado (OSP – Ocado Smart Platform) et à destination de l'ensemble des acteurs de la distribution alimentaire en ligne en France;
- un accord aux termes duquel Ocado intégrera dans sa plateforme de services (OSP) la solution marketplace d'Octopia (filiale de Cdiscount), ce qui permettra aux partenaires internationaux d'Ocado de lancer leur propre marketplace;
- le déploiement par le groupe Casino de la solution de préparation de commandes en magasin d'Ocado (In-Store Fulfilment) dans son parc de magasins Monoprix.

Le lancement de la société commune n'impliquera aucune dépense d'investissement, ni pour le groupe Ocado ni pour le groupe Casino. Les futurs coûts associés à chaque projet de CFC seront portés par les distributeurs alimentaires partenaires, proportionnellement à leurs engagements logistiques.

#### GreenYellow lève près de 200 M€ de financements pour soutenir sa croissance

Le 21 février 2022, GreenYellow a annoncé avoir conclu deux opérations de financement pour un montant total de près de 200 M€, dont :

- 109 M€ d'obligations convertibles en actions, avec bons de souscription d'actions d'une maturité de 5 ans, souscrites auprès d'un investisseur institutionnel, Farallon Capital et,
- 87 M€ de crédit syndiqué auprès d'un pool de banques de premier plan, d'une maturité initiale d'un an 1.

Ces opérations témoignent de la capacité du Groupe à accélérer son modèle d'opérateur et soulignent la pertinence de sa plateforme énergétique décentralisée, globale et synergétique, sur le solaire, l'efficacité énergétique et les services énergétiques intelligents.

#### Cession par le groupe Casino du solde de sa participation dans Mercialys

Le 21 février 2022, dans la continuité de la cession de 3 % du capital de Mercialys au travers d'un total return swap (TRS) conclu le 6 décembre 2021, le groupe Casino a procédé à la cession définitive de 6,5 % supplémentaires du capital de Mercialys au travers d'un nouveau TRS (désormais dénoué).

Le groupe Casino a encaissé 59 M€ au titre de cette opération.

Le 4 avril 2022, le groupe Casino a procédé à la cession du solde de sa participation dans Mercialys, soit 10,3 % du capital, dans le cadre d'un nouveau TRS. À l'issue de cette opération, le groupe Casino ne détient plus aucun droit de vote dans Mercialys.

Le produit de cession au titre de cette opération s'élève à 86 M€.

#### Guerre en Ukraine et conséquences induites par les sanctions prises à l'égard de la Russie

RAPPORT DE GESTION 23 PANORAMA FINANCIER

À ce stade, le Groupe ne constate pas d'effet direct de la guerre en Ukraine sur son activité compte tenu de l'absence de magasins en Ukraine ou en Russie, et d'achats très limités dans ces deux pays. Compte tenu des incertitudes sur l'évolution future des comportements des consommateurs et des conséquences économiques du conflit, il est toutefois prématuré de donner une estimation des impacts indirects (inflation sur les produits alimentaires, coût de l'énergie, etc.) pour le Groupe.

#### Offre de rachat globale de Rallye sur sa dette non sécurisée

Le 23 mars 2022, Rallye a lancé une offre globale de rachat au prix fixe de 15 % sur sa dette non sécurisée (notamment les obligations et les billets de trésorerie) (l'« Offre de Rachat »). L'Offre de Rachat a pour objectif (i) d'offrir aux porteurs de créances non sécurisées l'opportunité de se faire racheter tout ou partie de leurs créances à un prix fixe et (ii) d'améliorer le profil d'endettement de Rallye, dans le cadre de la mise en œuvre de son plan de sauvegarde arrêté par le Tribunal de commerce de Paris le 28 février 2020, tel qu'amendé. Rallye a proposé d'acquérir des créances de dette non sécurisée pour un montant égal à 15 % du montant desdites créances diminué des remboursements déjà effectués au titre du plan de sauvegarde, à chaque créancier de dette non sécurisée au titre de chaque instrument de dette non sécurisée qu'il est disposé à offrir.

L'Offre de Rachat a été ouverte du 23 mars 2022 au 5 avril 2022

L'Offre de Rachat a été accueillie favorablement par les détenteurs de dette non sécurisée, de sorte que le montant total des dettes non sécurisées proposé par les créanciers au rachat dépasse le montant maximum de l'Offre de Rachat fixé à 37 M€. Compte tenu du succès de l'Offre de Rachat, le taux d'ajustement (proration factor) a été ainsi fixé à 75,64 %.

Rallye dépensera 36,6 M€ en numéraire pour acquérir 242,3 M€ de montant nominal de dette non sécurisée, soit une réduction du montant total de sa dette financière nette d'environ 234,8 M€ (incluant les intérêts courus). Le montant nominal total de dette non sécurisée acquis dans le cadre de l'Offre de Rachat se décompose de la manière suivante : 240,5 M€ de dette obligataire et 1,8 M€ d'autres créances non sécurisées

La réalisation de l'Offre de Rachat est notamment soumise à l'approbation par le Tribunal de commerce de Paris de la modification du plan de sauvegarde de Rallye afin d'autoriser la réalisation effective de l'Offre de Rachat.

À titre indicatif, il est anticipé que le règlement-livraison de l'Offre de Rachat intervienne début mai 2022.

L'Offre de Rachat sera financée par le tirage du montant restant disponible au titre du financement qui avait été mis à la disposition de Rallye pour les besoins de l'offre de rachat réalisée au premier semestre 2021.

1 | Au 31 décembre 2022.

#### 2.3.2. Perspectives.

Les perspectives de Finatis, Foncière Euris et Rallye sont liées à la bonne exécution de leurs plans de sauvegarde.

Les sociétés Finatis, Foncière Euris et Rallye sont tenues, jusqu'au 28 février 2032, de respecter les termes des plans de sauvegarde tels qu'étendus par décision du Tribunal de commerce de Paris en date du 26 octobre 2021, et notamment les paiements des échéances de remboursement qui y sont fixées. Aucune certitude n'existe quant au bon déroulé des plans de sauvegarde jusqu'à leur échéance. Ces plans de sauvegarde dépendent essentiellement de la capacité de la principale filiale, Casino, à distribuer des dividendes suffisants, dont le principe et le quantum dépendront de la situation financière de Casino, de la réalisation de son plan stratégique et notamment de son plan de cession. La distribution des dividendes sera déterminée par l'Assemblée générale de Casino dans le respect de son intérêt social propre et de ses propres engagements vis-à-vis de ses créanciers. Par ailleurs, les plans de sauvegarde impliquent des refinancements au niveau de Rallye entre 2030 et 2032 dont la réalisation dépendra notamment des conditions de marché à cet horizon et de la valeur de Casino à terme.

La pandémie de Covid-19 impacte notamment le marché des centres commerciaux. Les restrictions ont engendré des fermetures partielles voire totales de la plupart des centres commerciaux en France et en Pologne. Le montant des loyers futurs, l'horizon de cession et les prix de cession des centres commerciaux de Foncière

Euris sont donc soumis aux aléas de cet environnement économique incertain. À noter que compte-tenu de la crise sanitaire et de l'environnement international, le marché des transactions concernant ce type d'actifs est pour le moment à l'arrêt.

- En 2021, le **groupe Casino** a finalisé son repositionnement sur les formats durablement porteurs, avec un niveau de rentabilité très satisfaisant.
- En 2022, dans un contexte de normalisation de la situation sanitaire, le Groupe affirme sa confiance à retrouver une dynamique de croissance en capitalisant sur ses actifs différenciants et ses services innovants :
  - Les formats de proximité (Monop', Franprix, Naturalia, Spar, Vival...) avec une cible de plus de 800 ouvertures, principalement en franchise
- La confirmation du leadership sur l'e-commerce, notamment en livraison à domicile en s'appuyant sur les partenaires Ocado, Amazon et Gorillas et sur le réseau de magasins
- Maintien d'un niveau de rentabilité élevé et amélioration de la génération de cash-flow
- Poursuite du plan de cession de 4,5 Md€ en France. Au vu des différentes options disponibles, le groupe Casino affirme sa confiance dans la réalisation complète de ce plan d'ici fin 2023.

#### 2.3.3. Autres informations

#### Politique en matière d'application des délais de paiement des fournisseurs et de règlement des clients

Les informations prévues par l'Article L. 441-6-1 du Code de Commerce sur les délais de paiement des fournisseurs et de règlement des clients et précisées par le décret n°2017-350 du 20 mars 2017 - art. 1, sont présentées dans les tableaux suivants :

Factures reçues et émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu (tableau prévu au I de l'article D. 441-6)

	Facture clôture d	Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu										
(en millions d'euros)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours			Total (1 jour et plus)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours		91 jours et plus	, ,
(A) Tranches de retard de paiement												
Nombre cumulé de factures concernées	Néant			Néant								
Montant cumulé des factures concernées HT	Néant			Néant								
% du montant total HT des factures reçues dans l'année	Néant			Néant								
(B) Factures exclues du (A) relatives à des	dettes et d	réanc	es litigie	euses o	u non c	omptal	oilisées					
Nombre de factures exclues			Néa	nt			Néant					
Montant total des factures exclues HT	Néant			Néant								
(C) Délais de paiement de référence utilisés (article L. 441-6 ou article L. 443-1 du Code de commerce)												
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délais contractuels variables		Délais contractuels : - 30 jours									

# Factures reçues ou émises ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice (tableau prévu au II de l'article D. 441-6)

	Facture pa				un retar xercice	Factures émises ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice						
(en millions d'euros)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours		91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours		91 jours et plus	, ,
(A) Tranches de retard de paiement												
Nombre cumulé de factures concernées			Néa	nt			2					
Montant cumulé des factures concernées HT			Néa	nt			0,0					
% du montant total HT des factures reçues dans l'année			Néa	nt			100,0					
(B) Factures exclues du (A) relatives à des	dettes et d	créanc	es litigi	euses c	u non d	comptal	bilisées					
Nombre de factures exclues			Néa	nt			Néant					
Montant total des factures exclues HT	Néant Néant											
(C) Délais de paiement de référence utilise	és (article	L. 441-6	ou art	icle L. 4	43-1 dı	U Code	de comme	erce)				
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délais contractuels variables		Délais contractuels : - 30 jours									

Les jugements ouvrant les procédures de sauvegarde en date du 23 mai 2019 ont emporté, de plein droit, interdiction de payer toute créance née antérieurement au jugement d'ouverture (art. L. 622-7 C. com.).

Ces nouvelles obligations se substituent aux anciennes dispositions contractuelles concernant les délais de paiement des créances fournisseurs et clients et ont par conséquent été utilisées pour présenter les tableaux ci-dessus.

#### **Autres**

Frais généraux réintégrés à la suite d'un redressement fiscal (art. 223 quinquies et 39-65 du CGI) : néant en 2021.

Dépenses à caractère somptuaire engagées au cours de l'exercice (art. 223 quater et 39-4 du CGI) : néant en 2021.

Conformément à l'article L. 233-6 du Code de commerce, il est précisé que la Société n'a pas acquis ou créé de société au cours de l'exercice.

Conformément à l'article L. 232-1 du Code de Commerce, il est précisé que la Société n'a pas de succursale et n'exerce aucune activité particulière en matière de recherche et de développement.

### 2.4 Affectation du résultat

Le résultat de l'exercice est une perte de 182 163 371,57 € et le report à nouveau antérieur s'élève à 95 658 701,02 €.

Le Conseil d'administration propose de ne pas verser de dividende au titre de l'année 2021.

Il est proposé d'affecter la perte de l'exercice comme suit :

Comptes	Solde avant imputation		Imputation		Solde après imputation
<ul><li>Primes de fusion</li></ul>	90 123 770,28 €	(-)	90 123 770,28 €	(=)	-
Primes d'émission	25 307 125,59 €	(-)	25 307 125,59 €	(=)	-
<ul> <li>Autres réserves</li> </ul>	15 852 028,99 €	(-)	15 852 028,99 €	(=)	-
Report à nouveau	95 658 701,02 €	(-)	50 880 446,71 €	(=)	44 778 254,31 €

La société Finatis envisage de reprendre le versement de dividendes en fonction du déroulement des plans de sauvegarde des sociétés du Groupe.

Les dividendes décidés au titre des trois derniers exercices étaient les suivants :

(en euros)	2020	2019	2018
Montant du dividende	-	-	2,00

Compte tenu de l'ouverture de la procédure de sauvegarde, le dividende décidé en 2019 au titre de l'exercice 2018 n'a pas pu être payé le 10 juillet 2019. Les créances de dividende régulièrement déclarées par les actionnaires ont été admises au passif de la société Finatis devant être apuré selon l'échéancier défini dans son plan de sauvegarde tel qu'étendu.

RAPPORT DE GESTION

# 2.5 Résultats de la Société au cours des cinq derniers exercices

(en euros)	2017	2018	2019	2020	2021
Situation financière en fin d'exercice					
Capital social	84 852 900	84 852 900	84 646 545	84 646 545	84 646 545
Nombre d'actions émises	5 656 860	5 656 860	5 643 103	5 643 103	5 643 103
Opérations et résultats de l'exercice					(1)
Chiffre d'affaires hors taxes	-	-	-	-	-
Résultat avant impôts et dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	14 851 935	14 400 568	10 629 584	(8 110 245)	(8 024 532)
Produits (charges) d'impôts sur les bénéfices (2)	-	_	-	-	-
Résultat après impôts et dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	16 218 622	14 309 661	8 115 354	(8 123 412)	(182 163 372)
Montant des bénéfices distribués (3)	11 313 720	11 313 720	-	-	-
Résultats par action					(1)
Résultat après impôts mais avant dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	2,63	2,55	1,88	(1,44)	(1,42)
Résultat après impôts et dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	2,87	2,53	1,44	(1,44)	(32,28)
Dividende versé à chaque action	2,00	2,00	-	-	-
Personnel (4)					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	1	1	1	1	1
Montant de la masse salariale de l'exercice	16 863	15 245	15 245	15 245	15 245
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (sécurité sociale, œuvres sociales)	13 859	13 502	13 221	13 774	13 976

<sup>(1)</sup> Sous réserve de l'approbation par l'Assemblée générale.

<sup>(2)</sup> Y compris impôt refacturé aux filiales.

<sup>(3)</sup> Le dividende au titre de l'exercice 2018 n'a pas pu être payé le 10 juillet 2019 suite à l'ouverture d'une procédure de sauvegarde au bénéfice de la société Finatis. Les créances de dividende régulièrement déclarées par les actionnaires ont été admises au passif de la société Finatis devant être apuré selon l'échéancier défini dans son plan de sauvegarde tel qu'étendu.

<sup>(4)</sup> Y compris mandataires sociaux.

# 2.6 Évolution du titre en Bourse

L'action Finatis est cotée sur Euronext Paris.

Évolution des cours (en euros par action)	2017	2018	2019	2020	2021
Dernier cours coté de l'année civile	52,48	42,20	26,80	19,70	27,60
Plus haut de l'année	57,50	53,50	43,20	29,80	41,00
Plus bas de l'année	47,38	40,00	18,40	15,90	18,00
Nombre d'actions	5 656 860	5 656 860	5 643 103	5 643 103	5 643 103
Capitalisation boursière sur derniers cours annuels (en K€)	296 872	238 719	151 235	111 169	155 750

# 2.7 Capital et actionnariat

### 2.7.1. Capital social \_\_\_\_

Le capital social de la société Finatis s'élève au 31 décembre 2021 à 84 646 545 €, divisé en 5 643 103 actions d'une valeur nominale de 15 €, sans évolution par rapport à l'année précédente.

Le nombre total des droits de vote en Assemblée générale s'élève à 5 643 103 au 31 décembre 2021.

RAPPORT DE GESTION

Au 31 décembre 2021, il n'existe pas d'autre titre donnant accès au capital.

#### 2.7.2. Actionnariat

A ati a na naire e	Au 31 déce	embre 2021	Au 31 décembre 2020			
Actionnaires	% du capital	% des droits de vote (1)	% du capital	% des droits de vote (1)		
Euris SAS	87,54 %	87,54 %	87,54 %	87,54 %		
Matignon Diderot SAS	5,05 %	5,05 %	5,05 %	5,05 %		
Total Euris et ses filiales (2)	92,59 %	92,59 %	92,59 %	92,59 %		
Rothschild & Co (3)	5,01 %	5,01 %	5,01 %	5,01 %		
Autodétention (4)	-	-	-	-		
Autres	2,40 %	2,40 %	2,40 %	2,40 %		

- (1) Sur la base du nombre total de droits de vote théoriques tels que visés par l'article 223-11 du Règlement général de l'AMF.
- (2) Représentant 92,59 % des droits de vote en Assemblée générale.
- (3) Selon les informations dont dispose la Société.
- (4) Au 31 décembre 2021, Finatis ne détient aucune action en propre.

À la connaissance de la Société, aucun seuil légal ou statutaire n'a été franchi au cours de l'année 2021.

### 2.7.3. Programme de rachat d'actions

(article L.225-211 du Code de commerce) \_\_\_

#### Descriptif du programme de rachat soumis à l'autorisation de l'Assemblée générale

L'Assemblée générale du 19 mai 2022 est appelée à statuer sur le renouvellement de l'autorisation à conférer au Conseil d'administration à l'effet d'acquérir, en vertu des dispositions de l'article L.22-10-62 du Code de commerce, des actions de la Société dans la limite de 2 % du nombre total des actions composant le capital social, en vue notamment :

- d'assurer la liquidité et d'animer le marché des titres de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissements intervenant au nom et pour le compte de la Société en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers :
- de les remettre lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou d'un titre de créance convertible ou échangeable en actions de la Société ou de toute autre manière à l'attribution d'actions de la Société;

- de les conserver en vue de leur remise ultérieure à titre de paiement ou d'échange dans le cadre ou à la suite de toutes opérations de croissance externe;
- de les annuler en tout ou en partie en vue d'optimiser le résultat par action dans le cadre d'une réduction du capital social dans les conditions prévues par la loi;
- de mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers et, plus généralement, de réaliser toute opération conforme à la règlementation.

Le prix d'achat unitaire maximum ne pourra excéder 40 €.

L'utilisation de cette autorisation ne pourra avoir pour effet de porter le nombre d'actions détenues en propre par la Société à plus de 2 % du nombre d'actions composant le capital social à la date de la présente Assemblée générale, soit à titre indicatif 112 862 actions sur la base du capital au 18 mars 2022, représentant un montant maximum de 4 514 480 €.

Le nombre d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange, dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne pourra excéder 2 % du capital social de la Société.

L'acquisition, la cession, le transfert ou l'échange de ces actions pourront être effectués par tous moyens, en particulier, par interventions sur le marché réglementé ou de gré à gré, y compris par transaction de blocs d'actions. Ces moyens incluent l'utilisation de tout instrument financier dérivé négocié sur un marché réglementé ou de gré à gré et la mise en place de stratégies optionnelles dans les conditions autorisées par les autorités de marché compétentes, pour autant que ces moyens ne concourent pas à accroître de façon significative la volatilité du titre. Les actions pourront, en outre, faire l'objet de prêts, conformément aux dispositions des articles L.211-22 et suivants du Code monétaire et financier.

En cas d'offre publique portant sur les actions, titres ou valeurs mobilières émis par la Société, la Société ne pourra utiliser la présente autorisation qu'à l'effet de satisfaire des engagements de livraisons de titres, notamment dans le cadre des plans d'attribution d'actions gratuites, ou d'opérations stratégiques, engagés et annoncés avant le lancement de l'offre publique.

Cette autorisation d'achat d'actions est donnée pour une durée qui prendra fin lors de l'Assemblée générale appelée à statuer sur la gestion et les comptes de l'exercice 2022 et au plus tard le 19 novembre 2023. Elle met fin à celle précédemment accordée par l'Assemblée générale du 21 mai 2021.

Il est à noter que la Société ne dispose plus de contrat de liquidité, depuis la résiliation à effet au 28 mai 2019 du contrat de liquidité précédemment conclu avec ODDO BHF.

# 2.7.4. Options de souscription, options d'achat d'actions et actions gratuites

Au 31 décembre 2021, il n'existe aucun plan d'options ni aucun plan d'actions gratuites.

# 2.7.5. Opérations des dirigeants et des personnes mentionnées à l'article L.621-18-2 du Code monétaire et financier sur les titres de la Société

Conformément aux dispositions, d'une part de l'article 19 du règlement européen « MAR » (UE) n° 596/2014, de l'article 10 du règlement délégué n° 2016/522 du 15/12/2015 et du règlement d'exécution n° 2016/523 du 10/03/2016, et d'autre part des articles 223-22-A, 223-23 et 223-26 du Règlement général de

l'Autorité des marchés financiers et de son instruction n° 2016-06, nous vous informons qu'à notre connaissance aucune opération n'a été réalisée sur les titres de la Société par les dirigeants ou les personnes mentionnées à l'article L.621-18-2 du Code monétaire et financier au cours de l'exercice 2021.

# 2.8 Risques et contrôle interne

### 2.8.1. Facteurs de risques

La gestion des risques fait partie intégrante du pilotage opérationnel et stratégique du Groupe. Ainsi, une revue des risques pouvant avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière et les résultats de la société Finatis est présentée ci-après. La Société a notamment analysé les risques liés à la procédure de sauvegarde et aux opérations de nature dérivée non soumises à la procédure de sauvegarde.

La principale filiale opérationnelle, Casino, dispose d'une large autonomie pour définir et mettre en œuvre des plans d'actions destinés à identifier, prévenir et traiter les principaux risques de son activité. Ces risques sont présentés de manière détaillée dans son document d'enregistrement universel.

Les risques des filiales Rallye et Foncière Euris sont également présentés dans leur document d'enregistrement universel / rapport annuel.

La gestion des risques extra-financiers est exposée dans la déclaration de performance extra-financière de la Société, en application de l'article L. 22-10-36 du Code de commerce.

#### Risques liés à la procédure de sauvegarde

Comme détaillé en note 2.1 du présent rapport de gestion, les plans de sauvegarde des sociétés Euris, Finatis, Foncière Euris et Rallye ont été arrêtés le 28 février 2020 par le Tribunal de commerce de Paris et ont été étendus par décision du Tribunal de commerce de Paris en date du 26 octobre 2021.

Les plans de sauvegarde des différentes sociétés étant interdépendants, complémentaires et fondés sur la chaîne de détention économique existant à ce jour, les risques sur les plans de sauvegarde des différentes sociétés sont également liés.

#### Risques liés à la mise en œuvre des plans de sauvegarde

Les sociétés Euris, Finatis, Foncière Euris et Rallye sont tenues, jusqu'au 28 février 2032, de respecter les termes des plans de sauvegarde tels qu'étendus par décision du Tribunal de commerce de Paris en date du 26 octobre 2021, et notamment les paiements des échéances de remboursement qui y sont fixées. Aucune certitude n'existe quant au bon déroulé des plans de sauvegarde jusqu'à leur échéance. Ces plans de sauvegarde dépendent essentiellement de la capacité de la principale filiale, Casino, à distribuer des dividendes suffisants, dont le principe et le quantum dépendront de la situation financière de Casino, de la réalisation de son plan stratégique et notamment de son plan de cession. La distribution des dividendes sera déterminée par l'Assemblée générale de Casino dans le respect de son intérêt social propre et de ses propres engagements vis-à-vis de ses créanciers. Par ailleurs, les plans de sauvegarde impliquent des refinancements au niveau de Rallye entre 2030 et 2032 dont la réalisation dépendra

notamment des conditions de marché à cet horizon et de la valeur de Casino à terme.

RAPPORT DE GESTION

Si les sociétés en sauvegarde n'exécutent pas leurs engagements dans le délai fixé par les plans, le Tribunal de commerce de Paris pourrait prononcer la résolution des plans après avis du ministère public et des Commissaires à l'exécution du plan sur présentation de leur rapport. Si l'état de cessation des paiements était constaté au cours de l'exécution des plans de sauvegarde, le Tribunal de commerce de Paris ouvrirait une procédure de redressement judiciaire, ou si le redressement était manifestement impossible, une procédure de liquidation judiciaire.

Toute modification substantielle au sens de l'article L.626-26 du Code de commerce requerrait l'approbation du Tribunal de commerce de Paris. Ainsi, la réalisation de l'offre globale de rachat lancée le 22 janvier 2021 par Rallye sur sa dette non sécurisée (cf. rapport de gestion) et la mise en place du nouveau financement prévu dans ce cadre ont été soumises à l'approbation par le Tribunal de commerce de Paris et ont été approuvées par ce dernier le 4 mai 2021. Il pourrait être envisagé, à l'avenir, d'autres modifications des plans de sauvegarde qui seraient nécessaires pour améliorer la situation financière des sociétés. Le retard dans l'obtention ou la nonobtention des accords requis pourrait avoir un effet négatif sur la situation financière et la trésorerie des sociétés.

#### Risques liés aux procédures concernant les plans de sauvegarde

- Les procédures d'appels contre les ordonnances du jugecommissaire relatives aux créances contestées sont les suivantes :
  - Recours de Diis Group (représentant de chacune des sept souches obligataires) à l'encontre des ordonnances du jugecommissaire ayant partiellement rejeté les créances déclarées au titre des sept souches obligataires : Diis Group a interjeté appel à l'encontre des sept ordonnances du jugecommissaire en sollicitant (i) à titre principal, l'admission de créances éventuelles et alternatives dont le montant n'est pas connu à ce jour (correspondant à des créances pouvant naître et devenir exigibles en application des termes et conditions des obligations lors de la survenance de certains évènements), et (ii) à titre subsidiaire, un sursis à statuer pour ces mêmes créances. Les parties ont déposé leurs conclusions respectives. L'audience est prévue le 7 juin 2022.
  - Recours de Bred à l'encontre de l'ordonnance du juge commissaire ayant rejeté ses créances déclarées au titre d'un contrat de cession de créances de CICE : les arrêts de la Cour d'appel constatant le désistement de Bred ont été obtenus le 7 octobre 2021. Le recours est clos.
  - Recours de Natixis à l'encontre de l'ordonnance du juge commissaire ayant rejeté ses créances déclarées au titre de contrats de cession de créances de CICE : il a été convenu

que Natixis prendra des conclusions de désistement une fois expirés les droits de reprise de l'administration fiscale postérieurement au 31 décembre 2022.

- Les recours à l'encontre du jugement ayant arrêté le plan de sauvegarde de Rallye formés par la société de gestion Swisslife Gestion Privée sont désormais clos.
- Les recours à l'encontre du jugement ayant prorogé la durée le plan de sauvegarde de Rallye sont les suivants :
  - Tierce opposition rétractation formée le 5 novembre 2021 par 7 fonds d'investissement en qualité de créanciers sécurisés par des nantissements de comptes-titres portant sur des actions Casino, représentés par la société de gestion Angelo Gordon & Co, L.P;
  - Tierce opposition rétractation formée le 5 novembre 2021 par 4 fonds d'investissement en qualité de créanciers sécurisés par des nantissements de comptes-titres portant sur des actions Casino, représentés par la société de gestion Angelo Gordon & Co, L.P.

#### Autres recours :

 Demandes formées par M. Bernard Law-Wai de révision / révocation des jugements rendus par le Tribunal de commerce de Paris les 25 novembre 2019 (renouvellement des périodes d'observation) et 28 février 2020 (arrêté des plans de sauvegarde) dans le cadre des procédures de sauvegarde des sociétés Rallye, Foncière Euris, Finatis et Euris. Les jugements ont été rendus le 30 septembre 2021 et ont déclaré M. Bernard Law-Wai irrecevable en ses demandes. M. Bernard Law-Wai a formé appel de ces jugements. Est également encore en cours l'appel du jugement du 9 décembre 2021 qui a rejeté les demandes de rétractation par M. Bernard Law-Wai des jugements de procédure du 23 avril 2021, qui avaient prononcé la jonction de plusieurs de ses recours et rejeté sa demande de sursis à statuer, fondée sur les requêtes en suspicion légitime et en révocation qu'il a déposées à l'encontre des membres du Tribunal. M. Bernard Law-Wai a formé appel de ces jugements du 23 avril 2021 mais a été déclaré irrecevable le 23 février 2022 par des ordonnances du conseiller de la mise en état. Par requêtes du 8 mars 2022, il a demandé la réformation de ces ordonnances. Enfin, M. Bernard Law-Wai a formé une tierce opposition à l'encontre des jugements ayant prorogé la durée des plans de sauvegarde des sociétés Rallye, Foncière Euris, Finatis et Euris.

#### Risques d'impact de la procédure de sauvegarde sur le groupe Casino, principal actif

Le groupe Casino n'est pas concerné par la procédure de sauvegarde mais la perception de la procédure de sauvegarde, que pourraient avoir diverses parties prenantes, pourrait entraîner un impact négatif sur la valeur du titre Casino, l'exécution de son plan de cession d'actifs ou ses modalités de financement.

#### Risques liés aux opérations de nature dérivée non soumises à la procédure de sauvegarde

Les opérations de nature dérivée, qui relèvent des dispositions de l'article L. 211-40 du Code monétaire et financier, pouvaient donner lieu à la réalisation, la compensation et l'exercice de

sûretés y attachées (en l'espèce des nantissements de comptes titres), indépendamment de l'ouverture de la procédure de sauvegarde. Ce risque s'est concrétisé le 5 juillet 2019 avec la réalisation par Société Générale du nantissement portant sur 1,68 million d'actions Rallye, soit 3,2 % du capital, que Foncière Euris avait nanties dans le cadre de ces opérations.

Des accords de réaménagement ont été conclus en novembre 2019 avec les autres banques (CACIB, Natixis et HSBC) sur l'ensemble des opérations de dérivés des sociétés Rallye (y compris de ses filiales HMB et Cobivia), Foncière Euris et Euris. Les sociétés se sont engagées à respecter les nouvelles échéances définies dans le cadre de ces accords. Les échéances et les cas de défaut liés à ces accords sont détaillés en note 2.1.3 du présent rapport de gestion.

Au niveau de Rallye, HMB et Cobivia, les opérations de nature dérivée ont été entièrement refinancées au cours de l'exercice 2020.

Au 31 décembre 2021, les risques de réalisation des sûretés données en garantie d'opérations de nature dérivée portent sur la totalité des titres de la société détenant des actifs immobiliers de Foncière Euris en Pologne et 9,5 millions d'actions Rallye chez Foncière Euris, et 0,5 million d'actions Finatis chez Euris.

Au niveau de Foncière Euris, la réalisation de ces sûretés aurait un effet négatif sur sa situation financière, et la perte comptable qui résulterait de la saisie des titres Rallye a donné lieu, dans les comptes 2021 de Foncière Euris, à la constitution d'une provision sur titres Rallye d'un montant de 149,7 M€ sur la base des montants dus au 31 décembre 2021 (48 M€) et du cours de Bourse moyen de décembre 2021 de Rallye (5,11 €). Sur la base des montants dus au 31 décembre 2021 et en prenant l'hypothèse d'un cours de Bourse de Rallye inférieur à 2,25 €, la totalité des 9 519 773 titres Rallye donnés en nantissement dans le cadre des opérations de nature dérivée pourrait être saisie par les banques, impliquant une perte comptable complémentaire d'au moins 63,5 M€. En cas de saisie par les banques de la totalité de ces 9 519 773 titres et sur la base de l'actionnariat au 31 décembre 2021, le pourcentage de Foncière Euris dans Rallye passerait de 57,9% à 39,8 % en capital et de 71,8 % à 55,6 % en droits de vote.

#### **Autres risques**

#### Risques de marché

Au sein de chaque entité, la gestion des risques de liquidité, de taux, de change et des risques sur actions est faite de façon centralisée, sous le contrôle de la Direction générale.

#### — Risques de liquidité

La composition de l'endettement financier net figure en note 11.2.1 de l'annexe aux comptes consolidés. La répartition par échéance des dettes ainsi que les précisions complémentaires relatives aux risques de liquidité figurent dans la note 11.5.4 de l'annexe aux comptes consolidés et dans la note 6.2 de l'annexe aux comptes individuels.

Le risque de liquidité est le risque de ne pas disposer des fonds nécessaires pour faire face à ses engagements à leur échéance. Si ce risque est matérialisé, il pourrait entraîner des difficultés financières pour le Groupe pouvant aller jusqu'à remettre en cause sa pérennité. Au niveau des paliers Finatis, Foncière Euris et Rallye, le cadre des plans de sauvegarde a déterminé les échéances à venir de leurs dettes, selon les échéanciers présentés en note 2.1. du présent rapport de gestion. Les échéances de leurs opérations de nature dérivée sont précisées en note 2.1.3 du présent rapport de gestion. L'apurement du passif des sociétés selon l'échéancier des plans de sauvegarde suppose que les sociétés disposeront de trésorerie suffisante sur l'ensemble de la période. En particulier, il est précisé que la société Finatis ne dispose pas de ressources propres autres que les dividendes qu'elle peut percevoir de Foncière Euris et le remboursement du compte-courant consenti à Foncière Euris, ce qui suppose un bon déroulement des plans de

sauvegarde de Foncière Euris et Rallye.

Concernant les risques liés à la liquidité de Rallye, la très grande majorité des actifs de Rallye est nantie et les seules ressources attendues d'ici la première échéance significative du plan de sauvegarde en février 2025 seraient la quote-part non appréhendée par les créanciers sécurisés de Rallye des potentiels dividendes versés par Casino et le tirage sur la ligne de 15 M€ signée auprès de Fimalac. Or, le versement de dividendes dépendra de la capacité distributive et donc de la situation financière de Casino. La distribution des dividendes sera déterminée par l'Assemblée générale de Casino, compte-tenu de ses engagements vis-à-vis de ses créanciers, dans le respect de son intérêt social propre.

En cas de problème de liquidité de Rallye, l'état de cessation des paiements pourrait être constaté, le plan de sauvegarde résolu et le Tribunal de commerce de Paris ouvrirait alors une procédure de redressement judiciaire, ou si le redressement était manifestement impossible, une procédure de liquidation judiciaire.

Au-delà des créanciers sécurisés de Rallye qui s'approprient conformément au plan de sauvegarde l'intégralité des dividendes perçus au titre des actions qui sécurisent leurs créances, Rallye a négocié des franchises de dividendes sur les deux financements mis en place depuis l'arrêté du plan de sauvegarde et dont l'exécution n'est pas régie par les dispositions du plan :

- Au titre du financement Fimalac ayant permis le refinancement des créances dérivées : Rallye pourra disposer librement de tout dividende versé d'ici février 2025 pour un montant cumulé maximum de 19 M€ (soit 2 € par action) au titre des 9,5 millions d'actions placées en fiducie-sûreté au bénéfice de Fimalac.
- Au titre du financement mis en place auprès des banques et Fimalac dans le cadre du financement de l'offre de rachat : Rallye pourra disposer librement de tout dividende versé d'ici le 31 décembre 2022 pour un montant cumulé de 5 M€ (soit 1,5 € par action) au titre des 3,257 millions d'actions placées en fiducie-sûreté au bénéfice des banques et de Fimalac. Ce montant de 5 M€ constitue un plancher qui prend l'hypothèse d'un tirage à 100 % de la ligne et d'une trésorerie de Rallye au 30 juin 2022 au-dessus de 13 M€. Ce montant pourrait être augmenté dans deux cas :
  - si la ligne n'est pas tirée intégralement le mécanisme de franchise de dividende s'appliquera à un nombre d'actions calculé au prorata du montant tiré. Ainsi, sur la base des montants tirés au 31 décembre 2021 (43,3 M€) seul 1,714 millions d'actions se voient appliquer les franchises de dividendes. Pour les autres actions représentant 1,542 millions d'actions Casino, Rallye conserve l'intégralité du montant des dividendes qui serait reçu au titre de ces actions.

— Dans l'hypothèse d'un tirage intégral de la ligne, si la position de trésorerie de Rallye au 30 juin 2022 (en intégrant le tirage de la ligne de 15 M€ de Fimalac) est inférieure à 13 M€, le montant cumulé maximum de franchise de dividende serait porté à 6,5 M€ (soit 2 € par action).

RAPPORT DE GESTION

2.8 RISQUES ET CONTRÔLE INTERNE

Au niveau de Casino, les principales actions entreprises concernent la diversification des sources de financement, la diversification des devises de financement, le maintien d'un montant de ressources confirmées excédant significativement les engagements du groupe à tout moment, la limitation des échéances de remboursement annuelles et une gestion proactive de l'échéancier de remboursement, la gestion de la maturité moyenne des financements, avec, si pertinent, un refinancement anticipé de certaines ressources.

#### — Risques de taux

Le risque de taux est le risque pour le Groupe de voir augmenter le coût de son endettement en cas de hausse des taux d'intérêt. Dans le cadre de la gestion de son exposition aux risques de taux, le Groupe a recours à différents instruments financiers, dont principalement des opérations de swaps et d'achat d'options de taux d'intérêt, l'essentiel de ces opérations étant réalisé dans un objectif de couverture. Les notes 11.5.2 de l'annexe aux comptes consolidés et 6.4 de l'annexe aux comptes individuels détaillent le risque de taux et les instruments de couverture correspondants.

#### — Risques de change

Compte tenu de la diversification géographique de ses activités, le Groupe est exposé à divers risques de change : risque de conversion des bilans et comptes de résultat des filiales hors zone euro et risque de transaction pour les opérations qui ne sont pas réalisées en euros. Compte tenu des activités du Groupe au Brésil et en Colombie, le risque de conversion concerne principalement la variation du real brésilien et du peso colombien par rapport à l'euro. La matérialisation de ces risques peut donc avoir un impact négatif sur les comptes consolidés du Groupe (en ce qui concerne le risque de conversion) et entraîner une perte financière (en ce qui concerne le risque de transaction).

Dans le cadre de la gestion de son exposition aux risques de change, le Groupe a recours à différents instruments financiers, dont principalement des opérations de swaps et d'achat ou de vente à terme de devises étrangères. L'essentiel de ces opérations est réalisé dans un objectif de couverture.

La note 11.5.2 de l'annexe aux comptes consolidés détaille le risque de change et les instruments de couverture correspondants.

#### Risques sur actions

Des évolutions de cours défavorables de sociétés du Groupe pourraient avoir un impact négatif dans le cadre des accords de Foncière Euris sur les opérations de financement de nature dérivée (la note 2.1.3. du rapport de gestion détaille cet élément).

#### Risques spécifiques liés à la pandémie de Covid-19

Face à la pandémie de Covid-19, la priorité des sociétés a été d'assurer la santé des salariés et de lutter contre la propagation du Covid-19 grâce notamment aux outils numériques adéquats permettant d'assurer la continuité de l'activité.

Il est difficile de se prononcer sur la durée et l'étendue des conséquences de cette crise et de ses répercussions sur le tissu économique et les comportements des consommateurs.

En particulier, au niveau de l'activité immobilière de Foncière Euris, cette crise sanitaire a entraîné des fermetures temporaires mais répétées de centres commerciaux et une baisse globale de la fréquentation ainsi que des difficultés pour plusieurs enseignes. Les évaluations d'expertise et les perspectives de liquidité de ces actifs s'en trouvent fortement affectées.

La crise sanitaire a également pour conséquence de rendre plus difficile l'accès aux différents financements des actifs immobiliers, à la fois de promotion ou de refinancement de prêts arrivant à échéance

#### Risques géopolitiques

La crise géopolitique majeure déclenchée au premier trimestre 2022 aura des répercussions négatives qu'il est actuellement trop tôt pour évaluer.

#### Risques opérationnels

La gestion des risques opérationnels concerne plus spécifiquement la principale filiale de Rallye (Casino) ainsi que les filiales immobilières de Foncière Euris. Les rapports de gestion de Casino, Rallye et Foncière Euris détaillent plus précisément la description de ces risques, leurs impacts potentiels sur le groupe et leur gestion.

#### Risques liés aux systèmes d'information et à la cybercriminalité

La gestion quotidienne des activités du groupe ainsi que les échanges et l'accès à l'information interne reposent sur un bon fonctionnement de l'ensemble des infrastructures techniques et applications informatiques. Le développement, l'implémentation et le fonctionnement continu et ininterrompu des systèmes d'information, incluant ceux fournis par des tiers, sont un élément important dans la capacité à livrer les produits et services aux clients pour toutes les enseignes du groupe. Si l'intégrité des systèmes d'information était compromise, par exemple en raison d'une défaillance technique ou d'une cyberattaque, les opérations commerciales et les actifs du Groupe pourraient être gravement affectés. En particulier, les tensions internationales en Europe de l'Est pourraient s'accompagner d'une recrudescence de cyber-attaques sur les entreprises européennes.

Le groupe met donc en œuvre un ensemble de mesures, au niveau de chaque entité, afin d'assurer la protection des données sensibles, notamment les données personnelles concernant les clients et les collaborateurs, et la continuité d'exploitation de ses activités. Depuis 2020, les assureurs Cyber ont relevé leurs exigences sur la prévention et la gestion des risques cyber. Au titre de 2021, la police d'assurance Cyber du groupe Casino a été renouvelée. Les courtiers anticipent,

encore, une dégradation des termes et conditions du marché d'assurances Cyber. Dans ce contexte, il ne peut être exclu que le groupe soit confronté à un relèvement des franchises, une baisse des capacités et/ou une augmentation des primes au-delà de 2022.

#### — Risques liés à l'activité distribution

Par l'activité de ses filiales opérationnelles de distribution, le Groupe est notamment confronté aux problématiques de gestion des risques opérationnels tels que les risques de perturbation ou interruption de l'activité (ces deux catégories de risques incluant les risques liés à la pandémie de Covid-19), les risques liés au contexte économique et politique, mais aussi les risques liés à la concurrence, les risques liés aux attentes des consommateurs, l'atteinte à la réputation et à la valeur associées aux marques du groupe.

Le contexte international amplifie les risques liés à l'inflation, à l'approvisionnement et à la chaîne logistique.

#### — Risques liés à l'activité immobilière

Les risques liés à l'activité immobilière concernent en général les aléas liés aux obtentions d'autorisations d'exploitations commerciales et de permis de construire et à leurs recours éventuels, les risques opérationnels de la construction et de la commercialisation, les risques de valorisation ou de liquidité en cas de cession et les risques de dépassement de budget conduisant à des besoins en trésorerie non prévus qui pourraient peser sur la trésorerie de Foncière Euris.

Les investissements immobiliers supplémentaires nécessaires doivent être soutenus par des dossiers préparatoires comprenant notamment une étude de marché, le programme commercial, la stratégie de financement, les prévisions de coût de revient et de marge, ces éléments devant être actualisés au fur et à mesure de l'avancement des projets.

Le Groupe est exposé au risque de variation de la valorisation, du financement et de la liquidité de son patrimoine immobilier. Celle-ci est liée, d'une part, à ses relations avec ses partenaires opérationnels ou financiers et, d'autre part, à l'environnement économique et au contexte international, en particulier : liquidité des actifs, valeurs locatives, taux d'intérêts, taux de capitalisation, quotité et conditions des financements ou refinancements dédiés aux projets, respect de leurs covenants bancaires, niveau de fréquentation des centres commerciaux (particulièrement en risque dans le cadre de la pandémie de Covid-19), santé financière des enseignes locataires (au regard notamment du contexte international en mars 2022 avec le risque de baisse prononcée du zloty polonais alors que les loyers sont libellés en euros).

Les projets immobiliers de Foncière Euris sont détenus par des filiales dédiées, qui peuvent être des sociétés civiles, portant des emprunts bancaires avec nantissements des actifs au profit des prêteurs, susceptibles d'être exercés en cas de non-respect des engagements liés à ces emprunts ou d'impossibilité de les renégocier.

L'analyse approfondie des investissements immobiliers, quel que soit leur degré de maturité, peut conduire le cas échéant à modifier la stratégie de développement ou l'horizon d'investissement

RAPPORT DE GESTION 2.8 RISOUES ET CONTRÔLE INTERNE

Dans le cadre de cessions immobilières, le Groupe peut être amené à fournir des garanties usuelles, d'actif et de passif et des garanties locatives.

Les expertises qui peuvent être réalisées le cas échéant sur la valorisation des actifs immobiliers ne préjugent pas des valeurs réelles en cas de cession éventuelle, qui pourraient en différer significativement.

#### Risques liés à la valorisation des actifs

La préparation des états financiers sociaux et consolidés requiert de la part de la Direction, l'utilisation de jugements, d'estimations et d'hypothèses susceptibles d'avoir une incidence sur les montants d'actifs, passifs, produits et charges figurant dans les comptes, ainsi que sur les informations données dans certaines notes de l'annexe. Les hypothèses ayant par nature un caractère incertain, les réalisations pourront s'écarter des estimations. Le Groupe revoit régulièrement ses estimations et appréciations de manière à prendre en compte l'expérience passée et à intégrer les facteurs jugés pertinents au regard des conditions économiques. En particulier, les jugements, les estimations et les hypothèses élaborés sur la base des informations disponibles à la date d'arrêté des comptes, portent sur les évaluations des titres de participation de la Société (voir notes 2.3 et 6.3 de l'annexe aux comptes individuels).

#### — Risques environnementaux

Le Groupe s'est engagé à prendre en compte les problématiques environnementales dans la conception de ses projets. Les risques environnementaux et le management de l'environnement sont décrits dans la déclaration de performance extra-financière, en application de l'article L. 22-10-36 du Code de commerce.

#### Autres risques

#### Risques liés à la règlementation

La nature des activités du Groupe et son implantation internationale le soumettent à un ensemble de réglementations locales très variées, notamment droit du travail, droit de la concurrence, droit de la distribution et de la consommation, droit de l'urbanisme, réglementation sur la protection des données personnelles, droit de la santé et de l'environnement. En dépit des mesures mises en œuvre pour se conformer aux réglementations applicables à ses activités, le Groupe ne peut garantir l'absence de risques en raison notamment du renforcement constant de l'environnement réglementaire et des moyens de contrôle, ainsi que des sanctions éventuellement applicables y afférentes. La matérialisation d'un tel risque pourrait avoir un effet défavorable sur les activités du Groupe, ses résultats ainsi que sur sa réputation.

Les risques liés à une non-conformité à la loi Sapin II, afférente à la lutte contre la corruption et à une non-conformité au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) sont considérés comme les plus importants parmi les risques de conformité légale et réglementaire en raison à la fois du caractère récent des réglementations applicables et de l'impact d'une éventuelle nonconformité en termes de sanctions et de réputation.

Le Groupe reçoit et gère certaines informations financières personnelles concernant ses clients et collaborateurs. Le groupe Casino a recours à des tiers prestataires de services pour traiter les paiements effectués par les clients ayant recours aux cartes bancaires et cartes de crédit. Les opérations « en ligne » reposent sur la transmission sécurisée d'informations confidentielles via des réseaux publics, incluant les paiements dématérialisés. La protection des données concernant les clients et collaborateurs du groupe est également un enjeu majeur auquel le groupe porte une attention particulière.

Le Groupe est également soumis à toutes les législations et réglementations régissant l'exploitation d'établissements ouverts au public et d'établissements classés (stations-service).

Le dispositif anti-corruption, en place au sein du Groupe dans le cadre de la loi « Sapin 2 » du 9 décembre 2016, est décrit dans la déclaration de performance extra-financière.

Le dispositif lié au devoir de vigilance est décrit dans la déclaration de performance extra-financière.

Le Groupe a également mis en place des mesures visant à respecter le Règlement européen sur la protection des données personnelles applicable depuis mai 2018.

#### — Litiges

Les informations sur les principaux litiges en cours figurent en note 13 de l'annexe aux comptes consolidés.

La procédure arbitrale engagée début 2019 dans le cadre de la cession du projet immobilier « Krakowianka », pour un montant pouvant atteindre 30 M€ en principal, a abouti le 27 janvier 2022 à une sentence favorable aux sociétés du groupe. Les procédures sont en cours pour faire exécuter cette sentence, la partie adverse ayant toutefois annoncé envisager un recours en annulation.

#### — Procédures en cours avec l'AMF / PNF

Les enquêtes de l'AMF et du Procureur de la République Financier ouvertes à l'automne 2018, suite à leur saisine par Casino et Rallye, sont toujours en cours, à la connaissance de la Société.

#### Risques liés à l'élaboration de l'information financière

Ces éléments sont décrits ci-après dans la partie 2.8.2 sur les procédures de contrôle interne.

#### Assurance et Couverture des risques

Le groupe Casino centralise sa politique d'assurance pour garantir une cohérence, une mutualisation des couvertures d'assurances et bénéficier d'économies d'échelle, lorsque la réglementation et les contraintes opérationnelles le permettent.

La mise en œuvre de cette politique d'assurances est détaillée notamment dans le document d'enregistrement universel de Casino.

#### 2.8.2. Procédures de contrôle interne

Finatis SA applique les procédures en vigueur chez Euris SAS, maison mère du Groupe. À ce titre, elle bénéficie de l'expertise de ses équipes fonctionnelles (services financiers, juridiques et comptables) qui assistent le groupe Finatis dans l'élaboration et le suivi de son contrôle interne.

#### Objectifs

Le contrôle interne en vigueur dans la Société est un dispositif qui contribue à la maîtrise de ses activités, à l'efficacité de ses opérations, à l'utilisation efficiente de ses ressources, dans le cadre des lois et règlements, normes et règles internes qui lui sont applicables, et vise notamment, sans toutefois fournir une garantie absolue, à atteindre les objectifs suivants :

- le bon fonctionnement des processus internes de la Société notamment ceux concourant à la sauvegarde de ses actifs, dans le respect des orientations et des politiques définies par la Direction générale de Finatis;
- la maîtrise des risques résultant du statut de société dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé;
- la fiabilité des informations comptables, financières et de gestion communiquées en interne ou en externe.

#### Informations synthétiques sur le dispositif de contrôle interne mis en place

La mission d'assistance confiée à Euris et notamment son secrétariat général, sous la supervision de la Direction générale de Finatis, comprend notamment la surveillance de la mise en œuvre effective des procédures de contrôle interne et la gestion des risques. Ces procédures ont été adaptées à l'évolution du contexte lié à la procédure de sauvegarde.

L'organisation des procédures de contrôle interne de Finatis s'articule de la façon suivante :

# — Processus internes concourant à préserver les actifs de la Société

Finatis SA a mis en place des procédures internes visant à assurer un suivi de sa situation patrimoniale, pour la préservation et l'optimisation du portefeuille existant.

- Le Secrétariat général d'Euris analyse l'activité de la Société sur la base de reportings opérationnels et de prévisions de cash-flows.
- En outre, des outils de gestion adaptés ont été mis en place afin d'assurer le suivi de l'ensemble du portefeuille d'actifs de la Société.
- Des réunions sont organisées au niveau du Groupe avec le management des directions fonctionnelles des filiales opérationnelles avec lesquelles des conventions de conseil ont été établies.
- Par ailleurs, certains directeurs sont également présents au sein des Conseils d'administration des filiales.
- En outre, la Direction générale est vigilante sur l'ensemble des outils, moyens ou processus concourant à la formation de sa structure financière.

- Le Secrétariat général d'Euris participe à l'animation de Finatis à travers la coordination du processus budgétaire mais également la mise en place de reportings incluant notamment une analyse des flux de trésorerie, le suivi de la trésorerie disponible et de l'endettement du Groupe, des sûretés accordées et la gestion de son exposition aux risques de marché (actions/taux et change) ou aux risques de liquidité/endettement, et des relations bancaires.
- Une procédure d'autorisation d'investissements et de dépenses, élaborée par le Secrétariat général d'Euris, permet de définir les acteurs intervenant dans les autorisations préalables à tout engagement ou paiement.
- Un suivi régulier des délégations de pouvoirs et de signature est effectué, d'une part, par la Direction juridique d'Euris et, d'autre part, par le Secrétariat général d'Euris, s'agissant des pouvoirs sur les comptes bancaires.
- Conformément aux dispositions légales, toute constitution de sûretés, cautions, avals ou garanties, doit faire l'objet d'un accord préalable du Conseil d'administration. Le suivi de ces autorisations est assuré par la Direction juridique d'Euris.
- En outre, conformément aux dispositions légales, une lettre faisant état de l'ensemble des conventions autorisées dans le cadre de l'article L. 225-38 du Code de commerce est adressée chaque année au collège des Commissaires aux comptes.
- Prise en compte des risques liés à l'activité de la Société et à son statut de société cotée
- La communication financière est examinée par la Direction générale, le Conseil d'administration et, le cas échéant, par les Commissaires aux comptes.
- Un code de déontologie boursière rappelle la règlementation applicable et les mesures de prévention des risques mises en place par la Société. Il établit en particulier les périodes préalables à la publication de résultats pendant lesquelles il est interdit aux personnes concernées de réaliser des transactions sur les titres de la Société. Il rappelle les obligations d'abstention ainsi que les sanctions prévues en matière de délit et de manquement d'initié. Un déontologue boursier a été désigné, chargé en particulier de veiller au respect des dispositions du Code.
- Par ailleurs, la Direction juridique d'Euris communique s'il y a lieu à la Direction générale l'état des principaux litiges concernant la Société. En outre, une procédure régulière de recensement des litiges éventuels et des risques afférents a été mise en place à chaque arrêté des comptes, y compris auprès des partenaires extérieurs.
- La Direction juridique d'Euris procède également, en relation avec la Direction générale, à tout examen ou investigation spécifique jugé nécessaire, relatif à la prévention et à la détection de toute anomalie ou irrégularité juridique dans les activités des sociétés du Groupe.

#### Contrôle au sein des filiales opérationnelles

Il appartient à Euris SAS de s'assurer que toutes ses filiales, dont les principales sont Finatis, Foncière Euris, Rallye et Casino, sont dotées d'un dispositif de contrôle interne suffisant et adapté, chaque filiale étant responsable de la mise en place de son propre système de contrôle interne.

Pour plus d'exhaustivité, les informations sur le contrôle interne des groupes Casino et Rallye sont incluses dans leurs documents d'enregistrement universel, disponibles sur leurs sites Internet.

#### Procédures de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

- La gestion des risques relatifs à l'élaboration des informations comptables et financières passe d'abord par une veille permanente sur les textes réglementaires, une anticipation des éventuelles problématiques et un calendrier adéquat.
  - Le Comité d'audit de Finatis est un acteur du contrôle interne et assiste notamment le Conseil d'administration dans l'arrêté des comptes de la Société et le suivi des risques.
- Dans le cadre de la convention d'assistance entre Euris et Finatis, le Directeur des services comptables d'Euris est responsable de la doctrine comptable et en particulier de la mise à jour et de la diffusion des normes et procédures comptables.
- Le Directeur des services comptables d'Euris assure la cohérence, la fiabilité et l'homogénéité des méthodes dans le Groupe et le respect des plannings de clôture. Il initie notamment des réunions de travail sur les différentes problématiques posées par la clôture des comptes dans le Groupe. De plus, il est en charge de l'établissement de situations comptables et de reportings consolidés, de l'établissement des documents comptables destinés au Conseil d'administration ainsi que des documents fiscaux.
- Des réunions et échanges de notes, en amont des processus de clôture, permettent à la Société et ses Commissaires aux comptes d'anticiper les points clés de chaque arrêté des comptes. Les Commissaires aux comptes sont également informés de l'organisation et du fonctionnement du contrôle interne, ce qui leur permet, s'il y a lieu, d'émettre des recommandations.
- Les systèmes d'information sont à la base de l'élaboration de l'information comptable et financière.
  - La comptabilité et la trésorerie sont tenues sur des progiciels de marché. Un système d'habilitation et de contrôle des accès physiques et logiques, ainsi qu'une procédure de sauvegarde des données, sécurisent les systèmes d'information.

- Le Secrétariat général d'Euris s'assure de l'existence de manuels de procédures dans l'utilisation des systèmes d'informations liés aux processus clés associés à l'information financière (trésorerie, comptabilité).
- Les installations et le système informatique font l'objet d'études et d'améliorations permanentes.
- Un plan de continuité de service avec accès à distance a été mis en place et permet la continuité des opérations en cas d'impossibilité pour les collaborateurs de se rendre sur leur lieu de travail, comme cela est périodiquement le cas dans le cadre de la pandémie de Covid-19.
- Les hypothèses retenues et l'exhaustivité des informations concourent à la fiabilité des informations comptables et financières.
  - À chaque arrêté comptable, une procédure de valorisation des actifs est effectuée sur la base d'estimations externes à la Société ou en fonction d'éléments de marché récents et les résultats sont communiqués à la Direction générale. Ponctuellement, des valorisations peuvent également être effectuées par des experts financiers externes. Les valorisations retenues sont les dernières disponibles à la date d'arrêté des comptes et sont susceptibles d'évoluer en fonction de l'évolution des conditions de marché. Elles ne préjugent pas des conditions effectives de cession totale ou partielle des actifs ou d'opérations de marché.
  - Une procédure de suivi des engagements hors bilan, mise en œuvre par le Secrétariat général d'Euris et communiquée à la Direction générale pour l'arrêté des comptes individuels et consolidés, vise à s'assurer de l'exhaustivité des engagements financiers.
  - Une procédure concernant la piste d'audit fiable des factures a été diffusée à toutes les personnes concernées.
  - Le rapport annuel est établi avec l'assistance d'Euris et notamment du Secrétariat général et de la Direction juridique.
- Le cas échéant, des audits internes sont initiés par le Secrétariat général d'Euris afin de veiller au respect des procédures de contrôle interne.

Le dispositif de contrôle interne n'est pas figé et évolue afin de permettre à la Direction générale de prendre en compte de manière appropriée les risques significatifs de la Société. Le Conseil d'administration de Finatis est informé des évolutions de ce dispositif et peut suivre son fonctionnement sur la base des informations que lui communique la Direction générale.

# 2.9 Déclaration de performance extra-financière

Finatis, société mère du groupe Finatis, a l'obligation, en application du décret n°2017-1265 du 9 août 2017, de communiquer une déclaration de performance extra-financière (DPEF) couvrant l'activité de l'ensemble de ses filiales (principalement Foncière Euris, Rallye et Casino).

Compte-tenu de l'organisation du groupe Finatis, l'essentiel des enjeux et les principaux risques extra-financiers se situent au niveau de sa filiale opérationnelle Casino. Ainsi, la DPEF de Finatis reprend en particulier les éléments les plus significatifs de la DPEF de Casino qui est présentée de manière exhaustive dans le chapitre 3 de son document d'enregistrement universel 2021.

RAPPORT DE GESTION

### 2.9.1. Modèle d'affaires \_

La société Finatis détient, à travers ses filiales Foncière Euris et Rallye, une participation majoritaire dans la société opérationnelle Casino. Il s'agit de son activité principale, la contribution de Casino au chiffre d'affaires consolidé de Finatis étant de 99,94 %.

Finatis est l'actionnaire majoritaire de Foncière Euris, qui est l'actionnaire majoritaire de Rallye qui est lui-même actionnaire majoritaire de Casino.

Etant donné cette organisation, le modèle d'affaires de la société Finatis et de ses filiales Foncière Euris et Rallye sont proches et reposent sur des ressources humaines et financières détaillées ci-dessous.

Les ressources humaines des sociétés Finatis et Foncière Euris proviennent essentiellement de l'assistance fournie par la société-mère Euris, avec laquelle il existe une convention de conseil stratégique et de prestations en matière d'assistance technique. La société-mère Euris dispose en effet d'un ensemble de moyens et de compétences de haut niveau en matière financière, juridique et fiscale, de développement stratégique et d'environnement de marché.

Les ressources humaines de la société Rallye proviennent, d'une part, des 15 collaborateurs au sein de Rallye et, d'autre part, de l'assistance fournie par la société-mère Euris à travers une convention de conseil stratégique.

Au 31 décembre 2021, le total du bilan, correspondant à l'ensemble des ressources financières utilisées, s'élève à 306 M€ pour la société Finatis, 560 M€ pour la société Foncière Euris, 4 294 M€ pour la société Rallye.

Les sociétés disposent de trois types de ressources pour faire face à leurs passifs : les dividendes des filiales provenant in fine de Casino, la cession de leurs actifs non stratégiques et différentes options de refinancement.

L'objectif des sociétés Finatis, Foncière Euris et Rallye est d'optimiser la valeur de leurs actifs et leur rendement.

Les résultats nets des sociétés reflètent principalement les charges courantes (principalement financières) et des dépréciations sur titres :

	Exercice 2021	Exercice 2020
Résultat net de la société Finatis	(182) M€	(8 M€)
Résultat net de la société Foncière Euris	(419) M€	(7) M€
Résultat net de la société Rallye	(334) M€	(98) M€

Au niveau de Casino, le pilotage des sujets extra-financiers est assuré par des équipes dédiées, qui ont défini également un modèle d'affaires dont les principales caractéristiques sont rappelées ci-après.

#### Modèle d'affaires de Casino

Un modèle multiformats, multienseignes et multicanal

#### **NOS ATOUTS**

Des enseignes à l'identité forte, différenciées et positionnées sur les formats les plus porteurs du marché

Un maillage territorial centré sur les marchés en croissance

> Une culture de l'innovation. du digital et des partenariats

Un positionnement de premier plan en e-commerce alimentaire et non-alimentaire

Le développement de nouveaux leviers de croissance

#### **NOS CHIFFRES CLÉS 2021**

30,5 Md€

de chiffre d'affaires

#### Plus de 120 ans

208 733

d'histoire

collaborateurs

**2**e

1 er

en e-commerce en France

groupe de proximité en France

Noté 74/100

distributeur distributeur en Colombie (vs 56/100 en 2016) au Brésil

par Moody's ESG

#### Répartition du CA Groupe



#### Une offre de produits et services adaptée aux besoins de chaque client

#### **MAGASINS**

11 525 magasins en France et en Amérique latine

#### **Premium**

Une offre qualitative, de nombreux services innovants et une expérience d'achat de grande qualité

#### **Enseignes:**

- France : Monoprix, Naturalia (format dédié au bio), Casino Supermarchés
- Amérique latine : Pão de Açúcar, Carulla...

Monoprix, Casino Supermarchés: 53 % du CA France

\*

#### Proximité

Une offre du quotidien pour répondre aux attentes des consommateurs en quête de qualité, d'authenticité et de services

#### **Enseignes:**

- France : Franprix, Le Petit Casino, Vival, Spar...
- Amérique latine : Carulla Express, Minuto Pão...

1<sup>er</sup> réseau de proximité de France, dont 84 % exploités en franchise

#### Hypers / Cash & Carry

Une offre vaste de produits de qualité au meilleur prix, avec un accent mis sur le frais

#### Enseignes:

- France : Géant Casino
- Amérique latine : Assaí, Extra, Éxito, Surtimayorista...

Cash & carry: 61 % du CA au Brésil

#### **E-COMMERCE** NON-ALIMENTAIRE

N°2 du e-commerce en France

4,2 Md€ de volume d'affaires (« GMV »)

90 millions de références disponibles sur Cdiscount

#### **VALORISATION DES ACTIFS**

#### Nouvelles activités

Transition énergétique : Création dès 2007 de GreenYellow, société du groupe dédiée à la transition énergétique décentralisée, via une plateforme alliant :

- production solaire photovoltaïque (523 centrales photovoltaïques installées ou en cours d'installation hors JV)
- solutions d'efficacité énergétique (3 112 sites sous contrats de performance énergétique ou en cours d'installation)
- services à l'énergie tels que le conseil, le monitoring de consommation ou le développement de solutions à destination de la mobilité électrique

Data & Data centers : activité Data avec RelevanC proposant aux marques et distributeurs des solutions de recrutement et de fidélisation des clients, fondées sur le ciblage et la mesure ; activité Data centers avec ScaleMax

Services financiers : activités de crédit, facilités de paiement, nouveaux moyens de paiement (filiale : Floa Bank, Puntos Colombia)

Immobilier commercial: promotion, gestion de centres commerciaux (IGC en France, Viva Malls en Colombie)

L'excellence opérationnelle et l'amélioration de notre performance RSE au cœur de nos métiers

#### **APPROVISIONNEMENT**

Sélectionner des produits de qualité au juste prix:

- Acheter au juste prix grâce notamment au développement de centrales d'achat internationales regroupant d'autres distributeurs
- · Garantir la sécurité et la qualité alimentaire des produits
- Développer les achats responsables et les partenariats durables avec les producteurs
- Contrôler et améliorer la chaîne d'approvisionnement

#### **LOGISTIQUE**

Optimiser le coût économique et l'impact environnemental du transport et du stockage :

- Optimiser le transport et le stockage grâce à l'automatisation, la robotisation, la mutualisation des entrepôts et des partenariats avec des experts de la livraison du dernier kilomètre
- Réduire l'empreinte environnementale de la chaîne logistique par l'utilisation de modes de transport alternatifs

#### **VENTE ET EXPERIENCE CLIENT**

Garantir une offre de produits et de services adaptée aux exigences des consommateurs :

- Proposer un large choix de références produits de qualité, en s'appuyant sur des marques distributeur fortes
- Anticiper les nouvelles habitudes de consommation
- · Proposer des modes de consommation plus sains et durables en développant le bio et les filières responsables
- Proposer une expérience d'achat plus fluide et enrichie avec le développement de concepts
- Digitaliser et enrichir l'expérience client grâce à un modèle omnicanal et des services digitaux nersonnalisés
- Multiplier les possibilités de livraison pour les clients (livraison propre notamment à pied)

...pour créer et partager la valeur

2.9 DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

#### IMPACT SOCIAL, SOCIÉTAL ET ENVIDONNEMENTAL

RAPPORT DE GESTION

#### **CLIENTS ET PARTENAIRES**

30,5 Md€ de chiffre d'affaires issus de nos enseignes

**504 M€** de revenus issus des autres activités (immobilier, énergie...) **27 M€** de placements financiers

Offrir des produits plus responsables

- Plus de 2 800 produits alimentaires Bio à marque propre
- 1,2 Md€ de chiffre d'affaires de produits Bio en France

#### **FOURNISSEURS**

REVENUS GÉNÉRÉS

25 Md€ d'achats de marchandises et de prestations

#### Améliorer la chaîne d'approvisionnement

- 87 % des usines fabriquant des marques propres dans les pays à risque sont auditées
- Près de 1 200 audits de fournisseurs
- Des filières locales soutenues : près de 90 % des fruits et légumes vendus par Éxito en Colombie achetés directement auprès d'agriculteurs locaux

#### COLLABORATEURS

3.4 Md€ versés au titre des salaires bruts. charges sociales et avantages

#### Soutenir l'emploi

- 208 733 collaborateurs
- 7 116 alternants
- 94 % de collaborateurs en CDI

Favoriser l'égalité professionnelle

• 41 % de femmes cadres

Promouvoir la diversité

• 8 770 travailleurs handicapés

#### COMMUNAUTÉS LOCALES ET MONDE ASSOCIATIF

104 M€ versés au titre de la solidarité (dons et fondations)

REVENUS DISTRIBUÉS

Aider les plus défavorisés

• Plus de 52 M d'équivalents repas apportés aux réseaux des banques alimentaires

#### **ÉTAT ET TERRITOIRE**

**184 M€** d'impôts versés

#### Réduire l'impact environnemental

- 529 kWh d'électricité consommée par mètre carré de surface de vente, soit une réduction de l'ordre de 10 % vs 2015
- 1 309 kteqCO<sub>2</sub> d'émissions de gaz à effet de serre (scopes 1 et 2) en 2021, soit une réduction de 20 % par rapport à 2015

#### INSTITUTIONS FINANCIÈRES

752 M€ d'intérêts

Maintenir une gouvernance et un actionnariat stables

- 43 % de femmes au Conseil d'administration
- 41 762 (vs 46 314 en 2020) actionnaires individuels identifiés détenant 18,77 % (vs 19,52 % en 2020) du capital de la société

financiers nets versés

### 2.9.2. Identification des principaux risques extra-financiers

Les risques extra-financiers liés aux activités propres aux paliers Rallye, Foncière Euris et Finatis (gestion de portefeuille d'investissements principalement) ont des impacts peu significatifs au regard des impacts associés aux risques extra-financiers liés aux activités de Casino. Les risques extra-financiers liés aux activités propres aux paliers Rallye, Foncière Euris et Finatis concernent, d'une part, des risques de corruption et de trafic

d'influence, et, d'autre part, des risques d'atteintes graves envers les droits humains et les libertés fondamentales, la santé, la sécurité des personnes et l'environnement. Les politiques mises en place pour réduire ces risques sont détaillées dans la partie suivante (« prévention de la corruption » et « plan de vigilance »).

Les risques majeurs identifiés au niveau de Casino sont repris ci-dessous :

#### Risques liés à la sécurité des aliments

(risque de crise sanitaire causée par un défaut de qualité / conformité / sécurité des produits ou un défaut d'application des procédures de rappel des produits)

- Impacts sur la santé des consommateurs (intoxication / indigestion alimentaire).
- Impacts sur l'entreprise en termes d'image et de réputation, impact financier.

#### Risques liés au changement climatique

(risques physiques en cas d'événements météorologiques extrêmes, risques physiques chroniques liés aux changements climatiques et à l'élévation de la température moyenne et du niveau de la mer, concernant la chaîne d'approvisionnement, risques de transition relatifs à la réputation et à l'évolution de l'environnement juridique et fiscal)

- Impact sur l'activité économique de l'organisation : interruption d'activité, augmentation du prix des matières premières, hausse du prix de l'énergie, augmentation des primes des polices d'assurance.
- Impact sur les collaborateurs : conditions de travail, santé, sécurité, productivité.
- Impact sur l'offre de produits commercialisés par les magasins avec des changements des comportements d'achat des clients.
- Impact sur l'accès aux financements.
- Impact sur l'entreprise en termes d'image et de réputation, impact financier.

## Risques sociaux et environnementaux liés à la chaîne d'approvisionnement

(risques sociaux: non-respect par les fournisseurs de la réglementation et des engagements pris par le groupe en matière de droits humains et de libertés fondamentales - travail d'enfants, travail forcé, discriminations, liberté d'association, salaire minimum, santé et sécurité, conditions de travail, etc.)

(risques environnementaux: pollution des eaux et des sols, émissions de gaz à effet de serre, déforestation, gestion durable des ressources et gestion des déchets)

- Impact sur les travailleurs (santé/sécurité...) de la chaîne d'approvisionnement.
- Sanctions en cas de non-respect des dispositions de la loi du 27 mars 2017 (devoir de vigilance).
- Impact sur l'entreprise en termes d'image et de réputation, impact financier.

### Risques liés à la lutte contre les discriminations et en faveur de la diversité

(non-conformité réglementaire et/ou non-respect des engagements pris par l'entreprise en matière de lutte contre les discriminations et de promotion de la diversité)

- Impact sur le niveau d'engagement des équipes et l'attractivité de l'entreprise (marque employeur).
- Mise en jeu de la responsabilité de l'employeur pour nonrespect des dispositions légales et réglementaires.
- Impact sur la performance économique de l'entreprise.
- Impact sur l'entreprise en termes d'image et de réputation, impact financier.

### Risques liés à la conformité aux lois et règlementations (dont loi Sapin II), en matière de corruption

- Impact sur le niveau d'engagement des collaborateurs.
- Sanctions en cas de non-respect de la réglementation Sapin II.
- Impact sur la relation avec les parties prenantes (confiance, qualité de la relation...).
- Impact sur l'entreprise en termes d'image et de réputation, impact financier.

### 2.9.3. Politiques et diligences visant à réduire l'exposition aux risques extra-financiers et présentation des résultats obtenus

#### Au niveau de Finatis, Foncière Euris et Rallye

#### Prévention de la corruption

Conformément aux dispositions de la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 dite « Loi Sapin II » entrées en vigueur le 1er juin 2017, un dispositif anti-corruption a été déployé au sein du Groupe.

Dans ce cadre, les sociétés Finatis, Foncière Euris et Rallye ont établi et diffusé en 2017 un code de conduite définissant et illustrant des comportements susceptibles de caractériser des faits de corruption ou de trafic d'influence. Une procédure d'alerte interne a également été mise en place et un guide de présentation et d'utilisation a été établi. Un Déontologue référent, chargé de recueillir les signalements sur une adresse email dédiée sécurisée, a été désigné. Une cartographie des risques a été établie et suivie du déploiement d'une procédure de référencement des fournisseurs, de la mise en place du dispositif d'alerte mentionné et d'une procédure de gestion des cadeaux et invitations ainsi que d'une formation des collaborateurs les plus exposés. Conformément aux missions qui lui ont été confiées, le Déontologue référent procède périodiquement à des contrôles et à l'évaluation de l'efficience des procédures en vigueur et s'il y a lieu à leur adaptation, en relation avec la direction générale des sociétés concernées. Il contrôle également la bonne application des procédures et plans d'actions correctifs mis en œuvre s'il y a lieu.

La performance de ces politiques de prévention de la corruption est mesurée par le nombre de cas signalés au Déontologue. En 2021, aucun cas n'a été signalé.

#### Plan de vigilance

Conformément à la loi n° 2017-399 du 27 mars 2017 relative au devoir de vigilance (nouvel article L.225-102-4 du Code de commerce), les sociétés Finatis, Foncière Euris et Rallye ont établi leurs propres plans de vigilance. En effet, la loi prévoit l'obligation pour les sociétés mères ou les entreprises donneuses d'ordre d'établir et de mettre en œuvre un plan comportant des mesures de vigilance raisonnable propres à identifier les risques et à prévenir les atteintes graves envers les droits humains et les libertés fondamentales, la santé et la sécurité des personnes ainsi que l'environnement, résultant, d'une part, des activités de la société et de celles des sociétés qu'elle contrôle et, d'autre part, des activités des sous-traitants ou fournisseurs avec lesquels est entretenue une relation commerciale établie, lorsque ces activités sont rattachées à cette relation. Ainsi, les plans de vigilances comprennent une cartographie des risques couverts par le devoir de vigilance, d'où il ressort une exposition à ces risques très faible étant donné le nombre restreint de fournisseurs et d'effectif au niveau de ces sociétés. Toutefois, les sociétés Finatis, Foncière Euris et Rallye se sont dotées d'une procédure d'évaluation de leurs fournisseurs et éventuels prestataires de services. Elles ont également mis en

place une procédure d'alerte, avec possibilité de recueil des signalements sur une adresse email dédiée. Enfin, il est prévu un dispositif de suivi des mesures mises en œuvre et d'évaluation de leur efficacité

2.9 DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

RAPPORT DE GESTION

La performance de ce plan de vigilance est mesurée par le nombre de cas signalés au Déontologue. En 2021, aucun cas n'a

La politique liée au devoir de vigilance au niveau de Casino est détaillée ci-après.

#### Au niveau de Casino

#### Prévention des risques liés à la sécurité des aliments

La qualité, la sécurité et la conformité des produits sont des priorités absolues pour le groupe Casino, et ce quelles que soient les gammes de produits à marque propre. De la définition des cahiers des charges jusqu'à l'exploitation des magasins, un dispositif complet permet d'assurer la commercialisation de produits sûrs, sains et de qualité.

Le dispositif de management de la qualité déployé au sein du groupe s'appuie sur :

- une organisation dédiée et l'expertise des équipes ;
- le standard IFS (International Featured Standards) et les travaux du GFSI. Le groupe Casino est membre du GFSI du Consumer Good Forum et siège au Conseil d'administration de l'IFS. Le GFSI est un guide mondial de référence de management de la sécurité des produits tout au long de la chaîne d'approvisionnement;
- des sites de production qui font l'objet d'audits réguliers, insistant en particulier sur la maîtrise des risques liés à l'hygiène et à la sécurité dans le respect des principes de la démarche HACCP (Hazard Analysis Critical Control Point);
- des audits entrepôts ;
- des audits en magasins ;
- des cahiers des charges partagés avec les fournisseurs ;
- des outils de gestion collaboratifs partagés avec les fabricants de produits alimentaires;
- des procédures et des outils de traçabilité, de retrait-rappel et de gestion de crise, mis en œuvre dès que nécessaire ;
- des contrôles qualité des produits réalisés tout au long de l'année - notamment, des analyses microbiologiques et physico-chimiques afin de maîtriser les risques sanitaires ;
- une démarche d'optimisation des emballages ;
- un socle d'engagements communs pour les produits à marque propre en France;
- un suivi des réclamations clients dans un objectif d'amélioration
- un dispositif de veille réglementaire.

Le groupe Casino enregistre un total de plus de 27 800 analyses microbiologiques et 31 800 analyses physico-chimiques effectuées pour contrôler les produits alimentaires et d'hygiène / droguerie / parfumerie à marque propre.

#### Prévention des risques liés au changement climatique

#### — Stratégie bas carbone pour lutter contre les dérèglements climatiques

En cohérence avec les objectifs internationaux, le groupe Casino, signataire de l'initiative Science Based Target, s'engage à abaisser de 18 % ses émissions de gaz à effet de serre d'ici 2025 (et de 38 % d'ici 2030) par rapport à 2015 sur les scopes 1 (émissions directes de gaz à effet de serre) et 2 (émissions indirectes de GES associées à l'énergie) et de les réduire de 10 % sur le scope 3 (autres émissions indirectes) entre 2018 et 2025 sur les catégories « achats de produits et services » et « utilisation des produits vendus » représentant plus de 65 % des émissions indirectes. Les scenarii bas carbone du groupe ont été soumis et validés en 2019, par le Science Based Target, y compris sur le scope 3.

Les principaux postes d'émission de gaz à effet de serre du groupe sont:

- les émissions directes fugitives des installations frigorifiques (83 % des émissions du scope 1);
- les émissions indirectes liées aux consommations d'électricité (99 % des émissions du scope 2);
- les émissions indirectes liées aux achats de produits vendus en magasins et de services, à la vente des carburants des stationsservice, au transport des marchandises, au transport des personnes, au traitement des déchets (émissions du scope 3).

Compte tenu du développement du commerce en ligne et services associés, le groupe Casino est attentif à leurs impacts. Depuis 2020, Cdiscount a rejoint l'initiative collective *Planet Tech* Care qui vise notamment à affiner la mesure de l'impact environnemental du numérique. L'e-commerçant est également signataire de la charte de l'Institut du Numérique Responsable. Un plan d'action est mis en œuvre et porte notamment sur l'optimisation de son site e-commerce afin de réduire le nombre de serveurs utilisés, l'empreinte réseau et l'impact pour les clients lorsqu'ils consultent le site.

Les objectifs de réduction de gaz à effet de serre sont définis en cohérence avec la trajectoire 2°C définie par l'Accord de Paris et WB 2° à horizon 2030 sur les scopes 1 et 2 et passent par 4 axes spécifiques:

- réduire les émissions associées aux meubles froids ;
- réduire les émissions relatives à la consommation énergétique :
- réduire les émissions relatives au transport de marchandises et opter pour une mobilité plus durable ;
- atténuer l'empreinte carbone des produits commercialisés.

#### Réduire les émissions liées aux fluides réfrigérants (scope 1)

Les principales actions mises en place permettent :

- de renforcer le confinement des circuits des installations existantes par la mise en service d'une maintenance préventive basée sur la surveillance du niveau de fluides dans les circuits ;
- d'augmenter la part des fluides à faible pouvoir de réchauffement climatique et migrer à terme l'ensemble du parc de meubles froids vers des installations neutres en carbone.

#### Réduire les émissions liées à l'énergie (scope 2)

La réduction des émissions liées à la consommation énergétique repose sur 4 leviers:

- la baisse des consommations par l'adaptation des comportements et des usages;
- le management de l'efficacité énergétique ;
- la consommation d'énergie d'origine renouvelable ;
- la production et l'auto-consommation d'énergie d'origine renouvelable.

#### Réduire les autres émissions (scope 3)

Le groupe Casino s'engage à réduire les autres émissions de gaz à effet de serre par les moyens d'actions suivants :

- réduire les émissions liées aux transports (réduction des kilomètres parcourus, augmentation des charges transportées par livraison, recours aux modes de transport alternatifs à la route, modernisation de la flotte de véhicules, et utilisation de bio carburants et carburants alternatifs avec à fin 2021 plus de 480 camions à faible émission carbone, formation à l'éco-conduite, livraisons à domicile décarbonées...);
- accompagner la transition vers une alimentation plus végétale (développement des gammes de produits végétariens et végétaux, concepts 100 % vegan, concepts de vrac innovants, meilleure information des consommateurs sur le niveau de bien-
- promouvoir les produits locaux (gammes spécifiques comme « le Meilleur d'ici », programme locavore déployé par Monoprix en 2021, partenariats...);
- informer le consommateur sur l'impact environnemental des produits pour l'orienter vers une consommation bas carbone (indice carbone initié en 2008 remplacé par un affichage de l'impact environnemental en 2017, engagement de Naturalia, Franprix et Monoprix en 2021 de mettre en œuvre le Planet-Score proposé par l'Institut technique de l'agriculture biologique...);
- mobiliser les fournisseurs (le groupe Casino a initié le « Forum Carbone » qui réunit plus de 30 grands fournisseurs engagés pour le climat – 3 réunions du Forum Carbone en 2021).

Le groupe réalise depuis 2009 le bilan carbone de ses activités.

	2021	2020	Variation
Émissions GES liées aux fluides frigorifiques par $m^2$ de surface de vente (KgeqCO $_2$ / $m^2$ )	169,6	202,5	- 16 %
Émissions GES liées à la consommation d'électricité par m² de surface de vente (KgeqCO <sub>2</sub> /m²)	51,6	45,3	+ 14 %
Bilan GES Scope 1 (teqCO <sub>2</sub> )	1 028 000	1 240 000	- 17 %
Bilan GES Scope 2 (teqCO <sub>2</sub> )	281 000	241 000	+ 17 %

#### Prévention des risques liés à la chaîne d'approvisionnement

Le groupe Casino a réaffirmé dans sa charte éthique au travers de 9 engagements, son respect des valeurs, principes et droits humains définis dans :

- la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme ;
- le Pacte international relatif aux droits civils et politiques ;
- le Pacte international relatif aux droits économiques et sociaux ;
- les 8 Conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) portant sur la liberté d'association et la reconnaissance effective du droit de négociation collective ; l'élimination de toute forme de travail forcé ou obligatoire ; l'abolition effective du travail des enfants ; l'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession.

Il est par ailleurs signataire depuis 2009 des 10 principes du Pacte Mondial des Nations Unies qui rappellent ces engagements et des principes d'autonomisation des femmes « Women's Empowerment Principles » de l'ONU Femmes depuis 2016.

Membre fondateur d'Entreprise pour les Droits de l'Homme, le groupe Casino soutient les initiatives multisectorielles permettant d'identifier et de prévenir les risques de violation des droits humains, pour la santé et la sécurité des travailleurs et de dommages graves sur l'environnement.

Le groupe Casino entretient un dialogue ouvert et constructif avec ses parties prenantes. Ainsi, il a signé dès 2014 un premier accord sur la RSE avec les 4 organisations syndicales représentatives, qui a été renouvelé en 2017 et en 2020 pour une durée de 3 ans.

Dans le cadre de la loi française sur le devoir de vigilance, le groupe Casino a mis en place en 2017 un Comité Devoir de Vigilance ayant pour rôle de :

- s'assurer de la mise en œuvre de la loi française n°2017-399 du 27 mars 2017 relative au devoir de vigilance des sociétés mères et donneuses d'ordre qui vise à identifier et prévenir les atteintes graves envers les droits humains et les libertés fondamentales, la santé et la sécurité des personnes ainsi que l'environnement, résultant des activités de la société et des sociétés qu'elle contrôle ainsi que des activités des soustraitants ou fournisseurs avec lesquels est entretenue une relation commerciale établie, lorsque ces activités sont rattachés à cette relation;
- définir la méthodologie et s'assurer de la mise en œuvre de la cartographie des risques liés aux activités du groupe et de ses fournisseurs;
- analyser les résultats de la cartographie des risques ;
- s'assurer de l'existence, de la mise en œuvre et de l'évaluation de l'efficacité des plans d'actions d'atténuation des risques et de prévention des atteintes graves ;
- s'assurer de la mise en place d'un mécanisme d'alerte permettant le signalement d'éventuelles violations.

Ce comité s'est réuni 3 fois en 2021.

Les 12 principaux risques analysés par le groupe Casino sont :

pour les droits humains et libertés fondamentales : travail forcé ou travail d'enfants, respect des droits du travail (travail illégal, discrimination, liberté d'association, durée du travail...), respect des droits fondamentaux (droit des femmes, harcèlement...), conflits armés (lieux ou ressources conflictuels, conflits aux frontières...);

- pour la santé et la sécurité des personnes : respect de la santé et de la sécurité des travailleurs, manipulation de produits dangereux par les travailleurs, risques pour le consommateur ;
- pour l'environnement : pollution des eaux et des sols (pesticides, produits chimiques...); émissions de gaz à effet de serre (procédés polluants, procédés énergivores); déforestation; atteintes à la biodiversité; gestion durable des ressources et des déchets.

L'analyse menée a mis en exergue les catégories de produits présentant les risques les plus élevés au regard des 12 risques identifiés compte-tenu des composés présents dans les produits, dont:

- les produits à marque propre textiles fabriqués dans les pays à risque, tout particulièrement au Bangladesh;
- les produits à marque propre alimentaires contenant de l'huile
- les produits liés à l'élevage bovin commercialisés dans les magasins au Brésil.

Les fournisseurs concernés constituent le champ d'action prioritaire en matière de vigilance.

En 2020, des fermes brésiliennes travaillant pour les grandes sociétés brésiliennes de l'agroalimentaire de viande bovine ont été pointées du doigt pour leur lien allégué avec la déforestation au Brésil. Alors que la filiale du groupe Casino au Brésil, GPA, n'a jamais été interpellée par les représentants des communautés indigènes, brésiliennes ou présentes au Brésil sur ces fermes de grands fournisseurs, une association française a publié un rapport en juin 2020 excipant un « double jeu » du groupe Casino. Le rapport a fait l'objet d'une réponse circonstanciée du groupe Casino, compte tenu de ses nombreuses inexactitudes, fausses extrapolations et erreurs. Le groupe Casino a reçu en septembre 2020 une mise en demeure portée par cette même association et un collectif d'autres ONGs qui considèrent que le plan de vigilance du Groupe ne serait pas conforme avec la loi du 27 mars 2017. Le groupe Casino a réfuté cette accusation, et a répondu à cette mise en demeure de manière circonstanciée. Conformément aux dispositions de la loi susvisée, le groupe Casino publie et met en œuvre son plan de vigilance dans son document d'enregistrement universel et ce depuis l'entrée en vigueur de la loi. En 2021, le groupe Casino a été assigné devant le tribunal de Saint-Etienne sans que les associations concernées n'aient cherché à nouer un dialogue suite à la réponse apportée et avant même que le plan de vigilance 2021 du Groupe ne soit

En 2021, la Direction RSE a actualisé la pondération des 12 critères de risque pris en compte dans sa cartographie, et finalisé la mise à jour de l'analyse de chaque composé au regard des informations disponibles dans l'outil « Responsable Ensemble ». Cette cartographie mise à jour permet d'identifier le risque brut et le risque net pour les principaux composés, au regard des plans d'actions mis en place auprès des fournisseurs. La liste des composés/produits les plus à risques a été partagée avec les principales filiales du groupe Casino en Amérique Latine afin au'elles puissent compléter, en fonction des spécificités de leurs marchés, l'analyse de risques et y ajouter des risques locaux plus spécifiques. Cette cartographie actualisée a été présentée au Comité Devoir de vigilance fin 2021.

Depuis 2002, le groupe Casino a déployé auprès de ses fournisseurs à marque propre, tout particulièrement de textile, une démarche d'éthique sociale visant à contrôler et à contribuer à l'amélioration des conditions sociales et environnementales de

fabrication de ces produits distribués par les entités du groupe. Cette démarche, pilotée par la Direction RSE du groupe Casino, en lien avec les Directions Achats, a été déployée dans les différentes entités, où ont été nommés des référents éthique sociale afin d'accompagner sa mise en œuvre. Elle s'appuie sur une procédure de référencement stricte consistant en l'acceptation de la charte éthique fournisseurs, de contrôles externes réalisés par des cabinets d'audits indépendants, et la mise en place des plans d'actions correctives lorsque nécessaire.

De la même manière que pour les risques fournisseurs, le groupe Casino prend en compte les rapports et événements marquants du secteur pour analyser le risque potentiel auquel il est soumis au regard de ses filiales. En 2020 et 2021, plusieurs évènements dans le secteur de la distribution ont été pris en compte pour identifier des nouveaux risques d'atteintes graves envers les droits humains et les libertés fondamentales, la santé et la sécurité des personnes ainsi que l'environnement dont :

■ la pandémie de Covid-19 : le groupe Casino, au travers de ses filiales en France et en Amérique du Sud et de ses fournisseurs, a été directement impacté par cette crise qui a fait porter un risque potentiel pour la santé et sécurité des employés. La

protection des employés et des clients a été une priorité absolue tout au long de la période pour le groupe Casino, prenant en compte les connaissances scientifiques du moment, les recommandations de l'OMS et les recommandations et décisions des gouvernements ;

- le décès d'un client dans un magasin d'un distributeur concurrent au Brésil en 2020 suite à l'action violente d'un agent de sécurité, mettant en avant un risque de violation grave des droits humains et de discrimination. Par ailleurs, plusieurs cas de discrimination et de racisme liés à la couleur de peau ont été dénoncés dans le secteur de la distribution et de la restauration au Brésil et dans de nombreux pays.
- les mises en cause dans plusieurs rapports du risque de déforestation lié aux matières premières produites dans différents pays, notamment dans la chaîne d'approvisionnement bovine au Brésil.

Ces informations et événements ont conduit le groupe Casino à renforcer ses dispositifs existants lorsque nécessaire.

Un compte-rendu de la mise en œuvre du plan de vigilance figure de manière détaillée dans le chapitre 3 du document d'enregistrement universel 2021 de Casino.

Le groupe mesure la performance de ses politiques en suivant notamment les indicateurs suivants :

• nombre d'audits sociaux ICS (Initiative for Compliance and Sustainability) réalisés dans des usines impliquées dans la production de produits à marques propres pour le groupe Casino :

	2021	2020
Nombre d'audits sociaux ICS réalisés dans des usines impliquées dans la production de produits à marques propres pour le Groupe (1)	1 187	1 188
Dont mandatés directement par le groupe Casino	876	895
Dont issus d'une conversion d'un audit amfori - BSCI éligible	106	81
Dont mandatés par un autre membre de l'ICS	205	212
Dont % d'audits initiaux	58 %	58 %
Dont % d'audits de suivi	9 %	8 %
Dont % de réaudits	33 %	34 %

- (1) À noter que parmi les 1 187 audits sociaux réalisés dans des usines impliquées dans la production de produits à marques propres pour le groupe Casino, 87 ont été mandatés par GPA et réalisés selon le référentiel ICS dans des usines localisées au Brésil et 332 ont été mandatés par Grupo Éxito et réalisés selon son référentiel d'audit social interne dans des sites de production colombiens.
- le pourcentage des usines actives auditées situées dans un pays à risque possédant un statut Acceptable s'élève à 70 % en 2021 contre 65 % en 2020.

#### Prévention des risques liés à la lutte contre les discriminations et en faveur de la diversité

#### Lutter contre les discriminations et les stéréotypes

Le groupe Casino est le premier groupe de distribution à avoir obtenu, dès 2009, le Label Diversité délivré par l'Afnor Certification pour les enseignes Casino. Ce Label distingue les entreprises menant une politique exemplaire en matière de promotion de la diversité. Le Label Diversité a depuis cette date été renouvelé toutes les quatre années à l'issue d'un nouvel audit de suivi. En 2019, en France, les enseignes du périmètre Casino et ses services centraux ont obtenu l'alliance du Label Diversité et du Label Égalité professionnelle, les deux labels ayant été renouvelés suite à un nouvel audit de l'Afnor (Association française de

normalisation). L'attribution de ces labels a également été étendue à Monoprix, ses enseignes et services centraux.

Portée par la Direction des ressources humaines Groupe, la politique est déployée dans l'ensemble des entités du groupe Casino.

Le groupe Casino est engagé tout particulièrement dans la lutte contre les discriminations liées à l'origine, la nationalité, la situation sociale, le genre, le handicap, l'âge, l'orientation sexuelle, la diversité religieuse, l'engagement syndical et l'apparence physique. Il lutte contre les 25 critères de discrimination définis par la loi française. Une démarche relative à la lutte contre les discriminations et à la promotion de la diversité est déployée depuis plus de 27 ans au niveau Groupe.

RAPPORT DE GESTION 2.9 DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

Les enseignes s'engagent à (i) sensibiliser et former les dirigeants, les managers et les collaborateurs à respecter et promouvoir l'application du principe de non-discrimination sous toutes ses formes et dans toutes les étapes de gestion des ressources humaines que sont l'embauche, la formation, l'avancement ou la promotion professionnelle des collaborateurs, (ii) refléter la diversité de la société et notamment sa diversité culturelle dans l'effectif, aux différents niveaux de qualification, (iii) communiquer auprès de l'ensemble des collaborateurs l'engagement en faveur de la non-discrimination et de la diversité, (iv) informer sur les résultats de cet engagement.

#### Agir en faveur de l'insertion et du maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés

Engagé depuis 1995 en faveur de l'insertion des personnes en situation de handicap, le groupe Casino a réaffirmé son engagement en signant, en octobre 2015, la Charte du réseau mondial « Entreprises et handicap » de l'OIT (Organisation internationale du travail). En France, le groupe Casino est aussi signataire du manifeste pour l'inclusion des personnes en situation de handicap dans la vie économique, avec le Secrétariat d'État auprès du Premier Ministre chargé des personnes handicapées. En Amérique du Sud, GPA est signataire, depuis 2016, du Pacte pour l'inclusion des personnes handicapées (Réseau d'entreprise pour l'inclusion sociale) et a ainsi souscrit aux cinq engagements de promotion des droits des personnes handicapées.

L'inclusion des personnes handicapées fait partie des objectifs Groupe 2021 internes et est prise en compte dans la rémunération variable des cadres de GPA.

Le groupe Casino a pour objectif d'employer 4,5 % de personnes en situation de handicap d'ici 2025.

Des plans d'action sont mis en place dans l'ensemble du Groupe par les Directions des ressources humaines qui poursuivent trois objectifs principaux:

- le recrutement de personnes handicapées, notamment en développant des partenariats avec des structures spécialisées ;
- la sensibilisation et la formation, avec la réalisation et le déploiement, depuis 2018, d'un guide spécifique à disposition des collaborateurs;
- le maintien dans l'emploi des personnes déclarant un handicap au cours de leur vie professionnelle.

Le groupe Casino mesure la performance de ses politiques en faveur des personnes en situation de handicap en suivant la part des effectifs concernés. Il compte 8 770 personnes déclarées handicapées (en CDI, CDD), soit 4,2 % des effectifs contre 4,1 % en 2020 et 3 % en 2015.

#### Prévention des risques liés à la conformité aux lois et règlementations en matière de corruption (dont loi Sapin II)

De par son adhésion au Pacte mondial des Nations unies en 2009 et sa Charte Éthique Groupe, le groupe Casino confirme son engagement dans la prévention et la lutte contre la corruption, dans les principes de transparence et de bonne gouvernance et plus généralement dans le respect des lois et réglementations nationales et internationales.

Le Comité Ethique Groupe a été créé à l'initiative de la Direction Générale du groupe Casino avec pour objectif de promouvoir et diffuser la politique anticorruption dans le management et les pratiques quotidiennes du groupe Casino. Il revoit les textes fondateurs, les valide et impulse leur mise en œuvre par les entités opérationnelles et les directions fonctionnelles dans toutes les activités du groupe Casino.

Dans le cadre de leurs missions, le Comité Éthique Groupe et le Déontologue Groupe s'assurent de la mise en place d'un dispositif de lutte contre la corruption conforme aux exigences légales et de son bon fonctionnement. Ils s'appuient sur les travaux de la Direction des Risques et de la Conformité et de la Direction de l'Audit interne. Le Déontologue Groupe rend compte semestriellement au Comité de gouvernance et RSE et au Comité d'audit Groupe des politiques et plans d'actions déployés.

En complément de la Charte Ethique Groupe, un Code d'éthique et de conduite des affaires déployé au sein du groupe Casino précise les règles de conduite, les principes d'actions et les obligations éthiques que chaque collaborateur doit observer en toutes circonstances dans l'exercice quotidien de ses activités.

Afin de se conformer aux dispositions de la loi Sapin II, le groupe Casino a établi en juin 2017 une cartographie des principaux risques de corruption et de trafic d'influence au niveau groupe, laquelle a été présentée au Comité Éthique Groupe et au Comité d'audit du Groupe. Cette cartographie a été mise à jour en juin 2018 sur la base du suivi de la mise en œuvre de plans d'action définis et mis en œuvre au niveau central et/ou au niveau des entités afin de renforcer certaines zones de faiblesses identifiées via l'exercice de cartographie des risques. Au cours du 2<sup>nd</sup> semestre 2018, le groupe Casino a élaboré et déployé une nouvelle méthodologie, dite « bottom up », de cartographie des risques de corruption et de trafic d'influence. Cette méthodologie est déployée depuis dans toutes les entités du groupe Casino sous la supervision de la Direction des Risques et de la Conformité Groupe.

Le groupe Casino a procédé en 2017 à la nomination d'un Directeur des Risques et de la conformité. Il est également Déontologue Groupe et membre du Comité Éthique Groupe. Sa responsabilité est de déployer le dispositif éthique du groupe Casino, d'animer le réseau des déontologues mis en place dans chaque entité en France et d'interagir avec les filiales internationales. Les collaborateurs du groupe Casino peuvent s'adresser au réseau des déontologues au moyen de lignes spécifiques d'alerte éthique confidentielles et sécurisées pour reporter tout signalement.

Le réseau des déontologues s'assure de la bonne compréhension par les collaborateurs des principes et valeurs du groupe Casino, répond aux questions, reçoit les alertes, les analyse et les traite, garantit la confidentialité et, selon leur caractère de gravité, en informe le Déontologue Groupe et le Comité Éthique Groupe, dans le respect de l'anonymat des lanceurs d'alerte et des personnes faisant l'objet du signalement, conformément aux exigences de la

Au Brésil, en Colombie et en Argentine, des dispositifs d'alerte, accessibles en continu, sont mis à disposition des collaborateurs et des parties prenantes externes. Promus via les supports de communication interne ou externe, ils permettent aux collaborateurs, aux clients, fournisseurs, actionnaires et aux tiers ayant des liens commerciaux ou contractuels, de signaler en toute confidentialité par courriel, ou via une ligne téléphonique, des faits

éventuels intentant aux principes d'intégrité, de transparence, de dignité ou d'équité. Les alertes remontées via ces canaux font l'objet de rapports, qui sont étudiés par les comités d'éthique de chacune des entités concernées.

Des statistiques concernant le nombre d'alertes reçues et traitées, classées par typologie de cas, font l'objet d'une présentation au Comité gouvernance et RSE et au Comité d'audit Groupe sur une base semestrielle.

Afin de développer une culture d'éthique et de transparence, le groupe Casino a déployé un dispositif de formation et de sensibilisation dans toutes ses filiales. En France, la pandémie n'a pas permis de réaliser le programme habituel des sessions en présentiel en 2021. Le groupe Casino a cependant renforcé les actions concernant le programme de formation digitale avec une importante mobilisation des collaborateurs pour le suivi des 2 modules « Prévenir et Lutter contre la corruption » et «Procédure de recueil des signalements », soit plus de 6 300 collaborateurs formés pour chacun de ces modules.

En 2021, le nombre de cas de corruption avérés s'est établi à 1 au niveau du groupe Casino contre 10 en 2020.

### 2.9.4. Rapport de l'organisme tiers indépendant sur la vérification de la déclaration consolidée de performance extra-financière

#### Exercice clos le 31 décembre 2021

À l'Assemblée générale,

En notre qualité d'organisme tiers indépendant (« tierce partie »), accrédité par le COFRAC (Accréditation COFRAC Inspection, n°3-1681, portée disponible sur www.cofrac.fr) et membre du réseau de l'un des commissaires aux comptes de votre société (ci-après « entité »), nous avons mené des travaux visant à formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur la conformité de la déclaration consolidée de performance extra-financière, pour l'exercice clos le 31 décembre 2021 (ci-après la « Déclaration ») aux dispositions prévues à l'article R. 225-105 du Code de commerce et sur la sincérité des informations historiques (constatées ou extrapolées) fournies en application du 3° du I et du II de l'article R. 225 105 du Code de commerce (ci-après les « Informations ») préparées selon les procédures l'entité (ci-après le « Référentiel »), présentées dans le rapport de gestion en application des dispositions des articles L. 225 102-1, R. 225-105 et R. 225-105-1 du Code de commerce.

#### Conclusion

Sur la base des procédures que nous avons mises en œuvre, telles que décrites dans la partie « Nature et étendue des travaux », et des éléments que nous avons collectés, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que la déclaration consolidée de performance extra-financière est conforme aux dispositions réglementaires applicables et que les Informations, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

#### Préparation de la déclaration de performance extra-financière

L'absence de cadre de référence généralement accepté et communément utilisé ou de pratiques établies sur lesquels s'appuyer pour évaluer et mesurer les Informations permet d'utiliser des techniques de mesure différentes, mais acceptables, pouvant affecter la comparabilité entre les entités et dans le temps.

Par conséquent, les Informations doivent être lues et comprises en se référant au Référentiel dont les éléments significatifs sont présentés dans la Déclaration et dans celle de la filiale Groupe

#### Limites inhérentes à la préparation des Informations

Les Informations peuvent être sujettes à une incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques ou économiques et à la qualité des données externes utilisées. Certaines informations sont sensibles aux choix méthodologiques, hypothèses et/ou estimations retenues pour leur établissement et présentées dans la Déclaration.

#### Responsabilité de l'entité

Il appartient au conseil d'administration :

• de sélectionner ou d'établir des critères appropriés pour la préparation des Informations;

2.9 DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

RAPPORT DE GESTION

- d'établir une Déclaration conforme aux dispositions légales et réglementaires, incluant une présentation du modèle d'affaires, une description des principaux risques extra-financiers, une présentation des politiques appliquées au regard de ces risques ainsi que les résultats de ces politiques, incluant des indicateurs clés de performance et par ailleurs les informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte);
- ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement des Informations ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

La Déclaration a été établie en appliquant le Référentiel de l'entité tel que mentionné ci-avant.

#### Responsabilité de l'organisme tiers indépendant

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, de formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur :

- la conformité de la Déclaration aux dispositions prévues à l'article R. 225-105 du Code de commerce ;
- la sincérité des informations historiques (constatées ou extrapolées) fournies en application du 3° du I et du II de l'article R. 225 105 du Code de commerce, à savoir les résultats des politiques, incluant des indicateurs clés de performance, et les actions, relatifs aux principaux risques.

Comme il nous appartient de formuler une conclusion indépendante sur les Informations telles que préparées par la direction, nous ne sommes pas autorisés à être impliqués dans la préparation desdites Informations, car cela pourrait compromettre notre indépendance.

Il ne nous appartient pas de nous prononcer sur :

- le respect par l'entité des autres dispositions légales et réglementaires applicables (notamment en matière d'informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte), de plan de vigilance et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale);
- la sincérité des informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte);
- la conformité des produits et services aux réglementations applicables.

#### Dispositions réglementaires et doctrine professionnelle applicable

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément aux dispositions des articles A. 225 1 et suivants du Code de commerce, à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention tenant lieu de programme de vérification et à la norme internationale ISAE 3000 (révisée) 1.

#### Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les dispositions prévues à l'article L. 822-11 du Code de commerce et le Code de déontologie de la profession. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des textes légaux et réglementaires applicables, des règles déontologiques et de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention.

#### Movens et ressources

Nos travaux ont mobilisé les compétences de 3 personnes et se sont déroulés entre janvier et mars 2022 pour une durée totale d'intervention de dix semaines.

Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos spécialistes en matière de développement durable et de responsabilité sociétale. Nous avons mené plusieurs entretiens avec les personnes responsables de la préparation de la Déclaration, représentant notamment la direction générale de Finatis et les directions risques et conformité et responsabilité sociale d'entreprise (RSE) du Groupe Casino.

#### Nature et étendue des travaux

Nous avons planifié et effectué nos travaux en prenant en compte le risque d'anomalies significatives sur les Informations.

- Nous estimons que les procédures que nous avons menées en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée :
- nous avons pris connaissance de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation et de l'exposé des principaux risques;
- nous avons apprécié le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- nous avons vérifié que la Déclaration couvre chaque catégorie d'information prévue au III de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce en matière sociale et environnementale ainsi que de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale;

- nous avons vérifié que la Déclaration présente les informations prévues au II de l'article R. 225-105 du Code de commerce lorsqu'elles sont pertinentes au regard des principaux risques et comprend, le cas échéant, une explication des raisons justifiant l'absence des informations requises par le 2e alinéa du III de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce ;
- nous avons vérifié que la Déclaration présente le modèle d'affaires et une description des principaux risques liés à l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation, y compris, lorsque cela s'avère pertinent et proportionné, les risques créés par ses relations d'affaires, ses produits ou ses services ainsi que les politiques, les actions et les résultats, incluant des indicateurs clés de performance afférents aux principaux risques:
- nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour :
  - apprécier le processus de sélection et de validation des principaux risques ainsi que la cohérence des résultats, incluant les indicateurs clés de performance retenus, au regard des principaux risques et politiques présentés, et
- corroborer les informations qualitatives (actions et résultats) que nous avons considérées les plus importantes présentées en Annexe 1. Nos travaux ont été réalisés au niveau de l'entité consolidante et dans une sélection d'entités listées ci-après : Groupe Monoprix (France), Assai (Brésil);
- nous avons vérifié que la Déclaration couvre le périmètre consolidé, à savoir l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation conformément à l'article L. 233-16 du Code de commerce avec les limites précisées dans la Déclaration;
- nous avons pris connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par l'entité et avons apprécié le processus de collecte visant à l'exhaustivité et à la sincérité des Informations ;
- pour les indicateurs clés de performance et les autres résultats quantitatifs que nous avons considérés les plus importants présentés en Annexe 1, nous avons mis en œuvre :
  - des procédures analytiques consistant à vérifier la correcte consolidation des données collectées ainsi que la cohérence de leurs évolutions ;
  - des tests de détail sur la base de sondages ou d'autres moyens de sélection, consistant à vérifier la correcte application des définitions et procédures et à rapprocher les données des pièces justificatives. Ces travaux ont été menés auprès d'une sélection d'entités contributrices listées ci-dessus et couvrent entre 16 % et 38 % des données consolidées sélectionnées pour ces tests (16 % du bilan GES Scope 1, 24 % du bilan GES Scope 2, 38 % des effectifs);
- nous avons apprécié la cohérence d'ensemble de la Déclaration par rapport à notre connaissance de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation.

<sup>1 |</sup> ISAE 3000 (révisée) - Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information.

RAPPORT DE GESTION 2.9 DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

Les procédures mises en œuvre dans le cadre d'une mission d'assurance modérée sont moins étendues que celles requises pour une mission d'assurance raisonnable effectuée selon la

doctrine professionnelle ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

Paris-La Défense, le 24 mars 2022 L'Organisme Tiers Indépendant EY & Associés

Éric Mugnier Associé, Développement Durable

#### Annexe 1 : informations considérées comme les plus importantes

#### Informations sociales

### Informations auantitatives

- (incluant les indicateurs clé de performance)
- Nombre de personnes en situation de handicap dans l'effectif.

• % de femmes parmi les cadres.

#### Informations qualitatives (actions ou résultats)

- La lutte contre les discriminations et les stéréotypes.
- L'action en faveur de l'insertion et du maintien des travailleurs handicapés.
- L'action en faveur de la diversité intergénérationnelle.
- L'action en faveur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

#### Informations environnementales

#### Informations quantitatives (incluant les indicateurs clé de performance)

- Émissions de gaz à effet de serre en valeur absolue : Scopes 1 et 2 (teqCO2).
- Émissions de gaz à effet de serre liées aux fluides frigorifiques par mètre carré de surface de vente (KgeqCO2/m²).
- Émissions de gaz à effet de serre liées à la consommation d'électricité par mètre carré de surface de vente (KgeqCO2/m²).

#### Informations qualitatives (actions ou résultats)

La stratégie bas-carbone basée notamment sur la réduction des émissions liées aux fluides réfrigérants (maintenance préventive des installations existantes, augmentation de la part de fluides à faible pouvoir de réchauffement climatique, remplacement progressif des équipements froid).

#### Informations sociétales

### Informations quantitatives

- (incluant les indicateurs clé de performance)
- Nombre de rappels (Produits alimentaires). • Nombre de rappels (Produits alimentaires MDD).
- % de rappels effectués sur les produits MDD.
- Nombre d'audits ICS environnementaux réalisés dans des usines impliquées dans la production de produits à marque propre pour le Groupe.
- Nombre de fournisseurs à marque nationale (fournisseurs viande bovine disposant d'abattoirs).
- % de ces fournisseurs ayant adhéré à la nouvelle politique.
- % de ces fournisseurs ayant mis en place un système de contrôle par géo-monitoring.
- Nombre d'audits ICS sociaux réalisés dans des usines impliquées dans la production de produits à marques propres pour le Groupe.
- Nombre de cas de corruption avérés.

#### Informations qualitatives (actions ou résultats)

- Le dispositif de management de la qualité (organisation dédiée et experts, standard IFS, audits réguliers, analyses qualité, procédures et outils de traçabilité, de retrait-rappel et de gestion de crise).
- La politique de retrait des produits.
- La démarche d'évaluation des risques sociaux, humains et environnementaux des fournisseurs et des filières.
- La démarche de contrôle et d'amélioration des fournisseurs des produits à marques propres situés dans les pays à risque.
- L'engagement dans la lutte contre la corruption (Comité d'éthique Groupe, Code d'éthique et de conduite des affaires, cartographie des risques de corruption, réseau de déontologues, formation et sensibilisation à la politique du Groupe en termes d'éthique et de lutte contre la corruption).

# **FINATIS**

# Rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise

### Sommaire

3.1.	Code	de gouvernement d'entreprise	55
3.2.	Comp	osition du Conseil d'administration	56
3.3.	Condi	tions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration	59
	3.3.1.	Fonctionnement du Conseil d'administration	59
	3.3.2.	Comité spécialisé du Conseil d'administration	61
	3.3.3.	Déontologie	62
	3.3.4.	Conflits d'intérêts - Conventions réglementées	63
	3.3.5.	Recommandations du Code AFEP-MEDEF	64
3.4.	Foncti	ons et mandats des membres du Conseil d'administration	65
3.5.	Direct	on générale	73
3.6.	Rému	nération des organes de direction et d'administration	74
	3.6.1.	Rémunération du Président-Directeur général	74
	3.6.2.	Rémunération des autres mandataires sociaux	77
	3.6.3.	Gestion des conflits d'intérêts	79
3.7.	Contro	ôle des comptes	80
3.8.	Autres	informations	81

# GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Le présent rapport sur le gouvernement d'entreprise approuvé par le Conseil d'administration du 18 mars 2022 regroupe l'ensemble des dispositions prévues par les articles L.225-37 et L.225-37-4, et L.22-10-8 à L.22-10-11 du Code de commerce, soit:

- La composition du Conseil d'administration, les mandats et fonctions exercés dans toute société par chaque mandataire social durant l'exercice, les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil, le choix de la modalité d'exercice de la Direction générale, les limitations que le Conseil d'administration a apportées aux pouvoirs du Directeur général, le Code de gouvernement d'entreprise auquel se réfère la Société, et les conventions visées à l'article L.225-37-4 du Code de commerce.
- Les éléments de rémunération dus ou versés au dirigeant mandataire social exécutif ainsi qu'aux autres mandataires sociaux au cours de l'exercice 2021 à raison de leur mandat, les informations visées par l'article L.22-10-9 du Code de commerce, ainsi que la politique de rémunération 2022 du Président-Directeur général et celle pour leur mandat 2022/2023 des mandataires sociaux non exécutifs telles que prévues par l'article L.22-10-8 du Code de commerce, respectivement soumis à l'Assemblée générale annuelle dans les conditions prévues par les articles L.22-10-8 et L.22-10-34 du Code de commerce.

Les dispositions statutaires relatives aux modalités de participation des actionnaires aux Assemblées générales et les informations relatives aux éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique prévus par l'article L.22-10-11 du Code de commerce.

Le rapport sur le gouvernement d'entreprise a été approuvé par le Conseil d'administration du 18 mars 2022 et mis à la disposition des actionnaires préalablement à la tenue de l'Assemblée générale annuelle.

Les Commissaires aux comptes exposent dans leur rapport sur les comptes annuels, qu'ils n'ont pas d'observation à formuler sur les informations relatives aux éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique et que le rapport sur le gouvernement d'entreprise comporte les autres informations requises par les articles L.22-10-9, L.22-10-10 et L.225-37-4 du Code de commerce.

# 3.1 Code de gouvernement d'entreprise

Dans le cadre de la démarche de bonne gouvernance poursuivie par la Société, le Conseil d'administration se réfère au Code de gouvernement d'entreprise de l'AFEP/MEDEF révisé en janvier 2020 ainsi qu'à son guide d'application élaboré par le Haut Comité de Gouvernement d'Entreprise en particulier en vue de l'élaboration du rapport sur le gouvernement d'entreprise et la rémunération des mandataires sociaux.

Le Code AFEP/MEDEF révisé en janvier 2020, peut être consulté sur le site de la Société : http://www.finatis.fr

Le Conseil d'administration veille à ce que son organisation et sa composition s'inscrivent dans une démarche de bonne gouvernance tout en étant adaptées à la nature de son activité, au contexte spécifique de la sauvegarde et à sa situation de société de contrôle de plusieurs sociétés cotées elles-mêmes dotées d'organes et de règles de fonctionnement conformes à la bonne gouvernance.

Le Conseil d'administration s'assure également que son mode d'organisation lui permet d'accomplir, dans des conditions satisfaisantes et appropriées, sa mission, en particulier au regard de ses délibérations et de l'information des administrateurs.

Conformément à la règle « appliquer ou expliquer » prévu par le Code AFEP/MEDEF, les recommandations qui ne sont pas strictement mises en œuvre sont mentionnées au 3.3.5.

# 3.2 Composition du Conseil d'administration

Au 18 mars 2022, date d'arrêté des comptes de l'exercice 2021 et des projets de résolutions, le Conseil d'administration était composé de cinq administrateurs :

<b>Nom</b> Fonction	Âge au 18 mars 2022	Administrateur indépendant	Comité d'audit	Début du 1 <sup>er</sup> mandat	Échéance du mandat en cours	Année de présence en 2022
<b>Didier LÉVÊQUE</b> Président du Conseil Directeur général	60 ans			06/06/2008	19/05/2022	14 ans
Alain DELOZ Administrateur	74 ans	•	Président	21/05/2010	19/05/2022	12 ans
Jacques DUMAS Représentant permanent de la société Euris	69 ans		Membre	21/05/2010	19/05/2022	12 ans
Virginie GRIN Représentant permanent de la société Matignon Diderot	54 ans			06/05/2011	19/05/2022	11 ans
Odile MURACCIOLE Représentant permanent de la société Par-Bel 2	61 ans			20/05/2016	19/05/2022	6 ans

Au 18 mars 2022, Le Conseil est ainsi composé de 5 administrateurs dont 1 membre indépendant (20 %) et 2 femmes (40 %).

Aucune évolution n'est intervenue dans la composition du Conseil et de son Comité d'audit par rapport à l'exercice précédent, l'ensemble des mandats ayant été renouvelés par l'Assemblée générale du 21 mai 2021.

# Assiduité des membres du Conseil d'administration

Le tableau suivant illustre l'implication des administrateurs en fonction au 18 mars 2022 aux travaux du Conseil et du Comité d'audit au cours de l'exercice 2021.

	Conseil d'administration	Comité d'audit
Didier LÉVÊQUE	6/6 (100 %)	-
Alain DELOZ	6/6 (100 %)	3/3 (100 %)
Jacques DUMAS	6/6 (100 %)	3/3 (100 %)
Virginie GRIN	6/6 (100 %)	-
Odile MURACCIOLE	6/6 (100 %)	-

#### Durée des mandats

Les mandats, d'une durée d'un an, de l'ensemble des administrateurs arrivent à échéance lors de l'Assemblée générale du 19 mai 2022.

#### Politique de diversité au sein du Conseil

La Société n'est pas soumise aux dispositions des articles L.22-10-10 et R.22-10-29 du Code de commerce relatives à la politique de diversité appliquées aux membres du Conseil d'administration.

Toutefois, le Conseil d'administration évalue dans le cadre de son débat annuel sur son fonctionnement et son organisation sa taille, sa structure et sa composition de même que celles de son Comité d'audit.

La taille et la composition du Conseil sont jugées appropriées en particulier au regard de la complémentarité des compétences techniques et des expériences en adéquation avec l'activité et la situation de la Société.

#### Indépendance des administrateurs

Le Conseil d'administration veille à la situation de chacun des administrateurs au regard des relations qu'il entretient, s'il y a lieu, avec la Société ou les sociétés du Groupe, de nature à compromettre sa liberté de jugement ou à entraîner des conflits d'intérêts potentiels avec la Société.

Le Conseil d'administration procède à un examen annuel de la situation d'indépendance des administrateurs au regard des critères d'appréciation prévus à cet effet par le Code AFEP/MEDEF, et détaillés dans le tableau ci-après :

- critère 1 : ne pas être salarié ou dirigeant mandataire social exécutif de la Société, ni salarié, dirigeant mandataire social exécutif ou administrateur d'une société que la Société consolide, ou de la société mère de la Société ou d'une société consolidée par cette société mère, et ne pas l'avoir été au cours des cinq années précédentes ;
- critère 2 : ne pas être dirigeant mandataire social d'une société dans laquelle la Société détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur, ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un dirigeant mandataire social exécutif de la Société (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) détient un mandat d'administrateur ;

- critère 3 : ne pas être (ou ne pas être lié directement ou indirectement à un) client, fournisseur, banquier d'affaires ou de financement significatif de la Société ou de son Groupe, ou pour lequel la Société ou son Groupe représente une part significative de l'activité;
- critère 4 : ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire
- critère 5 : ne pas avoir été Commissaire aux comptes de l'entreprise au cours des cinq années précédentes ;
- critère 6 : ne pas être administrateur de la Société depuis plus de douze ans (la perte de la qualité d'indépendant intervient à la date des douze ans);
- critère 7 : ne pas être un dirigeant mandataire social non exécutif percevant une rémunération variable en numéraire ou des titres ou toute rémunération liée à la performance de la Société ou du Groupe;
- critère 8 : ne pas être, contrôler ou représenter un actionnaire détenant seul ou de concert plus de 10 % du capital ou des droits de vote au sein des Assemblées de la Société.

Tableau d'analyse de la situation de chacun des administrateurs au regard des critères d'indépendance du Code AFEP/MEDEF au 18 mars 2022.

Administrateurs	Critère 1	Critère 2	Critère 3	Critère 4	Critère 5	Critère 6	Critère 7	Critère 8
Administrateur indépendant								
Alain DELOZ	Oui							
Administrateurs non indépendants								
Didier LÉVÊQUE	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Oui	Non
Jacques DUMAS représentant de la société Euris	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Non
Virginie GRIN représentant de la société Matignon Diderot	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Non
Odile MURACCIOLE représentant de la société Par-Bel 2	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Non

La mention « Non » marque le non-respect du critère.

Il ressort qu'un administrateur, Monsieur Alain DELOZ, a la qualité de membre indépendant au sens des critères issus du Code AFEP/MEDEF, détaillés dans le tableau ci-avant. Le Conseil d'administration a noté en particulier qu'il n'entretenait aucune relation d'affaires avec la Société et ses filiales.

Le Conseil d'administration a noté que Monsieur Alain DELOZ atteindra 12 ans d'exercice de son mandat d'administrateur le 19 mai 2022. Sur la base d'une stricte application de critères du Code AFEP/MEDEF, il perdra à cette date son statut de membre indépendant.

À ce titre et afin de se conformer à l'article L.812-19 du Code de commerce, aux termes duquel le Comité d'audit doit comprendre au moins un membre disposant de compétences en matière financière et comptable et être indépendant au regard des critères retenus par le Conseil d'administration, soit

ceux du Code AFEP/MEDEF, le Conseil d'administration a procédé à la sélection d'un nouvel administrateur indépendant.

Dans ce cadre, le Conseil d'administration, réuni le 18 mars 2022, a décidé de proposer à l'Assemblée générale du 19 mai 2022, la nomination de Monsieur Dominique LEBLANC lequel a occupé notamment des fonctions de Direction générale au sein de la Société des Bourses Françaises puis des sociétés Viel & Cie et FinInfo SA. Il a créé ensuite la société Information & Finance Agency dont il est le Président-Directeur général. Il dispose ainsi d'une solide expérience de dirigeant d'entreprise et en matière financière. La biographie détaillée de Monsieur Dominique LEBLANC figure en page 69.

Le Conseil a ainsi veillé à intégrer en son sein des expériences et compétences adaptées au regard de la situation et de l'activité de la Société.

Dans ce cadre, le Conseil d'administration a constaté que Monsieur Dominique LEBLANC répondait à l'ensemble des critères d'indépendance du Code AFEP/MEDEF et en particulier n'entretenait directement ou indirectement aucune relation d'affaires avec la Société et son groupe qui puisse compromettre sa liberté de jugement.

. Lors de son débat annuel sur son organisation et fonctionnement, le Conseil d'administration a constaté que sa composition et celle de son comité spécialisé a permis d'assurer un fonctionnement adapté des organes sociaux lesquels ont été en mesure d'accomplir, dans des conditions satisfaisantes et appropriées, leurs missions. En outre, la société contrôle plusieurs sociétés cotées elles-mêmes dotées d'organes et de règles de fonctionnement conformes à la bonne gouvernance. Ainsi, le Conseil peut également s'appuyer sur les travaux réalisés notamment par les Comités d'audit, Comités des nominations et rémunérations, et/ou de gouvernance et RSE des principales filiales cotées du Groupe, au sein desquels siègent des administrateurs indépendants, visant en particulier la prévention et la gestion de toute situation de conflits d'intérêts potentiels.

Il en est ainsi notamment au regard des missions spécifiques confiées, dans le contexte des procédures de sauvegarde des sociétés mères, au Comité gouvernance et RSE de Casino et au Comité de suivi de la procédure de sauvegarde de Rallye, permettant de s'assurer que le contrôle de l'actionnaire majoritaire n'est pas exercé de manière abusive ainsi que de la protection des intérêts minoritaires.

# Représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil

Le Conseil d'administration comprend actuellement deux femmes administratrices soit 40 %, conforme à la loi sur la représentation équilibrée des hommes et des femmes au sein des Conseils d'administration.

#### Cumul des mandats d'administrateurs

Aucun administrateur dont le renouvellement ou la nomination est proposé à l'Assemblée générale du 19 mai 2022 n'est en situation de cumul de mandat au regard de la loi et du Code AFEP/MEDEF lequel prévoit :

 qu'un administrateur ne doit pas exercer plus de quatre autres mandats dans des sociétés extérieures au groupe, y compris étrangères;  qu'un dirigeant mandataire social exécutif ne doit pas exercer plus de deux autres mandats d'administrateur dans des sociétés cotées extérieures à son groupe, y compris étrangères.

Cette recommandation s'applique lors de la nomination ou du renouvellement de mandat.

Conformément aux recommandations du Code AFEP/MEDEF, le dirigeant mandataire social de la Société doit recueillir l'avis du Conseil d'administration avant d'accepter un mandat dans une autre société cotée.

#### Évolution de la composition du Conseil d'administration - Proposition de nomination et de renouvellement de mandats à l'Assemblée générale du 19 mai 2022

Le Conseil d'administration du 18 mars 2022 a décidé de soumettre à l'approbation de l'Assemblée générale du 19 mai 2022 :

- la nomination de Monsieur Dominique LEBLANC en qualité d'administrateur en remplacement de Monsieur Alain DELOZ;
- le renouvellement des mandats d'administrateurs de Monsieur Didier LÉVÊQUE ainsi que des sociétés, Euris qui sera désormais représentée par Madame Odile MURACCIOLE et la société Matignon Diderot, représentée par Madame Virginie GRIN;
- Le non renouvellement du mandat de la société Par Bel 2 et ainsi la réduction du nombre d'administrateurs de 5 à 4.

Le Conseil d'administration comprendrait ainsi à l'issue de l'Assemblée générale du 19 mai 2022, quatre administrateurs dont un indépendant (25 %), et trois membres représentant l'actionnaire majoritaire dont deux femmes (50 %).

#### Représentants des salariés au sein du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration n'est pas visé par les articles L.22-10-5 (administrateurs élus par les salariés actionnaires représentant plus de 3 % du capital) et L.22-10-6 (administrateurs élus en vertu de dispositions statutaires mis en place par la Société) du Code de commerce.

Conformément à l'article L.22-10-7 du Code de commerce, la société Finatis n'est pas soumise au régime de désignation des administrateurs représentant les salariés, dans la mesure où elle est contrôlée à plus de 80 %.

## 3.3 Conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration

Les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration sont définies par la loi, les statuts de la Société, les dispositions du règlement intérieur du Conseil et la charte du Comité d'audit.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

#### 3.3.1. Fonctionnement du Conseil d'administration

#### Règlement intérieur

L'organisation et le fonctionnement du Conseil d'administration font l'objet d'un règlement intérieur adopté en 2010 et modifié pour la dernière fois par le Conseil d'administration du 16 décembre 2021. Il regroupe et précise les différentes règles qui lui sont applicables de par la loi, les règlements et les statuts de la Société. Il intègre également les principes de « gouvernement d'entreprise » auxquels la Société adhère et dont il organise la mise en œuvre.

Le règlement intérieur a été amendé en 2021 principalement afin de tenir compte des évolutions législatives et réglementaires récentes ainsi que celles du Code AFEP/MEDEF révisé en janvier 2020.

Le règlement intérieur décrit le mode de fonctionnement, les pouvoirs, les attributions et les missions du Conseil d'administration et du Comité spécialisé institué en son sein : le Comité d'audit.

Il précise les modalités et conditions des réunions et délibérations du Conseil d'administration et prévoit, en particulier, la participation des administrateurs aux séances du Conseil par des moyens de visioconférence ou de télécommunication.

Il intègre les règles de déontologie applicables aux membres du Conseil d'administration telles que précisées au paragraphe ciaprès « Déontologie » figurant en page 62.

Le règlement intérieur du Conseil d'administration peut être consulté sur le site internet de la Société : http://www.finatis.fr.

#### Information des administrateurs

Les modalités d'exercice du droit de communication définies par la loi et les obligations de confidentialité qui lui sont attachées sont précisées dans le règlement intérieur du Conseil

Conformément à l'article L.225-35 du Code de commerce, le Président et/ou le Directeur général de la Société communique à chaque administrateur tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

À ce titre, les éléments indispensables à l'examen des points sur lesquels le Conseil d'administration est appelé à débattre sont communiqués aux administrateurs préalablement à la réunion du Conseil d'administration. Ainsi, il est adressé, à chacun des membres du Conseil, un dossier préparatoire comprenant les documents et informations, sous réserve de leur disponibilité et en fonction de l'état d'avancement des dossiers, relatifs aux sujets inscrits à l'ordre du jour.

La Direction générale communique régulièrement au Conseil d'administration un état sur l'évolution de l'activité de la Société et de ses principales filiales ainsi que sur la situation de l'endettement et des lignes de crédit dont dispose la Société et le tableau des effectifs du Groupe.

Le Conseil d'administration examine par ailleurs, une fois par semestre, l'état des engagements hors bilan souscrits par la Société.

Lors de son entrée en fonction, l'administrateur reçoit toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission ; il peut se faire communiquer tous les documents qu'il estime utiles. Des entretiens avec les principaux responsables de la Société et des sociétés du Groupe peuvent être également organisés.

La Direction générale et le secrétariat du Conseil sont à la disposition des administrateurs pour fournir toute information ou explication souhaitée.

Chaque Administrateur peut bénéficier, s'il le juge nécessaire, et en fonction de ses demandes et besoins, d'une formation complémentaire sur les spécificités du Groupe, ses métiers et secteurs d'activité ainsi que sur des aspects comptables ou financiers afin de parfaire ses connaissances.

#### Missions et pouvoirs du Conseil d'administration et du Président

Conformément aux dispositions de l'article L.225-35 du Code de commerce, le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux Assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent. Il opère également les vérifications et les contrôles qu'il juge opportuns.

Le Conseil d'administration procède notamment à l'examen et à l'arrêté des comptes individuels et consolidés, annuels et semestriels ainsi qu'à la présentation des rapports sur l'activité et les résultats de la Société et de ses filiales ; il arrête les documents de gestion prévisionnels de la Société. Il établit le rapport sur le gouvernement d'entreprise. Il détermine le mode d'exercice, unifié ou dissocié, de la Direction générale et de la présidence du Conseil et nomme dans ce cadre son Président et le Directeur général dont il fixe les pouvoirs. Il établit la politique de rémunération des mandataires sociaux soumise désormais à l'approbation de l'Assemblée générale (vote ex ante). Il procède également à la répartition effective de la rémunération des administrateurs au titre de leur mandat.

Sont également soumises à son autorisation préalable dans le cadre de la limitation des pouvoirs de la Direction générale, certaines opérations de gestion significatives en raison de leur nature et/ou de leur montant (détail page 73).

Il convoque l'Assemblée générale des actionnaires.

Le Président organise et dirige les travaux du Conseil d'administration, il en convoque ainsi les réunions, en établit l'ordre du jour et le procès-verbal. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

#### Activité du Conseil d'administration au cours de l'exercice écoulé

Au cours de l'année 2021, le Conseil d'administration s'est réuni six fois. Le taux de participation des administrateurs au cours de ces réunions s'est élevé à 100 %.

#### Arrêté des comptes -Activité de la Société et de ses filiales

Le Conseil d'administration a examiné et arrêté les comptes au 31 décembre 2020 et au 30 juin 2021, les rapports y afférents ainsi que les documents prévisionnels de gestion de la Société. Dans ce cadre, il a pris connaissance des perspectives du Groupe. Il a pris également connaissance de l'activité du Groupe à fin mars et à fin septembre 2021 ainsi que des engagements hors bilan, de l'état de l'endettement et de la trésorerie disponible de la Société et des effectifs du Groupe.

Le Conseil d'administration a arrêté les termes des communiqués de presse concernant les comptes individuels et consolidés annuels et semestriels.

À l'issue de la procédure de sélection d'un nouveau Commissaire aux comptes, menée par le Comité d'audit et suivant les recommandations de ce dernier, le Conseil d'administration a décidé de proposer la nomination du cabinet Deloitte à l'assemblée générale du 21 mai 2021.

#### Procédure de sauvegarde

Le Conseil a approuvé la demande d'extension de deux ans du plan de sauvegarde, sur requête des Commissaires à l'Exécution du plan, laquelle a été approuvée par le Tribunal de commerce de Paris le 26 octobre 2021.

Il a reçu des informations sur le déroulement des procédures de sauvegarde de la Société et de ses filiales concernées et des opérations et procédures liées.

Dans ce cadre, afin de l'éclairer le Conseil d'administration a bénéficié de présentations des travaux des conseils financiers et juridiques de la Société et entendu en particulier les rapports et conclusions du cabinet Accuracy.

Les informations détaillées sur la procédure de sauvegarde figurent page 5 du présent rapport annuel.

#### Gouvernance

Le Conseil d'administration a décidé de maintenir l'exercice unifié de la présidence du Conseil et de la Direction générale et a ainsi renouvelé le mandat du Président-Directeur général. Il a reconduit les limitations de pouvoirs de la Direction générale et les autorisations annuelles spécifiques consenties à cette dernière. Le Conseil d'administration a procédé au renouvellement du mandat des membres du Comité d'audit.

Le Conseil d'administration a par ailleurs examiné la situation de la Société au regard des principes de gouvernement d'entreprise et plus particulièrement concernant la composition, l'organisation et le fonctionnement du Conseil, la situation d'indépendance des administrateurs et la représentation des femmes et des hommes, dans la perspective du renouvellement des mandats des administrateurs arrivés à échéance lors de l'Assemblée générale du 21 mai 2021.

Le Conseil d'administration a, conformément aux dispositions de l'article L.225-40-1 du Code de commerce, revu les conventions réglementées conclues au cours des exercices antérieurs ainsi que l'évaluation annuelle des conventions courantes confiée au Comité audit dans le cadre de la charte mise en place en 2020 (cf. détail page 64).

Le Conseil d'administration a approuvé en particulier la partie du rapport de gestion comprenant notamment la déclaration de performance extra financière – DPEF – regroupant les informations en matière de responsabilité sociale et environnementale, la démarche éthique et de conformité, les plans de vigilance et les dispositifs mis en place pour lutter contre la corruption dans le cadre de la loi Sapin II ainsi que les procédures de contrôle interne et de gestion des risques et les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière mises en place par la société de cette dernière.

Le Conseil d'administration a approuvé l'aménagement du règlement intérieur du Conseil d'administration concernant la participation des membres à ses séances par des moyens de visioconférence ou télécommunication, tenant compte de la pratique développée essentiellement depuis la crise sanitaire et des dispositions légales en vigueur.

Le Conseil d'administration a également approuvé le rapport sur le gouvernement d'entreprise.

#### Assemblée Générale

Le Conseil d'administration a arrêté l'ordre du jour et les projets de résolutions de l'Assemblée générale du 21 mai 2021.

Il a également décidé dans le cadre de la crise sanitaire et conformément à la réglementation de tenir l'assemblée générale à huis clos.

#### Rémunération

Le Conseil d'administration a établi, en vue de la soumettre à l'Assemblée générale du 21 mai 2021, la politique de rémunération du Président-Directeur général pour 2021 et également celle des autres mandataires sociaux pour leur mandat 2021/2022. Le Conseil a également approuvé les modalités de répartition de la rémunération, au titre de leur mandat 2020/2021 conformément à la politique de rémunération approuvée par l'Assemblée générale du 29 mai 2020.

Le Conseil d'administration a eu communication de l'ensemble des travaux de son Comité spécialisé présenté ci-après.

### 3.3.2. Comité spécialisé du Conseil d'administration \_

Le Conseil d'administration est assisté d'un Comité spécialisé, le Comité d'audit, institué en 2010.

Le Comité d'audit est composé exclusivement d'administrateurs. Les membres du Comité sont nommés par le Conseil d'administration qui désigne également le Président. Le Président-Directeur général ne fait pas partie du Comité.

Les attributions et modalités spécifiques de fonctionnement du Comité ont été définies par le Conseil d'administration lors de sa création et intégrées dans le règlement intérieur complété d'une charte spécifique.

#### Le Comité d'audit

#### Composition et missions

En 2021, le Comité d'audit était composé de deux membres : Messieurs Alain DELOZ, Président et membre indépendant, et Jacques DUMAS représentant de l'actionnaire majoritaire, désignés pour la durée de leur mandat d'administrateur.

Les membres du Comité, compte tenu des fonctions qu'ils exercent ou ont exercées, disposent de la compétence financière et comptable visée par l'article L.823-19 alinéa 2 du Code de commerce.

Le Comité d'audit apporte notamment son assistance au Conseil d'administration dans sa mission relative à l'arrêté des comptes annuels et semestriels ainsi qu'à l'occasion de tout événement pouvant avoir un impact significatif sur la situation de la Société ou de ses filiales, en termes d'engagements et/ou de risques.

À ce titre et conformément à l'article L.823-19 du Code de commerce, il assure, sous la responsabilité du Conseil d'administration, le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières.

Ainsi, il est notamment chargé d'assurer le suivi du processus d'élaboration de l'information financière, de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, du contrôle légal des comptes annuels et consolidés par les Commissaires aux comptes et de l'indépendance de ces derniers.

Il examine en particulier les modalités d'arrêté des comptes ainsi que les travaux mis en œuvre par les Commissaires aux comptes.

Le Comité d'audit organise la procédure de sélection des Commissaires aux comptes.

Depuis le 27 mars 2020, le Comité d'audit est chargé de la revue et de l'évaluation annuelle des opérations courantes et conclues à des conditions normales afin de s'assurer de leur bonne qualification, et en fait rapport au Conseil d'administration (cf. page 64).

Une charte du Comité d'audit décrit l'organisation et complète précisément les règles de fonctionnement et les compétences et attributions du Comité.

#### Activité en 2021

Au cours de l'exercice 2021, le Comité d'audit s'est réuni à cinq reprises, les deux membres du Comité étant présents à chaque réunion.

Lors de l'arrêté des comptes semestriels et annuels, le Comité d'audit a vérifié le déroulement de la clôture des comptes et a pris connaissance et a procédé à l'examen des analyses et conclusions des Commissaires aux comptes sur les opérations de consolidation et sur les comptes de la Société. Dans ce cadre, il a eu communication du rapport complémentaire des Commissaires aux comptes au Comité d'audit.

Le Comité d'audit a également examiné les engagements hors bilan, les risques et les options comptables retenues en matière de provisions ainsi que les évolutions juridiques et comptables

Le Comité d'audit a eu communication des conclusions et travaux des Commissaires aux comptes sur les procédures relatives au traitement et à l'élaboration de l'information comptable et financière.

Le Comité d'audit a eu connaissance des projets des communiqués rendus publics sur les comptes.

Il a également pris connaissance de la note de la Direction financière sur les risques et les engagements hors bilan ainsi que des documents de prévention de la Société.

Le Comité d'audit a eu communication du plan d'audit afférent aux comptes 2021 ainsi que des honoraires des Commissaires aux comptes.

Le Comité d'audit a revu, dans le cadre de l'examen annuel par le Conseil d'administration, les conventions règlementées en vigueur conclues au cours des exercices précédents ainsi que procédé à l'évaluation annuelle des conventions courantes conformément à la charte mise en place le 27 mai 2020.

Le Comité a constaté que la liste des services, autres que la certification légale (SACC) pré-approuvés par nature et la limite de 100 000 euros, au-delà de laquelle une approbation spécifique du Comité d'audit est nécessaire, sont pertinentes et adaptées à la mission confiée au Comité d'audit en la matière et en a approuvé le renouvellement.

En outre, le Comité d'audit a approuvé plusieurs missions non audit, à réaliser par les Commissaires aux comptes de la Société. Il a également eu communication du rapport annuel sur l'ensemble des missions non audit confiées, au sein du groupe, aux Commissaires aux comptes de la Société.

Le Comité d'audit a mis en œuvre la procédure de sélection, par voie d'appel d'offres, d'un nouveau Commissaire aux comptes. Dans ce cadre, le Comité a examiné le cahier des charges, le planning, les critères de choix retenus et la liste des cabinets d'audit à solliciter. Il a également analysé la synthèse de l'évaluation, selon la grille de notation arrêtée par ses soins, des candidatures reçues et préparée par le Comité de sélection à l'issue d'échanges avec les cabinets pressentis. Après examen des dossiers, il a auditionné les candidats présélectionnés, puis a présenté ses conclusions et recommandations au Conseil d'administration du 6 avril 2021.

Le Président du Comité a rendu compte au Conseil d'administration des travaux de chacune des réunions du Comité d'audit.

### 3.3.3 Déontologie

Le règlement intérieur du Conseil d'administration énonce les règles de déontologie auxquelles sont soumis les administrateurs. Il rappelle que chaque administrateur doit exercer son mandat dans le respect des règles d'indépendance, d'éthique, de loyauté et d'intégrité. Elle comprend notamment des prescriptions relatives au devoir d'information de l'administrateur, à la défense de l'intérêt social, à la prévention et à la gestion des conflits d'intérêt, à l'assiduité des administrateurs, à la protection de la confidentialité, et à la participation des administrateurs désignés par l'Assemblée générale au capital. Les mesures relatives à la prévention des opérations d'initiés ont par ailleurs été regroupées dans le Code de déontologie boursière qui a été adopté en 2017 et mis à jour le 17 décembre 2020 par le Conseil d'administration au regard des évolutions législatives et réglementaires et auquel le règlement intérieur renvoie expressément. Ces documents sont consultables sur le site internet de la Société (www.finatis.fr).

Le règlement intérieur précise qu'avant d'accepter sa mission, chaque administrateur doit prendre connaissance des textes légaux et réglementaires liés à sa fonction, des codes et bonnes pratiques de gouvernance applicables, ainsi que des prescriptions particulières à la Société résultant des statuts et du règlement intérieur.

Les administrateurs ont le devoir de demander l'information nécessaire dont ils estiment avoir besoin pour accomplir leur mission.

S'agissant des règles relatives à la prévention et la gestion des conflits d'intérêt, le règlement intérieur précise que chaque administrateur a l'obligation d'informer le Conseil d'administration de tout conflit d'intérêt réel ou potentiel dans lequel il pourrait être, directement ou indirectement, impliqué et de s'abstenir de participer aux débats et au vote de la délibération correspondante. Chaque administrateur doit par ailleurs consulter le Président avant de s'engager dans toute activité ou d'accepter toute fonction ou obligation pouvant le ou la placer dans une situation de conflit d'intérêts même potentiel. Le Président peut saisir le Conseil d'administration de ces questions.

# Prévention des manquements et délits d'initiés

Le Code de déontologie boursière adopté en 2017 et actualisé le 17 décembre 2020, inclut notamment une description (a) des dispositions légales et réglementaires applicables, (b) de la définition de l'information privilégiée (c) des mesures prises par la Société dans le cadre de la prévention des opérations d'initiés, (d) des obligations incombant aux personnes ayant accès à des informations privilégiées et (e) des sanctions encourues. Il rappelle par ailleurs que les filiales cotées de Finatis disposent chacune de leurs propres codes de déontologie boursière.

Le Code s'applique aux administrateurs, dirigeants et personnes assimilées ainsi que plus généralement aux salariés ou à toute personne qui sont susceptibles d'avoir accès à des informations sensibles ou privilégiées.

Le Code de déontologie boursière, comme le règlement intérieur du Conseil d'administration, fait référence à l'interdiction de réaliser toutes opérations sur les titres et les instruments financiers de la Société :

- pendant les 30 jours calendaires précédant la date de diffusion par la Société d'un communiqué de presse d'annonce de ses résultats annuels et semestriels et le jour de ladite diffusion;
- pendant les 15 jours calendaires précédant la date de diffusion par la Société d'un communiqué de presse d'annonce de ses informations financières trimestrielles, s'il y a lieu, et le jour de ladite diffusion;
- à compter de la détention d'une information privilégiée et jusqu'à ce que l'information perde son caractère privilégié, notamment en étant rendue publique.

Le Code rappelle par ailleurs les règles relatives à l'établissement des listes d'initiés et comprend les dispositions relatives aux déclarations que doivent effectuer les mandataires sociaux, les personnes assimilées et les personnes ayant avec les membres du Conseil d'administration des liens personnels étroits, lors des transactions qu'ils réalisent sur les titres de la Société.

### 3.3.4 Conflits d'intérêts - Conventions réglementées

#### Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration et de la Direction générale

La Société entretient des relations habituelles, dans le cadre de la gestion courante du Groupe, avec l'ensemble de ses filiales. Elle bénéficie également de l'assistance en matière stratégique de la société Euris, société de contrôle du Groupe, dont les termes ont été fixés par une convention conclue le 16 juin 2008 approuvée par l'Assemblée générale des actionnaires dans le cadre de la procédure des conventions et engagement réglementés, de même que les avenants ultérieurs à cette convention. La convention a été renouvelée dans ce cadre en 2017 pour une

La facturation par la société Euris des frais qu'elle engage au titre de sa mission d'assistance stratégique au bénéfice de son groupe est déterminée sur la base de deux clés de répartition: une clé primaire appliquée aux sociétés holdings en fonction des capitaux employés (fonds propres + dettes) et une clé secondaire au sein du Groupe Casino pour répartir la quote-part de ce dernier dans la clé primaire entre ses filiales au prorata de leur chiffre d'affaires (la société Casino, Guichard-Perrachon prenant en charge 20 % des frais). Les frais ainsi répartis sont majorés d'une marge de 10 %.

Pour rappel, le Comité d'audit, saisi du renouvellement de la mission de conseil stratégique en 2020, en a apprécié l'intérêt pour Finatis et également évalué si cette nouvelle convention constitue ou non une convention courante et conclue à des conditions normales dans le cadre de la procédure d'évaluation requise par l'article L.225-39 du Code de commerce, en vue de formuler sa recommandation au Conseil d'administration. Dans ce cadre, les nouveaux avis financiers sollicités auprès d'experts externes ont confirmé comme en 2017 la réalité des prestations, la pertinence et l'équilibre de la méthode de répartition des coûts stratégiques, économiquement justifiée car reposant sur des pratiques usuelles, notamment concernant les clés utilisées et le taux de marge de 10 % retenu et son adéquation aux prestations réalisées. Ils ont conclu également au caractère courant et aux conditions normales de la convention au regard de la nature des coûts refacturés, de la méthode de répartition choisie et de la marge de 10 %.

Les avis juridiques diligentés ont confirmé également la conformité de la convention à l'intérêt social des sociétés concernées et sa qualification de convention courante et conclue à des conditions normales.

Les Commissaires aux comptes de Finatis également consultés ont eu connaissance des analyses et avis des experts et indiqué ne pas avoir d'observation sur le changement de qualification de la convention.

Sur la base des conclusions de ces expertises financières et juridiques, le Conseil d'administration, suivant l'avis favorable du Comité d'audit, a approuvé le renouvellement pour 3 ans à compter du 1er janvier 2020 de la mission stratégique de la société Euris auprès de la société Finatis et son classement en convention courante conclue à des conditions normales.

En application des modalités de facturation, le montant versé en 2021 par la Société à la société Euris au titre de cette mission sur l'exercice 2021 s'est élevé à 90 000 € HT.

La Société bénéficie également de l'assistance technique en matière financière, comptable, juridique et administrative, de la société Euris au titre de laquelle Euris a facturé à la Société en 2021 une somme de 143 000 € HT.

. MM. Didier LÉVÊQUE et Jacques DUMAS ainsi que Mmes Virginie GRIN et Odile MURACCIOLE, salariés, dirigeants, administrateurs ou représentants permanents de sociétés des groupes Euris et Rallye, exercent des fonctions de direction et/ou sont membres des organes sociaux de sociétés de ces deux groupes et/ou du groupe Casino (cf. la liste des mandats figurant ci-après) et perçoivent à ce titre des rémunérations.

À la connaissance de la Société, il n'existe pas à ce jour d'autres conflits d'intérêts potentiels entre les devoirs, à l'égard de la Société, des membres du Conseil d'administration, et leurs intérêts privés ou leurs autres obligations ; il n'existe aucun arrangement ou accord conclu avec des actionnaires, clients, fournisseurs ou autres en vertu desquels un membre du Conseil d'administration a été nommé en cette qualité.

Les missions conférées au Comité d'audit permettent de prévenir les conflits d'intérêts et de s'assurer que le contrôle de l'actionnaire majoritaire n'est pas exercé de manière abusive.

Par ailleurs, à la connaissance de la Société, il n'existe aucun lien familial entre les membres du Conseil d'administration de la Société.

Il n'existe pas de prêt ou garantie accordé ou constitué par la Société en faveur des membres du Conseil d'administration, personnes physiques.

#### Conventions réglementées

Conformément aux dispositions de l'article L.225-40-1 du Code de commerce, les conventions réglementées conclues au cours d'exercices précédents et dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé font l'objet d'un examen chaque année par le Conseil d'administration et avis en est donné aux Commissaires aux comptes pour les besoins de l'établissement de leur rapport spécial.

Le rapport spécial établi par les Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées visées par l'article L.225-38 du Code de commerce, qui vous est présenté page 222 ne mentionne aucune convention conclue et autorisée antérieurement au cours de l'exercice 2021.

Par ailleurs, aucune convention entrant dans le champ d'application de l'article L.225-37-4 du Code de commerce n'a été conclue au cours de l'exercice, à l'exception de la convention d'avance en compte courant consentie par la société Euris, administrateur et actionnaire de contrôle de la société Finatis, à la société Marigny Foncière, contrôlée à 100 % par la société Foncière Euris, elle-même filiale de la société Finatis. Les conditions et modalités de cette avance sont publiées sur le site internet de la société Foncière Euris.

#### Procédure d'évaluation régulière par le Comité d'audit des conventions courantes conclues par la Société

mise en application de l'article L.22-10-12 du Code de commerce

# Charte relative à la détermination et l'évaluation des conventions courantes

Suite à l'évolution du dispositif légal relatif aux conventions réglementées et courantes issu de la loi Pacte du 22 mai 2019 figurant à l'article L.22-10-12 du Code de commerce, le Conseil d'administration a, lors de sa réunion du 27 mars 2020, après avis favorable du Comité d'audit, décidé de confier au Comité d'audit l'évaluation régulière des conventions dites « courantes » conclues par la Société et approuvé les termes de la Charte spécifique établie à cet effet.

Aux termes de la Charte, le Comité d'audit est chargé de revoir chaque année le rapport sur les conventions courantes conclues ou dont l'application s'est poursuivie au cours de l'exercice. La Direction générale de la Société joint à la liste des conventions courantes toute étude ou analyse, établie le cas échéant par des tiers experts spécialisés dans les domaines

financiers, juridiques, immobiliers ou autres, permettant au Comité d'audit d'assurer une revue des conventions qualifiées de conventions courantes et d'en faire le rapport au Conseil d'administration. Il peut formuler toute demande d'information complémentaire auprès de la Direction générale de la Société.

Le Comité d'audit peut proposer au Conseil d'administration de modifier la qualification d'une convention initialement considérée comme une convention courante en convention réglementée s'il l'estime nécessaire. Dans le cas où le Conseil d'administration confirmerait la nécessité de modifier la qualification d'une convention courante en convention réglementée, la procédure de régularisation visée à l'article L.225-42 alinéa 3 du Code de commerce serait mise en œuvre.

Tout membre du Comité d'audit, et le cas échéant tout membre du Conseil d'administration, directement ou indirectement intéressé à une convention courante ne participera en aucun cas à son évaluation.

Par ailleurs, le Comité d'audit examine chaque année, sur la base du rapport sur les conventions courantes, si la procédure de détermination et d'évaluation des conventions courantes ainsi définie par la Charte demeure adaptée à la situation de la Société et propose, le cas échéant, au Conseil d'administration les évolutions nécessaires.

#### 3.3.5 Recommandations du Code AFEP-MEDEF

#### Recommandations Commentaires La composition du Conseil d'administration (5 membres dont 1 indépendant) et celle du Comité d'audit, bien que ne s'inscrivant pas parfaitement dans les recommandations du Représentation des administrateurs Code AFEP/MEDEF reflètent la situation spécifique de la Société au regard de sa structure indépendants actionnariale, de son organisation et de son activité, et assure un fonctionnement adapté (articles 9 et 16 du Code) des organes sociaux lesquels sont en mesure d'accomplir, dans des conditions satisfaisantes et appropriées, leurs missions, ainsi que cela ressort du débat annuel sur l'organisation du Conseil. Le Conseil d'administration, compte tenu de sa composition et de la compétence avérée Comité des nominations de chacun de ses membres en matière de nomination et de gouvernance ainsi que de et des rémunérations rémunération et des sujets soumis à son examen dans ce cadre, n'a pas institué de (articles 17 et 18 du Code) Comité des nominations et des rémunérations, considérant qu'il pouvait débattre directement de ces sujets dans des conditions de gouvernance satisfaisantes. Jusqu'à présent, aucune évaluation n'a été mise en œuvre, en complément du débat Évaluation du Conseil annuel organisé au sein du Conseil, lequel permet, sur la base des échanges entre d'administration administrateurs de s'assurer du bon fonctionnement et de la bonne organisation du (article 10 du Code) Conseil et de son Comité d'audit.

# 3.4 Fonctions et mandats des membres du Conseil d'administration

Administrateurs dont le renouvellement est proposé à l'Assemblée générale annuelle du 19 mai 2022

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

#### M. DIDIER LÉVÊQUE

Président-Directeur général

- Date de naissance : 20 décembre 1961 Nationalité française
- Date de première nomination : 6 juin 2008
- Date d'expiration : Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021

#### Biographie

Diplômé de l'École des hautes études commerciales en 1983, Monsieur Didier LÉVÊQUE a occupé la fonction de Chargé d'études à la Direction financière du groupe ROUSSEL-UCLAF de 1985 à 1989. Il rejoint le groupe Euris en 1989 où il exerce désormais les fonctions de Secrétaire général.

#### Fonctions principales exécutives

Secrétaire général de la société Euris (SAS)

Autres fonctions et mandats exercés au cours de l'exercice 2021 et se poursuivant au 18 mars 2022, date d'arrêté des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021

#### Au sein du groupe Euris / Finatis

- Président-Directeur général des sociétés Carpinienne de Participations (SA) (société cotée) et Euristates Inc. (Etats-Unis)
- Président des sociétés Par-Bel 2 (SAS) et Matignon Diderot (SAS)
- Représentant permanent de la société Finatis (SA) au Conseil d'administration des sociétés Casino, Guichard-Perrachon (SA) et Foncière Euris (SA) (sociétés cotées)
- Représentant permanent de la société Foncière Euris (SA) au Conseil d'administration de la société Rallye (SA) (société cotée)
- Représentant de la société Matignon Diderot (SAS), Gérante de la SCI Penthièvre Neuilly
- Membre du Comité d'audit des sociétés Rallye (SA) et Foncière Euris (SA) (sociétés cotées)
- Membre du Comité des nominations et des rémunérations de la société Foncière Euris (SA) (société cotée)
- Membre du Comité de suivi de la procédure de sauvegarde de la société Rallye (SA) (société cotée)
- Membre du Conseil de surveillance de la société Centrum Development (SA) (Luxembourg)
- Représentant de la société Finatis (SA) (société cotée), Gérante associée de la société Euriscom (SNC)
- Administrateur et Trésorier de la Fondation Euris

#### Hors groupe Euris / Finatis

Néant

## RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE 3.4 FONCTIONS ET MANDATS DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

#### Autres fonctions et mandats exercés au cours des cinq derniers exercices (échus)

#### Au sein du groupe Euris / Finatis

- Représentant permanent de la société Foncière Euris (SA) au Conseil d'administration de la société Casino, Guichard-Perrachon (SA) (société cotée)
- Vice-Président et Administrateur du Conseil d'administration de la société Cnova N.V. (société cotée Pays-Bas)
- Membre du Conseil de surveillance des sociétés Centrum Weiterstadt (SA), Centrum Baltica (SA), Centrum Krakow (SA), Centrum Poznan (SA) et Centrum Warta (SA) (Luxembourg)
- Co-gérant de Silberhorn Sàrl (Luxembourg)
- Administrateur de la société Euris Limited (UK)
- Président-Directeur général des sociétés Parande Brooklyn Corp., Euris North America Corporation (ENAC) et Euris Real Estate Corporation (EREC) (États-Unis)

#### Hors groupe Euris / Finatis

• Membre du Conseil d'administration de la société Wansquare (SAS)

Nombre d'actions Finatis détenues : 100

#### SOCIÉTÉ EURIS

#### Administrateur

Société par Actions Simplifiée au capital de 164 806 euros - 348 847 062 RCS PARIS Siège social: 83, rue du Faubourg Saint-Honoré – 75008 Paris

- Date de première nomination : 8 juin 2001
- Date d'expiration : Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021

Mandats exercés au cours de l'exercice 2021 et se poursuivant au 18 mars 2022, date d'arrêté des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021

#### Au sein du groupe Euris / Finatis

Administrateur des sociétés Casino, Guichard-Perrachon (SA), Foncière Euris SA et Rallye (SA) (sociétés cotées)

Autres fonctions et mandats exercés au cours des cinq derniers exercices (échus): Néant

Nombre d'actions Finatis détenues : 4 939 952

Représentant permanent : M. Jacques DUMAS - jusqu'à l'Assemblée générale du 19 mai 2022

- Date de naissance : 15 mai 1952 Nationalité française
- Date de désignation : 21 mai 2010

#### Biographie

Titulaire d'une maîtrise de Droit et ancien élève de l'Institut d'Études Politiques de Lyon, Monsieur Jacques DUMAS a débuté sa carrière en tant que Juriste puis Directeur administratif au sein de la Compagnie Française de l'Afrique Occidentale – CFAO – (1978-1986). Il exerce ensuite les fonctions de Secrétaire général adjoint du groupe Rallye (1987) puis de Directeur des Affaires Juridiques du groupe Euris (1994). De 2005 jusqu'à son départ à la retraite le 1er février 2022, il a été Directeur général adjoint de la société Euris et Conseiller du Président de la société Casino, Guichard-Perrachon.

#### Fonctions principales exécutives

- Directeur général adjoint de la société Euris (SAS)
- Conseiller du Président de la société Casino, Guichard-Perrachon (SA) (société cotée)

Autres fonctions et mandats exercés au cours de l'exercice 2021 et se poursuivant au 18 mars 2022, date d'arrêté des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021

#### Au sein du groupe Euris / Finatis

- Membre du Comité d'audit de la société Finatis (SA) (société cotée)
- Membre du Comité de surveillance de la société Monoprix (SAS)
- Administrateur de la société Rallye (SA) (société cotée)
- Représentant permanent de la société Euris au Conseil d'administration de la société Casino, Guichard-Perrachon (SA) (société cotée)

#### Hors groupe Euris / Finatis

- Administrateur et membre du Comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance de la société Mercialys (SA) (société cotée)
- Gérant des SCI Cognac-Parmentier et SCI Longchamp-Thiers

Autres fonctions et mandats exercés au cours des cinq derniers exercices (échus)

#### Au sein du groupe Euris / Finatis

Représentant permanent de la société Cobivia (SAS) au Conseil d'administration de la société Casino, Guichard-Perrachon (SA) (société cotée)

#### Hors groupe Euris / Finatis

Néant.

#### SOCIÉTÉ MATIGNON DIDEROT

#### Administrateur

Société par Actions Simplifiée au capital de 83 038 500 euros – 433 586 260 RCS PARIS Siège social : 83, rue du Faubourg Saint-Honoré – 75008 Paris

- Date de première nomination : 6 juin 2008
- Date d'expiration : Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021

Mandats exercés au cours de l'exercice 2021 et se poursuivant au 18 mars 2022, date d'arrêté des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021

#### Au sein du groupe Euris / Finatis

- Administrateur des sociétés Casino, Guichard-Perrachon (SA) et Foncière Euris (SA) (sociétés cotées)
- Gérante de la SCI Penthièvre Neuilly

Autres fonctions et mandats exercés au cours des cinq derniers exercices (échus) : Néant

Nombre d'actions Finatis détenues : 284779

Représentant permanent : Mme Virginie GRIN

- Date de naissance : 21 septembre 1967 Nationalité française
- Date de désignation : 6 mai 2011

#### Biographie

Madame Virginie GRIN est diplômée de l'École des hautes études commerciales et titulaire du diplôme d'Études comptables et financières. Elle a occupé la fonction de Directeur Adjoint de la société Turbo France Tours en 1989 et 1990 puis de Chef de mission senior au sein du cabinet Ernst & Young Entrepreneurs de 1990 à 1994. Elle rejoint le groupe Euris en 1994 en qualité d'Attachée de direction et est nommée Secrétaire général adjoint en 2008.

#### Fonction principale exécutive

Secrétaire général adjoint de la société Euris (SAS).

Autres fonctions et mandats exercés au cours de l'exercice 2021 et se poursuivant au 18 mars 2022, date d'arrêté des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021

#### Au sein du groupe Euris / Finatis

- Représentante permanente de la société Matignon Diderot (SAS) au Conseil d'administration de la société Foncière Euris (SA) (société cotée)
- Représentante permanente de la société Par-Bel 2(SAS) au Conseil d'administration de la société Carpinienne de Participations (SA) (société cotée)
- Représentante permanente de la société Finatis (SA) au Conseil d'administration de la société Rallye (SA) (société cotée)
- Membre du Conseil de surveillance de Centrum Development (SA) (Luxembourg)
- Administrateur, Trésorier et Secrétaire de la société Euristates Inc. (États-Unis)

Autres fonctions et mandats exercés au cours des cinq derniers exercices (échus)

#### Au sein du groupe Euris / Finatis

- Co-gérante de la société Delano Participations (SNC)
- Représentante permanente de la société Saris (SAS) au Conseil d'administration de la société Carpinienne de Participations (SA) (société cotée)
- Administrateur, Trésorier et Secrétaire des sociétés Parande Brooklyn Corp., Euris North America Corporation (ENAC) et Euris Real Estate Corporation (EREC) (États-Unis)
- Administrateur de la société Euris Limited (UK)
- Membre du Conseil de surveillance des sociétés Centrum Weiterstadt (SA), Centrum Baltica (SA), Centrum Krakow (SA), Centrum Poznan (SA) et Centrum Warta (SA) (Luxembourg)

### Administrateur dont la nomination est proposée à l'Assemblée générale annuelle du 19 mai 2022

#### M. DOMINIQUE LEBLANC

Date de naissance : 5 septembre 1951 – Nationalité française

#### Biographie

Monsieur Dominique Leblanc est diplômé de l'Ecole des Hautes Etudes Commerciales (HEC), de l'Institut d'Etudes Politiques de Paris (IEP) et de l'Ecole Nationale d'Administration (ENA). En 1979, il rejoint le ministère de l'industrie (direction des industries mécaniques, métallurgiques et électriques) et, en 1984, le ministère de l'économie et des finances (direction du Trésor). En 1988, il intègre la Société des Bourses Françaises, aujourd'hui NYSE-Euronext, en tant que directeur adjoint des produits et opérations puis directeur de la promotion de marché, directeur général adjoint et directeur général délégué. En 2001, il devient directeur général délégué de Viel et Cie, et en 2003, directeur général délégué de FinInfo SA. En mai 2008, il devient associé du cabinet ESL &Network et crée la société Information & Finance Agency S.A.S, société de conseil, spécialisée dans les questions de finance de marché et d'évaluation d'entreprises dont il est le président-directeur général. En juin 2009, il crée, avec Yves de Kerdrel et en partenariat avec le Groupe Le Figaro, le flux d'information digitale Wansquare dont il a été jusqu'en novembre 2021 le Président et le Directeur de la Publication.

#### Fonction principale

Administrateur indépendant.

Mandats exercés au cours de l'exercice 2021 et se poursuivant au 18 mars 2022, date d'arrêté des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021

Au sein du groupe Euris / Finatis

Néant.

Autres fonctions et mandats exercés au cours des cinq derniers exercices (échus):

#### Hors du groupe Euris / Finatis

• Président et Directeur de la Publication de Wansquare

#### Administrateurs dont le mandat n'est pas renouvelé

#### M. ALAIN DELOZ

#### Administrateur

- Date de naissance : 22 mars 1947 Nationalité française
- Date de première nomination : 21 mai 2010
- Date d'expiration : Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021

#### Biographie

Monsieur Alain DELOZ est diplômé de l'Institut des Études Politiques de Paris et licencié en droit. Monsieur Alain DELOZ a occupé différents postes au sein de la Société Générale de 1969 à 2007, en France et à l'étranger, et a été notamment Directeur d'agence, Directeur des financements structurés, Directeur de la Direction des risques puis Banquier conseil.

#### Fonction principale

• Gérant de la SCI Mélèze Carnot.

Mandats exercés au cours de l'exercice 2021 et se poursuivant au 18 mars 2022, date d'arrêté des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021

#### Hors du groupe Euris / Finatis

• Gérant des SCI Mélèze Gallieni et SCI Mélèze Saint-Martin

Autres fonctions et mandats exercés au cours des cinq derniers exercices (échus) : Néant

Nombre d'actions Finatis détenues : 250

#### SOCIÉTÉ PAR-BEL 2

#### Administrateur

Société par Actions Simplifiée au capital de 40 000 euros – 493 174 411 RCS PARIS Siège social : 83, rue du Faubourg Saint-Honoré – 75008 Paris

- Date de première nomination : 20 mai 2016
- Date d'expiration : Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021

Mandats exercés au cours de l'exercice 2021 et se poursuivant au 18 mars 2022, date d'arrêté des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021

#### Au sein du groupe Euris / Finatis

Administrateur de la société Carpinienne de Participations (SA) (société cotée)

Autres fonctions et mandats exercés au cours des cinq derniers exercices (échus) : Néant

Nombre d'actions Finatis détenues : 115

Représentant permanent : Mme Odile MURACCIOLE - laquelle deviendra à l'issue de l'Assemblée générale du 19 mai 2022, représentant permanent de la société Euris au Conseil d'administration de la société Finatis

- Date de naissance : 20 mai 1960 Nationalité française
- Date de désignation : 20 mai 2016

#### Biographie

Titulaire d'un DEA de droit social, Madame Odile MURACCIOLE a débuté sa carrière en tant que chef du service juridique du groupe Alty, pétrolier indépendant. Elle rejoint en 1990 le groupe Euris où elle exerce les fonctions de Directrice juridique de la société Euris.

#### Fonction principale exécutive

Directrice juridique de la société Euris SAS

Autres fonctions et mandats exercés au cours de l'exercice 2021 et se poursuivant au 18 mars 2022, date d'arrêté des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021

#### Au sein du groupe Euris / Finatis

- Représentante permanente de la société Euris (SAS) au Conseil d'administration de la société Casino, Guichard-Perrachon (SA) (société cotée)
- Directeur général des sociétés Parinvest (SAS), Pargest (SAS) et Parande (SAS)
- Présidente des sociétés Pargest Holding (SAS)
- Directrice de missions en droit social au sein du groupe Casino
- Représentante permanente de la société Euris (SAS) au Conseil d'administration des sociétés Foncière Euris (SA) et Rallye (SA) (sociétés cotées)
- Représentante permanente de la société Finatis (SA) au Conseil d'administration de la société Carpinienne de Participations (SA) (société cotée)
- Membre du Comité des nominations et des rémunérations de la société Rallye (SA) (société cotée)
- Membre du Conseil de surveillance de la société Centrum Development (SA) (Luxembourg)
- Administrateur de la Fondation Euris

#### Hors groupe Euris / Finatis

Néant

Autres fonctions et mandats exercés au cours des cinq derniers exercices (échus)

#### Au sein du groupe Euris / Finatis

- Représentante permanente de la société Saris (SAS) au Conseil d'administration de la société Rallye (SA) (société cotée)
- Représentante permanente de la société Matignon Diderot (SAS) au Conseil d'administration de la société Casino, Guichard-Perrachon (SA) (société cotée)

#### RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE 3.4 FONCTIONS ET MANDATS DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Membre du Conseil de surveillance de la société Centrum Krakow (SA) (Luxembourg)
- Directeur général de la société Matignon Abbeville (SAS)
- Présidente de la société Saris (SAS)
- Représentante permanente de la société Saris (SAS), Gérante de la société Euriscom (SNC)

#### Hors groupe Euris / Finatis

• Membre du Conseil d'administration de la société Wansquare (SAS)

## 3.5 Direction générale

Les fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur général sont unifiées depuis le 14 avril 2010 et sont assurées par Monsieur Didier LÉVÊQUE.

Cette unicité des fonctions, en permettant de renforcer la cohésion entre stratégie et gestion opérationnelle et de raccourcir les processus de décision, demeure la plus adaptée à l'activité et à la situation de la Société.

En outre, l'existence d'une gouvernance équilibrée est assurée en particulier par :

- Un Comité spécialisé préparant les travaux du Conseil et dont la Présidence est confiée à un membre indépendant;
- La présence d'un administrateur indépendant au sein du Conseil;
- L'examen régulier du règlement intérieur du Conseil et de la charte du Comité d'audit, et l'adaptation si nécessaire de leurs dispositions;
- La limitation des pouvoirs de la Direction générale.

Conformément à l'article L.225-56 du Code de commerce, le Directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux Assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration.

Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers.

Toutefois, dans le souci d'une bonne gouvernance d'entreprise, et à titre de mesure interne, il a été décidé de soumettre à l'autorisation préalable du Conseil d'administration certaines opérations de gestion en considération de leur nature ou de leur montant

Ainsi, le Directeur général ne peut effectuer sans l'autorisation préalable du Conseil d'administration :

- 1 | toutes opérations susceptibles d'affecter la stratégie de la Société et des sociétés qu'elle contrôle, leur structure financière ou leur périmètre d'activité, en particulier conclure ou résilier tous accords de nature à engager, de manière significative, l'avenir du Groupe;
- 2 | toute opération lorsqu'elle dépasse un montant de cinq cent mille (500 000) € et notamment :
  - toute souscription et tout achat de valeurs mobilières, toute prise de participation immédiate ou différée dans tout groupement ou société, de droit ou de fait,
  - b) tout apport ou échange, avec ou sans soulte, portant sur des biens, titres ou valeurs,

- c) toute acquisition de biens ou droits immobiliers,
- d) tout acte en vue de consentir ou d'obtenir tout prêt, emprunt, crédit ou avance de trésorerie,
- e) toute transaction et tout compromis, en cas de litige,
- f) toute cession d'immeubles par nature ou de droits immobiliers,
- toute cession totale ou partielle de participations, de valeurs mobilières ou de tout autre bien et droit,
- h) toute constitution de sûretés.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Les opérations visées en 1|, 2| f) et g) ne peuvent être adoptées par exception qu'à la majorité de plus des deux tiers des membres du Conseil présents ou représentés.

L'ensemble de ces dispositions ne s'appliquent pas aux opérations réalisées avec des sociétés contrôlées à plus de 90 % par la société Finatis.

Par ailleurs, le Directeur général dispose d'autorisations annuelles spécifiques.

Ainsi, en matière de garantie d'emprunts et de lignes de crédit, il est autorisé à donner des garanties pour un encours net utilisé de 65 M€ par opération et de 300 M€ globalement et par an.

Il est également autorisé à négocier et à mettre en place, en ce compris leur reconduction, prorogation ou renouvellement, des emprunts, y compris sous forme d'obligations et/ou de tous autres titres de créances, des lignes de crédit confirmées et tous contrats de financement, syndiqués ou non, ainsi que des avances de trésorerie, dans la double limite d'un montant annuel de 150 M€ et d'un montant par opération de 50 M€.

Il est par ailleurs autorisé, dans le cadre d'opérations, à souscrire, acquérir, céder ou échanger des obligations et/ou tous autres titres de créances ainsi que des valeurs mobilières de placement et des titres de participations dans la limite d'un montant global annuel de 150 M€ et d'un plafond spécifique aux titres de participation de 10 M€ par an.

Il est en outre autorisé à procéder au paiement des honoraires et/ou commissions des contrats et mandats dans la limite d'un plafond global de  $5~\rm M \odot$  par an et d'un plafond mensuel de  $3~\rm M \odot$ .

À l'issue de l'Assemblée générale devant se tenir le 19 mai 2022, le Conseil d'administration sera appelé à se prononcer sur la proposition de maintien de l'unicité d'exercice de la Présidence du Conseil d'administration et de la Direction générale et ainsi sur le renouvellement de mandat du Président-Directeur général.

## 3.6 Rémunération des organes de direction et d'administration

## 3.6.1 Rémunération du Président-Directeur général \_\_\_\_\_

Éléments de la rémunération versée ou attribuée au titre de l'exercice 2021 -Informations visées par l'article L.22-10-9 I du Code de commerce (cf. 11<sup>ème</sup> résolution p. 226)

Conformément aux principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments de rémunération du Président-Directeur général arrêtés par le Conseil d'administration du 19 mars 2021, puis approuvés par l'Assemblée générale du 21 mai 2021 (vote ex ante) dans le cadre de l'article L.22-10-8 du Code de commerce, la rémunération du Président-Directeur général pour l'exercice 2021 était composée exclusivement d'une partie fixe.

#### Rémunération fixe

La rémunération fixe s'est élevée à un montant brut maintenu à 15 245 €, inchangée depuis 2010.

#### Autres éléments de rémunérations ou avantages de toute nature attribués en raison du mandat

Par ailleurs, le Président-Directeur général a perçu en 2021, au titre de son mandat 2020/2021 d'administrateur de la Société, une rémunération de 5 000 € bruts au conformément à la politique de rémunération approuvée par l'Assemblée générale du 29 mai 2020.

Le Président-Directeur général est affilié au régime collectif obligatoire de prévoyance et de retraite complémentaire mis en place au sein du Groupe au profit de l'ensemble du personnel. Il bénéficie également du régime de retraite supplémentaire à cotisations définies en vigueur au sein du Groupe. Il ne bénéficie pas d'indemnités contractuelles en cas de cessation de ses fonctions de Président-Directeur général, ni relative à une clause de non-concurrence.

Le Président-Directeur général n'est ni attributaire d'options de souscription ou d'achat d'actions ni d'actions gratuites de la société Finatis.

## Rémunérations et autres avantages attribués ou versés par la société Finatis au Président-Directeur général au titre ou au cours de l'exercice 2021

Les rémunérations et autres avantages attribués ou versés par la Société au Président-Directeur général et en sa qualité d'administrateur, au titre et au cours des exercices 2020 et 2021 s'établissent comme suit :

	Exercice	2020	Exercice 2021		
	Montants attribués (2)	Montants versés (3)	Montants attribués (2)	Montants versés (3)	
Rémunération fixe (1)	15 245 €	15 245 €	15 245 €	15 245 €	
Rémunération variable	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	
Rémunération variable différée (4)	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	
Rémunération variable pluriannuelle (4)	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	
Rémunération exceptionnelle	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	
Rémunération au titre du mandat d'administrateur	1 866 € (5)	4 904 € (6)	5 000 € (7)	5 000€ (8)	
Avantages en nature	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	
Total	17 111 €	20 149 €	20 245 €	20 245 €	

- (1) Rémunération sur une base brute avant charges et impôt.
- (2) Rémunérations attribuées au titre de l'exercice quelle que soit la date de versement.
- (3) Intégralité des rémunérations versées par la Société au cours de l'exercice.
- (4) Aucune attribution.
- (5) Correspondant, compte tenu de la modification en 2020 de la périodicité de versement de la rémunération des administrateurs (mandat écoulé et non plus exercice social), à la période d'exercice du mandat d'administrateur du 1<sup>er</sup> janvier au 29 mai 2020, étant noté que la rémunération pour la période du 30 mai au 31 décembre 2020 est attribuée au titre du mandat 2020/2021.
- (6) Rémunérations versées en 2020: (i) au titre de l'exercice 2019 (versées en janvier 2020) dont le montant a été réduit, conformément aux dispositions légales, de la part de la rémunération des administrateurs correspondant à la période de 1<sup>er</sup> janvier au 23 mai 2019, date d'ouverture de la procédure de sauvegarde (ii) au titre du mandat d'administrateur pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 29 mai 2020, compte tenu de la nouvelle périodicité de versement appliquée pour la première fois en 2020 (mandat écoulé et non plus exercice social), et versée à l'issue de l'Assemblée générale du 29 mai 2020, étant noté que la rémunération pour la période du 30 mai au 31 décembre 2020 est attribuée au titre du mandat 2020/2021 et versée en 2021.
- (7) Rémunération attribuée au titre du mandat 2020/2021.
- (8) Rémunération versée au titre du mandat 2020/2021 conformément à la politique de rémunération approuvée par l'Assemblée générale du 29 mai 2020.

#### Options de souscription ou d'achat d'actions et actions gratuites attribuées par la Société

(en euros)	Exercice 2020	Exercice 2021
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	non attributaire	non attributaire
Valorisation des actions gratuites attribuées au cours de l'exercice	non attributaire	non attributaire

#### Contrat de travail, régimes de retraite et de prévoyance, indemnités de départ et clause de nonconcurrence au sein de la Société

Non <sup>(1)</sup>	Oui <sup>(2)</sup>	Non	Non
Contrat de travail au sein de la Société	Régime de retraite supplémentaire à cotisations définies	ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement des fonctions de dirigeant mandataire social	Indemnités relatives à une clause de non-concurrence

Indemnités ou avantages dus

- (1) Monsieur Didier LÉVÊQUE exerce ses fonctions principales de Secrétaire général, salariées, au sein de la société Euris laquelle contrôle la société Finatis.
- (2) Monsieur Didier LÉVÊQUE est affilié au régime collectif obligatoire de prévoyance et de retraite complémentaire en place au sein du Groupe au profit de l'ensemble du personnel. Il bénéficie également du régime de retraite supplémentaire à cotisations définies en vigueur au sein de la Société.

Rémunérations (y compris au titre de mandats sociaux non exécutifs) et avantages de toute nature attribués ou versés au Président-Directeur général par la Société et les sociétés comprises dans le périmètre de consolidation de la société Finatis au sens de l'article L.233-16 du Code de commerce

Les rémunérations et avantages de toute nature, attribués ou versés ainsi que les options et actions gratuites attribuées, au Président-Directeur général par la société Finatis et les sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L.233-16 du Code de commerce, au titre ou au cours des exercices 2020 et 2021 s'élèvent globalement à :

	Exercice 2020	Exercice 2021
Rémunérations dues au titre de l'exercice	128 262 € (1)	109 745 € (2)
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	Non attributaire	Non attributaire
Valorisation des actions gratuites (3) attribuées au cours de l'exercice	127 412 €	704 155 €
Total	255 674€	813 900 €
Rémunérations versées au cours de l'exercice	146 808 € (4)	109 224 € (5)

- (1) Rémunérations et avantages de toute nature dus au titre de 2020 par les sociétés Casino, Guichard-Perrachon (12 500 €\*), Rallye (28 803 €\*), Foncière Euris (7 348 €\* pour la période du 1er janvier au 29 mai 2020, étant noté que la rémunération pour la période du 30 mai au 31 décembre 2020 est attribuée au titre du mandat 2020/2021 versée en 2021), Finatis (17 111 € cf. ci-dessus), Centrum Development (25 000 €\*), Centrum Baltica (12 500 €\*), Centrum Poznan (12 500 €\*) et Centrum Krakow (12 500 €\*).
- (2) Rémunérations et avantages de toute nature dus au titre de 2021 par les sociétés Casino, Guichard-Perrachon (12 500 €\*), Rallye (30 000 €\*), Foncière Euris (22 000 €\*), Finatis (20 245 € cf. ci-dessus), Centrum Development (25 000 €\*).
- (3) Consenties par les sociétés Rallye et Casino, sociétés contrôlées.
- (4) Rémunérations et avantages de toute nature, versés en 2020 par les sociétés Casino, Guichard-Perrachon (12 500 €\*), Rallye (27 726 €\* /\*\*), Foncière Euris (23 933 €\* au titre de l'exercice 2019 et de la période du 1<sup>er</sup> janvier au 29 mai 2020 ), Finatis (20 149 € cf. ci-dessus), Centrum Development (25 000 €\*), Centrum Baltica (12 500 €\*), Centrum Poznan (12 500 €\*) et Centrum Krakow (12 500 €\*).
- (5) Rémunérations et avantages de toute nature, versés en 2021 par les sociétés Casino, Guichard-Perrachon (11 979 €\* /\*\*), Rallye (30 000 €\*), Foncière Euris (22 000 €\*), Finatis (20 245 € cf. ci-dessus), Centrum Development (25 000 €\*).
- (\*) Au titre de mandats d'administrateur et/ou de membre du Conseil de surveillance.
- (\*\*) Tenant compte de la renonciation à 25 % de sa rémunération pour les mois d'avril et mai 2020 à titre de solidarité dans le contexte de crise sanitaire.

#### Informations sur les ratios d'équité

- Conformément aux dispositions de l'article L.22-10-9 I du Code de commerce, le tableau ci-après présente les informations sur l'évolution uniquement de la rémunération du Directeur général, la Société ne comprenant pas de caloriés.
- Le périmètre retenu pour le calcul des ratios est celui de la Société, compte tenu de son activité propre et du périmètre d'intervention de son dirigeant.

#### Évolution comparée de la rémunération annuelle du Président-Directeur général et des performances de la Société

Le critère des Produits financiers de participations est maintenu en cohérence avec l'activité de gestion de participations de la Société malgré l'absence de dividende versé par Foncière Euris liée à son plan de sauvegarde, en continuité avec les informations données en 2020 pour mesurer l'évolution de la performance de la Société.

#### Ratio d'équité 2021

	2017	2018	2019	2020	2021
Rémunération du dirigeant	15 245 €	15 245 €	15 245 €	15 245 €	15 245 €
	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %
Rémunération mandat d'administrateur	5 000 €	5 000 €	5 000 €	4 904 €	5 000 €
	0,0 %	0,0 %	0,0 %	-1,9 %	0 % (2)
Évolution Produits financiers de participations	18 671 347 €	18 671 248 €	18 887 991 €	0 € (1)	0 € (1)

<sup>(1)</sup> Compte tenu de l'absence de versement de dividendes par Foncière Euris liée à son plan de sauvegarde.

<sup>(2)</sup> Pas d'évolution par rapport à 2020, par rapport à la politique de rémunération des administrateurs, dans la mesure où la rémunération versée en 2020 a été réduite pour la partie courant à compter de l'Assemblée générale 2019 jusqu'à l'ouverture de la procédure de sauvegarde

### Politique de rémunération du Président-Directeur général au titre de l'exercice 2022 (cf. 13ème résolution p. 227)

Conformément aux dispositions de l'article L.22-10-8 du Code de commerce, le Conseil d'administration, réuni le 18 mars 2022, a établi la politique de rémunération du Président-Directeur général de la Société pour 2022 en vue de la soumettre à l'approbation de l'Assemblée générale du 19 mai 2022.

Dans ce cadre, le Conseil d'administration a décidé qu'elle demeurerait inchangée (comme depuis 2010) et continuerait ainsi à comprendre exclusivement une part fixe d'un montant brut de 15 245 €

Le Président-Directeur général est affilié aux régimes collectifs obligatoires de prévoyance et de retraite complémentaire et supplémentaire à cotisations définies en vigueur dans la Société.

La politique de rémunération telle que présentée ci-avant s'appliquera à tout mandataire social dirigeant nouvellement nommé dans l'attente de l'approbation par l'Assemblée générale le cas échéant de modifications importantes qui y seraient apportées.

Le Président-Directeur général percevra également une rémunération au titre de ses fonctions d'administrateur, laquelle sera déterminée dans le cadre de la politique de rémunérations des mandataires sociaux non exécutifs, telle que présentée ci-après et soumise à l'approbation de l'Assemblée générale du 19 mai 2022.

### 3.6.2 Rémunération des autres mandataires sociaux \_\_

### Informations sur les rémunérations versées en 2021 aux mandataires sociaux non exécutifs à raison de leur mandat d'administrateur

(Informations visées par l'article L.22-10-9 I du Code de commerce)

L'Assemblée générale ordinaire annuelle du 20 mai 2016 a fixé à 50 000 € le montant global maximum de la rémunération allouée aux membres du Conseil d'administration et de son Comité spécialisé.

#### Rémunérations versées en 2021 au titre du mandat 2020/2021

Le Conseil d'administration a soumis, conformément aux dispositions de l'article L.22-10-8 du Code de commerce, à l'Assemblée générale des actionnaires du 29 mai 2020 qui les a approuvés, les éléments de la politique de rémunération des mandataires sociaux non exécutifs au titre de leur mandat 2020/2021, fixés comme suit :

- Montant individuel de base inchangé de 10 000 € bruts pour les administrateurs, réduit de moitié pour les administrateurs représentants de l'actionnaire majoritaire et attribué prorata temporis et en fonction uniquement des présences aux réunions sans redistribution de la part des administrateurs ou
- Montant individuel complémentaire pour les membres du Comité maintenu à 5 000 € bruts et alloué exclusivement en fonction des présences aux réunions du Comité, majoré du même montant pour la présidence.

Le Conseil d'administration, réuni le 21 mai 2021 à l'issue de l'Assemblée générale, a fixé la répartition effective de la rémunération à allouer aux administrateurs et membres du Comité d'audit, au titre de leur mandat 2020/2021, sur la base de la politique de rémunération approuvée.

. Le montant global brut des rémunérations ainsi versées, au titre de leur mandat 2020/2021, aux administrateurs s'est élevé à 30 000 € bruts et à 15 000 € bruts pour les membres du Comité d'audit, représentant un montant global de 45 000 € bruts.

#### Rémunération au titre du mandat écoulé 2021/2022 à verser en 2022

Conformément aux dispositions de l'article L.22-10-8 du Code de commerce, le Conseil d'administration de la Société, réuni le 19 mars 2021, a également établi la politique de rémunération des mandataires sociaux pour leur mandat 2021/2022, identique à celle fixée pour le mandat 2020/2021.

Le Conseil d'administration devant se réunir le 19 mai 2022 sera appelé à fixer la répartition effective de la rémunération des administrateurs et membres du Comité selon les modalités approuvées par l'Assemblée générale du 21 mai 2021.

L'ensemble des rémunérations versées en 2020 et 2021 aux mandataires sociaux, autres que le Président-Directeur général, par la Société et les sociétés entrant dans son périmètre de consolidation au sens de l'article L.233-16 du Code de commerce, se présente comme suit :

	Rémunérations brutes versées en 2020		Rémunérations br	utes versées en 2021
Nom	Rémunération au titre du mandat (1) (bruts)	Autres rémunérations (2)	Rémunération au titre du mandat <sup>(3)</sup> (bruts)	Autres rémunérations (2)
Alain DELOZ	19 616 €	-	20 000 €	
Jacques DUMAS (4)	9 808 €	904 452 €	10 000 €	962 721 €
Virginie GRIN (5)	4 904 €	56 288 €	5 000 €	45 000 €
Odile MURACCIOLE (6)	4 904 €	251 410 €	5 000 €	266 135 €

- (1) Rémunérations versées en 2020 : (i) au titre de l'exercice 2019 (versées en janvier 2020) dont le montant a été réduit, conformément aux dispositions légales, de la part de la rémunération des administrateurs correspondant à la période de 1<sup>er</sup> janvier au 23 mai 2019, date d'ouverture de la procédure de sauvegarde (ii) au titre du mandat d'administrateur pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 29 mai 2020, compte tenu de la nouvelle périodicité de versement appliquée pour la première fois en 2020 (mandat écoulé et non plus exercice social) et versée à l'issue de l'Assemblée générale du 29 mai 2020.
- (2) Sociétés entrant dans le périmètre de consolidation au sens de l'article L.233-16 du Code de commerce.
- (3) Rémunération versée en 2021 au titre du mandat 2020/2021.
- (4) Autres rémunérations en 2021 : 962 721 € bruts dont 441 000 € bruts de part variable au titre de 2020, 496 947 € bruts de part fixe, 2 795 € d'avantage en nature et autres rémunérations au titre de mandats d'administrateur de 21 979 € (hors prime exceptionnelle de 1 000 000 € bruts). En 2020, hors prime exceptionnelle globale de 1 000 000 € bruts.
- (5) Autres rémunérations versées en 2021 : 45 000 € bruts correspondant à des rémunérations au titre de mandats d'administrateur ou de membre de conseils de surveillance.
- (6) Autres rémunérations versées en 2021 : 266 135 € bruts dont 62 000 € bruts de parts variables et 138 866 € bruts de parts fixes et autres rémunérations au titre de mandats d'administrateur ou de membre de conseils de surveillance de 65 269 €. En 2020, hors primes exceptionnelles de 120 000 € bruts.

#### **Autres informations**

Conformément aux statuts de la Société, la durée du mandat des administrateurs est fixée à 1 année, expirant à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé, sauf exception liée à une nomination à titre provisoire.

Les administrateurs sont révocables *ad nutum* par l'Assemblée générale des actionnaires.

Aucun mandataire non exécutif n'est titulaire d'un contrat de travail conclu avec la Société.

La société Euris, société mère du Groupe, assure auprès de ses filiales, et ainsi auprès de la Société, une mission permanente de conseil stratégique et d'assistance technique, renouvelée au 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour une durée de 3 ans, renouvelable à l'issue par accord exprès des parties.

Politique de rémunération des mandataires sociaux non exécutifs au titre de leur mandat 2022/2023 à soumettre à l'Assemblée générale du 19 mai 2022 (cf. 14ème résolution p. 228)

Conformément aux dispositions de l'article L.22-10-8 du Code de commerce, la politique de rémunération des mandataires sociaux non exécutifs est soumise à l'approbation de l'Assemblée générale des actionnaires.

Dans ce cadre, le Conseil d'administration de la Société a établi, la politique de rémunération des mandataires sociaux non exécutifs pour leur mandat 2022/2023 en vue de la soumettre à l'Assemblée générale du 19 mai 2022.

Le Conseil d'administration, comme précédemment, s'est référé aux recommandations du Code AFEP/MEDEF pour fixer la rémunération des mandataires sociaux non exécutifs laquelle est ainsi fondée sur les principaux éléments suivants :

- L'assiduité des administrateurs au Conseil d'administration et au Comité auquel ils appartiennent, avec une rémunération entièrement variable calculée en fonction de leur participation effective aux réunions du Conseil et du Comité.
- Les missions et travaux accomplis par le Comité spécialisé, déterminants à la bonne préparation et à l'assistance du Conseil dans ses décisions, avec le versement d'une rémunération complémentaire.

Le Conseil d'administration réuni le 18 mars 2022, a décidé, s'inscrivant dans la continuité des modalités fixées précédemment, de reconduire pour le mandat 2022/2023 des mandataires sociaux non exécutifs, la politique de rémunération du mandat 2021/2022.

Ainsi, dans l'enveloppe globale fixée par l'Assemblée générale du 20 mai 2016 à 50 000 € et maintenue à ce montant, les éléments de la politique de rémunération des administrateurs, notamment les principes et modalités de répartition demeurent les suivants :

#### Rémunération de base des administrateurs

Maintien du montant individuel de base de la rémunération des administrateurs à 10 000 € bruts continuant à être attribué en fonction de leur participation effective aux réunions du Conseil, sans réattribution de la part variable des administrateurs ou des membres absents.

#### — Rémunération des membres du comité d'audit

Maintien du montant individuel de base de la rémunération complémentaire allouée aux membres du Comité d'audit à 5 000 €

#### RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE 3.6 RÉMUNÉRATION DES ORGANES DE DIRECTION ET D'ADMINISTRATION

bruts et attribuée en fonction de leur participation effective aux réunions du Comité, majorée du même montant pour la Présidence.

La politique de rémunération telle qu'elle vient d'être exposée sera rendue publique sur le site Internet de la Société le jour ouvré suivant celui de l'Assemblée générale 2022 si cette dernière l'a approuvée et restera à disposition du public au moins pendant la période à laquelle elle s'appliquera.

Il appartiendra ensuite au Conseil d'administration de procéder à la répartition effective de la rémunération des administrateurs et membres du Comité spécialisé selon les modalités approuvées par l'Assemblée générale.

La politique de rémunération telle que présentée ci-dessus s'appliquera à tout mandataire social non exécutif nouvellement nommé dans l'attente de l'approbation par l'Assemblée générale le cas échéant de modifications importantes qui y seraient apportées

### 3.6.3 Gestion des conflits d'intérêts

Cf. paragraphe 3.3.4 ci-avant.

## 3.7 Contrôle des comptes

## Commissaires aux comptes

Conformément aux dispositions légales, la société Finatis dispose de deux Commissaires aux comptes titulaires :

#### Commissaires aux comptes titulaires

#### Ernst & Young et Autres

#### **Henri-Pierre NAVAS**

(associé signataire depuis l'exercice 2016)

Tour First – TSA 14444 – 92037 Paris-La Défense Cedex, dont le mandat arrive à échéance lors de l'Assemblée générale annuelle de 2026.

#### Deloitte & Associés

#### Frédéric MOULIN et Patrice CHOQUET

(associés cosignataires depuis l'exercice 2021)

Tour Majunga – 6, place de la Pyramide – 92908 Paris-La Défense Cedex, dont le mandat arrive à échéance lors de l'Assemblée générale annuelle de 2027.

\*

Ces cabinets sont également l'un et/ou l'autre Commissaire aux comptes des principales filiales de la Société.

## 3.8 Autres informations

## Modalités de participation aux Assemblées générales

Les modalités de participation des actionnaires aux Assemblées générales sont précisées aux articles 38, 39 et 42 des statuts de la Société.

## Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique

La structure du capital de la Société et les participations directes ou indirectes dans le capital de la Société dont elle a connaissance en vertu des articles L.233-7 et L.233-12 du Code de commerce sont indiqués à la page 31.

Il n'existe pas de restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions, ni de conventions portées à la connaissance de la Société en application de l'article L.233-11 prévoyant des conditions préférentielles de cession ou d'acquisition d'actions, ni d'accords entre actionnaires dont la Société a connaissance et qui peuvent entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote.

La Société n'a pas émis de titres comportant des droits de contrôle spéciaux et il n'existe pas de mécanisme de contrôle prévu dans un éventuel système d'actionnariat du personnel, quand les droits de contrôle ne sont pas exercés par ce dernier.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Les règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du Conseil d'administration ainsi qu'à la modification des statuts de la Société sont précisées aux articles 23, 26, 47, et 48 des statuts.

Les pouvoirs du Conseil d'administration sont décrits à la page 59. En matière d'émission d'actions, les délégations conférées au Conseil d'administration sont indiquées dans le tableau ci-dessous et en ce qui concerne le rachat d'actions, les pouvoirs du Conseil d'administration sont décrits page 31.

En cas de changement de contrôle de la société Finatis (au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce), les documentations de crédit incluent, dans la plupart des cas, une clause donnant la faculté aux prêteurs, chacun d'eux appréciant individuellement la situation, de demander le remboursement immédiat des sommes prêtées et, le cas échéant, d'annuler les engagements de crédit qui ont pu être pris avec la Société.

Par ailleurs, il n'existe pas d'accords prévoyant des indemnités pour les membres du Conseil d'administration ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin.

#### Capital autorisé et non émis

Le Conseil d'administration bénéficie des autorisations suivantes pouvant conduire à l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital.

Opérations	Montant nominal (en M€)	Modalités	Date de l'autorisation	Durée de l'autorisation	Échéance	Utilisation au cours de l'exercice
Augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes	40	-	21/05/2021	26 mois	21/07/2023	Néant
Émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au	150 (1)					
capital	40 (2)	avec DPS	21/05/2021	26 mois	21/07/2023	Néant

<sup>(1)</sup> Au titre de l'emprunt.

<sup>(2)</sup> Au titre de l'augmentation de capital.

# 4 COMPTES CONSOLIDÉS

## 4.1 États financiers consolidés

4.1.1. Compte de résultat consolidé

(on millions d'ourse)	Notes —	Exercice		
(en millions d'euros)	Notes -	2021	2020 retraité (1	
Activités poursuivies				
Chiffre d'affaires, hors taxes	5 / 6.1	30 566	31 928	
Autres revenus	6.1	504	598	
Revenus totaux	6.1	31 070	32 52	
Coût d'achat complet des marchandises vendues	6.2	(23 438)	(24 317	
Marge des activités courantes		7 632	8 20	
Coûts des ventes	6.3	(5 126)	(5 512	
Frais généraux et administratifs	6.3	(1 328)	(1 299	
Résultat opérationnel courant	5.1	1 178	1 398	
Autres produits opérationnels	6.5	346	310	
Autres charges opérationnelles	6.5	(1 007)	(1 128	
Résultat opérationnel		517	586	
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie	11.3.1	27	10	
Coût de l'endettement financier brut	11.3.1	(537)	(174	
Coût de l'endettement financier net	11.3.1	(510)	(158	
Autres produits financiers	11.3.2	229	21	
Autres charges financières	11.3.2	(512)	(608)	
Résultat avant impôt		(276)	3	
Produit (charge) d'impôt	9.1	85	(74	
Quote-part du résultat net des entreprises associées et des coentreprises	3.3.3	49	4	
Résultat net des activités poursuivies		(142)		
Part du groupe		(94)	(44	
Intérêts ne donnant pas le contrôle		(48)	48	
Activités abandonnées				
Résultat net des activités abandonnées	3.5.2	(255)	(500	
Part du groupe	3.5.2	(72)	(143	
Intérêts ne donnant pas le contrôle	3.5.2	(183)	(357	
Ensemble consolidé				
Résultat net de l'ensemble consolidé		(397)	(496	
Part du groupe		(166)	(187	
Intérêts ne donnant pas le contrôle	12.6	(231)	(309	
Par action, en euros :				
Résultat net des activités poursuivies, part du groupe	12.8	(16,64)	(7,82	
Résultat net de l'ensemble consolidé, part du groupe	12.8	(29,49)	(33,21	

<sup>(1)</sup> Les comptes antérieurement publiés ont été retraités (note 1.3).

COMPTES CONSOLIDÉS

4.1 ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

(en millions d'euros)	Exerc	Exercice		
(en millions d'éoros)	2021	2020 retraité (1)		
Résultat net de l'ensemble consolidé	(397)	(496)		
Éléments recyclables ultérieurement en résultat net	(85)	(1 370)		
Couverture de flux de trésorerie et réserve de coût de couverture (2)	38	(17)		
Écarts de conversion (3)	(109)	(1 327)		
Instruments de dette et autres évalués à la juste valeur par OCI	(1)			
Couverture d'investissement net dans une activité à l'étranger		(4)		
Quote-part des entreprises associées et des coentreprises dans les éléments recyclables	(3)	(27)		
Effets d'impôt	(10)	5		
Éléments non recyclables en résultat net	(2)	(7)		
Instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par OCI	(4)	(1)		
Quote-part des entreprises associées et des coentreprises dans les éléments non recyclables	-	-		
Écarts actuariels	2	(10)		
Effets d'impôt		4		
Produits et charges comptabilisés directement en capitaux propres, nets d'impôt	(87)	(1 377)		
Résultat global de l'ensemble consolidé au titre de l'exercice, net d'impôt	(484)	(1 873)		
Dont part du groupe	(168)	(352)		
Dont part des intérêts ne donnant pas le contrôle	(316)	(1 521)		

<sup>(1)</sup> Les comptes antérieurement publiés ont été retraités (note 1.3).

Les mouvements de chaque exercice sont présentés à la note 12.5.3.

<sup>(2)</sup> La variation de la réserve de coût de couverture relative aux exercices 2021 et 2020 n'est pas significative.

<sup>(3)</sup> La variation négative de l'exercice 2021 de 108 M€ résulte principalement de la dépréciation de la monnaie colombienne pour 124 M€. En 2020, la variation négative de 1 328 M€ résultait principalement de la dépréciation des monnaies brésilienne et colombienne pour respectivement 957 M€ et 235 M€.

## 4.1.3. État de la situation financière consolidée \_\_\_\_\_

#### Actif

(en millions d'euros)	Notes	31/12/2021	31/12/2020 retraité <sup>(1)</sup>	1 <sup>er</sup> janvier 2020 retraité <sup>(1)</sup>
Actifs non courants				
Goodwill	10.1	7 699	7 688	8 520
Immobilisations incorporelles	10.2	2 024	2 061	2 296
Immobilisations corporelles	10.3	4 644	4 282	5 116
Immeubles de placement	10.4	582	606	494
Actifs au titre de droits d'utilisation	7.1.1	4 768	4 906	5 603
Participations dans les entreprises associées et les coentreprises	3.3.3	197	186	341
Autres actifs non courants	6.9	1 202	1 257	1 236
Actifs d'impôts différés	9.2	1 195	1 022	768
Total des actifs non courants		22 311	22 008	24 374
Actifs courants Stocks	6.6			
Stocks				
Clianta		3 219	3 216	
Clients	6.7	772	944	839
Autres actifs courants		772 1 996	944 1 738	839 1 651
Autres actifs courants Créances d'impôts	6.7	772 1 996 196	944 1 738 167	839 1 651 111
Autres actifs courants  Créances d'impôts  Trésorerie et équivalents de trésorerie	6.7 6.8	772 1 996 196 2 324	944 1 738 167 2 815	839 1 651 111 3 680
Autres actifs courants Créances d'impôts Trésorerie et équivalents de trésorerie Actifs détenus en vue de la vente	6.7	772 1 996 196 2 324 973	944 1 738 167 2 815 1 221	3 783 839 1 651 111 3 680 3 300
Autres actifs courants  Créances d'impôts  Trésorerie et équivalents de trésorerie	6.7 6.8	772 1 996 196 2 324	944 1 738 167 2 815	839 1 651 111 3 680

<sup>(1)</sup> Les comptes antérieurement publiés ont été retraités (note 1.3).

PRÉSENTATION DU GROUPE

## Passif et capitaux propres

(en millions d'euros)	Notes	31/12/2021	31/12/2020 retraité (1)	1 <sup>er</sup> janvier 2020 retraité <sup>(1)</sup>
Capitaux propres				
Capital	12.2	85	85	85
Primes, réserves et résultat		(998)	(836)	(479)
Capitaux propres part du Groupe		(913)	(751)	(394)
Intérêts ne donnant pas le contrôle	12.6	4 387	4 754	6 379
Total des Capitaux Propres		3 474	4 003	5 985
Passifs non courants				
Provisions pour retraites et engagements assimilés non courantes	8.2	274	289	294
Autres provisions non courantes	13.1	376	374	469
Dettes financières brutes non courantes	11.2	10 765	10 047	8 376
Passifs de loyers non courants	7.1.1	4 192	4 299	4 763
Dettes liées aux engagements de rachat des intérêts ne donnant pas le contrôle	3.4.1	61	44	65
Autres dettes non courantes	6.10	305	277	194
Passifs d'impôts différés	9.2	405	508	566
Total des passifs non courants		16 378	15 838	14 727
Passifs courants				
Provisions pour retraites et engagements assimilés courantes	8.2	12	12	11
Autres provisions courantes	13.1	216	190	154
Dettes fournisseurs	4.2	6 101	6 194	6 604
Dettes financières brutes courantes	11.2	1 369	1 355	4 804
Passifs de loyers courants	7.1.1	719	706	724
Dettes liées aux engagements de rachat des intérêts ne donnant pas le contrôle	3.4.1	134	119	105
Dettes d'impôts exigibles		8	98	48
Autres dettes courantes	6.10	3 205	3 093	2 942
Passifs associés à des actifs détenus en vue de la vente	3.5.1	175	501	1 634
Total des passifs courants		11 939	12 268	17 026
Total des capitaux propres et des passifs		31 791	32 109	37 738

<sup>(1)</sup> Les comptes antérieurement publiés ont été retraités (note 1.3).

## 4.1.4. Tableau de flux de trésorerie consolidés \_\_\_\_\_\_

on millions d'auros		Exer	cice	
(en millions d'euros)	Notes -	2021	2020 retraité (1)	
Flux de trésorerie générés par l'activité				
Résultat avant impôt des activités poursuivies		(276)	31	
Résultat avant impôt des activités abandonnées	3.5.2	(329)	(452)	
Résultat avant impôt de l'ensemble consolidé		(605)	(421)	
Dotations aux amortissements	6.4	1 342	1 324	
Dotations aux provisions et dépréciations	4.1	299	378	
Pertes / (gains) latents liés aux variations de juste valeur	11.3.2	(5)	78	
Charges / (produits) calculés liés aux stock-options et assimilés		14	13	
Autres produits et charges calculés		(48)	(28)	
Résultats sur cessions d'actifs	4.4	(128)	(93)	
Pertes / (profits) liés à des variations de parts d'intérêts de filiales avec prise / perte de contrôle		20	58	
Dividendes reçus des entreprises associées et des coentreprises	3.3.1 / 3.3.2	17	17	
Coût de l'endettement financier net	11.3.1	510	158	
Intérêts financiers nets au titre des contrats de location	11.3.2	314	320	
Coûts de non tirage, coûts de mobilisation de créances sans recours et opérations assimilées	11.3.2	88	60	
Résultats de cession et retraitements liés aux activités abandonnées		128	259	
Capacité d'autofinancement (CAF)		1 946	2 123	
Impôts versés		(184)	(153)	
Variation du besoin en fonds de roulement (BFR)	4.2	(22)	15	
Impôts versés et variation du BFR liés aux activités abandonnées		(89)	213	
Flux nets de trésorerie générés par l'activité	(A)	1 651	2 198	
Dont activités poursuivies		1 941	2 178	
Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement				
Décaissements liés aux acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles et d'immeubles de placement	4.3	(1 133)	(928)	
Encaissements liés aux cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles et d'immeubles de placement	4.4	156	423	
Décaissements liés aux acquisitions d'actifs financiers	4.5	(174)	(942)	
Encaissements liés aux cessions d'actifs financiers	4.5	163	461	
Incidence des variations de périmètre avec changement de contrôle	4.6	(41)	157	
Incidence des variations de périmètre en lien avec des entreprises associées et des coentreprises	4.7	1	(51)	
Variation des prêts et avances consentis		(30)	(29)	
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement des activités abandonnées		(86)	449	
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement	(B)	(1 144)	(460)	
Dont activités poursuivies		(1 058)	(909)	

COMPTES CONSOLIDÉS

4.1 ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

(an millians alloures)	Natas	Exer	cice
(en millions d'euros)	Notes —	2021	2020 retraité (1)
Flux de trésorerie liés aux opérations de financement			
Dividendes versés:			
aux actionnaires de la société mère		-	-
aux intérêts ne donnant pas le contrôle	4.8	(102)	(45)
• aux porteurs de titres super subordonnés à durée indéterminée (TSSDI)		(35)	(36)
Augmentations et réductions de capital en numéraire		-	-
Transactions entre le Groupe et les intérêts ne donnant pas le contrôle	4.9	15	(55)
Achats et ventes d'actions autodétenues			(1)
Acquisitions et cessions de placements financiers			115
Augmentations des emprunts et dettes financières	4.10	4 246	2 281
Diminutions des emprunts et dettes financières	4.10	(3 711)	(2 966)
Remboursement des passifs de loyers		(624)	(603)
Intérêts financiers nets versés	4.11	(724)	(725)
Autres remboursements		(30)	(23)
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement des activités abandonnées	S	(27)	(75)
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement	(C)	(992)	(2 133)
Dont activités poursuivies		(965)	(2 058)
Incidence des variations monétaires sur la trésorerie :			
des activités poursuivies	(D)	(22)	(493)
• des activités abandonnées	(D)	-	-
Variation de la trésorerie nette	(A+B+C+D)	(507)	(888)
Trésorerie nette d'ouverture	(E)	2 771	3 659
Dont trésorerie et équivalents de trésorerie nets :			
des activités poursuivies	11.1	2 745	3 579
des activités détenues en vue de la vente		26	80
Trésorerie nette de clôture	(F)	2 264	2 771
Dont trésorerie et équivalents de trésorerie nets :			
des activités poursuivies	11.1	2 265	2 745
des activités détenues en vue de la vente		(1)	26
Variation de la trésorerie nette	(F-E)	(507)	(888)

(1) Les comptes antérieurement publiés ont été retraités (note 1.3)

## 4.1.5. Variation des capitaux propres consolidés \_\_\_\_\_\_

(en millions d'euros)	Capital	Primes	Réserves et résultats consolidés	Autres réserves <sup>(1)</sup>	Total Part du Groupe	Intérêts ne donnant pas le contrôle (2)	Total de l'ensemble consolidé
Capitaux propres au 01/01/2020 publié	85	79	171	(743)	(408)	6 346	5 938
Incidences décision de l'IFRS IC relative à IAS 19 (note 1.3)			9	5	14	33	47
Capitaux propres au 01/01/2020 retraité (*)	85	79	180	(738)	(394)	6 379	5 985
Produits et charges comptabilisés directement en capitaux propres retraité (*)				(165)	(165)	(1 212)	(1 377)
Résultat net de l'exercice retraité (*)			(187)		(187)	(309)	(496)
Total des produits et charges comptabilisés retraités (*)			(187)	(165)	(352)	(1 521)	(1 873)
Opérations sur capital					-		-
Opérations sur titres autodétenus						(1)	(1)
Dividendes versés et à verser (3)						(80)	(80)
Variation des parts d'intérêts liées à la prise / perte de contrôle des filiales					-		-
Variation des parts d'intérêts sans prise / perte de contrôle des filiales			(8)		(8)	(27)	(35)
Autres mouvements (4)			2	1	3	4	7
Capitaux propres au 31/12/2020 retraité (*)	85	79	(13)	(902)	(751)	4 754	4 003
Produits et charges comptabilisés directement en capitaux propres				(2)	(2)	(85)	(87)
Résultat net de l'exercice			(166)		(166)	(231)	(397)
Total des produits et charges comptabilisés			(166)	(2)	(168)	(316)	(484)
Opérations sur capital					-		-
Opérations sur titres autodétenus					-		-
Dividendes versés et à verser (3)						(69)	(69)
Variation des parts d'intérêts liées à la prise / perte de contrôle des filiales					-		-
Variation des parts d'intérêts sans prise / perte de contrôle des filiales			(6)		(6)	(18)	(24)
Autres mouvements				12	12	36	48
Capitaux propres au 31/12/2021	85	79	(185)	(892)	(913)	4 387	3 474

<sup>(\*)</sup> Les comptes antérieurement publiés ont été retraités (note 1.3).

<sup>(1)</sup> voir note 12.5.1 sur la composition des autres réserves.

<sup>(2)</sup> voir note 12.6 Intérêts ne donnant pas le contrôle.

<sup>(3)</sup> Les dividendes de l'exercice versés et à verser aux intérêts ne donnant pas le contrôle concernent principalement Sendas, GPA et Éxito à hauteur respectivement de 28 M€, 11 M€ et 19 M€ (2020 : GPA et Éxito pour respectivement 49 M€ et 22 M€).

<sup>(4)</sup> Principalement lié à la réévaluation chez Libertad en application de la norme IAS 29 au titre de l'économie hyperinflationniste.

COMPTES CONSOLIDÉS

## COMPTES CONSOLIDÉS Sommaire détaillé des notes annexes

No	te 1.	Principes comptables généraux	90
	1.1	Référentiel	90
	1.2	Bases de préparation et de présentation des états financiers consolidés	91
	1.3	Changements de méthodes comptables et retraitement de l'information comparative	92
No	te 2.	Faits marquants	95
	2.1	Finatis, Foncière Euris et Rallye	95
	2.2	Groupe Casino	. 100
No	te 3.	Périmètre de consolidation	103
	3.1	Opérations de périmètre réalisées en 2021	. 105
	3.2	Opérations de périmètre réalisées en 2020	. 105
	3.3	Participations dans les entreprises associées	
		et les coentreprises	
	3.4	Engagements liés au périmètre de consolidation	. 109
	3.5	Actifs détenus en vue de la vente et activités abandonnées	111
Nο	te 4.	Complément d'information sur le tableau de	
140	ш.	de trésorerie	
	4.1	Réconciliation des dotations aux provisions	. 113
	4.2	Réconciliation de la variation du Besoin en Fonds	
		de Roulement (BFR) avec les postes du bilan	. 113
	4.3	Réconciliation des acquisitions d'immobilisations	. 114
	4.4	Réconciliation des cessions d'immobilisations	. 114
	4.5	Flux de trésorerie d'investissement liés	445
	1.0	à des d'actifs financiers	. 115
	4.6	Incidence des variations de périmètre avec changement de contrôle	. 115
	4.7	Incidence des variations de périmètre en lien avec des entreprises associées et des coentreprises	. 115
	4.8	Réconciliation des dividendes versés aux intérêts ne donnant pas le contrôle	. 115
	4.9	Incidence sur la trésorerie des transactions avec les intérêts ne donnant pas le contrôle	. 116
	4.10	Réconciliation entre la variation de la trésorerie	
		et la variation de la dette financière nette	
	4.11	Réconciliation des intérêts financiers nets versés	. 116
No	te 5.	Information sectorielle	
	5.1	Indicateurs clés par secteur opérationnel	
	5.2	Indicateurs clés par zone géographique	
No	te 6.	Données liées à l'activité	
	6.1	Produits des activités ordinaires	
	6.2	Coût d'achat complet des marchandises vendues	
	6.3	Nature de charges par fonction	
	6.4	Amortissements	
	6.5	Autres produits et charges opérationnels	
	6.6	Stocks	
	6.7	Clients Autres actifs courants	
	6.8 6.9	Autres actifs courants	
		Autres dettes	
		Engagements hors bilan liés à l'activité courante	

Note 7.	Contrats de location	.130
7.1	Preneur	. 132
7.2	Bailleur	. 134
Note 8.	Charges de personnel	.135
8.1	Frais de personnel	. 135
8.2	Engagements de retraite et avantages assimilés	. 135
8.3	Paiements en actions	. 137
8.4	Rémunérations brutes allouées aux organes	
	d'administration et de direction	. 141
8.5	Effectif moyen du Groupe	
Note 9.	Impôts	.142
9.1	Charge d'impôt	. 142
9.2	Impôts différés	. 144
Note 10.	Immobilisations incorporelles, corporelles et	
	immeubles de placement	.146
10.1	Goodwill	. 146
10.2	Immobilisations incorporelles	. 147
10.3	Immobilisations corporelles	
10.4	Immeubles de placement	. 152
10.5	Dépréciation des actifs non courants (incorporels, corporels, immeubles de placement et goodwill)	. 153
Note 11.	Structure financière et coûts financiers	.157
11.1	Trésorerie nette	. 159
11.2	Emprunts et dettes financières	. 160
11.3	Résultat financier	. 168
11.4	Juste valeur des instruments financiers à l'actif et au passif du bilan	. 170
11.5	Objectifs et politiques de gestion des risques	
	financiers et comptabilité de couverture	. 173
Note 12.	Capitaux propres et résultat net par action	.183
12.1	Gestion du capital	. 184
12.2	Capital social	. 184
12.3	Détail des primes, titres auto-détenus et réserves	. 184
12.4	Autres instruments de capitaux propres	. 184
12.5	Autres informations sur les réserves consolidées	. 185
12.6	Intérêts ne donnant pas le contrôle significatifs	. 187
12.7	Dividendes	. 188
12.8	Résultat net par action	. 189
Note 13.	Autres provisions	.190
13.1	Décomposition et variations	. 190
13.2	Détail des provisions pour litiges de GPA	. 190
13.3	Actifs et passifs éventuels	. 191
Note 14.	Transactions avec les parties liées	.193
Note 15.	Événements postérieurs à la clôture	.194
Note 16.	Honoraires des Commissaires aux comptes	.194
Note 17.	Liste des principales sociétés consolidées	.195
	Normes et interprétations publiées mais non	
	encore entrées en vigueur	

## 4.2 Annexe aux comptes consolidés

(données en millions d'euros)

#### Informations relatives au groupe Finatis

Finatis SA est une société anonyme de droit français et cotée sur Euronext Paris. La société et ses filiales sont ci-après dénommées « le Groupe » ou « le groupe Finatis ».

Les états financiers consolidés au 31 décembre 2021 reflètent la situation comptable de la société et de ses filiales, ainsi que les intérêts du Groupe dans les entreprises associées et coentreprises.

En date du 18 mars 2022, le Conseil d'administration a arrêté et autorisé la publication des états financiers consolidés de Finatis pour l'exercice 2021. Ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée générale des actionnaires convoquée le 19 mai 2022.

### Note 1. Principes comptables généraux \_\_\_\_\_

#### 1.1 Référentiel

En application du règlement européen 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur les normes internationales, les états financiers consolidés du groupe Finatis sont établis conformément aux normes internationales d'information financière IFRS et aux interprétations publiées par l'International Accounting Standards Board (IASB) telles qu'adoptées par l'Union européenne et rendues obligatoires à la date de clôture de ces états financiers.

Ce référentiel est disponible sur le site de la Commission européenne à l'adresse suivante :

https://ec.europa.eu/info/business-economy-euro/companyreporting-and-auditing/company-reporting/financial-reporting\_fr

Les méthodes comptables exposées ci-après ont été appliquées d'une façon permanente à l'ensemble des périodes présentées dans les états financiers consolidés, après prise en compte des nouvelles normes et interprétations décrites ci-dessous.

Normes, amendements de normes et interprétations adoptés par l'Union européenne et d'application obligatoire à partir de l'exercice ouvert au 1er janvier 2021

L'Union européenne a adopté les textes suivants qui sont d'application obligatoire par le Groupe pour son exercice ouvert le 1er janvier 2021 et sans incidence significative sur les états financiers consolidés du Groupe:

■ Amendements à IFRS 16 — Allègement de loyers liés à la Covid-19 au-delà du 30 juin 2021

Cet amendement est d'application rétrospective et obligatoire au plus tard à partir du 1er avril 2021 pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2021.

Ces amendements prolongent d'une année la période d'application des amendements à IFRS 16 - Allègement de loyers liés à la Covid-19 publiés en mai 2020. Ils offrent à titre de simplification optionnelle de comptabiliser les allègements de loyers comme s'il ne s'agissait pas de modifications de contrats de location. Son champ d'application a été étendu aux allègements de loyers relatifs à des paiements exigibles jusqu'au 30 juin 2022 (versus 30 juin 2021 précédemment).

■ Amendements à IFRS 9, IAS 39, IFRS 7 et IFRS 16 — Réforme des taux de référence (la phase 2)

Publiés le 27 août 2020, ces amendements qui sont d'application obligatoire à compter du 1er janvier 2021, avaient été adoptés par anticipation au 1<sup>er</sup> janvier 2020 par le Groupe.

Ces amendements se concentrent sur les effets sur les états financiers du remplacement de l'ancien taux d'intérêt de référence par un autre taux de référence du fait de la réforme et offrent des expédients pratiques pour la comptabilisation des modifications

#### Décision de l'IFRS IC relative à l'application de la norme IAS 19 – Avantages du personnel

Les incidences liées à l'application de la décision de l'IFRS IC relative à la norme IAS 19 sont détaillées dans la note 1.3.

Décision de l'IFRS IC portant sur les coûts d'implémentation, de configuration et de personnalisation des logiciels en mode SaaS (accord de cloud – « Software as a Service »)

L'IFRS IC a publié en avril 2021 une décision relative à la comptabilisation des coûts de configuration ou de personnalisation d'un logiciel utilisé en mode SaaS (Software as a Service).

Elle vient clarifier le traitement comptable de ces coûts qui doivent être présentés soit (i) en immobilisations incorporelles en application d'IAS 38 dans le cas où le client obtient le contrôle d'une ressource logicielle, soit (ii) en charges sur la période où les services de cloud sont fournis dans le cas où le service n'est pas distinct des services SaaS ou enfin (iii) en charges à réception des services quand ces derniers sont distincts des services SaaS.

Le Groupe a démarré le recensement des contrats et les analyses relatives aux différentes natures de coûts engagés afin d'identifier ceux dont le traitement retenu initialement pourrait être affecté par cette décision. A la date d'arrêté des comptes, les analyses sont toujours en cours. Au regard des difficultés techniques que cette décision suscite et des difficultés opérationnelles à la mettre en place, le Groupe n'est pas en capacité de l'appliquer dans ses états financiers au 31 décembre 2021. Le Groupe finalisera ses analyses au cours du 1er semestre 2022 afin d'appliquer cette décision dans ses états financiers au 30 juin 2022.

#### 1.2 Bases de préparation et de présentation des états financiers consolidés

#### 1.2.1 Continuité d'exploitation

Les états financiers consolidés au 31 décembre 2021 ont été établis selon le principe de continuité d'exploitation.

En effet, les prévisions de trésorerie établies pour les douze prochains mois pour Finatis, sa société-mère Euris et ses filiales, font apparaître une situation de trésorerie compatible avec ses engagements prévisionnels découlant de la mise en œuvre du dispositif de sauvegarde. Elles tiennent compte notamment des hypothèses suivantes pour les douze prochains mois :

- de charges d'exploitation courantes stables et en ligne avec
- de produits financiers qui tiennent compte de l'absence de dividende payé par Foncière Euris,
- de l'absence de dividende payé par Finatis à ses actionnaires.

En cas d'évolution défavorable des hypothèses retenues, ou de non-exécution par la Société ou ses filiales des engagements qui leur incombent, les sociétés pourraient ne pas être en mesure de réaliser leurs actifs et de régler leurs dettes dans le cadre normal de leur activité.

#### 1.2.2 Bases d'évaluation

Les comptes consolidés ont été préparés selon le principe du coût historique à l'exception :

- des actifs et passifs réévalués à leur juste valeur dans le cadre d'un regroupement d'entreprises conformément aux principes énoncés par la norme IFRS 3;
- des instruments financiers dérivés et des actifs financiers évalués à la juste valeur. La valeur comptable des actifs et passifs qui sont des éléments couverts par une couverture de juste valeur, et qui seraient par ailleurs évalués au coût amorti, est ajustée pour tenir compte des variations de juste valeur attribuables aux risques couverts.

#### 1.2.3 Recours à des estimations et au jugement

La préparation des états financiers consolidés requiert, de la part de la Direction. l'utilisation de jugements, d'estimations et d'hypothèses susceptibles d'avoir une incidence sur les montants d'actifs, passifs, produits et charges figurant dans les comptes, ainsi que sur les informations données dans certaines notes de l'annexe. Les hypothèses ayant par nature un caractère incertain, les réalisations pourront s'écarter des estimations. Le Groupe revoit régulièrement ses estimations et appréciations de manière à prendre en compte l'expérience passée et à intégrer les facteurs jugés pertinents au regard des conditions économiques.

Les jugements, estimations et hypothèses élaborés sur la base des informations disponibles à la date d'arrêté des comptes, portent en particulier sur :

- le classement et l'évaluation d'actifs du segment France Retail selon IFRS 5 (note 3.5);
- les évaluations des actifs non courants et goodwill (note 10.5);
- l'évaluation des impôts différés actifs (note 9) ;

• la reconnaissance, la présentation et l'évaluation de la valeur recouvrable des crédits d'impôt ou de taxes (principalement ICMS, PIS et COFINS au Brésil) (notes 5.1, 6.9 et 13);

4.2 ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

COMPTES CONSOLIDÉS

- les modalités d'application de la norme IFRS 16 dont notamment la détermination des taux d'actualisation et de la durée de location à retenir pour l'évaluation du passif de loyer de contrats disposant d'options de renouvellement ou de résiliation (note 7);
- ainsi que les provisions pour risques (note 13), notamment fiscaux et sociaux au Brésil.

#### Prise en compte des risques liés au 1.2.4 changement climatique

Par ses implantations géographiques, le groupe Casino est exposé à des risques pays significatifs liés au changement climatique. Ces risques sont de différentes natures, puisque les dérèglements climatiques en cours peuvent avoir un impact à différents niveaux qui sont notamment les suivants sur :

- les activités du Groupe avec l'augmentation des événements climatiques extrêmes : notamment sécheresse ou pluies diluviennes au Brésil, inondations, tempêtes, glissements de terrains, tremblements de terre en Colombie;
- l'offre de produits commercialisés par les magasins avec des changements de comportement d'achat des clients rapides et importants;
- la chaîne d'approvisionnement avec des tensions sur la disponibilité des matières premières;
- l'accès aux financements en cas de non-respect des objectifs de réduction des gaz à effet de serre liés à l'Accord de Paris.

L'augmentation de la fréquence des événements extrêmes peut avoir des conséquences directes sur l'activité du groupe Casino (interruption d'activité / difficulté d'approvisionnement) mais aussi indirectes : augmentation du prix des matières premières, perte de la saisonnalité des ventes des produits, hausse du prix de l'énergie, changement des habitudes de consommation, augmentation des primes des polices d'assurances.

Dans le cadre de ses activités, le groupe Casino intègre donc de façon plus systématique les risques liés au changement climatique. Cette prise en compte se traduit notamment via l'évaluation de ces risques sur la valeur de certains de ses actifs à travers leur plan d'amortissement ou comme un évènement pouvant conduire à l'identification d'un indice de perte de valeur ou sur la possibilité à terme d'obtenir des financements. La prise en compte des risques climatiques se retrouve également à travers l'engagement du Groupe à :

- abaisser de 18 % ses émissions de gaz à effet de serre d'ici 2025 par rapport à 2015 sur les scopes 1 (émissions directes des combustions) et 2 (émissions indirectes générées par l'énergie consommée) et de 38 % d'ici 2030 par rapport à 2015 ;
- abaisser de 10 % ses émissions de scope 3 (émissions indirectes liées aux activités du Groupe) entre 2018 et 2025.

Cet engagement pourrait faire évoluer certains choix en termes d'investissements liés à son activité. La mise en œuvre d'actions pour limiter les effets des activités du Groupe sur le changement climatique est en cours. A ce stade, les impacts directs du changement climatique sur les états financiers du Groupe sont estimés peu significatifs.

#### Changements de méthodes comptables et retraitement de l'information comparative

L'IFRS IC a publié en mai 2021 une décision relative à la période sur laquelle la charge associée aux services reçus doit être comptabilisée dans le cadre d'un régime à prestations définies qui a les caractéristiques suivantes :

- un versement unique à la date de départ à la retraite intégralement conditionné à la présence dans l'entreprise jusqu'à l'âge de départ à la retraite;
- le montant versé dépend de l'ancienneté et est plafonné à un certain nombre d'années de service consécutives.

Dans sa décision, l'IFRS IC précise qu'à partir du moment où, d'une part, aucun droit n'est acquis en cas de départ avant l'âge de la retraite et, d'autre part, les droits plafonnent après un certain nombre d'années d'ancienneté, ce sont les dernières années de carrière du salarié dans l'entreprise qui lui confèrent les droits au moment du départ.

L'application de cette décision a pour conséquence de baisser les engagements pour les régimes dont les droits sont plafonnés à une certaine ancienneté; plus l'ancienneté plafond est faible plus la baisse est importante.

Le Groupe a finalisé l'analyse des différentes conventions collectives et accords d'entreprises afin d'identifier ceux qui pourraient être affectés par cette décision.

Les tableaux ci-dessous présentent les incidences sur le compte de résultat consolidé, l'état du résultat global consolidé, l'état des flux de trésorerie consolidés et l'état de la situation financière consolidée précédemment publiés, résultant de l'application rétrospective de cette décision.

#### Impacts sur les principaux agrégats du compte de résultat consolidé au 31 décembre 2020

(en millions d'euros)	Exercice 2020 publié	Incidences décision IFRS IC - IAS 19	Exercice 2020 retraité
Chiffre d'affaires, hors taxes	31 928		31 928
Autres revenus	598		598
Revenus totaux	32 526		32 526
Coût d'achat complet des marchandises vendues	(24 317)		(24 317)
Coût des ventes	(5 509)	(3)	(5 512)
Frais généraux et administratifs	(1 298)	(1)	(1 299)
Résultat opérationnel courant	1 402	(4)	1 398
Résultat opérationnel	592	(6)	586
Coût de l'endettement financier net	(158)		(158)
Autres produits et charges financiers	(397)		(397)
Résultat avant impôt	37	(6)	31
Produit (charge) d'impôt	(76)	2	(74)
Quote-part du résultat net des entreprises associées et des coentreprises	47		47
Résultat net des activités poursuivies	8	(4)	4
Résultat net des activités abandonnées	(500)		(500)
Résultat net de l'ensemble consolidé	(492)	(4)	(496)
Dont part du Groupe	(186)	(1)	(187)
Dont intérêts ne donnant pas le contrôle	(306)	(3)	(309)

COMPTES CONSOLIDÉS

4.2 ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

(en millions d'euros)	Exercice 2020 publié	Incidences décision IFRS IC - IAS 19	Exercice 2020 retraité
Résultat net de l'ensemble consolidé	(492)	(4)	(496)
Éléments recyclables ultérieurement en résultat net	(1 370)		(1 370)
Éléments non recyclables en résultat net	(11)	4	(7)
Dont écarts actuariels	(15)	5	(10)
Dont effets d'impôt	5	(1)	4
Produits et charges comptabilisés directement en capitaux propres, nets d'impôt	(1 381)	4	(1 377)
Résultat global de l'ensemble consolidé au titre de l'exercice, net d'impôt	(1 873)		(1 873)
Dont part du Groupe	(352)		(352)
Dont intérêts ne donnant pas le contrôle	(1 521)		(1 521)

#### Impacts sur les principaux agrégats de l'état de la situation financière consolidée au 1 er janvier 2020

(en millions d'euros)	1 <sup>er</sup> janvier 2020 publié	Incidences décision IFRS IC - IAS 19	1 <sup>er</sup> janvier 2020 retraité
Actifs non courants	24 390	(16)	24 374
Dont actifs d'impôts différés	784	(16)	768
Actifs courants	13 364		13 364
Total de l'actif	37 754	(16)	37 738
Capitaux Propres	5 938	47	5 985
Dont capitaux propres part du Groupe	(408)	14	(394)
Dont intérêts ne donnant pas le contrôle	6 346	33	6 379
Passifs non courants	14 790	(63)	14 727
Dont provisions pour retraites et engagements assimilés non courantes	357	(63)	294
Passifs courants	17 026		17 026
Dont provisions pour retraites et engagements assimilés courantes	11		11
Total des capitaux propres et passifs	37 754	(16)	37 738

### Impacts sur les principaux agrégats de l'état de la situation financière consolidée au 31 décembre 2020

(en millions d'euros)	31/12/2020 publié	Incidences décision IFRS IC - IAS 19	31/12/2020 retraité
Actifs non courants	22 024	(16)	22 008
Dont actifs d'impôts différés	1 038	(16)	1 022
Actifs courants	10 101		10 101
Total de l'actif	32 125	(16)	32 109
Capitaux Propres	3 956	47	4 003
Dont capitaux propres part du Groupe	(764)	13	(751)
Dont intérêts ne donnant pas le contrôle	4 720	34	4 754
Passifs non courants	15 901	(63)	15 838
Dont provisions pour retraites et engagements assimilés non courantes	352	(63)	289
Passifs courants	12 268		12 268
Dont provisions pour retraites et engagements assimilés courantes	12		12
Total des capitaux propres et passifs	32 125	(16)	32 109

### Impacts sur les principaux agrégats de l'état des flux de trésorerie consolidés au 31 décembre 2020

Exercice 2020 publié	Incidences décision IFRS IC - IAS 19	Exercice 2020 retraité
2 198		2 198
(415)	(6)	(421)
2 538	6	2 544
(460)		(460)
(2 133)		(2 133)
(493)		(493)
(888)		(888)
3 659		3 659
2 77 1		2 <i>77</i> 1
	publié  2 198 (415) 2 538 (460) (2 133) (493) (888) 3 659	decision IFRS IC - IAS 19  2 198  (415) (6) 2 538 6  (460) (2 133) (493) (888) 3 659

### Note 2. Faits marquants\_

Les faits marquants de l'exercice sont les suivants :

#### 2.1 Finatis, Foncière Euris et Rallye

#### Offre globale sur la dette non sécurisée de Rallye dans le cadre d'une procédure d'enchères inversées

Le 22 janvier 2021, Rallye a lancé une offre globale de rachat sur sa dette non sécurisée (notamment les obligations et les billets de trésorerie) dans le cadre d'une procédure d'enchères inversées.

#### Offre de Rachat

L'Offre de rachat avait pour objectif (i) d'offrir aux porteurs de créances non sécurisées l'opportunité de se faire racheter tout ou partie de leurs créances à un prix déterminé dans le cadre d'une procédure d'enchères inversées et (ii) d'améliorer le profil d'endettement de Rallye, dans le cadre de la mise en œuvre de son plan de sauvegarde arrêté par le Tribunal de commerce de Paris le 28 février 2020. L'Offre de Rachat, d'un montant maximum de 75 M€, a été ouverte à compter du 22 janvier 2021 jusqu'au 5 février 2021. Le 5 février 2021, après l'annonce d'une extension de la date de clôture de l'offre au 10 février 2021, Rallye a fixé le prix d'achat dans le cadre de l'Offre de Rachat à 20 % du montant de la créance (soit le prix d'achat maximum initialement fixé par Rallye). Le 11 février 2021, à la clôture de l'offre, un montant total de dette non sécurisée de 195,4 M€ a été racheté, moyennant un prix de rachat total de 39,1 M€, soit une réduction du montant total de la dette de la société Rallye de 156,3 M€. Cette opération, net de l'amortissement accéléré des retraitements IFRS liés à la dette rachetée, s'est traduite dans les comptes consolidés par l'enregistrement d'un produit financier de 113 M€ (note 11.3.2).

#### Financement de l'Offre de Rachat

L'Offre de Rachat a été financée par un nouveau financement remboursable in fine, composé d'une émission obligataire souscrite par Fimalac et d'un prêt bancaire consenti par des banques, d'un montant global total de 82,4 M€ (incluant le financement de la commission d'arrangement due aux prêteurs).

En garantie de ce nouveau financement, 3,3 millions d'actions Casino détenues par Rallye et actuellement libres de toutes sûretés ont été transférées par Rallye en fiducie-sûreté au bénéfice des prêteurs au titre du nouveau financement. Par ailleurs, dès remboursement du financement obligataire d'un montant de 210 M€ consenti le 17 juillet 2020 par Fimalac à Rallye en vue du remboursement des opérations de dérivés précédemment conclues par Rallye et ses filiales (cf. communiqué de presse de Rallye du 17 juillet 2020), les 9,5 millions d'actions placées en fiducie-sûreté au profit de Fimalac aux fins de garantir ce financement obligataire seront transférées en fiducie-sûreté au bénéfice des prêteurs au titre du nouveau financement.

Dans ce cadre, les dividendes ou autres fruits et produits demeureront en fiducie-sûreté et seront affectés en remboursement anticipé obligatoire, à l'exception en particulier (sauf survenance d'un cas d'exigibilité anticipée):

- en 2021 et 2022 : les dividendes potentiels cumulés à hauteur d'un montant maximum de 5 M€ (pouvant être porté à un montant total de 6,6 M€ si, au 30 juin 2022, la trésorerie de Rallye le nécessite) pourront être reversés à Rallye ;
- en 2023 : les dividendes potentiels seront reversés à Rallye, sous réserve (i) du versement par le fiduciaire aux nouveaux prêteurs d'un montant de 10 M€ prélevé sur ces dividendes afin d'être affecté en remboursement anticipé obligatoire du nouveau financement, (ii) qu'un maximum de 44 millions 1 d'actions Casino actuellement nanties au profit des créanciers sécurisés de Rallye soit porté au crédit du compte de titres financiers qui aura fait l'objet d'un nantissement de premier rang au profit des prêteurs au titre de ce nouveau financement <sup>2</sup> et (iii) du placement en fiducie-sûreté de 9,5 millions d'actions Casino au profit des prêteurs au titre du nouveau financement si le financement accordé à Rallye par Fimalac a été remboursé ; et
- en 2024 : les dividendes potentiels seront conservés par Rallye, sous réserve (i) qu'un maximum de 44 millions d'actions Casino aient bien été inscrites sur le compte de titres financiers nanti au profit des prêteurs au titre de ce nouveau financement en 2023 et (ii) que la valeur des titres figurant dans le patrimoine fiduciaire (sur la base du cours de clôture des 30 jours de bourse précédant la date de détachement, tel que diminué du montant de la distribution) soit au minimum égal à 120 % de l'encours de ce nouveau financement à ladite date. À défaut du respect de cette couverture à 120 %, le reversement des dividendes ne sera autorisé que si l'intégralité des 44 millions d'actions Casino est inscrite sur le compte de titres financiers nanti au profit des prêteurs au titre de ce nouveau financement à la date de paiement desdits dividendes.

Les principaux cas d'exigibilité anticipée du nouveau financement sont :

- la résolution du plan de sauvegarde de Rallye ;
- la perte de contrôle de Rallye par Monsieur Jean-Charles Naouri et sa famille au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce ;
- la détention directe ou indirecte par Monsieur Jean-Charles Naouri et sa famille de moins de 40 % du capital ou des droits de vote de Rallye;
- la perte de contrôle de Casino, Guichard-Perrachon par Rallye au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce;
- la détention par Rallye de moins de 40 % du capital ou des droits de vote de Casino, Guichard-Perrachon; et
- la radiation de la cote des actions Casino, Guichard-Perrachon.

<sup>1|</sup>Ce chiffre étant ramené à 34,5 millions si 9,5 millions d'actions Casino ont été placées en fiducie-sûreté en cas de remboursement du financement Fimalac.

<sup>2|</sup>Ce nantissement de premier rang prévoira un ratio de couverture cible fixé à 140 % et devra porter sur au moins 30 millions d'actions Casino.

Ce nouveau financement portera, au choix de Rallye pour chaque période d'intérêt, des intérêts en numéraire au taux de l'Euribor (avec un floor à zéro) de la période d'intérêts de 12 mois correspondante + une marge de 8% ou des intérêts capitalisés annuellement au taux de l'Euribor (avec un floor à zéro) de la période d'intérêts de 12 mois correspondante + une marge de 12 %. Une commission d'arrangement de 3 % du montant tiré au titre du nouveau financement sera due par Rallye aux prêteurs. Une commission de non-utilisation égale à 35 % de la marge retenue pour les intérêts capitalisés, soit 4,2 % per annum, sera également applicable sur la partie non utilisée du nouveau financement pendant toute la période de disponibilité.

Ce nouveau financement dispose d'une maturité de 4 ans à compter de la signature des contrats y afférents, étant précisé que les tirages pourront, sous réserve du respect des conditions préalables, avoir lieu jusqu'au 30 juin 2022 au plus tard et que, suite au règlement-livraison de l'offre, le montant tiré sur ce financement s'établit à 43,4 M€.

#### Modification du plan de sauvegarde de Rallye

La réalisation de l'Offre de Rachat et la mise en place du financement de l'offre de rachat ont fait l'objet d'une demande de modification du plan de sauvegarde par le dépôt d'une requête auprès du Tribunal de commerce de Paris, en date du 12 février 2021. Le 4 mai 2021, le Tribunal de commerce de Paris a approuvé la modification du plan de sauvegarde de Rallye, autorisant la réalisation effective de l'offre globale de rachat de sa dette non sécurisée lancée le 22 janvier 2021 et la mise en place du financement de celle-ci. En conséquence, le règlementlivraison de l'Offre de Rachat est intervenu le 18 mai 2021.

#### Report de deux ans des échéances des plans de sauvegarde

L'exécution des plans de sauvegarde de Finatis, de ses filiales Foncière Euris et Rallye et de sa société mère Euris arrêtés le 28 février 2020 (soit avant le début de la pandémie de Covid-19) dépend essentiellement des capacités distributives de Casino et donc de son rythme de désendettement. Casino doit en effet se désendetter en deçà d'un certain seuil pour pouvoir procéder à des distributions.

Or, dans le contexte pandémique de la Covid-19, le groupe Casino a annoncé en mars 2020 avoir suspendu ses objectifs chiffrés sur 2020-2021, notamment l'achèvement d'ici le 1<sup>er</sup> trimestre 2021 de son plan de cession d'actifs non stratégiques de 4,5 Md€. À fin juillet 2021, le montant total des cessions réalisées ou sécurisées par Casino s'établissait ainsi à 3,1 Md€. La cible totale de 4,5 Md€, réaffirmée par Casino lors des publications des résultats annuels 2020 et semestriels 2021, n'était plus accompagnée d'un calendrier précis de réalisation.

Dans la mesure où l'exécution des plans de sauvegarde de Finatis, de ses filiales Foncière Euris et Rallye et de sa société mère Euris dépend principalement de la capacité de Casino à distribuer des dividendes, les commissaires à l'exécution des plans ont donc considéré que les effets de la Covid-19 sur le plan de cession de Casino créaient une forte incertitude quant au respect par Finatis, ses filiales Foncière Euris et Rallye et sa société

mère du calendrier de paiement des échéances de leurs plans de sauvegarde. Ils ont donc sollicité du Tribunal de commerce de Paris, sur le fondement des dispositions de l'article 5, I, de l'ordonnance du 20 mai 2020, le report de deux ans des échéances des plans de sauvegarde arrêtés le 28 février 2020 et corrélativement l'extension de la durée de ces derniers.

Cette demande de report des échéances et d'extension corrélative des plans de sauvegarde s'inscrit dans le cadre des mesures gouvernementales exceptionnelles mises en place lors de la crise de la Covid-19. Elle a pour objectif de favoriser l'exécution des plans de sauvegarde.

Le Tribunal de commerce de Paris a répondu favorablement à cette requête en décidant le 26 octobre 2021 de reporter de deux ans les échéances des plans de sauvegarde et corrélativement d'étendre la durée de ces derniers.

L'ensemble des autres dispositions des plans de sauvegarde restent inchangées et en particulier les principes suivants applicables à l'ensemble des plans de sauvegarde de Finatis, de ses filiales Foncière Euris et Rallye et de sa société mère :

- Les plans de sauvegarde des sociétés concernées sont interdépendants et se fondent sur la chaîne de détention économique. Ils prévoient la capacité de ces sociétés à verser des dividendes pendant la durée des plans.
- Les plans de sauvegarde prévoient l'apurement complet du passif des sociétés.
- Les plans de sauvegarde prévoient, dès lors que les créanciers titulaires de nantissements de compte-titres sont remboursés, la mainlevée desdits nantissements et le libre usage par les sociétés des fruits et produits afférents aux titres initialement nantis.

À la suite de la décision du Tribunal de commerce de Paris en date du 26 octobre 2021, la durée des plans de sauvegarde de Finatis, de ses filiales Foncière Euris et Rallye et de sa société mère s'établit à 12 ans au lieu de 10 ans.

Cette décision du tribunal fait l'objet de procédures de tierce opposition.

#### Accord Rallye-Fimalac

À la suite de cette décision du Tribunal de commerce de Paris, Rallye et Fimalac ont décidé, conformément à la faculté prévue entre les parties, de proroger d'un an la maturité initiale de 4 ans du financement obligataire d'un montant de 210 M€ consenti le 17 juillet 2020 par Fimalac à Rallye en vue du remboursement des opérations de dérivés précédemment conclues par Rallye et ses filiales (cf. communiqué de presse de Rallye du 17 juillet 2020). S'agissant des 9,5 millions d'actions Casino placées en fiducie-sûreté au bénéfice de Fimalac en garantie du financement obligataire susvisé, Rallye et Fimalac sont convenus, afin de contribuer au financement des besoins généraux de Rallye, que les dividendes potentiels versés par Casino au titre de ces actions seront reversés à Rallye dans la limite d'un montant total cumulé de 2 € par action Casino jusqu'à la maturité dudit financement. Les autres termes du financement obligataire Fimalac demeurent inchangés.

#### Nouveaux profils d'amortissement du passif des Sociétés

En conséquence de la décision du Tribunal de commerce de Paris de reporter de deux ans les échéances des plans de sauvegarde arrêtés le 28 février 2020 et de l'accord entre Rallye et Fimalac, les nouveaux profils d'amortissement estimés du passif 1 de Finatis,

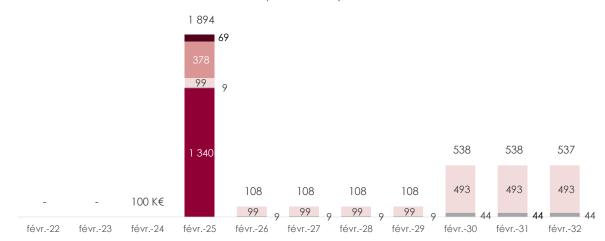
Foncière Euris et Rallye, intégrant les charges d'intérêts supplémentaires résultant du décalage des échéances, sont présentés ci-dessous <sup>2</sup>.

COMPTES CONSOLIDÉS

4.2 ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

#### Échéancier de Rallye

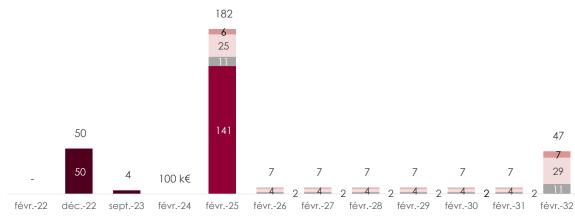




- Nouveau financement (Liability Management de février 2021)
- Financement Fimalac
- Créances non sécurisées
- Créances sécurisées avec nantissements (sur d'autres filiales de Rallye)
- Créances sécurisées avec nantissements (Casino)

#### Échéancier de Foncière Euris

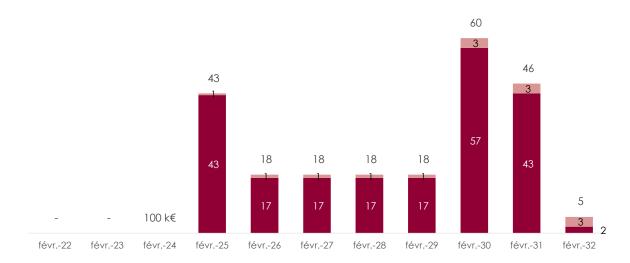
#### (en millions d'euros)



- Financements dérivés et autres créances non couvertes par le plan de sauvegarde
- Dividende 2018
- Comptes courants intragroupes
- Créances non sécurisées
- Créances sécurisées avec nantissements (Rallye)
- 1 | Créances bancaires sécurisées ou non sécurisées, financement Fimalac, dividende 2018 de Foncière Euris et Finatis, prêts intra-groupe et opérations dérivés.
- 2 | Le nouveau profil d'amortissement estimé du passif de la société mère Euris est présenté dans la partie 2.1. du rapport de gestion.

#### Échéancier de Finatis

(en millions d'euros)



- Créances sécurisées avec nantissements (Foncière Euris)
- Dividende 2018

À l'issue de cette décision du Tribunal de commerce de Paris portant sur le report des échéances de deux ans et l'extension corrélative des plans de sauvegarde des sociétés Finatis, Foncière Euris et Rallye, les engagements d'apurement des passifs reposent sur les principes suivants:

#### Passif financier garanti par des nantissements sur les titres Foncière Euris, Rallye et Casino

Durant l'exécution des plans de sauvegarde, les clauses dites « d'arrosage » sont désactivées et l'intégralité des titres nantis sera restituée à Rallye / Foncière Euris / Finatis, après remboursement complet des créances sécurisées par des nantissements de comptestitres portant sur des actions Casino / Rallye / Foncière Euris.

Il est prévu d'apurer dans le passif financier garanti par des nantissements sur les titres Foncière Euris, Rallye et Casino comme suit :

#### Au niveau de Finatis

Apurement à 100 % selon l'échéancier suivant :

#### Nouvel échéancier

annuité 1 (déjà réglée)	100 000 € à répartir entre les créanciers de Finatis au prorata de leurs créances définitivement admises
annuité 2	-
annuité 3	-
annuité 4	100 000 € à répartir entre les créanciers de Finatis au prorata de leurs créances définitivement admises
annuités 5 à 9	5%
annuité 10	25 %
annuité 11	25 %
annuité 12	25 % diminué des montants payés au titre des annuités 1 et 4

 Remboursement, le cas échéant de manière anticipée, par appréhension des fruits et produits tombant dans l'assiette des nantissements de compte-titres portant sur des actions Foncière Euris, via une modification du plan de sauvegarde que Finatis aura l'obligation de solliciter si sa situation financière le lui permet.

#### Au niveau de Foncière Euris

- apurement, le cas échéant de manière anticipée, par appréhension des fruits et produits tombant dans l'assiette des nantissements Rallye;
- apurement à hauteur de 50 % lors de la 5<sup>e</sup> annuité et pour le solde en 6<sup>e</sup> annuité selon le nouvel échéancier (sans préjudice de l'apurement anticipé mentionné ci-dessus);
- suspension de l'application des clauses d'écrêtement <sup>1</sup> jusqu'au complet apurement des créances garanties en titres Rallye ;
- les droits préférentiels de souscription attachés aux actions objets du nantissement Rallye, ainsi que les valeurs mobilières émises à raison de l'exercice par Foncière Euris du droit préférentiel de souscription en question, ne seront pas inclus dans l'assiette dudit nantissement, sous certaines conditions;
- autorisation de la constitution d'un nantissement de comptetitres de rang subordonné portant sur les titres Rallye, sous réserve que ce nantissement ne puisse pas porter atteinte aux droits des créanciers bénéficiant d'un nantissement Rallye de rangs existants.

#### Au niveau de Rallye

 apurement, le cas échéant de manière anticipée, par appréhension des fruits et produits tombant dans l'assiette des nantissements de compte-titres portant sur des actions Casino

<sup>1|</sup> Les mécanismes d'écrêtement s'appliquent dans l'hypothèse où la valeur de titres nantis au profit d'un créancier excède un certain ratio contractuellement fixé : le créancier doit alors libérer immédiatement, à première demande, les titres excédentaires par rapport au ratio.

(lesdits fruits et produits étant bloqués sur les comptes fruits et produits nantis);

- apurement à hauteur de 85 % lors de la 5e annuité et pour le solde en 6<sup>e</sup> annuité selon le nouvel échéancier;
- renonciation de Rallye à l'application des clauses d'écrêtement jusqu'au complet apurement;
- possibilité de constituer un nantissement de compte-titres de second rang portant sur les actions Casino, sous réserve que ce nantissement ne puisse en aucun cas porter atteinte aux droits des créanciers bénéficiant d'un nantissement de compte-titres portant sur des actions Casino de premier rang.

#### Passif financier garanti par des nantissements sur des actions de filiales de Rallye autres que Casino

#### Au niveau de Rallye

- Apurement selon l'échéancier reproduit ci-après sur les « autres créances » :
- Remboursement anticipé à raison des droits attachés aux sûretés, par appréhension:
  - du produit net de cession des parts d'OPCVM nanties ;
  - du produit de cession d'actifs détenus directement ou indirectement par la société Parande (filiale de Rallye) ou des distributions reçues par Parande en raison des effets de la cession Dailly du compte courant détenu par Rallye à l'égard de Parande.

#### Créances des banques au titre d'opérations de nature dérivée

#### Au niveau de Foncière Euris

Les opérations de nature dérivée ne sont pas soumises au plan de sauvegarde et font l'objet d'une présentation détaillée au point 2.1.3 du rapport de gestion. Dans les modalités d'apurement du passif prévues dans les plans de sauvegarde, seules les sommes restant éventuellement dues aux banques « dérivés », en cas de réalisation des nantissements dont elles bénéficient, sont soumises au plan de Foncière Euris, lequel prévoit que ces sommes seront réglées conformément à l'échéancier suivant, sous réserve du rattrapage des échéances antérieures à la date de l'annuité qui suit la date de réalisation du nantissement :

#### Nouvel échéancier

annuité 1 (déjà réglée)	100 000 € à répartir entre les créanciers de chaque société soumis à un échéancier de 10 ans au prorata de leurs créances définitivement admises
annuité 2	-
annuité 3	-
annuité 4	100 000 € à répartir entre les créanciers de chaque société soumis à un échéancier de 12 ans au prorata de leurs créances définitivement admises
annuités 5 à 9	5%
annuité 10	25 %
annuité 11	25 %
annuité 12	25 % diminué des montants payés au titre des annuités 1 et 4

#### Autres créances

Les plans de Finatis, Foncière Euris et Rallye prévoient un apurement du passif sur la base d'un échéancier sur 12 ans à compter de la date d'arrêté du plan, selon l'échéancier suivant :

COMPTES CONSOLIDÉS

4.2 ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

|--|

annuité 1 (déjà réglée)	100 000 € à répartir entre les créanciers de chaque société soumis à un échéancier de 10 ans au prorata de leurs créances définitivement admises
annuité 2	-
annuité 3	-
annuité 4	100 000 € à répartir entre les créanciers de chaque société soumis à un échéancier de 12 ans au prorata de leurs créances définitivement admises
annuités 5 à 9	5 %
annuité 10	25 %
annuité 11	25 %
annuité 12	25 % diminué des montants payés au titre des annuités 1 et 4

#### Au niveau de Foncière Euris – autre option proposée :

Le plan de Foncière Euris prévoit une deuxième option d'apurement du passif sur la base d'un échéancier sur 12 ans à compter de la date d'arrêté du plan, selon l'échéancier suivant, moyennant un abandon à hauteur de 5 %:

#### Nouvel échéancier

annuité 1 (déjà réglée)	100 000 € à répartir entre les créanciers de chaque société soumis à un échéancier de 10 ans au prorata de leurs créances définitivement admises
annuité 2	-
annuité 3	-
annuité 4	100 000 € à répartir entre les créanciers de chaque société soumis à un échéancier de 12 ans au prorata de leurs créances définitivement admises
annuité 5	30 %
annuités 6 à 9	5 %
annuité 10	5%
annuité 11	5 %
annuité 12	35 % diminué des montants payés au titre des annuités 1 et 4

À la suite de l'arrêté du plan de sauvegarde en 2020, les sociétés Finatis, Foncière Euris et Rallye avaient analysé le traitement comptable découlant des modifications induites par le plan d'apurement des passifs et les autres modifications apportées sur les passifs financiers et plus particulièrement l'existence de modification substantielle au sens de la norme IFRS 9 « Instruments financiers ».

La mise en œuvre de cette norme, au regard des spécificités de la procédure de sauvegarde, avait entrainé un retraitement des passifs financiers (hors créances dérivées) de 345 M€ au 31 décembre 2020, dont 334 M€ au niveau de Rallye (soit 306 M€ d'impact lié l'extinction de passif financier et 39 M€ d'impact lié aux modifications des conditions de financement non substantielles des dettes), comptabilisé en réduction de la dette financière consolidée.

En 2021, le report de deux ans des échéances des plans de sauvegarde a conduit à recalculer ces impacts, pour arriver à un montant de retraitement de 356 M€ (dont 293 M€ liés à des extinctions de dettes au niveau de Rallye) net de l'amortissement accéléré constaté après l'offre de rachat portant sur lignes de financement. L'opération de report de deux ans des échéances des plans de sauvegarde a conduit à la constatation d'un produit financier supplémentaire de 56 M€ (dont 51 M€ au niveau de Rallye) enregistré en « Coût de l'endettement financier net » (note 11.3.1.).

Ces montants sont amortis de façon actuarielle (à travers le taux d'intérêt effectif de la dette) et reconstitués progressivement via une majoration du coût d'endettement financier net selon les modalités de remboursement tel que défini dans le Plan de Sauvegarde.

Le traitement comptable de l'opération avec la réduction du passif financier et son corollaire en majoration future de la charge d'intérêts est la traduction de la norme IFRS 9 et ne modifie pas les dispositions du plan de sauvegarde et le montant du passif financier à rembourser conformément au plan d'apurement.

Le tableau ci-dessous récapitule les impacts sur les différentes catégories de dettes :

Total – créances non soumises au plan de sauvegarde	343	343		
Créances dérivées	48	48		
Financements mis en place après l'arrêté du plan de sauvegarde	295	295		
Total - créances soumises au plan de sauvegarde	3 187	2 830	293	64
Créances non sécurisées (ou sécurisées par d'autres actifs)	1 681	1 351	293	37
Créances sécurisées avec nantissements (titres Casino)	1 228	1 214		14
Créances sécurisées avec nantissements (titres Rallye)	125	122		3
Créances sécurisées avec nantissements (titres Foncière Euris)	153	143		10
(en millions d'euros)	financières contractuelles et créances d'intérêts	Dettes financières IFRS 9	Impact des extinctions	Impact des modifications non substantielles

#### Cession de Groupe Go Sport à Hermione People & Brand, filiale de Financière Immobilière Bordelaise

Le Tribunal de commerce de Paris a ordonné le 7 décembre 2021, la mainlevée de l'inaliénabilité portant sur les actions de la société Groupe Go Sport détenues par Rallye et a autorisé en

conséquence le transfert des actions Groupe Go Sport au profit de la société Hermione People and Brands (filiale de Financière Immobilière Bordelaise) pour 1 € sans aucune garantie de passif à la charge de Rallye. Cette cession est intervenue le 10 décembre 2021.

#### 2.2 Groupe Casino

#### Impact de la pandémie mondiale liée à la Covid-19 sur les comptes consolidés

Les effets de la crise sanitaire se sont prolongés au niveau mondial au cours de l'année 2021 et les incertitudes subsistent quant à l'évolution de la pandémie. Au cours de l'année 2021, les incidences pour le Groupe se sont inscrites dans la continuité du 2ème semestre 2020 autant d'un point de vue opérationnel que financier. La note 2.2 des états financiers consolidés 2020 du Groupe présente ces différents impacts.

#### Plan de cession d'actifs non stratégiques

Le groupe Casino a lancé mi-2018 un plan de cession d'actifs non stratégiques totalisant 2,8 Md€ d'actifs cédés au 31 décembre 2020. En 2021, le Groupe a poursuivi ce plan de cession avec essentiellement la cession de FLOA (note 2.2), la reconnaissance de compléments de prix en lien avec des opérations de cessionsbail réalisées en 2019 (note 6.5) et la cession de 3 % du capital de Mercialys (note 3.1.1). En conséquence, le montant des cessions d'actifs non stratégiques atteint 3,2 Md€ sur un plan de cession annoncé de 4,5 Md€.

#### Cotation d'Assaí au Brésil et conversion d'hypermarchés Extra en magasins Assaí

Le 19 février 2021, GPA a annoncé avoir obtenu (i) le 10 février 2021, l'autorisation de la cotation des actions émises par la société Sendas Distribuidora S.A. (Assaí) sur le Novo Mercado de la B3 S.A. – Brasil, Bolsa, Balcão et (ii) le 12 février 2021, l'autorisation de la cotation des American Depositary Securities (ADSs) d'Assaí sur le New York Stock Exchange. Ces opérations se sont faites dans le prolongement des opérations annoncées en fin d'année 2020 de réorganisation et de scission des actifs de GPA. Les actions Assaí, ont été distribuées aux actionnaires de GPA selon la parité d'une action Assaí pour une action GPA. La cotation des actions Assaí ainsi que de ses ADSs a débuté le 1er mars 2021.

À l'issue de ce processus de cotation, le groupe Casino qui détient une participation de 41,2 % au capital de GPA et une participation identique dans Assaí, exerce toujours un contrôle de fait sur ces deux sociétés. Des frais ont été comptabilisés en « Autres charges opérationnelles » à hauteur de 25 M€ (voir note 6.5) (2020 : 25 M€ ainsi qu'une incidence fiscale de 12 M€ - note 9.1.2).

Par ailleurs, les Conseils d'administration de GPA et Sendas ont approuvé l'opération de conversion de 70 magasins Extra Hiper exploités par GPA en magasins cash & carry exploités par Assaí.

Cette transaction porte sur (i) la cession des 70 fonds de commerce de GPA à Assaí parmi lesquels les murs de 53 magasins sont loués et les murs de 17 magasins sont détenus en propre par GPA, (ii) une transaction de cession-bail qui devrait se réaliser avant le 28 février 2022 avec un fonds d'investissement pour un montant de 1,2 milliard de réais (soit 190 M€) portant sur les murs des 17 magasins détenus en propre par GPA; le preneur dans les nouveaux contrats de location étant Assaí, et (iii) la conversion, fermeture ou cession des 32 magasins Extra Hiper restants. Le transfert, conversion ou fermeture de ces magasins implique dans les faits une restructuration complète de ces derniers entrainant principalement des coûts de licenciement du personnel, des pertes de valeur d'actifs (notamment des équipements ne pouvant être réutilisés, du stock et de la marque Extra) (note 6.5).

Les principales incidences comptables de cette opération aux bornes du groupe Casino sont les suivantes :

- une charge totale de 232 M€ enregistrée en « Autres charges opérationnelles » (note 6.5) dans les « Produits / (charges) nets liés à des opérations de périmètre »,
- un reclassement d'immobilisations corporelles en « Actifs détenus en vue de la vente » pour un montant de 517 millions de réais soit 82 M€ au titre des murs des 17 magasins objet de la transaction de cession-bail devant se réaliser en 2022 (notes 3.5.1 et 10.3.2).

#### Opération de renforcement de la structure financière

En 2021, le groupe Casino a poursuivi le refinancement de sa dette pour en allonger la maturité et en améliorer les conditions financières.

Au 1er semestre, le groupe Casino a d'abord procédé au remboursement anticipé du prêt à terme (Term Loan B) existant de 1,225 Md€, de maturité janvier 2024, et de taux d'intérêt Euribor + 5,5 % via l'émission :

- d'un nouveau prêt à terme (Term Loan B) de maturité août 2025, pour un montant de 1 Md€ et un prix d'émission de 99,75 % du nominal, portant un taux d'intérêt Euribor + 4,0 %, et avec les mêmes sûretés que le prêt à terme existant;
- d'une nouvelle obligation non sécurisée de 525 M€, de maturité avril 2027 et portant un coupon de 5,25 %.

Ce remboursement anticipé a été effectué à un prix de 101 % du nominal soit une prime de remboursement de 12 M€.

Cette opération a été traitée comme une extinction de dette financière ayant comme conséquence comptable (i) la décomptabilisation du Term Loan B initial et (ii) la comptabilisation du nouveau Term loan B. La différence entre le prix de remboursement du Term Loan B initial de 1 237 M€ et sa valeur comptable à la date de l'opération a été reconnue immédiatement en « Coût de l'endettement financier net » pour un montant de -38 M€. Les frais attachés à cette opération et intégrés au coût amorti de la dette se sont élevés à 10 M€.

Le groupe Casino a également procédé à :

I'abondement en novembre 2021 du prêt à terme (Term Loan B) de maturité août 2025 aux mêmes conditions pour un montant de 425 M€ à un prix d'émission de 99,25 % du nominal. Cet abondement porte le nominal du prêt à terme à 1 425 M€; et,

• deux offres publiques de rachat de ses souches obligataires non sécurisées réalisées en novembre et décembre 2021 pour un montant total nominal de 165 M€ dont 51, 53, 13 et 48 M€ pour les obligations à échéance respectivement de janvier 2023, mars 2024, février 2025 et août 2026.

COMPTES CONSOLIDÉS

4.2 ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

Par ailleurs, le 19 juillet 2021 le groupe Casino a annoncé avoir étendu la maturité de son crédit syndiqué (« RCF ») et amélioré ses conditions financières (note 11.5.4). L'avenant à la documentation de crédit qui est entré en vigueur le 22 juillet 2021 prévoit :

- l'extension de la maturité du crédit d'octobre 2023 à juillet 2026 (mai 2025 si le prêt à terme Term Loan B à échéance août 2025 n'est pas remboursé ou refinancé à cette date) pour un montant de 1.8 Md€:
- la revue des covenants financiers, en ligne avec l'amélioration de la structure financière du Groupe et le plan de développement de GreenYellow (voir ci-après). Ainsi, depuis le 30 juin 2021 le Groupe s'engage sur le périmètre France Retail et e-commerce, hors GreenYellow, à respecter chaque trimestre, en lieu et place des précédents covenants :
  - un ratio de dette brute sécurisée / EBITDA après loyers <= 3,5
  - un ratio EBITDA après loyers / frais financiers >= 2,5

Les sûretés et garanties initialement octroyées aux prêteurs restent inchangées. La documentation conserve les restrictions de dividendes incluses dans les financements levés depuis novembre 2019 (note 11.5.4).

Les frais non amortis attachés au « RCF » ayant fait l'objet d'un avenant sont amortis de manière actuarielle sur la durée résiduelle du « RCF » ainsi modifié.

Le crédit syndiqué Monoprix qui venait à échéance en juillet 2021 a fait l'objet d'un renouvellement. Le nouveau crédit syndiqué d'un montant de 130 M€ et de maturité janvier 2026 contient une clause d'ajustement annuel de la marge en fonction de l'atteinte d'objectifs RSE ainsi qu'une clause de covenant (ratio de levier) dont les conditions sont indiquées plus bas (note 11.5.4).

Suite à ces deux derniers évènements, le montant des lignes de crédit confirmées du secteur France Retail (hors GreenYellow) disponibles à tout moment s'établit à 2,2 Md€, avec une maturité moyenne de 4,2 ans au 31 décembre 2021.

Enfin au 31 décembre 2021, les fonds placés sur les comptes séquestres dédiés au remboursement des dettes financières s'établissent à 504 M€ (note 6.8.1) dont 145 M€ placés sur le compte séquestre sécurisé (note 11.2.1).

#### Fin de la coopération aux achats avec Auchan Retail, DIA, METRO, et le groupe Schiever

Les Groupes ont décidé d'un commun accord de ne pas renouveler leurs accords de coopération pour les négociations 2022. L'ensemble des obligations prises avec les fournisseurs et les partenaires dans le cadre des négociations déjà réalisées dans les structures communes « Horizon Achats et Appels d'offres » et « Horizon International Services » ont été honorées jusqu'à fin 2021. La fin de cette coopération n'a entrainé aucune conséquence comptable significative.

#### Partenariat avec Intermarché dans le domaine des achats de produits de grandes marques et du digital

Le 15 avril 2021, Intermarché et le groupe Casino ont annoncé la conclusion pour une durée de 5 ans d'un partenariat comportant 3 volets distincts sur:

- le domaine des achats avec la création (i) d'une centrale commune dans le domaine alimentaire dont le pilotage est assuré par Intermarché, (ii) d'une centrale commune dans le domaine non alimentaire dont le pilotage est assuré par le groupe Casino et (iii) d'une structure commune à l'international chargée de vendre des services internationaux aux grands industriels présents sur leurs territoires (Europe et Amérique latine);
- le développement de services digitaux dans les secteurs du marketing et de la publicité avec la création d'une société commune nommée « Infinity Advertising » qui sera chargée de commercialiser en France une offre Retail Media aux marques alimentaires et à leurs agences;
- et enfin dans le secteur de l'industrie agro-alimentaire à travers un accord de collaboration.

Les centrales alimentaires et non alimentaires dénommées respectivement « AUXO Achats Alimentaires » et « AUXO Achats Non-Alimentaires » ont démarré leurs activités le 1er septembre 2021.

Toutes les démarches de notification et d'information auprès des autorités de concurrence compétentes pour ces différents partenariats ont été accomplies, ce qui les rend effectifs pour les négociations commerciales 2022.

#### Réalisation de la cession de FLOA à BNP Paribas

Le 27 juillet 2021, le groupe Casino et Crédit Mutuel Alliance Fédérale ont annoncé (i) avoir signé un accord d'exclusivité en vue de la cession de FLOA à BNP Paribas et (ii) la mise en place d'un partenariat stratégique entre BNP Paribas et le groupe Casino.

La cession a été réalisée le 31 janvier 2022, après l'obtention des autorisations de l'Autorité de la concurrence française et de la Banque Centrale Européenne (BCE). Le prix de cession hors frais s'établirait à 200 M€ dont (i) 150 M€ relatifs à la cession des titres représentant 50 % du capital de FLOA sur la base de la situation nette estimée de FLOA à la date de réalisation et (ii) 50 M€ relatifs d'une part à la cession d'actifs technologiques de l'activité de paiement fractionné « FLOA PAY » et d'autre part à un complément de prix en liaison avec le renouvellement des accords commerciaux entre Cdiscount, les enseignes Casino et FLOA (Cdiscount continuera notamment à opérer son activité de paiement fractionné par carte bancaire, en s'appuyant sur FLOA et le groupe BNP Paribas).

Le groupe BNP Paribas deviendrait le fournisseur et le distributeur de crédit à la consommation, dont des solutions de paiement fractionné des clients du groupe Casino, à travers la mise en place d'un partenariat commercial avec les enseignes Casino Supermarchés, Géant et Cdiscount. Le partenariat envisagé prévoit également un partenariat entre le groupe Casino et BNP Paribas pour le développement de l'activité paiement fractionné « FLOA PAY ». Le groupe Casino restera d'ailleurs associé au succès du développement de l'activité « FLOA PAY » à hauteur de 30 % de la valeur future créée (à horizon 2025).

#### Opérations de marché sur les filiales Cdiscount et GreenYellow

Le 12 avril 2021, le Groupe a annoncé engager activement des travaux préparatoires en vue de potentielles levées de fonds propres additionnels de GreenYellow et Cdiscount qui pourraient prendre la forme (i) d'opérations de marché et (ii) de placements secondaires de titres détenus par le Groupe, tout en maintenant le contrôle de ces filiales stratégiques.

Par la suite, le 14 mai 2021, GreenYellow a annoncé avoir pris la décision avec ses actionnaires d'explorer différentes options de financement et notamment la possibilité d'une introduction en bourse sur Euronext Paris, sous réserve des conditions de marché et de l'obtention des autorisations réglementaires. L'opération serait composée notamment d'une augmentation de capital. Le groupe Casino, resterait actionnaire majoritaire de GreenYellow.

Compte tenu des conditions de marché non favorables, Cnova a annoncé le 8 octobre 2021 un report du projet. En ce qui concerne GreenYellow, une levée de fonds de près de 200 M€ a été réalisée en février 2022 (note 15) ; d'autres options de financement continuent d'être explorées en vue de soutenir l'accélération de la croissance de GreenYellow.

#### Signature d'un accord stratégique avec Gorillas

Le 14 décembre 2021, le groupe Casino et Gorillas ont signé un partenariat stratégique majeur pour le marché du quickcommerce en France. A travers cet accord, le groupe Casino donne accès à Gorillas à ses produits de marque nationale et aux produits de marque Monoprix. Ces produits sont disponibles sur la plateforme Gorillas et livrés en quelques minutes notamment à Paris, Lille, Lyon et Nice.

Dans un second temps, le groupe Casino s'appuiera sur l'expertise technologique et opérationnelle unique de Gorillas, qui assurera depuis ses magasins en France la préparation et la livraison ultra-rapide de commandes en ligne, passées par les clients sur les propres plateformes de Monoprix et Franprix. Le groupe Casino est par ailleurs associé à la création de valeur via une participation au capital de Gorillas en France et au niveau Groupe en Allemagne.

La participation acquise est présentée en instruments de capitaux propres à la juste valeur par les autres éléments du résultat global au sein des « Autres actifs non courants ».

#### Cession de 3 % du capital de Mercialys

En décembre 2021, le groupe Casino a procédé à la cession définitive de 3 % du capital de Mercialys au travers d'un total return swap (TRS) (note 3.1.1).

COMPTES CONSOLIDÉS

4.2 ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

### Note 3. Périmètre de consolidation

#### Principe comptable

#### Périmètre et méthodes de consolidation

Les filiales, les coentreprises et les entreprises associées placées sous le contrôle direct ou indirect de la société mère ou sur lesquelles cette dernière exerce un contrôle, un contrôle conjoint ou une influence notable, sont retenues dans le périmètre de consolidation figurant en note 17.

#### **Filiales**

Les filiales sont des entreprises contrôlées par le Groupe. Le contrôle existe lorsque le Groupe (a) détient le pouvoir sur une entité, (b) est exposé ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité et (c) a la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité de manière à influer sur le montant des rendements qu'il obtient.

Les états financiers des filiales sont inclus dans les états financiers consolidés à compter de la date du transfert du contrôle effectif jusqu'à la date où le contrôle cesse d'exister. Les filiales, quel que soit le pourcentage de détention, sont consolidées dans le bilan du Groupe selon la méthode de l'intégration globale.

#### Droits de vote potentiels

Le contrôle doit être apprécié en tenant compte des droits de vote potentiels mais seulement s'ils sont substantifs c'est-à-dire que l'entité a la capacité pratique d'exercer ses droits au regard du prix, de la date et des modalités d'exercice.

Une entité peut posséder des bons de souscription d'actions, des options d'actions, des instruments d'emprunt ou de capitaux propres convertibles en actions ordinaires ou autres instruments analogues qui, s'ils sont exercés ou convertis, ont la faculté de donner à l'entité un pouvoir de vote ou de restreindre le pouvoir de vote d'un tiers sur les politiques financières et opérationnelles d'une autre entité. L'existence et l'effet des droits de vote potentiels exerçables ou convertibles sont pris en considération dans le cadre de son appréciation du contrôle d'une autre entité. Les droits de vote potentiels ne sont pas actuellement exerçables ou convertibles lorsque, par exemple, ils ne peuvent être exercés ou convertis qu'à une date future ou à l'issue d'un événement futur.

#### Coentreprises

Une coentreprise est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits sur l'actif net de celle-ci. Le contrôle conjoint s'entend du partage contractuellement convenu du contrôle exercé sur une entité, qui n'existe que dans les cas où les décisions concernant les activités pertinentes requièrent le consentement unanime des parties partageant le contrôle

Les coentreprises sont comptabilisées dans le bilan consolidé selon la méthode de la mise en équivalence.

#### Entreprises associées

Les entreprises associées sont celles dans lesquelles le Groupe exerce une influence notable sur les politiques financières et opérationnelles, mais dont il n'a pas le contrôle. Les entreprises associées sont comptabilisées dans le bilan consolidé selon la méthode de la mise en équivalence.

#### Méthode de la mise en équivalence

La méthode de la mise en équivalence prévoit que la participation dans une entreprise associée ou dans une coentreprise soit initialement comptabilisée au coût d'acquisition, puis ajustée ultérieurement de la part du Groupe dans le résultat et, le cas échéant, dans les autres éléments du résultat global de l'entreprise associée ou de la coentreprise. Le goodwill lié à ces entités est inclus dans la valeur comptable de la participation. L'éventuelle perte de valeur et le résultat de cession portant sur les titres mis en équivalence sont comptabilisés en « Autres produits et charges opérationnels ».

Les résultats sur les opérations d'acquisitions ou de cessions internes avec les entreprises associées mises en équivalence sont éliminés dans la limite du pourcentage de participation du Groupe dans ces sociétés. En l'absence de précision dans les normes IFRS dans le cas où l'élimination excède la valeur nette comptable des titres mis en équivalence, le Groupe plafonne l'élimination de résultat interne et le complément de l'élimination est suivi extra-comptablement pour être imputé sur les bénéfices des exercices suivants de l'entité mise en équivalence. Par ailleurs, le Groupe suit une approche transparente afin de mettre en équivalence les entreprises associées et considère, le cas échéant, le pourcentage final que détient le Groupe dans la détermination de la quote-part de résultat à éliminer.

En l'absence de norme ou d'interprétation applicable à la dilution du Groupe dans une filiale d'une société mise en équivalence, l'incidence d'une dilution est comptabilisée en quote-part de résultat net des entreprises associées et coentreprises.

#### Regroupement d'entreprises

En application d'IFRS 3 révisée, la contrepartie transférée (prix d'acquisition) est évaluée à la juste valeur des actifs remis, capitaux propres émis et passifs encourus à la date de l'échange. Les actifs et passifs identifiables de l'entreprise acquise sont évalués à leur juste valeur à la date de l'acquisition.

Les coûts directement attribuables à la prise de contrôle sont comptabilisés en « Autres charges opérationnelles », sauf ceux liés à l'émission d'instruments de capitaux propres.

Tout excédent de la contrepartie transférée sur la quote-part du Groupe dans la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entreprise acquise donne lieu à la comptabilisation d'un goodwill. À la date de prise de contrôle et pour chaque regroupement, le Groupe a la possibilité d'opter soit pour un goodwill partiel (se limitant à la quote-part acquise par le Groupe) soit pour un goodwill complet. Dans le cas d'une option pour la méthode du goodwill complet, les intérêts ne donnant pas le contrôle sont évalués à la juste valeur et le Groupe comptabilise un goodwill sur l'intégralité des actifs et passifs identifiables. Les regroupements d'entreprises antérieurs au 1<sup>er</sup> janvier 2010 étaient traités selon la méthode du goodwill partiel, seule méthode applicable avant

En cas d'acquisition par étapes, la participation antérieurement détenue fait l'objet d'une réévaluation à la juste valeur à la date de prise de contrôle. L'écart entre la juste valeur et la valeur nette comptable de cette participation est enregistré directement en résultat (« Autres produits opérationnels » ou « Autres charges opérationnelles »).

Les montants comptabilisés à la date d'acquisition peuvent donner lieu à ajustement, à condition que les éléments permettant d'allouer une nouvelle valeur aux actifs et passifs acquis correspondent à des informations nouvelles portées à la connaissance de l'acquéreur et trouvant leur origine dans des faits et circonstances antérieurs à la date d'acquisition. Au-delà de la période d'évaluation (d'une durée maximum de 12 mois après la date de prise de contrôle de l'entité acquise), le goodwill ne peut faire l'objet d'aucun ajustement ultérieur ; l'acquisition ultérieure d'intérêts ne donnant pas le contrôle ne conduit pas à la constatation d'un goodwill complémentaire.

Par ailleurs, les compléments de prix sont inclus dans la contrepartie transférée à leur juste valeur dès la date d'acquisition et quelle que soit leur probabilité de survenance. Durant la période d'évaluation, les ajustements ultérieurs trouvent leur contrepartie en goodwill lorsqu'ils se rapportent à des faits et circonstances existant lors de l'acquisition; à défaut et au-delà, les ajustements de compléments de prix sont comptabilisés directement en résultat (« Autres produits opérationnels » ou « Autres charges opérationnelles »), sauf si les compléments de prix avaient comme contrepartie un instrument de capitaux propres. Dans ce dernier cas, le complément de prix n'est pas réévalué ultérieurement.

#### Transfert interne de titres consolidés

Les normes IFRS n'apportant pas de précision sur le traitement comptable d'un transfert interne de titres consolidés entraînant une variation de pourcentage d'intérêts, le Groupe applique le principe suivant :

- les titres transférés sont maintenus à leur valeur historique et le résultat de cession est éliminé en totalité chez l'entité acquérant les titres :
- les intérêts ne donnant pas le contrôle sont ajustés pour refléter la variation de leur part dans les capitaux propres en contrepartie des réserves consolidées sans que le résultat ni les capitaux propres ne soient affectés.

Les coûts et frais liés aux opérations de transfert interne de titres et de manière plus large aux réorganisations internes sont présentés en « Autres charges opérationnelles ».

#### Conversion de monnaies étrangères

Les états financiers consolidés sont présentés en euro, qui est la monnaie fonctionnelle de la société mère du Groupe. Chaque entité du Groupe détermine sa propre monnaie fonctionnelle et les éléments financiers de chacune d'entre elles sont mesurés dans cette monnaie fonctionnelle.

Les états financiers des sociétés du Groupe dont la monnaie fonctionnelle est différente de celle de la société mère sont convertis selon la méthode du cours de clôture :

- les actifs et passifs, y compris le goodwill et les ajustements relatifs à la détermination de la juste valeur en consolidation, sont convertis en euros au cours de change en vigueur à la date de la clôture de la période ;
- les postes du compte de résultat et du tableau de flux de trésorerie sont convertis en euros au cours de change moyen de la période tant que celui-ci n'est pas remis en cause par des évolutions significatives des cours.

Les écarts de conversion qui en découlent sont comptabilisés directement dans une rubrique distincte des capitaux propres. Lors de la sortie d'une activité à l'étranger, le montant cumulé des écarts de change différés figurant dans la composante distincte des capitaux propres relatifs à cette activité à l'étranger, est reclassé en résultat. Dans la mesure où le Groupe applique la méthode de consolidation par palier, la sortie d'une activité à l'étranger à l'intérieur d'un palier ne déclenche pas le recyclage des écarts de conversion en résultat, celui-ci intervenant lors de la sortie du palier.

COMPTES CONSOLIDÉS

4.2 ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

Les transactions libellées en devises sont converties en euros en appliquant le cours de change en vigueur à la date de la transaction. Les actifs et passifs monétaires libellés en devises sont convertis au cours de change en vigueur à la date de clôture, les différences de change qui en résultent étant comptabilisées au compte de résultat en gain ou en perte de change. Les actifs et passifs non monétaires libellés en devises étrangères sont comptabilisés au cours historique en vigueur à la date de la

Les écarts de change constatés sur la conversion d'un investissement net d'une entité à l'étranger sont comptabilisés dans les comptes consolidés comme une composante séparée des capitaux propres et sont reclassés en résultat lors de la cession de l'investissement net.

Les écarts de conversion relatifs à des emprunts en devises couvrant un investissement en monnaie étrangère ou à des avances permanentes aux filiales sont également comptabilisés en capitaux propres et sont reclassés en résultat lors de la cession de l'investissement net.

En application de la norme IAS 29, les postes du bilan et du compte de résultat des filiales dans des économies hyperinflationnistes sont (a) réévalués pour tenir compte des changements du pouvoir d'achat des monnaies locales et en utilisant des indices d'inflation officiels ayant cours à la clôture, et (b) convertis en euros au cours de change en vigueur à la clôture. Au sein du Groupe, l'Argentine est considérée comme un pays hyperinflationniste depuis 2018.

#### 3.1 Opérations de périmètre réalisées en 2021

#### 3.1.1 TRS Mercialys

Le 9 décembre 2021, le groupe Casino a procédé à la cession définitive de 3 % du capital de Mercialys au travers d'un total return swap (TRS) de maturité mars 2022 qui a permis d'encaisser immédiatement la somme de 24 M€. Au 31 décembre 2021, la totalité des actions du TRS a été écoulée et Mercialys reste comptabilisée selon la méthode de mise en équivalence avec un pourcentage d'intérêts de 16,9 % (20,3 % au 31 décembre 2020). Globalement, le groupe Casino a encaissé sur l'exercice 2021 au titre de cet instrument un montant de 23 M€ (note 4.7).

#### 3.1.2 Contrôle de la société Supermarcados Disco del Uruguay S.A.

La société Supermercados Disco del Uruguay S.A. était contrôlée par l'intermédiaire d'un accord d'actionnaires signé en avril 2015 qui confère à Éxito 75 % des droits de votes nécessaires; cet accord est arrivé à expiration le 1er juillet 2021. Aucun changement n'est intervenu dans le contrôle et la gestion de cette société et un nouvel accord a été signé le 18 août 2021 continuant de conférer à Éxito 75 % des droits de votes et lui octroyant le contrôle.

#### 3.2 Opérations de périmètre réalisées en 2020

#### 3.2.1 TRS Mercialys

Le 26 juillet 2018, dans le cadre du plan de cession d'actifs annoncé, le groupe Casino avait réduit sa participation dans Mercialys en termes de droit de vote de 40,3 % à 25,3 % via la cession d'un bloc de 15 % de ses actions à une banque, au travers d'un contrat de total return swap (TRS).

Puis, le 21 août 2020, le groupe Casino a abondé le TRS à hauteur de 5 % de titres Mercialys qui a permis d'encaisser immédiatement un montant de 26 M€ placé sur le compte séquestre dédié au remboursement de la dette brute. Au 31 décembre 2020, la totalité des actions du TRS était écoulée.

Une perte a été reconnue dans les « Autres charges opérationnelles » à hauteur de 72 M€ au titre du dénouement du TRS (note 6.5).

Globalement, le Groupe a décaissé sur l'exercice 2020 au titre de cet instrument un montant de 47 M€ net des 26 M€ encaissés au titre de l'abondement du TRS à hauteur de 5 % (note 4.7).

#### 3.2.2 Cession de Vindémia

Dans le cadre de son plan de cession d'actifs non stratégiques, le groupe Casino a cédé Vindémia le 30 juin 2020 au groupe GBH et a encaissé 186 M€ sur la base d'une valeur d'entreprise de 219 M€. Cette opération a généré un résultat de cession négatif de -23 M€ y compris -13 M€ liés au recyclage des écarts de conversion dans le résultat de cession.

#### 3.2.3 Cession à Aldi France de magasins et d'entrepôts Leader Price

Le 30 novembre 2020, le groupe Casino a finalisé la cession à Aldi France de 3 entrepôts, 545 magasins Leader Price et de 2 supermarchés Casino pour un produit de cession de 648 M€ encaissés le jour du closing (note 3.5.2) potentiellement ajusté d'un complément de prix sur la base du respect d'indicateurs opérationnels durant la période de transition.

À la date du closing, la perte de contrôle était définitive et s'est concrétisée par le transfert des droits de vote et des pouvoirs attachés des entités cédées à Aldi. Pour autant, l'accord prévoyait en effet l'organisation de cette période de transition pendant laquelle les opérations continueraient à être gérées par le groupe Casino en « bon père de famille » jusqu'au passage progressif des magasins sous enseigne Aldi prévu tout au long de l'année 2021. La période de transition s'est terminée le 30 septembre 2021, date de fin de conversion des derniers magasins.

L'acte de cession a par ailleurs été assorti d'un ensemble de déclarations et garanties usuelles de la part du cédant Casino au profit de l'acheteur Aldi. Elles incluent une garantie spécifique d'actif et de passif plafonnée à hauteur de 100 M€ (note 6.11.1).

En application de la norme IFRS 5 – « Actifs détenus en vue de la vente et activités abandonnées », cette opération avait conduit à la reconnaissance en 2020 d'une moins-value avant impôt de 206 M€ présentée sur la ligne « Activités abandonnées » (note 3.5.2). Toujours en application de cette norme, le résultat net après impôt résultant des opérations conduites en 2021 au titre de cette période de transition est présenté sur cette ligne distincte du compte de résultat « Résultat net des activités abandonnées » (note 3.5.2). Il en est de même pour les flux de trésorerie qui sont présentés sur une ligne distincte de l'état des flux de trésorerie consolidés.

À l'issue de cette opération, le groupe Casino reste propriétaire de la marque Leader Price et peut l'exploiter en France et à l'international selon certaines conditions convenues avec Aldi. Le Groupe conserve ainsi une activité de grossiste auprès de clients externes ou internes (franchisés Leader Price en France et à l'international, Franprix, Casino Géant, supermarchés Casino, ...).

# 3.3 Participations dans les entreprises associées et les coentreprises

#### 3.3.1 Entreprises associées et coentreprises significatives

Le tableau ci-après présente les comptes résumés à 100 % des quatre principales entités comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence dans le cadre des activités poursuivies. Ces informations sont établies en conformité avec les normes IFRS, telles que publiées par les entreprises associées et les coentreprises, et retraitées le cas échéant des ajustements

effectués par le groupe Casino tels que des ajustements de réévaluation de juste valeur à la date de prise ou perte de contrôle, des ajustements d'homogénéisation de principes comptables avec ceux du Groupe et des éliminations d'opérations d'acquisitions ou de cessions intragroupes à hauteur du pourcentage de détention dans les sociétés mises en équivalence :

COMPTES CONSOLIDÉS

4.2 ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

2020

					2020			
(en millions d'euros)	Mercialys (1)	Tuya (2)	Floa Bank	FIC (3)	Mercialys (1)	Tuya (2)	Floa Bank	FIC (3)
Pays	France	Colombie	France	Brésil	France	Colombie	France	Brésil
Activité	Foncière	Bancaire	Bancaire	Bancaire	Foncière	Bancaire	Bancaire	Bancaire
Nature de la relation	Entreprise associée	Co- entreprise	Co- entreprise	Entreprise associée	Entreprise associée	Co- entreprise	Co- entreprise	Entreprise associée
% d'intérêts et de droits de vote détenus par le Groupe (4)	17 %	50 %	50 %	36 %	20 %	50 %	50 %	36 %
Revenus totaux	228	243	275	162	231	276	224	168
Résultat net des activités poursuivies	78	2	20	42	61	6	9	56
Autres éléments du résultat global								
Résultat global total	78	2	20	42	61	6	9	56
Actifs non courants	2 755	25	39	6	2 858	31	35	8
Actifs courants (5)	365	843	2 119	1 385	541	747	1 798	1 057
Passifs non courants	(1 275)	(322)	(37)	(7)	(1 403)	(403)	(35)	(3)
Passifs courants	(213)	(424)	(1 891)	(1 173)	(423)	(252)	(1 614)	(880)
Dont passifs liés à l'activité de crédit		(662)	(1 865)	(307)		(579)	(1 591)	(241)
Actif net	1 632	121	230	211	1 573	124	184	182
Dividendes reçus de l'entreprise associée ou de la coentreprise	8			3	11			3

2021

- (1) Au 31 décembre 2021, le Groupe détient 17 % (20 % au 31 décembre 2020) du capital de Mercialys lui permettant d'avoir une influence notable. Cette analyse s'appuie principalement sur la représentation du Groupe au sein du Conseil d'administration de la société lui permettant de participer aux décisions liées aux politiques opérationnelles et financières du groupe Mercialys. Le pourcentage d'intérêt s'élève à 17 % et 20 % respectivement au 31 décembre 2021 et 2020.
- (2) Tuya est un partenariat bancaire entre Éxito et Bancolombia destiné à gérer des services bancaires proposés aux clients des magasins en Colombie, notamment la souscription de cartes bancaires en magasin. Ce partenariat a évolué en octobre 2016 avec l'entrée d'Éxito au capital de Tuya à hauteur de 50 %.
- (3) La société FIC a pour objet de financer les achats des clients de GPA/Sendas et résulte d'un partenariat entre Banco Itaú Unibanco S.A (« Itaú Unibanco ») et GPA/Sendas. Elle est comptabilisée par mise en équivalence, GPA/Sendas estimant exercer une influence notable sur l'orientation des politiques opérationnelles et financières.
- (4) Le pourcentage d'intérêt mentionné correspond à celui détenu au niveau de Casino à l'exception des sociétés mises en équivalence Tuya et FIC qui correspond respectivement à celui au niveau du sous-groupe Éxito et GPA/Sendas. Concernant FIC, depuis le spin-off de Sendas les 36 % sont détenus à part égale entre GPA et Sendas.
- (5) Concernant les entités Floa Bank, Tuya et FIC, les actifs courants concernent principalement leur activité de crédit.

#### 3.3.2 Autres entreprises associées et coentreprises

Les informations financières agrégées relatives aux autres entreprises associées et coentreprises ne sont pas significatives. Le montant des dividendes reçus de ces entreprises associées et coentreprises s'élève à 5 M€ en 2021 (en 2020 : 3 M€).

#### 3.3.3 Variation des participations dans les entreprises associées et coentreprises

(en millions d'euros)	2021	2020
Solde au 1 <sup>er</sup> janvier	186	341
Quote-part de résultat net de l'exercice	49	48
Distribution	(18)	(25)
Autres mouvements	(20)	(178)
Solde au 31 décembre	197	186

#### Pertes de valeur relatives à la valorisation des entreprises associées et des coentreprises 3.3.4

Concernant Mercialys, la juste valeur de cette participation à la clôture s'élève à 135 M€ pour 16,9 % de détention, déterminée sur la base du cours de bourse du 31 décembre 2021 (2020 : 134 M€ pour 20,3 %) ; celle-ci fait ressortir une perte de valeur de 48 M€ déjà reconnue en « Autres charges opérationnelles » dans les comptes 2020. Une reprise de perte de valeur de 7 M€ a été constatée sur

Les autres entreprises associées et coentreprises qui ne sont pas cotées présentent une perte nette de valeur de 26 M€ reconnue sur l'exercice 2021.

#### 3.3.5 Quote-part des passifs éventuels dans les entreprises associées et les coentreprises

Au 31 décembre 2021 et 2020, il n'existe pas de passifs éventuels significatifs dans les entreprises associées et les coentreprises.

#### 3.3.6 Transactions avec les parties liées (entreprises associées et coentreprises)

Les transactions avec les parties liées résumées ci-dessous concernent essentiellement les opérations courantes avec les sociétés sur lesquelles le Groupe exerce une influence notable (entreprises associées) ou un contrôle conjoint (coentreprises) et consolidées selon la méthode de la mise en équivalence. Ces transactions se font sur une base de prix de marché.

(en millions d'euros)	2021		2020				
(en millions a euros)	Entreprises associées	Coentreprises	Entreprises associée	es	Coentreprises		
Prêts	42	42	22		18		
dont dépréciation	(4)		(2)				
Créances	35	26	39		26		
dont dépréciation					(1)		
Dettes	109 (1)	234 (3)	178	(1)	143		
Charges	39 (2)	969 (3)	62	(2)	798	(3)	
Produits	200 (4)	52	287	(4)	46		

<sup>(1)</sup> Dont un passif de loyer envers Mercialys portant sur des actifs immobiliers de 100 M€ au 31 décembre 2021 dont 29 M€ à moins d'un an (31 décembre 2020 : 150 M€ dont 32 M€ à moins d'un an).

<sup>(2)</sup> Compte tenu de l'application de la norme IFRS 16, les montants ci-dessus n'incluent pas les montants de loyers liés aux 51 baux signés avec Mercialys, ces loyers s'élevant à 39 M€ en 2021 (2020 : 57 baux pour 50 M€).

<sup>(3)</sup> Dont 928 M€ d'achats de carburant auprès de Distridyn (2020 : 764 M€). Au 31 décembre 2021, le groupe Casino a un compte courant avec Distridvn pour un montant de 30 M€.

<sup>(4)</sup> Les produits de 200 M€ en 2021 incluent à hauteur de 94 M€ les ventes de marchandises de Franprix envers des masterfranchisés mis en équivalence (2020 : 287 M€ qui incluent à hauteur de 115 M€ les ventes de marchandises de Franprix - Leader Price et Distribution Casino France envers des masterfranchisés mis en équivalence). Ils incluent également les produits liés aux opérations immobilières avec Mercialys présentés en « Autres revenus » pour 21 M€ dont l'incidence EBITDA s'élève à 12 M€ (note 5.1) (2020 : « Autres revenus » de 116 M€ pour une incidence EBITDA de 65 M€).

# 4.2 ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

### Transactions avec Mercialys

Dans le cadre de ses relations avec Mercialys, Casino a conclu différents accords:

- Casino est locataire dans certains centres commerciaux. Les montants des loyers sont mentionnés ci-dessus.
- Convention de *property management* : le groupe Casino effectue la gestion locative de la quasi-totalité des sites de Mercialys. Le produit comptabilisé par le groupe Casino au titre de cette prestation s'élève à 6 M€ en 2021 contre 5 M€ en 2020.
- Convention de prestations de services : le groupe Casino fournit des prestations représentatives de fonctions supports à Mercialys en matière de gestion administrative, de comptabilitéfinance, d'informatique et immobilière. Le produit comptabilisé par le Groupe au titre de cette prestation s'élève à 1 M€ en 2021 (2020 : 1 M€).
- Convention de compte courant : une convention permet à Mercialys de bénéficier d'avances de trésorerie de la part de Casino dans la limite de 50 M€. La durée de la Convention a été étendue à plusieurs reprises. En décembre 2019, un avenant à cette convention a été conclu portant le seuil de l'avance à 35 M€ et l'échéance au 31 décembre 2021. En décembre 2020, un avenant à cette convention a été conclu portant l'échéance de cette convention au 31 décembre 2022. À fin décembre 2021, aucune avance de trésorerie n'est octroyée à Mercialys. Cette convention a été résiliée par anticipation en janvier 2022.

COMPTES CONSOLIDÉS

#### 3.3.7 Engagements à l'égard des coentreprises

Le groupe Casino a octroyé à Distridyn des cautions et garanties (présentées également en note 6.11) dont le montant s'élève à 60 M€ au 31 décembre 2021 (68 M€ au 31 décembre 2020).

### 3.4 Engagements liés au périmètre de consolidation

3.4.1 Dettes liées aux engagements de rachat des intérêts ne donnant pas le contrôle -« Puts minoritaires »

### Principe comptable

Le Groupe a consenti aux intérêts ne donnant pas le contrôle de certaines de ses filiales des engagements de rachat de leurs participations. Le prix d'exercice de ces options peut être fixe ou établi selon une formule de calcul prédéfinie. Les options peuvent être exercées à tout moment ou à une date définie. Conformément à la norme IAS 32, les engagements d'achat donnés relatifs aux filiales consolidées par intégration globale sont présentés en « passifs financiers » ; les « puts à prix fixes » sont comptabilisés pour leurs valeurs actualisées et les « puts à prix variables » pour leurs justes valeurs. Le Groupe présente le montant des « Puts minoritaires » en lecture directe au bilan consolidé.

La norme IAS 27 révisée, appliquée dans les comptes consolidés à partir du 1er janvier 2010, puis la norme IFRS 10, appliquée dans les comptes à compter du 1er janvier 2014, précise le traitement comptable des acquisitions complémentaires de titres dans les sociétés. Le Groupe a décidé d'appliquer deux méthodes de comptabilisation différentes de ces options de vente, selon que les options ont été émises avant ou après le 1er janvier 2010, en conformité avec les recommandations de l'Autorité des marchés financiers:

- les premières sont traitées selon la méthode du goodwill en cours : la différence entre la dette au titre des engagements de rachat et la valeur comptable des participations ne donnant pas le contrôle est comptabilisée en goodwill. Lors des arrêtés suivants, ce passif fait l'objet d'une nouvelle évaluation et les variations constatées sont alors portées en goodwill;
- les secondes sont traitées comme des transactions entre actionnaires : la différence entre la dette au titre des engagements de rachat et la valeur comptable des participations ne donnant pas le contrôle est comptabilisée en réduction des capitaux propres. Lors des arrêtés suivants, ce passif fait l'objet d'une nouvelle évaluation et les variations constatées sont alors portées en capitaux propres.

Les Puts minoritaires s'analysent comme suit au 31 décembre 2021 :

(en millions d'euros)	% de détention du groupe Casino	Engagement du groupe Casino vis-à-vis des intérêts ne donnant pas le contrôle	Prix fixe ou variable	Dettes non courantes (3)	Dettes courantes <sup>(3)</sup>
Franprix (1)	60,00 % à 70,00 %	40,00 % à 30,00 %	٧	45	
Éxito (Disco) (2)	62,49 %	29,82 %	٧		113
Autres				16	21
Total des engagements				61	134

- (1) La valeur de ces promesses d'achat portant sur des filiales du sous-groupe Franprix est basée sur le résultat net et un multiple de chiffre d'affaires. La variation de +/- 10 % de ces indicateurs n'a pas d'impact significatif. La période d'exercice de ces options s'échelonne entre 2023 et 2026.
- (2) Cette option est exerçable à tout moment jusqu'au 30 juin 2025. Le prix d'exercice est basé sur la plus avantageuse entre différentes formules de calcul et un prix minimum. Au 31 décembre 2021, le prix d'exercice correspond au prix minimum.
- (3) Au 31 décembre 2020, les « Puts minoritaires » s'élevaient à 163 M€ dont 119 M€ en part courante.

#### 3.4.2 Engagements hors bilan

### Principe comptable

Les promesses d'achat (put) et les promesses de vente (call) portant sur des participations (titres ne donnant pas le contrôle de la société) sont généralement comptabilisées comme des dérivés. Usuellement, les prix d'exercice de ces promesses reflètent la juste valeur des actifs sous-jacents.

La valorisation contractuelle des promesses d'achat ou de vente d'actions peut être basée sur des multiples de critères de rentabilité des sociétés. Dans ce cas, leur évaluation est calculée au mieux des informations disponibles, d'après les derniers résultats connus si l'option est exerçable à tout moment, d'après les résultats des années à venir si l'option est exerçable à compter d'une certaine date.

Dans de nombreux cas, le Groupe a accordé des promesses d'achat, mais est également bénéficiaire de promesses de vente ; dans ce cas, la valorisation indiquée est celle des promesses d'achat accordées.

Au 31 décembre 2021, il n'existe plus de promesse d'achat d'actions portant sur des sociétés non contrôlées.

Le montant des promesses de vente d'actions portant sur des sociétés non contrôlées s'élève à 312 M€ au 31 décembre 2021 (2020 : 316 M€) dont la principale a été octroyée dans le cadre des transactions avec Mercialys. Il s'agit d'une promesse de vente à la valeur la plus élevée entre la juste valeur et un TRI minimum garanti portant sur un actif immobilier précédemment cédé à la société Immosiris exerçable depuis le 31 mars 2021 et jusqu'au 30 septembre 2022.

4.2 ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

### 3.5 Actifs détenus en vue de la vente et activités abandonnées

### Principe comptable

Les actifs non courants et les groupes d'actifs destinés à être cédés, classés comme détenus en vue de la vente, sont évalués au montant le plus bas entre leur valeur comptable et leur juste valeur diminuée des coûts de la vente. Ils sont classés comme des actifs détenus en vue de la vente si leur valeur comptable est recouvrée principalement par le biais d'une transaction de vente plutôt que par une utilisation continue. Cette condition est considérée comme remplie uniquement lorsque la vente est hautement probable et que l'actif ou le groupe destiné à être cédé est disponible en vue de la vente immédiate dans son état actuel. La Direction doit être engagée dans un plan de vente, qui devrait se traduire, sur le plan comptable, par la conclusion d'une vente dans un délai d'un an à compter de la date de cette classification. Compte tenu de ces caractéristiques, la part Groupe de la filiale vendeuse des actifs nets détenus en vue de la vente est présentée en minoration de la dette financière nette (note 11).

Les immobilisations corporelles, incorporelles et les actifs au titre de droits d'utilisation, une fois classés comme détenus en vue de la vente, ne sont plus amortis.

Dans le cas d'une modification du plan de vente et/ou quand les critères de classement en actifs détenus en vue de la vente ne sont plus respectés, les actifs ne peuvent plus être présentés selon les principes applicables à cette catégorie. Ils doivent alors être évalués au plus faible de :

- la valeur comptable de l'actif (ou groupe d'actifs) avant son classement dans cette catégorie, ajustée des amortissements et dépréciations qui auraient été comptabilisés si l'actif n'avait pas été classé en actifs détenus en vue de la vente ;
- la valeur recouvrable à la date à laquelle la décision de ne plus céder a été prise.

L'impact de ces ajustements qui comprennent principalement le rattrapage des amortissements non comptabilisés pendant la période de classement en actifs détenus en vue de la vente, est enregistré en « Autres charges opérationnelles ».

Une activité abandonnée est soit une composante d'une entité dont celle-ci s'est séparée soit une activité qui est classée comme détenue en vue de la vente et :

- qui représente une ligne d'activité ou une région géographique principale et distincte ou fait partie d'un plan unique et coordonné pour se séparer d'une ligne d'activité ou d'une région géographique et distincte,
- ou est une activité acquise exclusivement en vue de la revente.

La classification comme activité abandonnée intervient au moment de la cession ou à une date antérieure lorsque l'activité satisfait aux critères pour être classée comme détenue en vue de la vente.

Lorsqu'une activité est classée en activité abandonnée, le compte de résultat et le tableau de flux de trésorerie comparatifs sont retraités comme si l'activité avait satisfait aux critères d'une activité abandonnée à compter de l'ouverture de la période comparative. Les activités abandonnées sont présentées sur une seule ligne dans le compte de résultat du Groupe. Cette ligne dénommée « Résultat net des activités abandonnées » comprend le résultat net après impôts des activités cédées ou en cours de cession jusqu'à la date de cession, et le cas échéant, une perte de valeur pour refléter la juste valeur diminuée des coûts de la vente et/ou les plus ou moins-values nettes d'impôt réalisées au titre des cessions de ces activités.

#### 3.5.1 Actifs détenus en vue de la vente et passifs associés

(en millions d'euros)	Note	31/12/202	21	31/12/2020		
(en millions a eoros)	Note	Actif	Passif	Actif	Passif	
Autres France Retail (1)		836	175	913	210	
Autres (2)		137		308	291	
Total		973	175	1 221	501	
Actif net		798		720		
Dont Part du Groupe de la filiale vendeuse	11.2	798		720		

- (1) Au 31 décembre 2021 et 2020, cette ligne est composée principalement de magasins, d'actifs immobiliers et de la participation dans FLOA Bank en relation avec les plans de cession d'actifs et de rationalisation du parc magasins.
- (2) Au 31 décembre 2021, cette ligne est composée principalement (i) des murs de 17 magasins chez GPA pour un montant de 517 millions de réais (soit 82 M€) dans le cadre de l'opération de conversion de magasin Extra en magasins Assaí décrite en note 2.2 et (ii) d'actifs immobiliers chez Sendas dans le cadre d'opérations de cession-bail pour un montant de 147 millions de réais (23 M€) (note 7.1.4) ; en 2020, cette ligne comprenait des actifs Latam Retail et les activités de Groupe GO Sport cédées fin 2021 (note 2.1).

#### 3.5.2 Activités abandonnées

En 2021, le résultat des activités abandonnées est composé essentiellement (i) de Groupe GO Sport jusqu'à la date de cession le 10 décembre 2021, (ii) des engagements conclus avec Aldi France en lien avec la phase de conversion progressive des magasins Leader Price cédés qui s'est terminée fin septembre 2021 et (iii) des activités amont et logistique ainsi que du siège administratif de Leader Price qui ont opéré majoritairement dans le cadre de l'approvisionnement de ces magasins. En 2020, le résultat des activités abandonnées était composé, d'une part, de Groupe GO Sport et, d'autre part, de la contribution aux résultats de Leader Price jusqu'à sa date de cession, du résultat de cession ainsi que des engagements en lien avec la phase de transition.

Le détail du résultat des activités abandonnées est présenté ci-dessous :

(en millions d'euros)	Exercice 2021	Exercice 2020
Chiffre d'affaires, hors taxes	611	1 874
Charges nettes (1)	(940)	(2 120)
Résultat de cession (2)		(206)
Prix de cession encaissé		648
Frais relatifs aux cessions		(4)
Actif net comptable cédé ajusté (3)		(850)
Recyclage des autres éléments du résultat global net d'impôt		
Résultat net avant impôt des activités abandonnées	(329)	(452)
Produit / (Charge) d'impôt	75	14
Quote-part de résultat net des entreprises associées et des coentreprises	(1)	(62)
Résultat net des activités abandonnées	(255)	(500)
Dont part du Groupe	(72)	(143)
Dont part des intérêts ne donnant pas le contrôle	(183)	(357)

<sup>(1)</sup> Dont un produit brut de 231 millions de réais (soit 39 M€) reconnu en 2020 correspondant au droit de GPA de recevoir une partie du bénéfice de l'exclusion de l'ICMS de la base du PIS et COFINS de son ancienne filiale Globex à la suite d'une décision de justice prononcée pour Via Varejo, sur la période allant de 2007 et 2010. Dans l'attente d'une documentation juridique probante à recevoir de Via Varejo pour les crédits de la période allant de 2003 à 2007, le droit de GPA de recevoir le crédit fiscal est considéré comme étant un actif éventuel, évalué à environ 277 millions de réais (soit 44 M€) (note 13.3).

- (2) Le résultat de cession en 2020 était relatif à la cession de Leader Price le 30 novembre 2020.
- (3) L'actif net comptable 2020 cédé était ajusté d'éléments pour conformer l'actif aux dispositions contractuelles relatives à la période de transition.

Le résultat par action des activités abandonnées est présenté en note 12.8.

4.2 ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

Evorcico

# Note 4. Complément d'information sur le tableau de flux de trésorerie \_\_\_\_\_

### Principe comptable

Le tableau des flux de trésorerie est établi selon la méthode indirecte à partir du résultat avant impôt de l'ensemble consolidé et est ventilé selon trois catégories :

- les flux de trésorerie générés par l'activité : y compris impôts, frais liés aux prises de contrôle, dividendes reçus des entreprises associées et coentreprises, et paiements reçus dans le cadre d'une subvention ;
- les flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement : notamment prises de contrôle (hors frais liés à l'acquisition), pertes de contrôle y compris frais de transaction, acquisitions et cessions de titres de participation non consolidés et d'entreprises associées et coentreprises (y compris frais de transactions), les compléments de prix payés dans le cadre de regroupement d'entreprises à hauteur de la dette déterminée dans le délai d'affectation ainsi que les acquisitions et cessions d'immobilisations (y compris frais et paiements différés);
- les flux de trésorerie liés aux opérations de financement : notamment émissions et remboursements d'emprunts, émissions d'instruments de capitaux propres, transactions entre actionnaires (y compris les frais de transactions et le cas échéant les paiements différés), remboursement des passifs de loyers, intérêts nets versés (flux cash liés au coût de l'endettement et aux coûts de mobilisation des créances sans recours), transactions relatives aux actions propres et dividendes versés. Cette catégorie inclut également les flux générés par les dettes fournisseurs requalifiées en dettes financières.

### 4.1 Réconciliation des dotations aux provisions

(an milliana diauraa)	Notes -	Exercice		
(en millions d'euros)	Notes	2021	2020	
Perte de valeur nette sur goodwill	10.1.2		(15)	
Perte de valeur nette sur immobilisations incorporelles	10.2.2	(90)	(20)	
Perte de valeur nette sur immobilisations corporelles	10.3.2	(123)	(121)	
Perte de valeur nette sur immeubles de placement	10.4.2	(3)	(2)	
Perte de valeur nette sur actifs au titre de droits d'utilisation	7.1.1	(33)	(78)	
Perte de valeur nette sur autres actifs		(51)	(89)	
(Dotation) / reprise de provision pour risques et charges	13.1	(27)	(67)	
Total des dotations aux provisions		(327)	(392)	
Part des dotations aux provisions présentée en activités abandonnées		28	14	
Dotations aux provisions retraitées dans le tableau des flux de trésorerie		(299)	(378)	

# 4.2 Réconciliation de la variation du Besoin en Fonds de Roulement (BFR) avec les postes du bilan

(en millions d'euros)	01/01/2021	Flux de trésorerie d'exploitation	Autres flux de trésorerie	Flux de trésorerie d'exploitation des activités abandonnées	Autres flux de trésorerie des activités abandonnées	Variations de périmètre	Variations de change	Reclass. et autres	31/12/2021
Stocks de marchandises	(3 060)	(82)		4		(4)	24	(5)	(3 123)
Stocks de promotion immobilière	(156)	3				(1)	1	57	(96)
Fournisseurs	6 195	172		(148)		1	(53)	(66)	6 101
Créances clients et comptes rattachés	(944)	127		3		10	5	27	(772)
(Autres créances) / dettes	376	(242)	54	45	(79)	57	(12)	113	312
Total	2 411	(22)	54	(96)	(79)	63	(35)	126	2 422

(en millions d'euros)	01/01/2020	Flux de trésorerie d'exploitation	Autres flux de trésorerie	Flux de trésorerie d'exploitation des activités abandonnées	Variations de périmètre	Variations de change	Reclass. et autres	31/12/2020
Stocks de marchandises	(3 487)	(43)			(8)	483	(5)	(3 060)
Stocks de promotion immobilière	(296)	(29)		(8)	11	27	139	(156)
Fournisseurs	6 605	28		(24)	69	(743)	260	6 195
Créances clients et comptes rattachés	(839)	(122)			(3)	39	(19)	(944)
(Autres créances) / dettes	249	181	(467) (1)	1	106	143	163	376
Total	2 232	15	(467)	(31)	175	(51)	538	2 411

<sup>(1)</sup> En 2020, ces montants reflétaient principalement les encaissements et décaissements liés à des actifs financiers (note 4.5).

# 4.3 Réconciliation des acquisitions d'immobilisations

(en millions d'euros)		Exercice		
		2021	2020	
Augmentations et acquisitions d'immobilisations incorporelles	10.2.2	(272)	(239)	
Augmentations et acquisitions d'immobilisations corporelles	10.3.2	(1 021)	(660)	
Augmentations et acquisitions d'immeubles de placement	10.4.2	(24)	(4)	
Augmentations et acquisitions de droits au bail présentés en droits d'utilisation	7.1.1	(6)	(3)	
Variations des dettes sur immobilisations		179	(26)	
Neutralisation de la capitalisation des coûts d'emprunts (IAS 23) (1)	10.3.3	8	3	
Incidences des activités abandonnées		3	1	
Flux de décaissements liés aux acquisitions d'immobilisations incorporelles, corporelles et immeubles de placement		(1 133)	(928)	

<sup>(1)</sup> Flux sans effet sur la trésorerie.

# 4.4 Réconciliation des cessions d'immobilisations

(on millions d'auros)	Notes -	Exercice		
(en millions d'euros)	Notes -	2021	2020	
Sorties d'immobilisations incorporelles	10.2.2	2	5	
Sorties d'immobilisations corporelles	10.3.2	46	237	
Sorties d'immeubles de placement	10.4.2			
Sorties de droits au bail présentés en droits d'utilisation	7.1.1	3	6	
Résultats de cessions d'actifs (1)		131	141	
Variation des créances sur immobilisations		(71)	(27)	
Sorties des actifs classés en IFRS 5		46	61	
Incidences des activités abandonnées		(1)		
Flux d'encaissements liés aux cessions d'immobilisations incorporelles, corporelles et immeubles de placement		156	423	

<sup>(1)</sup> Avant retraitement IFRS 16 lié aux cessions-bail.

<sup>(2)</sup> En 2020 reflétait principalement le transfert des actifs de GreenYellow en liaison avec le changement de stratégie de la filiale (note 10.3.2), les effets des classements d'actifs et de passifs selon IFRS 5 ainsi que le changement de valeur du TRS GPA.

4.2 ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

# 4.5 Flux de trésorerie d'investissement liés à des d'actifs financiers

En 2021, les décaissements et les encaissements liés aux actifs financiers s'élèvent respectivement à 174 M€ et 163 M€ soit un décaissement net de 11 M€. Ils s'expliquent principalement par la variation des comptes séquestres (note 11.2.1).

En 2020, les décaissements et les encaissements liés aux actifs financiers s'élevaient respectivement à 942 M€ et 461 M€ soit un décaissement net de 481 M€. Il se composait principalement du montant décaissé de 248 M€ lors du dénouement du TRS portant sur les actions GPA (note 11.3.2) et du décaissement net lié au compte séquestre dédié au refinancement « RCF » pour un montant de 295 M€. La variation du compte séquestre reflétait le placement sur ce compte des produits de cessions (i) de Vindémia (note 3.2.2), Leader Price (note 3.2.3) et des 5 % dans Mercialys (note 3.2.1), et (ii) l'utilisation des fonds au titre du remboursement du reliquat de l'obligation à échéance 2020 (note 11.2.2) et d'une partie des rachats obligataires.

### 4.6 Incidence des variations de périmètre avec changement de contrôle

(on millions d'auros)	Exercice		
(en millions d'euros)	2021	2020	
Montant payé pour les prises de contrôle	(21)	(20)	
Disponibilités / (découverts bancaires) liés aux prises de contrôle		9	
Montant reçu pour les pertes de contrôle	4	211	
(Disponibilités) / découverts bancaires liés aux pertes de contrôle	(24)	(43)	
Incidence des variations de périmètre avec changement de contrôle	(41)	157	

En 2020, l'incidence nette de ces opérations sur la trésorerie du groupe Casino résultait principalement de la perte de contrôle de Vindémia (note 3.2.2).

# 4.7 Incidence des variations de périmètre en lien avec des entreprises associées et des coentreprises

(en millions d'euros)	Natas	Exercice	
(en millions a euros)	Notes ——	2021	2020
Montant payé pour l'acquisition de titres d'entreprises associées	et coentreprises	(19)	(4)
Encaissement / (Décaissement) net lié au TRS Mercialys	3.1.1 / 3.2.1	23	(47)
Autres		(3)	
Incidence des variations de périmètre en lien avec des coentre et des entreprises associées	prises	1	(51)

### 4.8 Réconciliation des dividendes versés aux intérêts ne donnant pas le contrôle

(en millions d'euros)	Note —	Exercice	
(en millions d'éolos)	noie	2021	2020
Dividendes versés / à verser aux intérêts ne donnant pas le contrôle	12.6	(69)	(80)
Variation de la dette de dividendes à verser aux intérêts ne donnant pa	s le contrôle	(32)	35
Effet de change		(1)	
Incidences des activités abandonnées			
Dividendes versés aux intérêts ne donnant pas le contrôle tels que présentés dans le tableau des flux de trésorerie		(102)	(45)

# 4.9 Incidence sur la trésorerie des transactions avec les intérêts ne donnant pas le contrôle

(on millions d'ourss)	Exerc	Exercice		
(en millions d'euros)	2021	2020		
GPA – frais liés à l'acquisition de 41,27 % des titres Éxito en 2019		(21)		
GPA – exercice de stock-options	8			
Autres	7	(34)		
Incidence sur la trésorerie des transactions avec les intérêts ne donnant pas le contrôle	15	(55)		

### 4.10 Réconciliation entre la variation de la trésorerie et la variation de la dette financière nette

(on millions d'ouror)	Notes —	Exercice		
(en millions d'euros)	noies —	2021	2020	
Variation de la trésorerie nette		(507)	(888)	
Augmentation d'emprunts et dettes financières (1)		(4 246)	(2 281)	
Diminution d'emprunts et dettes financières (1)		3 711	2 966	
Allocation / (utilisation) compte séquestre	4.5	(3)	180	
Décaissements / (encaissements) d'actifs financiers		16	(55)	
Variations de dettes sans effet de trésorerie (1)		(122)	(698)	
Variation part du Groupe d'actifs nets détenus en vue de la vente		77	(861)	
Variation d'autres actifs financiers		60	5	
Dettes financières liées aux variations de périmètre		(62)	102	
Variation de couverture de juste valeur		13	(27)	
Intérêts courus		(182)	(168)	
Impact du plan de sauvegarde		11	343	
Autres		(39)	(92)	
Incidence des variations monétaires (1)		(4)	887	
Variation des emprunts et dettes financières des activités abandonnées		21	14	
Variation de la dette financière nette		(1 134)	125	
Dette financière nette à l'ouverture	11.2.1	7 189	7 314	
Dette financière nette à la clôture	11.2.1	8 323	7 189	

<sup>(1)</sup> Ces incidences sont relatives uniquement aux activités poursuivies.

### 4.11 Réconciliation des intérêts financiers nets versés

(en millions d'euros)	Notes	Exercice		
(en millions a eoros)	Notes	2021	2020	
Coût de l'endettement financier net présenté au compte de résultat	11.3.1	(510)	(158)	
Neutralisation de gains/pertes de changes latents		9	(6)	
Neutralisation des amortissements de frais et primes d'émission/remboursement	64	53		
Impact du plan de sauvegarde du périmètre Rallye	11.3.1 / 11.3.2	(11)	(343)	
Capitalisation des coûts d'emprunts	10.3.3	(8)	(3)	
Variation des intérêts courus et des dérivés de couverture de juste valeur des dettes financières		128	109	
Intérêts financiers sur passifs de loyers	11.3.2	(308)	(317)	
Coûts de non tirage, coûts de mobilisation de créances sans recours et opérations assimilées	11.3.2	(88)	(60)	
Intérêts financiers nets versés tels que présentés dans le tableau des flu	(724)	(725)		

4.2 ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

# Note 5. Information sectorielle

# Principe comptable

L'information sectorielle reflète la vue du management et est établie sur la base du reporting interne utilisé pour évaluer la performance des secteurs opérationnels, conformément à IFRS 8.

L'information sectorielle comporte 2 secteurs opérationnels correspondant au :

- pôle « Grande distribution » qui reflète les différentes activités du groupe Casino, c'est-à-dire :
- France Retail: secteur de reporting qui regroupe les segments opérationnels relatifs aux activités de distribution (principalement les enseignes des sous-groupes Casino, Monoprix, Franprix et Vindémia jusqu'à sa cession le 30 juin 2020),
- Latam Retail: secteur de reporting qui regroupe les segments opérationnels relatifs aux activités de distribution alimentaire en Amérique latine (principalement les enseignes alimentaires de GPA, Assaí ainsi que les enseignes des sous-groupes Éxito, Disco-Devoto et Libertad),
- E-commerce : secteur de reporting qui regroupe les activités de Cdiscount, et la holding Cnova N.V.

Les secteurs regroupés au sein de France Retail et Latam Retail présentent une nature des produits vendus, des actifs et moyens humains nécessaires à l'exploitation, une typologie de clientèle, des modes de distribution, une offre marketing et une performance financière long-terme similaires.

Les secteurs de reporting reflètent les activités pures de distribution ainsi que les activités accessoires liées à la distribution. En particulier, compte tenu de la stratégie duale et de l'interconnexion entre distribution et immobilier, les secteurs opérationnels comprennent la gestion des actifs immobiliers, les opérations de promotion immobilière et les activités énergétiques (activités de GreenYellow).

• pôle « Holdings et autres activités » qui regroupe les activités des sociétés holdings et les investissements à caractères financiers et immobiliers. Ces activités prises individuellement ne sont pas significatives au regard du Groupe.

La Direction évalue la performance de ces secteurs sur la base du chiffre d'affaires ainsi que sur la base du résultat opérationnel courant (inclut notamment l'affectation des frais de holding du sous-groupe Casino à l'ensemble des Business Units du Groupe) et de l'EBITDA. L'EBITDA est défini comme le résultat opérationnel courant (ROC) augmenté de la dotation aux amortissements opérationnels courants.

Les actifs et passifs ne faisant pas l'objet d'une information spécifique auprès de la Direction, aucune information n'est présentée par secteurs opérationnels en annexe dans le cadre d'IFRS 8.

Les données financières par secteur opérationnel sont établies selon les mêmes règles que celles utilisées pour les états financiers consolidés.

## 5.1 Indicateurs clés par secteur opérationnel

### Ventilation du chiffre d'affaires par secteur opérationnel



### Ventilation des autres indicateurs clés par secteur opérationnel

		Grande Distribution					Holdings	
(en millions d'euros)	Notes	France Retail		Latam Retail		E-commerce	et autres activités	Total
Exercice 2021								
EBITDA (1)		1 358	(2)	1 063	(3)	106	(7)	2 520
Dotations aux amortissements opérationnels courants	6.3 / 6.4	(823)		(423)		(87)	(9)	(1 342)
Résultat opérationnel courant		535		640	(3)	18	(15)	1 178
Exercice 2020 retraité								
EBITDA (1)		1 447	(2)	1 161	(3)	129	(12)	2 722
Dotations aux amortissements opérationnels courants	6.3 / 6.4	(826)		(413)		(77)	(8)	(1 324)
Résultat opérationnel courant		621	(2)	748	(3)	53	(21)	1 398

- (1) L'EBITDA est défini dans le principe comptable en page précédente.
- (2) Dont 14 M€ au titre des opérations de développement immobilier réalisées en France, contre 64 M€ en 2020, correspondant essentiellement à la déneutralisation des marges sur opérations de promotion immobilière entre Casino et Mercialys. En 2020, cette déneutralisation faisait suite à la dilution de Casino dans Mercialys et à la cession d'actifs par Mercialys à hauteur respectivement de 45 M€ et 19 M€ (note 3.3.6).
- (3) En mai 2021, le tribunal suprême fédéral brésilien (STF) a confirmé favorablement aux contribuables à travers un nouveau jugement, les décisions qui avaient été proclamées en 2017 relatives à l'exclusion de l'ICMS de l'assiette imposable au PIS COFINS. Sur la base de cette décision, Sendas a reconnu sur l'exercice 2021 un crédit pour un montant de 216 millions de réais (soit 34 M€) dont 175 millions de réais (soit 28 M€) en chiffre d'affaires et 41 millions de réais (soit 6 M€) en autres produits financiers (note 11.3.2). Par ailleurs, GPA a réévalué sur l'année 2021 le montant des crédits fiscaux reconnus en 2020 et a, à ce titre, repris la provision qui avait été constituée en 2020 pour un montant de 280 millions de réais (soit 44 M€) dont 171 millions de réais (soit 27 M€) en chiffre d'affaires et 109 millions de réais (soit 17 M€) en autres produits financiers (note 11.3.2).
  - En 2020, dont 817 millions de réais (soit 139 M€) au titre de crédits de taxes reconnus par GPA comprenant 995 millions de réais (soit 169 M€) reconnus en chiffre d'affaires correspondant au bénéfice de l'exclusion de l'ICMS de la base du PIS et COFINS à la suite d'une décision de justice favorable prononcée en octobre 2020 (note 13.3).

# 5.2 Indicateurs clés par zone géographique

	Grande Distribution			Holdings et		
(en millions d'euros)	France	Amérique latine	Autres secteurs internationaux	France	Autres secteurs internationaux	Total
Au 31 décembre 2021						
Chiffre d'affaires externe	16 073	14 448	28	6	11	30 566
Actifs non courants (1)	11 433	8 121	178	5	190	19 927
Au 31 décembre 2020						
Chiffre d'affaires externe	17 235	14 656	21	4	12	31 928
Actifs non courants (1)	11 590	7 898	51	4	196	19 739

<sup>(1)</sup> Les actifs non courants comprennent les goodwill, les immobilisations incorporelles et corporelles, les immeubles de placement, les actifs au titre de droits d'utilisation, les participations dans les entreprises associées et les coentreprises ainsi que les actifs sur contrats et les charges constatées d'avance à plus d'un an.

4.2 ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

### 6.1 Produits des activités ordinaires

### Principe comptable

### Produits des activités ordinaires :

Les produits des activités ordinaires sont composés de deux parties : le « Chiffre d'affaires, hors taxes » et les « Autres revenus ». Ils sont présentés au compte de résultat sur l'agrégat « Revenus totaux ».

Le « Chiffre d'affaires, hors taxes » intègre les ventes réalisées dans les magasins et les stations-service, sur les sites e-commerce, dans les établissements de restauration, les revenus générés par les activités de franchise et de location gérance ainsi que les revenus des activités financières.

L'essentiel du « Chiffre d'affaires » du Groupe correspond à des produits dans le champ d'application d'IFRS 15.

Les « Autres revenus » comprennent les produits liés aux activités de promotion immobilière et de marchand de biens, les revenus locatifs, divers produits de prestations de services et divers produits réalisés de manière accessoire ou dans le cadre d'activités annexes ainsi que les produits associés aux activités énergétiques.

Les « Autres revenus » incluent majoritairement des produits dans le champ d'application d'IFRS 15 ainsi que des revenus locatifs dans le champs d'application d'IFRS 16.

Les produits des activités ordinaires sont évalués sur la base du prix contractuel qui correspond au montant de rémunération auquel le Groupe s'attend à avoir droit, en échange des biens ou services fournis. Le prix de la transaction est alloué à chacune des obligations de performance du contrat, qui constitue l'unité de compte pour la reconnaissance du revenu. Le revenu est reconnu lorsque l'obligation de performance est satisfaite, c'est-à-dire lorsque le client obtient le contrôle du bien ou du service. La reconnaissance du revenu peut donc se faire à un instant donné ou en continu, c'est-à-dire à l'avancement.

Les principales sources de revenus du Groupe sont les suivantes :

- les ventes de biens (y compris dans le cadre de l'activité de marchand de biens) : dans ce cas, le Groupe n'a généralement qu'une obligation de performance qui est la délivrance du bien au client. Les revenus attachés à ces ventes sont reconnus à l'instant où le contrôle du bien a été transféré au client, généralement lors de la livraison, soit principalement :
  - lors du passage en caisse dans le cas des ventes en magasin ;
  - à la réception de la marchandise chez les franchisés et affiliés ;
  - à la réception par le client pour les ventes e-commerce.
- les prestations de services, telles que les ventes d'abonnements, les redevances de franchise, les prestations logistiques, les revenus immobiliers (produits locatifs, honoraires de gestion locative) : dans ce cas, le Groupe n'a généralement, pour les transactions entrant dans le champ d'application IFRS 15, qu'une obligation de performance qui est la réalisation de la prestation. Les revenus attachés à ces prestations sont reconnus en continu sur la période où les services sont rendus.
- les produits des activités de promotion immobilière : dans ce cas, le Groupe a généralement plusieurs obligations de performance dont certaines peuvent être réalisées à un instant donné et d'autres en continu selon la méthode de l'avancement. Le résultat à l'avancement est généralement calculé à partir de la marge à terminaison prévisionnelle, pondérée par le taux d'avancement déterminé selon les coûts encourus (méthode des inputs).
- les produits associés aux activités énergétiques : le Groupe identifie généralement une obligation de performance lors de la livraison de centrales photovoltaïques (assortie le cas échéant d'une contrepartie variable) ou la cession de contrats de performance énergétique. Le Groupe vend également des services à l'énergie reconnus lors de la réalisation de la prestation.

La grande majorité des revenus sont reconnus à un instant donné.

En cas de paiement différé d'une durée inhabituellement longue et non supporté par un organisme de financement, le produit de la vente est reconnu pour un montant correspondant au prix actualisé. La différence, si elle est significative, entre ce prix actualisé et le paiement comptant est constatée en « Autres produits financiers » répartis sur la durée du différé suivant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Le Groupe propose à ses clients des programmes de fidélité qui leur permettent de bénéficier de rabais ou d'autres avantages lors des prochains achats. Les avantages cumulés par les clients dans le cadre de ces programmes de fidélité constituent une obligation de performance distincte de la vente initiale. En conséquence, un passif sur contrat est comptabilisé au titre de cette obligation de performance. Les produits liés à ces droits octroyés sont différés jusqu'à la date d'utilisation des avantages par les clients.

### Actifs et passifs sur contrats, coûts d'obtention et d'exécution des contrats :

- Un actif sur contrat reflète le droit pour une entité d'obtenir une contrepartie en échange des biens ou services qu'elle a fourni à son client lorsque ce droit dépend d'autre chose que de l'écoulement du temps. À ce titre, une créance ne constitue pas un actif sur contrat.
  - Le Groupe enregistre un actif sur contrat lorsqu'il s'est acquitté de tout ou partie de son obligation de performance mais il n'a pas un droit inconditionnel à être payé (le Groupe n'ayant pas encore le droit de facturer son client). Compte tenu de son activité, les actifs sur contrats du Groupe ne sont pas significatifs.
- Un passif sur contrat reflète une obligation pour une entité de fournir à son client des biens ou des services pour lesquels elle a déjà reçu une contrepartie du client.
  - Le Groupe enregistre des passifs sur contrats principalement au titre de ses programmes de fidélisation des clients, des avances perçues, et de ses ventes pour lesquelles tout ou partie de l'obligation de performance est à réaliser (notamment ventes d'abonnements et de cartes cadeaux, obligations de performance futures au titre de son activité de promotion immobilière ayant fait l'objet d'une facturation suivie d'un règlement de la contrepartie).
- Les coûts d'obtention des contrats sont des coûts marginaux qui ont été engagés pour obtenir des contrats avec des clients, qui n'auraient pas été engagés si les contrats n'avaient pas été obtenus et que le Groupe s'attend à recouvrer.
  - Les coûts d'exécution des contrats sont des coûts directement liés à un contrat, qui procurent au Groupe des ressources nouvelles ou accrues qui lui permettront de remplir ses obligations de performance futures et que le Groupe s'attend à recouvrer.

Pour le Groupe, les coûts d'obtention et d'exécution des contrats sont principalement ceux engagés dans le cadre de son activité de franchise et d'affiliation. Le Groupe capitalise ces coûts qui sont amortis sur la durée du contrat de franchise ou d'affiliation et font l'objet de tests de dépréciation périodique.

Les actifs sur contrats, coûts d'obtention et d'exécution des contrats entrent dans le champ d'application d'IFRS 9 au titre des dépréciations d'actifs.

#### 6.1.1 Ventilation des revenus totaux

(en millions d'euros) –	G	rande distribution		Holdings et	Exercice 2021
(en millions a euros)	France Retail	Latam Retail	E-commerce	autres activités	EXERCICE 2021
Chiffre d'affaires, hors taxes	14 071	14 448	2 031	16	30 566
Autres revenus	341	163			504
Revenus totaux	14 412	14 611	2 031	16	31 070
(on millions d'auros)	G	rande distribution		Holdings et	Exercice 2020
(en millions d'euros) –	France Retail	Latam Retail	E-commerce	autres activités	EXERCICE 2020
Chiffre d'affaires, hors taxes	15 219	14 656	2 037	16	31 928
Autres revenus	455	142		1	598
Revenus totaux	15 674	14 798	2 037	17	32 526

#### 6.1.2 Coûts d'obtention et d'exécution des contrats, actifs et passifs sur contrats

(en millions d'euros)	Notes	2021	2020
Coûts d'obtention des contrats présentés en « immobilisations incorporelles »	10.2	101	111
Actifs sur contrats	6.8 / 6.9	2	
Actifs au titre des droits de retour présentés en « stocks »	6.6	2	3
Passifs sur contrats	6.10	127	135

4.2 ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

# 6.2 Coût d'achat complet des marchandises vendues

### Principe comptable

La marge des activités courantes correspond à la différence entre les « Revenus totaux » et le « Coût d'achat complet des marchandises vendues ».

Le « Coût d'achat complet des marchandises vendues » intègre les achats nets des ristournes, des coopérations commerciales et, le cas échéant, des crédits d'impôts attachés à ces achats, les variations de stocks rattachés aux activités de distribution, l'amortissement du matériel de production, l'amortissement de certains actifs sur contrats, et les coûts logistiques. Il inclut également le coût de revient et la variation de stock liés aux activités de promotion immobilière et de marchands de biens.

Les coopérations commerciales sont évaluées sur la base de contrats signés avec les fournisseurs et donnent lieu en cours d'année à la facturation d'acomptes. À chaque clôture, une évaluation des prestations commerciales réalisées avec les fournisseurs est effectuée. La comparaison entre cette évaluation et les acomptes facturés donne lieu à l'établissement de factures à établir ou d'avoirs à émettre.

Les variations de stocks s'entendent des variations positives et négatives après prise en compte des provisions pour dépréciation. Les coûts logistiques sont les coûts de l'activité logistique gérée ou sous-traitée par le Groupe, frais de stockage, de manutention et de transport exposés après la première réception de la marchandise dans l'un des sites du Groupe. Les coûts de transport facturés par les fournisseurs sur factures de marchandises (exemple : DDP Delivery Duty Paid – Rendu droits acquittés) sont présentés en « Achats et variations de stocks ». Les coûts des transports sous-traités sont reconnus en « Coûts logistiques ».

Coût d'achat complet des marchandises vendues		(23 438)	(24 317)
Coûts logistiques	6.3	(1 370)	(1 434)
Achats et variations de stocks		(22 068)	(22 883)
(en millions d'euros)	Note	Exercice 2021	Exercice 2020 retraité

# 6.3 Nature de charges par fonction

### Principe comptable

Les « Coûts des ventes » sont composés des coûts supportés par les points de ventes ainsi que du coût de revient et de la variation de stock liés aux activités de promotion immobilière et de marchands de biens.

Les « Frais généraux et administratifs » sont composés des coûts des fonctions supports, et notamment les fonctions achat et approvisionnement, commerciale et marketing, informatique et finance.

Les frais avant ouverture, ne correspondant pas à la définition d'un actif, et les frais après fermeture sont comptabilisés en charges opérationnelles lors de leur survenance.

(en millions d'euros)	Notes	Coûts logistiques <sup>(1)</sup>	Coûts des ventes	Frais généraux et administratifs	Total Exercice 2021
Frais de personnel		(511)	(2 226)	(700)	(3 437)
Autres charges		(716)	(1 941)	(389)	(3 046)
Dotations aux amortissements	5.1 / 6.4	(143)	(959)	(240)	(1 342)
Total		(1 370)	(5 126)	(1 329)	(7 825)

<sup>(1)</sup> Les coûts logistiques sont inclus dans le « Coût d'achat complet des marchandises vendues ».

(en millions d'euros)	Notes	Coûts logistiques <sup>(1)</sup>	Coûts des ventes	Frais généraux et administratifs	Total Exercice 2020 retraité
Frais de personnel		(518)	(2 478)	(744)	(3 740)
Autres charges		(780)	(2 064)	(337)	(3 181)
Dotations aux amortissements	5.1 / 6.4	(136)	(970)	(218)	(1 324)
Total		(1 434)	(5 512)	(1 299)	(8 245)

<sup>(1)</sup> Les coûts logistiques sont inclus dans le « Coût d'achat complet des marchandises vendues ».

### **6.4** Amortissements

(en millions d'euros)	Notes	Exercice 2021	Exercice 2020 retraité
Dotations aux amortissements sur immobilisations incorporelles	10.2.2	(223)	(199)
Dotations aux amortissements sur immobilisations corporelles	10.3.2	(440)	(442)
Dotations aux amortissements sur immeubles de placement	10.4.2	(21)	(20)
Dotations aux amortissements sur actifs au titre des droits d'utilisation	7.1.1	(667)	(663)
Total des dotations aux amortissements		(1 351)	(1 324)
Part des dotations aux amortissements présentée en activités abandonn	ées	9	
Dotations aux amortissements des activités poursuivies	5.1 / 6.3	(1 342)	(1 324)

4.2 ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

# 6.5 Autres produits et charges opérationnels

### Principe comptable

Cette rubrique enregistre les effets de deux types d'éléments :

- les éléments qui, par nature, ne rentrent pas dans l'appréciation de la performance opérationnelle courante des « business units » tels que les cessions d'actifs non courants, les pertes de valeur d'actifs non courants, et les incidences relatives à des opérations de périmètre (notamment les frais et honoraires liés à des prises de contrôle, résultats de pertes de contrôle, réévaluations de quote-part antérieurement détenue) :
- les éléments majeurs intervenus pendant la période comptable qui sont de nature à fausser la lecture de la performance de l'activité récurrente de l'entreprise. Il s'agit de produits et charges en nombre limité, inhabituels, anormaux ou peu fréquents et de montants significatifs, comme par exemple les coûts de restructuration (y compris les coûts de réorganisation et de changement de concept) et les provisions et charges pour litiges et risques (y compris effet de désactualisation).

(en millions d'euros)	Exercice 2021	Exercice 2020 retraité
Total des Autres Produits opérationnels	346	316
Total des Autres Charges opérationnelles	(1 007)	(1 128)
Total autres produits et charges opérationnels nets	(661)	(812)
Détail par nature		
Résultat de cession d'actifs non courants (1) (7)	133	89
Pertes nettes de valeur des actifs (2) (7)	(113)	(300)
Produits / (charges) nets liés à des opérations de périmètre (3) (7)	(302)	(245)
Résultat de cession d'actifs non courants, pertes nettes de valeur des actifs et produits / charges nets liés à des opérations de périmètre	(282)	(456)
Provisions et charges pour restructurations (4) (7)	(270)	(221)
Provisions et charges pour litiges et risques (5)	(54)	(100)
Divers (6)	(55)	(35)
Autres produits et charges opérationnels	(379)	(356)
Total autres produits et charges opérationnels nets	(661)	(812)

- (1) Le résultat net de cession d'actifs non courants sur l'exercice 2021 concerne principalement le secteur France Retail avec la reconnaissance de compléments de prix considérés comme hautement probable en lien avec les opérations de cessions-bail réalisées en 2019 avec des fonds gérés par Fortress et Apollo Global Management pour un montant de 118 M€ (note 11.2.2). En 2020, le résultat net de cession d'actifs non courants concernait principalement le secteur Latam Retail avec un gain de 79 M€ d'euros réalisé essentiellement sur des cessions d'actifs immobiliers au Brésil et le secteur France Retail avec un profit de 9 M€.
- (2) La perte nette de valeur enregistrée sur les exercices 2021 et 2020 porte principalement sur le secteur France Retail en liaison avec le plan de cession d'actifs et les tests de perte de valeur sur des actifs isolés.
- (3) La charge nette de 302 M€ constatée sur l'exercice 2021 résulte principalement de l'opération de conversion d'hypermarchés Extra en magasins Assaí dont l'incidence s'élève à 232 M€ ainsi que des frais liés à la cotation d'Assaí au Brésil pour 25 M€ (note 2.2). La charge nette de 245 M€ constatée sur l'exercice 2020 résultait principalement de la cession de titres Mercialys avec une perte de 72 M€, ainsi que la cession de la filiale Vindemia et de diverses autres opérations de périmètre du secteur France Retail représentant une perte nette de 97 M€. Les opérations du secteur Latam Retail représentaient une perte de 38 M€ avec notamment les frais liés au spin off d'Assaí au Brésil pour un montant de 25 M€.
- (4) La charge de restructuration au titre de l'exercice 2021 concerne principalement les secteurs France Retail à hauteur de 234 M€ (dont principalement des coûts sociaux, des coûts de fermeture, des coûts de réorganisation de magasins et des coûts induits dans le contexte de restructuration logistique et de changement de concept pour 199 M€) et Latam Retail (principalement GPA) pour 35 M€. La charge de restructuration au titre de l'exercice 2020 concernait principalement les secteurs France Retail à hauteur de 151 M€ (principalement des coûts de transformation, de réorganisation et de coûts de fermeture notamment de magasins) et Latam Retail (principalement GPA)
- (5) Les provisions et charges pour litiges et risques représentent une charge nette de 54 M€ sur l'exercice 2021 qui reflète à hauteur de 20 M€ des risques fiscaux et sociaux de GPA et Sendas. Les provisions et charges pour litiges et risques représentaient une charge nette de 100 M€ sur l'exercice 2020 qui reflétait à hauteur de 66 M€ des risques fiscaux de GPA.
- (6) En 2021, cela inclut principalement la comptabilisation d'une charge de 30 M€ dans une filiale du segment France Retail résultant de déficiences de process sur les années antérieures et remédiées en cours d'année.

(7) Réconciliation du détail des pertes nettes de valeur des actifs avec les tableaux de mouvements des immobilisations :

(en millions d'euros)	Notes	Exercice 2021	Exercice 2020 retraité
Pertes de valeur des goodwill	10.1.2		(15)
Reprises / (pertes) de valeur nettes des immobilisations incorporelles	10.2.2	(90)	(20)
Reprises / (pertes) de valeur nettes des immobilisations corporelles	10.3.2	(123)	(121)
Reprises / (pertes) de valeur nettes des immeubles de placement	10.4.2	(3)	(2)
Reprises / (pertes) de valeur nettes des actifs droit d'utilisation	7.1.1	(33)	(78)
Reprises / (pertes) de valeur nettes des autres actifs (IFRS 5 et autres)		(56)	(108)
Total pertes nettes de valeur des actifs		(305)	(344)
Pertes nettes de valeurs des actifs des activités abandonnées		16	17
Pertes nettes de valeur des actifs des activités poursuivies		(289)	(327)
Dont présenté en « Provisions et charges pour restructurations »		(45)	(31)
Dont présenté en « Autres pertes nettes de valeur des actifs »		(113)	(300)
Dont présenté en « Produits / (charges) nets liés à des opérations de périmètre »		(131)	4
Dont présenté en « Résultat de cession d'actifs non courants »		(1)	

### 6.6 Stocks

### Principe comptable

Les stocks sont évalués au plus faible de leur coût de revient et de leur valeur nette probable de réalisation. Cette dernière correspond au prix de vente estimé dans le cours normal de l'activité, diminué des coûts attendus pour l'achèvement ou la réalisation de la vente. Si la valeur nette probable de réalisation est inférieure au prix de revient, une dépréciation est constatée. Cette analyse est réalisée par pays en tenant compte du contexte dans lequel évolue chacune des « Business units », des caractéristiques d'ancienneté et de délai d'écoulement des produits.

La méthode de valorisation utilisée dans le Groupe est le FIFO – premier entré, premier sorti. GPA et Sendas valorisent leurs stocks au coût moyen unitaire pondéré du fait notamment d'une obligation fiscale ; dans un contexte de rotation rapide des stocks, l'application de la méthode FIFO par GPA et Sendas n'aurait pas d'incidence significative sur les comptes. La valeur des stocks comprend tous les coûts d'achat, coûts de transformation et autres coûts encourus pour amener les stocks sur leur lieu de vente et dans l'état où ils se trouvent. Ainsi, les frais logistiques encourus pour amener les stocks à l'endroit et dans l'état où ils se trouvent ainsi que les avantages obtenus des fournisseurs comptabilisés en déduction du coût d'achat des marchandises vendues sont pris en compte pour la valorisation des stocks consolidés. Le coût des stocks comprend le recyclage de montants initialement comptabilisés en capitaux propres, correspondant à des gains ou pertes sur couvertures d'achats futurs de marchandises.

Dans le cadre de son activité de promotion immobilière et de marchand de biens, le Groupe enregistre en stock les actifs et projets en cours de construction.

Stocks en valeur nette	4.2	3 271	(52)	3 219	3 278	(62)	3 216
Stocks de nature immobilière		105	(11)	94	171	(17)	154
Stocks de marchandises		3 166	(41)	3 125	3 107	(45)	3 062
(en millions d'euros)	Note	Valeur brute	Dépréciation	Valeur nette	Valeur brute	Dépréciation	Valeur nette
(en millions d'euros)	Note		31/12/2021			31/12/2020	

4.2 ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

# 6.7 Clients

### Principe comptable

Les créances clients du Groupe correspondent à des actifs financiers courants (note 11) qui reflètent un droit inconditionnel à recevoir une contrepartie. Ils sont initialement comptabilisés à la juste valeur et ultérieurement au coût amorti diminué des pertes de valeur éventuelles. La juste valeur des créances clients correspond généralement au montant de la facture. Une dépréciation des créances clients est constituée pour couvrir les pertes de crédit attendues. Le Groupe applique le modèle simplifié pour l'évaluation des pertes de crédits attendues sur l'ensemble de ses créances clients. Celles-ci sont déterminées sur la base de taux de perte de crédit observés pour cette typologie de créances et ajustés en vue de tenir compte de certains facteurs prévisionnels portant notamment sur la situation du client ou sur l'environnement économique.

Les créances clients peuvent faire l'objet d'une cession à des établissements bancaires ou d'autres établissements de nature financière ; elles sont maintenues à l'actif du bilan dès lors que le droit aux flux de trésorerie ou la quasi-totalité des risques et avantages qui leur sont associés n'est pas transféré à un tiers.

#### 6.7.1 Décomposition

(en millions d'euros)	Notes	31/12/2021	31/12/2020
Créances clients et comptes rattachés	11.5.3	882	1 044
Dépréciations des créances clients et comptes rattachés	6.7.2	(110)	(100)
Créances clients en valeur nette	4.2	772	944

#### 6.7.2 Dépréciation des créances clients

(en millions d'euros)	2021	2020
Dépréciation des créances clients à l'ouverture publiée	(100)	(104)
Dotation	(48)	(49)
Reprise	36	54
Autres (variation de périmètre, reclassements et différences de change)	2	(1)
Au 31 décembre	(110)	(100)

Les conditions de constitution des dépréciations sont détaillées en note 11.5.3 « Risque de contrepartie ».

# 6.8 Autres actifs courants

#### 6.8.1 Décomposition

(en millions d'euros)	Notes	31/12/2021	31/12/2020
Autres créances (1)		730	680
Actifs financiers de gestion de trésorerie et placements financiers	11.2.1	1	1
Actifs financiers consécutifs à une cession significative d'actifs non courants	11.2.0	99	12
Comptes séquestres et garanties (2)	11.2.1	514	504
Comptes courants des sociétés non consolidées		11	25
Dépréciations des autres créances et comptes courants	6.8.2	(32)	(33)
Dérivés actifs de couverture de juste valeur	11.5.1	7	15
Dérivés actifs hors couverture et couverture de flux de trésorerie	11.5.1	12	
Actifs sur contrats	6.1.2	2	
Actifs financiers		1 344	1 204
Autres créances (1)		288	297
Créances fiscales et sociales brésiliennes	6.9.1	269	151
Dépréciations des autres créances	6.8.2		
Charges constatées d'avance		95	86
Actifs non financiers		652	534
Autres actifs courants		1 996	1 738

<sup>(1)</sup> Les « Autres créances » comprennent essentiellement des créances fiscales et sociales (hors Brésil) ainsi que des produits à recevoir des  $fournisseurs. \ Les \ charges \ constatées \ d'avance sont \ constituées \ essentiellement \ d'achats, \ de \ loyers, \ de \ charges \ locatives \ et \ de \ primes \ d'assurances.$ 

#### 6.8.2 Dépréciation des autres créances et comptes courants

(en millions d'euros)	2021	2020
Dépréciation des autres créances et comptes courants à l'ouverture	(33)	(33)
Dotation	(37)	(32)
Reprise	37	33
Autres (variation de périmètre, reclassement et différences de change)	1	(1)
Dépréciation des autres créances et comptes courants à la clôture	(32)	(33)

<sup>(2)</sup> Dont 484 M€ de comptes séquestres liés à l'opération de refinancement réalisée en novembre 2019 (2020 : 487 M€).

4.2 ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

#### 6.9.1 Composition des autres actifs non courants

(en millions d'euros)	Notes	31/12/2021	31/12/2020
Actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat		33	38
Actifs financiers évalués à la juste valeur par les autres éléments du résult	tat global	61	26
Actifs financiers consécutifs à une cession significative d'actifs non courants	11.2.1	24	48
Dérivés actifs de couverture de juste valeur non courants	11.5.1	28	77
Autres actifs financiers		421	308
Prêts		160	118
Dérivés actifs hors couverture	11.5.1	1	
Autres créances non courantes		260	190
Dépréciation des autres actifs non courants	6.9.2	(14)	(7)
Actifs financiers		553	490
Autres actifs financiers		135	125
Dépôts judiciaires versés par GPA et Sendas	13.2	135	109
Autres créances non courantes			16
Dépréciation des autres actifs non courants	6.9.2		
Créances fiscales et sociales brésiliennes (voir ci-après)		501	632
Charges constatées d'avance		13	10
Actifs non financiers		649	767
Autres actifs non courants		1 202	1 257

GPA et Sendas possèdent des créances fiscales pour un montant total respectivement de 520 M€ (dont 379 M€ et 141 M€ respectivement au titre de la part non courante et courante) et 250 M€ (dont 122 M€ et 128 M€ respectivement au titre de la part non courante et courante), principalement liées à l'ICMS (TVA) pour 328 M€, PIS/COFINS (TVA) et INSS (cotisations patronales liées au régime de protection sociale). Le recouvrement de la principale créance fiscale (PIS/COFINS) est attendu comme suit :

(en millions d'euros)	31/12/2021	Dont GPA	Dont Sendas
À moins d'un an	114	55	59
Entre un et cinq ans	191	191	
Au-delà de cinq ans	81	81	
Total	386	327	59

Par ailleurs, le recouvrement de la créance fiscale relative à l'ICMS est attendu comme suit :

(en millions d'euros)	31/12/2021	Dont GPA	Dont Sendas
À moins d'un an	136	72	64
Entre un et cinq ans	168	64	104
Au-delà de cinq ans	25	10	15
Total	328	146	183

GPA et Sendas reconnaissent les crédits de taxes qui leurs sont dus, notamment ICMS, à chaque fois qu'elles ont pu valider et réunir la documentation justifiant leurs droits ainsi que l'estimation de l'utilisation de ces droits dans un horizon de temps raisonnable. Ces crédits sont reconnus principalement comme une réduction du coût des achats de marchandises vendues.

#### 6.9.2 Dépréciation des autres actifs non courants

(en millions d'euros)	2021	2020
Dépréciation des autres actifs non courants à l'ouverture	(7)	(47)
Dotation	(6)	(1)
Reprise	1	
Autres reclassements et autres mouvements	(2)	41
Dépréciation des autres actifs non courants à la clôture	(14)	(7)

### 6.10 Autres dettes

		31/12/2021		31/12/2020			
(en millions d'euros)	Notes	Part non courante	Part courante	Total	Part non courante	Part courante	Total
Dérivés passifs	11.5.1	24	1	25	46	19	65
Dettes fiscales, sociales et diverses		92	1 649	1 741	64	1 657	1 721
Dettes sur immobilisations		46	261	307	3	140	143
Comptes courants (1)		51	39	90	51	27	78
Passifs financiers		213	1 950	2 163	164	1 843	2 007
Dettes fiscales, sociales et diverses		56	1 025	1 081	107	1 022	1 129
Passifs sur contrats	6.1.2	23	104	127		134	134
Produits constatés d'avance		13	126	139	6	94	100
Passifs non financiers		92	1 255	1 347	113	1 250	1 363
Autres dettes		305	3 205	3 510	277	3 093	3 371

<sup>(1)</sup> Au 31 décembre 2021 comme au 31 décembre 2020, les autres dettes comprennent 51 M€ prêtés par la société contrôlante.

4.2 ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

# 6.11 Engagements hors bilan liés à l'activité courante

### Principe comptable

À chaque clôture annuelle, la Direction estime, au mieux de sa connaissance, qu'il n'existe pas d'engagements susceptibles d'avoir un effet significatif sur la situation financière actuelle ou future du Groupe, autres que ceux mentionnés dans cette note.

L'exhaustivité de cet inventaire est contrôlée par les Directions financières, juridiques et fiscales qui sont par ailleurs associées à l'élaboration des contrats qui engagent le Groupe.

Les engagements liés à l'activité courante concernent principalement les activités opérationnelles du Groupe ainsi que des lignes de crédit confirmées non utilisées qui constituent un engagement lié au financement.

Les engagements hors bilan liés au périmètre sont présentés en note 3.4.2.

Les montants des engagements indiqués dans le tableau ci-dessous représentent les montants maximum potentiels (non actualisés) que le Groupe serait amené à payer/percevoir au titre des garanties données/reçues. Ces montants ne sont pas diminués des sommes que le Groupe pourrait éventuellement recouvrer dans le cadre d'actions de recours ou du fait de contre-garanties reçues.

Total des engagements reçus		2 427	2 640
> à 5 ans		92	89
De 1 à 5 ans		2 117	2 197
<àl		218	354
Échéances:			
Autres engagements reçus		94	32
Lignes de crédit confirmées non utilisées	11.2.6	2 216	2 496
Actifs financiers assortis de garanties		65	65
Cautions et garanties bancaires reçues		52	47
Total des engagements donnés		2 567	2 242
> à 5 ans		91	18
De 1 à 5 ans		2 320	2 066
<àl		156	158
Échéances:			
Autres engagements donnés		54	63
Garanties données dans le cadre de la cession d'actifs non c	ourants	7	11
Cautions et garanties bancaires données (2)		2 205	2 023
Actifs donnés en garantie (1)		301	145
(en millions d'euros)	Note	31/12/2021	31/12/2020

- (1) Correspond à des actifs immobilisés qui ont été nantis ou hypothéqués ainsi que des actifs circulants grevés de sûretés réelles. À fin 2021,  $concerne \ GPA\ \grave{a}\ hauteur\ de\ 116\ M\ \Large{\in}\ dans\ le\ cadre\ de\ litiges\ essentiellement\ fiscaux\ d\'ecrits\ en\ note\ 13.2\ (2020:119\ M\ \Large{\in}\ )\ ainsi\ que\ Green Yellow$ à hauteur d'un montant de 101 M€ dans le cadre de dettes attachées à des projets. Le montant de 301 M€ en 2021 et 145 M€ en 2020 n'inclut pas les garanties données dans le cadre de l'opération de refinancement de novembre 2019 (note 11.5.4).
- (2) En 2021, concerne à hauteur de 1 985 M€ GPA et Sendas qui ont octroyé des cautions et garanties bancaires dans le cadre de litiges de nature essentiellement fiscale (2020 : 1 821 M€) décrites en note 13.2. Ce montant inclut également des cautions et des garanties accordées pour le compte de coentreprises pour 60 M€ (2020 : 68 M€) décrites en note 3.3.7 et une garantie octroyée à Aldi dans le cadre de la cession de Leader Price à hauteur de 100 M€ (2020 : 100 M€ - note 3.2.3).

### Note 7. Contrats de location

### Principe comptable

### En tant que preneur

Le Groupe est preneur dans un grand nombre de contrats de location immobiliers portant essentiellement sur les murs de ses magasins, les entrepôts de stockage, des bâtiments de bureaux et les appartements des locataires gérants. Il est également preneur dans des contrats mobiliers essentiellement en France portant sur des véhicules, des matériels d'équipement des magasins (notamment équipements de production de froid) et des équipements logistiques.

Les contrats de location du Groupe sont comptabilisés en application de la norme IFRS 16 « Contrats de location », en tenant compte des termes et conditions des contrats et de tous les faits et circonstances pertinents.

À la date de conclusion d'un contrat, le Groupe détermine si ce contrat est (ou contient) un contrat de location, c'est-à-dire s'il confère le droit de contrôler l'utilisation d'un bien déterminé pour un certain temps moyennant le paiement d'une contrepartie.

Les contrats de location sont comptabilisés au bilan chez le preneur et se traduisent par la constatation :

- d'un actif représentatif du droit d'utilisation de l'actif loué pendant la durée du contrat. Cet actif est présenté sur la ligne « Actifs au titre de droits d'utilisation » de l'état de la situation financière consolidée ;
- d'une dette au titre de l'obligation de paiement des loyers sur cette même durée présentée sur les lignes « Passifs de loyers courants » et « Passifs de loyers non courants » de l'état de la situation financière consolidée. Les passifs de loyers ne sont pas inclus dans la dette financière nette du Groupe.

### Évaluation initiale

À la date de prise d'effet du contrat :

- le passif de loyer est comptabilisé pour un montant égal à la valeur actualisée des paiements de loyers fixes futurs relatifs à la durée estimée du contrat, telle que déterminée par le Groupe. Généralement, le Groupe utilise le taux d'endettement marginal comme taux d'actualisation. Les loyers fixes futurs incluent la réévaluation éventuelle de loyer correspondant à un index ou un taux de croissance contractuellement établi. Ils peuvent également inclure la valeur d'une option d'achat ou l'estimation de pénalités de fin de contrat anticipée, lorsque Casino est raisonnablement certain d'exercer de telles options. En outre, les paiements fixes incluent la déduction des éventuels avantages incitatifs à la location à recevoir à la date d'effet du contrat de location.
- l'actif relatif au droit d'utilisation correspond à la valeur du passif de loyer diminuée des avantages incitatifs à la location reçus du bailleur, et augmentée de loyers payés d'avance, des coûts directs initiaux ainsi qu'une estimation des coûts de remise en état lorsque ceux-ci font l'objet d'obligations contractuelles.

Le Groupe ne prend en compte que la composante locative du contrat dans l'évaluation de la dette locative. En outre, pour certaines classes d'actifs dont les contrats de location comportent une composante service et locative, le Groupe peut être amené à comptabiliser un contrat unique qualifié de location (i.e. sans distinction entre le service et la composante locative).

### Évaluation ultérieure

Le passif de loyer est comptabilisé au coût amorti, selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

L'évolution de la dette liée au contrat de location est la suivante :

- elle est augmentée à hauteur des charges d'intérêts déterminées par application du taux d'actualisation à la dette, à l'ouverture de la période. Cette charge d'intérêt est enregistrée au compte de résultat dans les « Autres charges financières » ;
- et diminuée du montant des paiements de loyers effectués.
  - Les flux de trésorerie relatifs aux paiements du principal du passif de loyers ainsi que des intérêts associés sont présentés dans les activités liées aux opérations de financement dans l'état des flux de trésorerie consolidés.

Généralement, ces décaissements de loyers sont présentés sur les lignes intitulées « remboursements des passifs de loyers » et « intérêts financiers nets versés ». Toutefois le Groupe présente de manière distincte les décaissements de loyers au titre des contrats de location dont il est démontré que l'actif sous-jacent est durablement dégradé. C'est notamment le cas lorsque l'actif a été totalement déprécié ; ces flux de trésorerie sont alors présentés sur la ligne dénommée « Autres remboursements » dans les

Outre les cas de modifications de contrats, une réévaluation de la dette est effectuée en contrepartie de l'actif au titre du droit d'utilisation dans les situations suivantes :

- en cas de révision de la durée du contrat ;
- en cas de changement d'appréciation relative à l'évaluation du caractère raisonnablement certain (ou non) de l'exercice d'une option d'achat;

COMPTES CONSOLIDÉS 4.2 ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

- en cas de changement du montant de paiement attendu au titre de la garantie de valeur résiduelle octroyée au bailleur ;
- en cas de changement des loyers variables basés sur un taux ou un index, et ce, lorsque l'ajustement du taux ou de l'indice prend effet (c'est-à-dire lorsque les loyers sont effectivement modifiés).

Dans les deux premiers cas, la dette est réévaluée en utilisant un taux d'actualisation révisé à la date de réévaluation. Dans les deux derniers cas, le taux d'actualisation utilisé lors de l'évaluation initiale est inchangé.

Le droit d'utilisation est évalué selon le modèle du coût et amorti, à partir de la date de prise d'effet du contrat, sur la durée estimée du contrat. Ceci génère une charge d'amortissement linéaire au compte de résultat. En outre, il est diminué le cas échéant de toute perte de valeur conformément à la norme IAS 36 (note 10.5) et il est réajusté en cas de réévaluation du passif de loyers.

Dans le cas d'une rupture anticipée de contrat, tout écart résultant de la décomptabilisation du passif de loyer et du droit d'utilisation est comptabilisé au compte de résultat dans les « Autres produits opérationnels » ou « Autres charges opérationnelles ».

### Estimation de la durée des contrats de location

La durée de location correspond à la période exécutoire du contrat (c'est-à-dire la durée pendant laquelle le contrat est non résiliable par le bailleur ainsi qu'à l'ensemble des renouvellements possibles prévus au contrat à la main exclusive du preneur) et tient compte des options de résiliation et de renouvellement dont respectivement la non-utilisation ou l'utilisation par le Groupe est raisonnablement certaine.

Dans l'estimation de cette durée raisonnablement certaine, le Groupe prend en compte l'ensemble des caractéristiques liées aux actifs loués (cadre juridique du pays, emplacement, catégorie telle que magasins, entrepôts, bureaux, appartements, nature immobilière ou mobilière, l'horizon économique d'utilisation...). Au titre de la location de murs de magasins, des critères économiques peuvent être analysés tels que le format, le caractère « long terme » et la performance des actifs sous-jacents, l'existence d'investissements significatifs récents réalisés dans les magasins, ...

Généralement, la durée retenue relative aux baux immobiliers portant sur des entrepôts et des bureaux et aux baux mobiliers correspond à la durée initiale prévue au contrat.

De manière plus spécifique, pour les baux commerciaux conclus en France (3-6-9) et conformément à la position publiée par l'ANC le 3 juillet 2020, le Groupe reconnaît comme durée exécutoire à la date de début du contrat de location une durée en générale de 9 ans.

Pour les contrats de location qui comportent des clauses de tacite reconduction, le Groupe considérant qu'il n'est pas en mesure d'anticiper dès l'origine cette période de reconduction tacite et qu'elle ne devient raisonnablement certaine qu'au terme de la durée du contrat initialement prise en compte, le droit d'utilisation et le passif de loyer sont réappréciés à cette date-là, en l'absence d'événement antérieur, pour tenir compte d'une période de tacite reconduction de 9 années.

Enfin, le Groupe peut être également amené à revoir la durée du bail lorsque des travaux d'agencements significatifs sont effectués en cours de bail pouvant conduire à une « pénalité » économique significative reflétée à travers la valeur résiduelle des agencements au terme du bail.

### Détermination du taux d'actualisation

Généralement, le taux d'actualisation utilisé pour calculer le passif de loyer est déterminé, pour chaque bien, en fonction du taux marginal d'endettement à la date de commencement du contrat. Ce taux correspond au taux d'intérêt qu'obtiendrait le preneur, au commencement du contrat de location, pour emprunter sur la même durée et dans un environnement économique similaire avec les mêmes garanties, les fonds nécessaires à l'acquisition de l'actif. Le Groupe détermine ses taux d'actualisation par zone géographique (pays) en prenant notamment en compte le spread de crédit de l'entité et en fonction de la duration des contrats de location.

### Droit au bail

Les droits au bail rattachés, le cas échéant, à des contrats de location sont présentés dans le compte « Actifs au titre de droits d'utilisation ». En fonction des modalités juridiques propres à chaque droit au bail, ils sont soit amortis sur la durée du contrat de location sous-jacent, soit non amortis (cas général) mais font l'objet d'un test de dépréciation annuel.

### Contrats de location de biens de courte durée et de biens portant sur des actifs de faible valeur

Le Groupe a choisi d'appliquer les deux exemptions proposées par la norme sur les contrats suivants :

- contrats de location de biens de courte durée (inférieure ou égale à 12 mois à compter de la date d'origine du contrat). Un contrat de location avec option d'achat ne constitue pas un contrat de location à court terme ;
- contrats de location de biens portant sur des actifs de faible valeur, c'est-à-dire dont la valeur à neuf de l'actif sous-jacent est inférieure à 5 000 €.

Au sein du Groupe, il s'agit essentiellement des contrats qui portent sur des équipements magasins et des équipements administratifs tels que des tablettes, ordinateurs, téléphones portables et photocopieurs.

Les loyers relatifs à ces contrats sont présentés en charges opérationnelles dans le compte de résultat consolidé au même titre que les loyers variables qui ne sont pas inclus dans l'évaluation initiale du passif de loyer. Les flux de trésorerie liés aux paiements de ces contrats sont quant à eux présentés dans les flux de trésorerie générés par l'activité de l'état des flux de trésorerie consolidés.

### Opérations de cession-bail

Une transaction de cession-bail est une opération par laquelle le propriétaire d'un bien le cède à un tiers pour le reprendre en location. Si la cession du bien par le vendeur-preneur constitue une vente selon IFRS 15 :

- Le vendeur-preneur évalue le droit d'utilisation résultant du contrat de location comme une proportion de la valeur nette comptable de l'actif transféré, correspondant au droit d'utilisation qu'il conserve. Ainsi, le résultat de cession (profit ou perte) n'est constaté qu'à hauteur des droits effectivement transférés à l'acquéreur-bailleur ;
- L'acquéreur-bailleur comptabilise l'acquisition de l'actif selon les normes applicables et le contrat de location conformément à IFRS 16.

Si la cession du bien par le vendeur-preneur n'est pas une vente au sens d'IFRS 15, l'opération est comptabilisée comme une opération de financement. Ainsi :

- Le vendeur-preneur constate l'actif cédé à son bilan et comptabilise un passif financier à hauteur de la contrepartie reçue de l'acquéreur-bailleur :
- L'acquéreur-bailleur ne comptabilise pas l'actif acquis à son bilan et reconnaît un actif financier à hauteur de la contrepartie

### Impôts différés

En cas de différence temporelle issue d'un contrat de location, un impôt différé est comptabilisé (note 9).

### En tant que bailleur

Lorsque le Groupe agit en tant que bailleur, il détermine à la signature du bail si chaque bail est un contrat de location-financement ou un contrat de location simple.

- S'agissant d'opérations de location-financement, elles sont assimilées à une vente d'immobilisation au locataire financée par un crédit accordé par le bailleur qui conduit le Groupe à :
- Décomptabiliser du bilan l'immobilisation louée ;
- Constater une créance financière classée en « Actifs financiers au coût amorti » et présentée en « Autres actifs courants » et « Autres actifs non courants » dans l'état de la situation financière consolidée, pour une valeur égale à la valeur actualisée au taux implicite du contrat ou taux marginal d'endettement, des paiements de location à recevoir au titre du contrat de location, majorée de toute valeur résiduelle non garantie revenant au Groupe ;
- Décomposer les produits correspondant aux loyers entre d'une part les intérêts reconnus au compte de résultat consolidé dans les « Autres produits financiers » et d'autre part l'amortissement du capital qui vient réduire le montant de la créance.
- S'agissant d'opérations de location simple, le bailleur présente les biens loués parmi les « Immobilisations corporelles » à l'actif de son bilan et comptabilise les loyers perçus en tant que produits, sur une base linéaire, sur la durée du contrat de location, dans la catégorie « Autres revenus » du compte de résultat consolidé.

# 7.1 Preneur

Les informations relatives aux contrats de location sont présentées ci-après.

4.2 ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

# Composition et variation des actifs au titre de droits d'utilisation

(en millions d'euros)	Terrains et Agencements	Constructions et agencements	Autres immobilisations corporelles	Autres immobilisations incorporelles	Total
Au 1 <sup>er</sup> janvier 2020, valeur nette	39	5 174	207	183	5 603
Nouveaux actifs	1	382	6		389
Réévaluation	11	336		8	355
Sorties de l'exercice	(5)	(241)	(4)		(250)
Dotations aux amortissements	(6)	(599)	(47)	(11)	(663)
Reprises / (Pertes) de valeur nettes		(78)			(78)
Variation de périmètre		(1)			(1)
Effet des variations de change	(1)	(482)	(1)	(53)	(537)
Reclassement IFRS 5	10	(56)	(2)	(2)	(50)
Autres reclassements et autres mouvements	3	111	22	2	138
Au 31 décembre 2020, valeur nette	52	4 546	181	127	4 906
Nouveaux actifs	8	457	14		479
Réévaluation	6	403	2	6	417
Sorties de l'exercice	(7)	(260)	(23)		(290)
Dotations aux amortissements	(6)	(603)	(49)	(9)	(667)
Reprises / (Pertes) de valeur nettes		(21)	(12)		(33)
Variation de périmètre		(15)			(15)
Effet des variations de change		(10)	(1)	1	(10)
Reclassement IFRS 5		(7)			(7)
Autres reclassements et autres mouvements		(21)	8	1	(12)
Au 31 décembre 2021, valeur nette	53	4 469	120	126	4 768

# Passifs de loyers

(en millions d'euros)	Note	31/12/2021	31/12/2020
Part courante		719	706
Part non courante		4 192	4 299
Total	11.5.4	4 911	5 005
dont France Retail		2 904	3 128
dont Latam Retail		1 820	1 685
dont E-commerce		167	174
dont Autres activités		20	18

L'analyse des échéances des passifs de loyers est présentée en note 11.5.4.

#### 7.1.2 Informations relatives au compte de résultat

Les montants suivants ont été reconnus au compte de résultat sur l'exercice au titre des contrats exclus des passifs de loyers :

(en millions d'euros)	Exercice 2021	Exercice 2020
Charge de loyer relative aux contrats de location variable (1)	62	52
Charge de loyer relative aux contrats de location court terme (1)	6	7
Charge de loyer relative aux contrats de location dont l'actif sous-jacent est de faible valeur et qui ne sont pas des contrats de location court terme (1)	104	88

<sup>(1)</sup> Contrats exclus des passifs de loyers enregistrés au bilan

La charge d'amortissements sur actifs au titre de droits d'utilisation est présentée en note 7.1.1 et les intérêts financiers sur les passifs de loyers en note 11.3.2.

Les produits de sous-location tirés des droits d'utilisation sont présentés en note 7.2.

#### 7.1.3 Informations relatives au tableau des flux de trésorerie

Le montant total décaissé sur l'exercice au titre des contrats de location s'élève à 1 058M€ (2020 : 1 112 M€).

#### 7.1.4 Transaction de cession-bail

Au cours de l'exercice 2021, le Groupe a réalisé des opérations de cession-bail dont les impacts sur les comptes consolidés sont les suivants :

- Reconnaissance d'actifs au titre des droits d'utilisation et de passifs de loyers à hauteur respectivement de 25 M€ et 31 M€;
- Diminution des immobilisations corporelles de 59 M€ (note 10.3.2) dont 23 M€ au titre d'actifs immobiliers présentés en «Actifs détenus en vue de la vente » au 31 décembre 2021 (note 3.5.1);
- Reconnaissance de plus-values de cession enregistrées dans les autres produits opérationnels à hauteur de 1 M€ (note 6.5) et en résultat opérationnel courant à hauteur de 10 M€.

La principale transaction a été réalisée chez Sendas qui a signé le 19 juillet 2021 une promesse de cession-bail avec le fonds  $d'investissement\ BRL\ Trust\ Distribuidora\ de\ Titulos\ e\ Valores\ Mobiliarios\ S.A.\ L'objet\ de\ cette\ opération\ est\ la\ vente,\ la\ construction$ et la location des murs de 5 magasins situés dans les états de São Paulo, Rio de Janeiro et Rondônia.

Cette transaction inclut la cession-bail des murs d'un magasin ainsi que de 4 terrains sur lesquels seront prochainement réalisées les constructions. Le prix total de cette transaction est de 364 millions de réais (soit 57 M€).

Au 31 décembre 2021, la vente de 3 des actifs a été réalisée pour un montant de 209 millions de réais (soit 33 M€). Les 2 actifs résiduels objets de cette opération sont classés en « Actifs détenus en vue de la vente » conformément à IFRS 5 pour un montant de 147 millions de réais (soit 23 M€) (note 3.5.1).

### 7.2 Bailleur

### Informations relatives aux contrats de location simple

Le tableau suivant présente l'analyse des échéances des paiements de loyers à recevoir au titre des contrats de location simple :

(en millions d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
À moins d'un an	66	56
Entre 1 et 2 ans	27	28
Entre 2 et 3 ans	15	17
Entre 3 et 4 ans	11	10
Entre 4 et 5 ans	10	9
Dans 5 et plus	44	50
Montant non actualisé des loyers à recevoir	173	170

Les montants suivants ont été reconnus au compte de résultat sur l'exercice :

(en millions d'euros)	Exercice 2021			
Contrats de location simple :				
Produits locatifs (1)	119	121		
Produits de sous-location tirés des droits d'utilisation	39	33		

(1) Dont 12 M€ de loyers variables ne dépendant pas d'un indice / taux en 2021 (2020 : 9 M€)

# Note 8. Charges de personnel

### 8.1 Frais de personnel

Les frais de personnel par destination sont présentés en note 6.3.

# 8.2 Engagements de retraite et avantages assimilés

### Principe comptable

### Provisions pour avantages au personnel postérieurs à l'emploi et autres avantages à long terme

Les sociétés du Groupe participent, selon les lois et usages de chaque pays, à la constitution de différents types d'avantages au personnel de leurs salariés.

- Dans le cadre de régimes à cotisations définies, le Groupe n'a pas d'obligation d'effectuer des versements supplémentaires en sus des cotisations déjà versées à un fonds, si ce dernier n'a pas suffisamment d'actifs pour servir les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant la période en cours et les périodes antérieures. Pour ces régimes, les cotisations sont inscrites en charges lorsqu'elles sont encourues.
- Dans le cadre de régimes à prestations définies, les engagements sont évalués suivant la méthode des unités de crédit projetées sur la base des conventions ou des accords en vigueur dans chaque société. Selon cette méthode, chaque période de service donne lieu à une unité supplémentaire de droits à prestations et chaque unité est évaluée séparément pour obtenir l'obligation finale. Cette obligation est ensuite actualisée. Les hypothèses actuarielles utilisées pour déterminer les engagements varient selon les conditions économiques du pays dans lequel le régime est situé. Ces régimes et les indemnités de fin de contrat font l'objet d'une évaluation actuarielle par des actuaires indépendants chaque année pour les régimes les plus importants et à intervalles réguliers pour les autres régimes. Ces évaluations tiennent compte notamment du niveau de rémunération future, de la durée d'activité probable des salariés, de l'espérance de vie et de la rotation du personnel (uniquement démissions).

Les gains et pertes actuariels résultent des modifications d'hypothèses et de la différence entre les résultats estimés selon les hypothèses actuarielles et les résultats effectifs. Ces écarts sont comptabilisés immédiatement en autres éléments du résultat global pour l'ensemble des écarts actuariels portant sur des régimes à prestations définies.

Le coût des services passés, désignant l'accroissement d'une obligation suite à l'introduction d'un nouveau régime ou d'une modification d'un régime existant, est comptabilisé immédiatement en charges.

La charge comptabilisée au compte de résultat comprend :

- Les coûts des services rendus au cours de l'exercice qui sont comptabilisés en résultat opérationnel courant ;
- Les coûts des services passés ainsi que les éventuels effets de toute réduction ou liquidation de régime qui sont comptabilisés soit en résultat opérationnel courant soit en autres produits et charges opérationnels ;
- La charge nette d'intérêts sur les obligations et les actifs de couverture qui est comptabilisée en « Autres produits et charges financiers ». Elle est calculée par l'application du taux d'actualisation défini par IAS 19 aux passifs nets (montant des engagements après déduction du montant des actifs du régime) comptabilisés au titre des régimes à prestations définies, tels que déterminés au début de l'exercice.

La provision comptabilisée au bilan correspond à la valeur actualisée des engagements ainsi évalués, déduction faite de la juste valeur des actifs des régimes.

### Provisions pour autres avantages long terme pendant l'emploi

Les autres avantages à long terme pendant l'emploi, tels que les médailles du travail, sont également provisionnés sur la base d'une estimation actuarielle des droits acquis à la date de clôture. En ce qui concerne ces avantages, les écarts actuariels sont reconnus immédiatement en résultat.

### Composition des provisions pour retraites et engagements assimilés

	31/12/2021		31/12/2020 retraité			
(en millions d'euros)	Part non courante	Part courante	Total	Part non courante	Part courante	Total
Retraites	233	11	244	244	11	255
Médailles du travail	30	1	31	33	1	34
Primes pour services rendus	10		10	12		12
Provisions pour retraites et engagements assimilés	273	12	285	289	12	301

### Principales hypothèses retenues pour la détermination du montant des engagements relatifs aux régimes à prestations définies (engagements de retraite)

Les plans relevant des régimes à prestations définies sont exposés aux risques de taux d'intérêt, de taux d'augmentation des salaires et de taux de mortalité.

 $Les \ principales \ hypoth\`eses \ actuarielles \ retenues \ pour \ l'\'evaluation \ des \ engagements \ sont \ détaill\'ees \ dans \ le \ tableau \ ci-dessous \ :$ 

	Fran	nce	Interno	ational
	2021	2020	2021	2020
Taux d'actualisation	1,0 %	0,7 %	7,8 % - 8,5 %	4,8 % - 5,9 %
Taux de croissance attendu des salaires	1,0 % - 1,9 %	1,0 % - 1,9 %	3,50 %	3,25 %
Age de départ à la retraite	62 – 65 ans	62 – 65 ans	57 – 62 ans	57 – 62 ans

Pour le périmètre français, le taux d'actualisation est déterminé en référence à l'indice Bloomberg 15 ans sur des composites AA.

### Impacts sur l'exercice

La charge de l'exercice relative aux régimes à cotisations définies s'élève à 237 M€ au titre de l'exercice 2021 et concerne à hauteur de 90 % les filiales françaises du Groupe.

Les régimes à prestations définies se situent essentiellement au niveau du groupe Casino, ils font l'objet de provisions et de charges présentées ci-dessous. Ces régimes donnent lieu à une évaluation actuarielle, les hypothèses retenues sont détaillées dans le document d'enregistrement universel du groupe Casino (note 8.2).

	France		International		Total	
(en millions d'euros)	2021	2020 retraité	2021	2020 retraité	2021	2020 retraité
Provisions au bilan	240	250	4	5	244	255
Coût des services rendus	20	20			20	20
Intérêts nets sur le passif net au titre des prestations définies (1)	2	1			2	1
Coûts des services passés						
Effets des réductions / Liquidations de régime	(18)	(15)	1		(17)	(15)
Charge de l'exercice relative aux activités poursuivies	4	6	1		5	6

(1) Éléments du résultat financier.

4.2 ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

### 8.3 Paiements en actions

### Principe comptable

Des options d'actions, des options de souscription d'actions et des actions gratuites sont accordées aux dirigeants et à certains salariés du Groupe.

L'avantage accordé au titre des plans de **stock-options**, évalués à la juste valeur au moment de l'attribution de l'option, constitue un complément de rémunération. Il est comptabilisé en charges de personnel sur la durée d'acquisition des droits représentatifs de l'avantage consenti ou en « Autres charges opérationnelles » lorsque l'avantage accordé se rattache à une opération reconnue en « Autres produits et charges opérationnels » (note 6.5).

La juste valeur des options est déterminée dans le Groupe en utilisant les modèles de valorisation de Black & Scholes, en fonction des caractéristiques du plan, des données de marché (le prix actuel des actions sous-jacentes, la volatilité, le taux d'intérêt sans risque...) lors de l'attribution et d'une hypothèse de présence des bénéficiaires à l'issue de la période d'acquisition des droits.

S'agissant des actions gratuites, la juste valeur est également déterminée en fonction des caractéristiques du plan, des données de marché lors de l'attribution et d'une hypothèse de présence à l'issue de la période d'acquisition des droits. Si le plan ne spécifie pas de conditions d'acquisition, la charge est comptabilisée entièrement dès que le plan est accordé, sinon la charge est constatée sur la période d'acquisition en fonction de la réalisation des conditions. Lorsque des actions gratuites sont attribuées à des salariés dans le cadre d'opérations de périmètre, la charge correspondante est comptabilisée en « Autres produits et charges opérationnels ».

### Incidence sur le résultat et les capitaux propres des rémunérations payées en actions

La charge nette totale constatée en résultat opérationnel par le Groupe en 2021 s'élève à 15 M€ (contre 14 M€ en 2020) dont 1 M€ pour Rallye, 8 M€ pour Casino, Guichard-Perrachon, 4 M€ pour GPA et 2 M€ pour Sendas. Cette charge nette a pour contrepartie une augmentation des capitaux propres.

### Caractéristiques des principaux paiements en actions dans les filiales consolidées

### — Rallye

Rallye a attribué en juin 2020 et mai 2021 des plans d'attribution d'actions gratuites. L'acquisition définitive par les bénéficiaires des actions est soumise à des conditions de présence et à la réalisation de critères de performance de l'entreprise appréciés annuellement et donnant lieu chaque année à la détermination du pourcentage d'actions acquises au titre de l'année concernée. Le nombre total des actions gratuites définitivement acquises est égal à la moyenne des attributions annuelles.

Le détail des plans d'actions gratuites figure dans le tableau ci-après :

Date d'attribution	26/06/2020 (1)	18/05/2021(2)
Date d'échéance	25/06/2022	18/05/2022
Nombre de bénéficiaires à l'origine	28	25
Nombre d'actions accordées à l'origine	276 515	242 576
Nombre d'actions auquel il a été renoncé	(113 863)	(74 059)
Nombre d'actions restant en fin de période	162 652	168 517
Valorisation des actions :		
Juste valeur à l'attribution (en euros)	5,63	6,32
Durée d'acquisition des droits	2 ans	1 an

- (1) L'acquisition définitive des actions attribuées gratuitement est soumise à 100 % à la condition de présence du bénéficiaire dans le Groupe à cette date et à 3 critères de performance : 2 critères liés à la procédure de sauvegarde pour deux tiers et 1 critère visant l'évolution du ratio moyen EBITDA/chiffre d'affaires de Casino pour un tiers ;
- (2) L'acquisition définitive des actions attribuées gratuitement est soumise à 100 % à la condition de présence du bénéficiaire dans le Groupe à cette date et à 4 critères de performance : 2 critères liés à la procédure de sauvegarde pour moitié et 2 critères visant l'évolution de l'EBITDA de Casino et le respect des covenants financiers par ce dernier pour moitié.

### — Casino

Caractéristiques des plans d'attribution d'actions gratuites de Casino, Guichard-Perrachon :

Caractéristiques et hypothèses retenues dans le cadre de l'évaluation des plans d'attribution d'actions gratuites

Date de mise en place du plan	Date d'acquisition	Nombre d'actions gratuites autorisées	Nombre d'actions à remettre au 31/12/2021	Dont nombre d'actions sous condition de performance (1)	Cours de bourse <sup>(2)</sup> (en euros)	Juste valeur de l'action <sup>(2)</sup> (en euros)
15/12/2021	31/07/2022	9 052	9 052		23,25	22,55
28/07/2021	30/04/2022	22 641	22 641		24,50	23,62
28/07/2021	28/07/2022	72 533	72 533		24,50	22,81
28/07/2021	28/07/2022	152 885	152 885		24,50	22,81
28/07/2021	31/12/2022	38 905	37 812		24,50	23,27
28/07/2021	31/01/2023	7 049	7 049		24,50	23,35
28/07/2021	28/07/2026	3 972	3 972	3 972	24,50	16,76
28/07/2021	28/07/2024	231 932	231 932	231 932	24,50	18,46
16/12/2020	31/07/2022	14 510	11 487		25,44	23,70
27/04/2020	27/04/2023	4 226	4 226		35,87	34,01
27/04/2020	31/03/2022	8 805	5 847		35,87	33,99
27/04/2020	27/04/2025	8 171	8 171	8 171	35,87	26,25
27/04/2020	27/04/2023	160 033	146 787	148 760	35,87	25,34
12/12/2019	12/12/2022	28 043	25 706		45,15	42,37
07/05/2019	07/05/2024	7 809	7 809	7 809	35,49	14,65
07/05/2019	07/05/2022	184 608	124 954	124 954	35,49	16,44
15/05/2018	15/05/2023	7 326	3 808	3 808	40,75	17,01
20/04/2017	20/04/2022	5 666	4 250	4 250	51,00	27,25
Total		968 166	880 921	533 656		

<sup>(1)</sup> Les critères de performance retenus portent essentiellement sur les niveaux de croissance organique du chiffre d'affaires et les niveaux de résultats opérationnels courants ou EBITDA et dépendent de la société à laquelle le bénéficiaire est rattaché.

Le stock d'actions gratuites Casino en cours d'acquisition a évolué comme suit au cours des exercices présentés :

Stocks d'actions gratuites	2021	2020
Actions en cours d'acquisition au 1 <sup>er</sup> janvier	621 481	641 801
Actions attribuées	538 969	304 202
Actions supprimées	(47 082)	(136 679)
Actions émises	(232 447)	(187 843)
Actions en cours d'acquisition au 31 décembre	880 921	621 481

<sup>(2)</sup> Moyenne pondérée.

4.2 ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

# - GPA

Caractéristiques des plans d'options de souscription sur actions de la société GPA:

- Plans « series B » : les options accordées aux bénéficiaires sont exerçables du 37e au 42e mois suivant la date d'attribution. Le prix d'exercice est de 0,01 real par option.
- Plans « series C »: les options accordées aux bénéficiaires sont exerçables du 37e au 42e mois suivant la date d'attribution. Le prix d'exercice correspond à 80 % de la moyenne des 20 derniers cours de clôture de l'action GPA à la bourse BOVESPA.

Nom du plan	Date de l'attribution	Date de départ d'exercice des options	Date d'expiration	Nombre d'options attribuées (en milliers)	Prix d'exercice de l'option (en réais)	Nombre d'options en circulation au 31/12/2021 (en milliers)
Series C6	31/05/2019	31/05/2022	30/11/2022	359	17,39	195
Series B6	31/05/2019	31/05/2022	30/11/2022	462	0,01	300
Series C7	31/01/2021	31/05/2023	30/11/2023	497	12,6	370
Series B7	31/01/2021	31/05/2023	30/11/2023	673	0,01	547
					5,71	1 412

### Hypothèses retenues dans le cadre de l'évaluation des plans d'option de souscription d'actions

La société GPA a retenu les hypothèses suivantes pour valoriser ces plans (respectivement « series » 6 et 7):

- taux de rendement du dividende de 0,67 % et 1,61 %;
- volatilité attendue de 32,74 % et 37,09 % ;
- taux d'intérêt sans risque de 7,32 % et 5,47 %.

La juste valeur moyenne des options en circulation s'élève à 16,02 réais brésiliens au 31 décembre 2021.

Le nombre d'options de souscription non exercées et les prix d'exercices moyens pondérés ont évolué comme suit au cours des exercices présentés:

	202	1	2020		
	Nombre d'options sur actions, en cours (en milliers)	Prix d'exercice moyen pondéré (en réais)	Nombre d'options sur actions, en cours (en milliers)	Prix d'exercice moyen pondéré (en réais)	
Options restantes au 1 <sup>er</sup> janvier	1 468	30,71	2 153	30,25	
Dont options exerçables	-	-	-	-	
Attributions	1 225	22,37			
Options exercées	(1 157)	10,50	(489)	42,59	
Options supprimées	(55)	7,65	(69)	23,93	
Options expirées	(69)	11,57	(127)	42,44	
Options restantes au 31 décembre	1 412	5,71	1 468	30,71	
Dont options exerçables	-	-	-	-	

# — Sendas

Caractéristiques des plans d'options de souscription sur actions de la société Sendas :

- Plans « series B » : les options accordées aux bénéficiaires sont exerçables du 37e au 42e mois suivant la date d'attribution. Le prix d'exercice est de 0,01 real par option.
- Plans « series C »: les options accordées aux bénéficiaires sont exerçables du 37e au 42e mois suivant la date d'attribution. Le prix d'exercice correspond à 80 % de la moyenne des 20 derniers cours de clôture de l'action GPA à la bourse BOVESPA.

Nom du plan	Date de l'attribution	Date de départ d'exercice des options	Date d'expiration	Nombre d'options attribuées (en milliers)	Prix d'exercice de l'option (en réais)	Nombre d'options en circulation au 31/12/2021 (en milliers)
Series B8	31/05/2021	01/06/2024	30/11/2024	363	0,01	334
Series C8	31/05/2021	01/06/2024	30/11/2024	363	13,39	334
					6,70	668

# Hypothèses retenues dans le cadre de l'évaluation des plans d'option de souscription d'actions

La société Sendas a retenu les hypothèses suivantes pour valoriser ces plans :

- taux de rendement du dividende de 1,28 %;
- volatilité attendue de 37,96 % ;
- taux d'intérêt sans risque de 7,66 %;
- taux de sortie de 8 %.

La juste valeur moyenne des options en circulation s'élève à 17,21 et 7,69 réais brésiliens respectivement pour la série B8 et C8 au 31 décembre 2021.

Le nombre d'options de souscription non exercées et les prix d'exercices moyens pondérés ont évolué comme suit au cours des exercices présentés :

		2021				
	Nombre d'options sur actions, en cours (en milliers)	Prix d'exercice moyen pondéré (en réais)				
Options restantes au 1er janvier						
Dont options exerçables						
Attributions	726	6,70				
Options exercées						
Options supprimées	(58)	6,70				
Options expirées						
Options restantes au 31 décembre	668	6,70				
Dont options exerçables	-	-				

4.2 ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

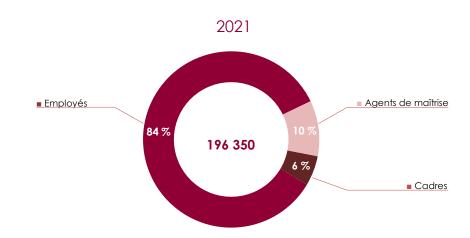
# 8.4 Rémunérations brutes allouées aux organes d'administration et de direction

(en millions d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Avantages à court terme hors charges patronales (1)	2,0	1,7
Avantages à court terme : charges patronales	0,7	0,5
Indemnités de fin de contrat de travail dues aux principaux dirigeants		
Paiements en actions (2)	1,2	0,6
Total	3,9	2,8

- (1) Salaires bruts, primes, intéressement, participations, avantages en nature et jetons de présence versés.
- (2) Charge enregistrée au compte de résultat de l'exercice au titre des plans d'attribution d'actions gratuites.

# 8.5 Effectif moyen du Groupe

Total Groupe	196 350	203 002
Agents de maîtrise	20 045	20 697
Employés	165 480	171 289
Cadres	10 825	11 016
Effectif moyen du Groupe par catégorie (équivalent temps plein)	2021	2020



# Note 9. Impôts \_\_\_

### Principe comptable

L'impôt sur les bénéfices correspond au cumul des impôts exigibles des différentes sociétés du Groupe, corrigé de la fiscalité différée.

Les sociétés françaises consolidées qui satisfont aux critères du régime de l'intégration fiscale sont majoritairement comprises dans différents périmètres d'intégration fiscale.

Le cumul des impôts exigibles représente l'impôt dû par les sociétés têtes de groupe d'intégration et par toutes les autres sociétés non intégrées fiscalement.

La fiscalité différée correspond à l'impôt calculé et jugé récupérable, s'agissant des éléments d'actif, sur les décalages temporels déductibles d'imposition, les reports fiscaux déficitaires, les crédits d'impôts non utilisés et certains retraitements de consolidation.

Tous les passifs d'impôts différés sont comptabilisés :

- pour toute différence temporelle imposable sauf quand le passif d'impôt différé résulte de la dépréciation non déductible fiscalement du goodwill ou de la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une opération qui n'est pas un regroupement d'entreprises et qui, à la date de l'opération, n'affecte ni le bénéfice comptable, ni le bénéfice imposable ou la perte fiscale; et,
- pour des différences temporelles taxables liées à des participations dans les filiales, entreprises associées et coentreprises, sauf lorsque le Groupe contrôle le renversement de la différence et qu'il est probable que la différence temporelle ne s'inversera pas dans un avenir prévisible.

Les impôts différés sont comptabilisés selon l'approche bilancielle et, conformément à IAS 12. Le montant d'impôt ainsi déterminé est, le cas échéant, influencé par la variation de la créance ou de la dette que provoque le changement du taux d'impôt sur les sociétés d'une année sur l'autre (méthode du « report variable »).

Les perspectives de récupération des impôts différés actifs sont revues périodiquement par entité fiscale et peuvent, le cas échéant, conduire à ne plus reconnaître des impôts différés actifs antérieurement constatés. Ces perspectives de récupération sont analysées sur la base d'un plan fiscal indiquant le niveau de revenu imposable projeté.

Les hypothèses incluses dans le plan fiscal sont cohérentes avec celles incluses dans les budgets et plan à moyen terme préparés par les entités du Groupe et approuvés par la Direction Générale.

La Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (C.V.A.E), assise sur la valeur ajoutée des comptes sociaux, est présentée sur la ligne « Charge d'impôt ».

Lorsque les versements effectués aux porteurs d'instruments de capitaux propres sont fiscalement déductibles, le Groupe comptabilise l'effet d'impôt en compte de résultat.

En application de l'interprétation IFRIC 23 « Incertitude relative au traitement des impôts » le Groupe présente les provisions d'impôts sur les résultats relatives aux positions fiscales incertaines en dettes d'IS.

### 9.1 Charge d'impôt

#### 9.1.1 Analyse de la charge d'impôt

(en millions d'euros)	Mata	Exercice 2021		Exercice 2020 retraité			té
	Note	France	International	Total	France	International	Total
Impôts exigibles		(35)	(79)	(114)	(17)	(150)	(167)
Autres impôts (CVAE)		(30)		(30)	(58)		(58)
Impôts différés		28	201	229	162	(11)	151
Produit (Charge) total d'impôt au compte de résultat		(37)	122	85	87	(161)	(74)
Impôts sur éléments comptabilisés en « Autres éléments du résultat global »	12.5.3	(10)	(1)	(11)	9		9
Impôts sur éléments comptabilisés en capitaux propres		1		1		1	1

4.2 ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

(en millions d'euros)	Exercice 2021	Exercice 2020 retraité
Résultat avant impôt	(276)	31
Taux d'impôt théorique	28,41 %	32,02 %
Produit (Charge) d'impôt théorique (1)	78	(10)
Effet de l'imposition des filiales étrangères	(29)	19
Reconnaissance de produits d'impôts sur les déficits fiscaux et les autres différences temporelles déductibles non antérieurement reconnus (2)	13	16
Non reconnaissance d'impôts différés actifs sur les déficits reportables ou les autres différences temporelles déductibles (3)	(51)	18
Changement du taux d'impôt sur les sociétés (4)	(18)	(86)
CVAE nette d'impôt	(22)	(40)
Non déductibilité de charges financières (5)	(31)	(43)
Charge non déductible liée aux pertes de valeur sur actifs	(3)	(31)
Autres impôts sur distribution (6)	(4)	(6)
Déductibilité des coupons TSSDI	10	11
Fiscalisation des titres Mercialys	1	1
Cessions d'actifs à taux réduit et opérations de périmètre	(31)	(15)
Evolution de la doctrine fiscale brésilienne (7)	171	
Réorganisations entreprises au sein des activités brésiliennes et sous- groupe Franprix - Leader Price (8)	7	123
Autres	(6)	(31)
Charge d'impôt réelle	85	(74)

- (1) La réconciliation du taux effectif d'impôt du Groupe a été effectuée sur la base d'un taux d'imposition de 28,41 % (32,02 % en 2020).
- (2) En 2021, concerne les segments France Retail et Latam Retail à hauteur respectivement de 9 M€ et 4 M€. En 2020, concernait les segments E-commerce et Latam Retail à hauteur respectivement de 6 M $\in$  et 9 M $\in$ .
- (3) En 2021, concerne les segments France Retail, Latam Retail et E-commerce à hauteur respectivement de 21 M€, 22 M€ et 15 M€. En 2020, concernait les segments France Retail, Latam Retail et E-commerce à hauteur de respectivement 29 M€,13 M€ et 9 M€.
- (4) En 2020, le principal impact était lié à l'effet de la modification de l'échéancier de la récupération des impôts différés et à une réévaluation libre dans la filiale L'Immobilière Groupe Casino.
- (5) Certaines législations imposent une limitation forfaitaire des charges financières supportées par les sociétés. L'incidence présentée sur les deux périodes porte essentiellement sur le périmètre français.
- (6) Correspond à la taxation des distributions intragroupes.
- (7) Suite à une évolution de la législation brésilienne, la taxation des subventions sur investissements a été annulée et un crédit d'impôt a été reconnu au titre de l'imposition des années antérieures pour 125 M€. Les filiales brésiliennes ont également bénéficié d'une décision rendue favorable de la STF concernant l'exclusion de la base de calcul du résultat taxable des corrections monétaires relatives à des actions judiciaires et qui a entrainé la reconnaissance d'un crédit d'impôt de 46 M€.
- (8) En 2020, en lien avec la cession des magasins et entrepôts de Leader Price décrite en note 3.2.3 (136 M€) et avec la réorganisation des activités brésiliennes relative au spin-off d'Assaí au Brésil (-12 M€).

# 9.2 Impôts différés

#### 9.2.1 Variation des actifs d'impôts différés

(en millions d'euros)	2021	2020 retraité
Au 1 <sup>er</sup> janvier	1 022	768
(Charge) / produit de l'exercice	191	202
Effet des variations de périmètre	1	14
Reclassement IFRS 5		(4)
Effet des variations de taux de change et autres reclassements	(12)	34
Variations constatées directement en capitaux propres	(7)	8
Au 31 décembre	1 195	1 022

La charge / produit d'impôt différé net d'impôt différé passif (note 9.2.2) relatif aux activités abandonnées s'élève respectivement à 76 M€ (produit) et à 23 M€ (produit) en 2021 et 2020.

#### 9.2.2 Variation des passifs d'impôts différés

(en millions d'euros)	2021	2020
Au 1er janvier	508	566
(Produit) / charge de l'exercice	(115)	28
Effet des variations de périmètre	1	(1)
Effet des variations de taux de change et autres reclassements	11	(84)
Variations constatées directement en capitaux propres		(1)
Au 31 décembre	405	508

#### 9.2.3 Impôts différés actifs et passifs selon leur origine

(an millions d'auros)	Notes	Net			
(en millions d'euros)	Moles	31/12/2021	31/12/2020 retraité		
Immobilisations incorporelles		(470)	(488)		
Immobilisations corporelles		(34)	(13)		
Actifs au titre de droits d'utilisation nets de passifs de loyers		166	155		
Stocks		26	26		
Instruments financiers		15	42		
Autres actifs		(41)	(85)		
Provisions		174	180		
Provisions réglementées		(58)	(56)		
Autres passifs		47	31		
Reports fiscaux déficitaires et crédits d'impôt		965	722		
Actifs (Passifs) d'impôts différés nets		790	514		
Actifs d'impôts différés	9.2.1	1 195	1 022		
Passifs d'impôts différés	9.2.2	(405)	(508)		
Solde net		790	514		

L'intégration fiscale relative à Casino, Guichard-Perrachon ont généré au titre de 2021 une économie d'impôt de 103 M€ (contre 1 M€ au titre de Rallye et 253 M€ au titre de Casino, Guichard-Perrachon en 2020).

Les déficits fiscaux reportables et crédits d'impôt activés sont localisés principalement au niveau des périmètres Casino, Guichard-Perrachon, GPA et Éxito ; les perspectives futures bénéficiaires de ces sociétés et les options fiscales mises en place justifient

COMPTES CONSOLIDÉS 4.2 ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

l'activation de l'impôt différé relatif à ces reports déficitaires et crédits d'impôt. Au 31 décembre 2021, ces impôts différés actifs s'élèvent respectivement pour Casino, Guichard-Perrachon, GPA et Éxito à 597 M€, 113 M€ et 104 M€ et les plans de recouvrement s'étalent respectivement jusqu'en 2030, 2026 et 2026.

#### 9.2.4 Impôts différés non reconnus

Au 31 décembre 2021, le montant des reports déficitaires non comptabilisés au bilan s'élève à environ 3 956 M€ (effets d'impôts différés actifs non reconnus de 1 052 M€) contre 3 983 M€ en 2020 (effets d'impôts différés actifs non reconnus de 1 055 M€). Ces reports déficitaires sont surtout localisés au niveau de l'intégration fiscale de Rallye et dans une moindre mesure dans les sous-groupes Franprix et Cdiscount.

Les échéances des impôts différés liés aux reports fiscaux déficitaires non comptabilisés sont les suivantes :

Total	1 052	1 055
Sans échéance	1 047	1 052
Supérieure à 3 ans	1	
Entre 2 et 3 ans	1	1
Entre 1 et 2 ans	1	1
Inférieure à 1 an	2	1
(en millions d'euros)	31/12/2021	31/12/2020

# Note 10. Immobilisations incorporelles, corporelles et immeubles de placement\_

## Principe comptable

Les frais d'acquisition d'immobilisations sont incorporés au coût d'acquisition de ces immobilisations pour leur montant brut d'impôt. S'agissant d'immobilisations corporelles, incorporelles et d'immeubles de placement, ces frais viennent augmenter la valeur des actifs et suivent le même traitement.

### 10.1 Goodwill

# Principe comptable

### Goodwill

À la date d'acquisition, le goodwill est évalué conformément au principe comptable « Regroupement d'entreprises » décrit dans la note 3. Le goodwill n'est pas amorti. Il fait l'objet de tests de dépréciation chaque année ou plus fréquemment quand des événements ou des changements de circonstances indiquent qu'il peut s'être déprécié. Toute dépréciation constatée est irréversible. Les modalités des tests de dépréciation retenues par le Groupe sont décrites en note 10.5 « Dépréciation des actifs non courants ». Un goodwill négatif est comptabilisé directement en résultat de l'exercice d'acquisition, après vérification de la correcte identification et évaluation des actifs, passifs et passifs éventuels identifiables acquis.

#### 10.1.1 Répartition des goodwill par activités et secteurs géographiques

(an milliana dia uras)	Net	Net			
(en millions d'euros)	31/12/2021	31/12/2020			
Grande distribution	7 649	7 638			
France Retail (1)	5 290	5 281			
E-commerce (France)	61	61			
Latam Retail	2 298	2 296			
Argentine	75	56			
Brésil – GPA <sup>(2)</sup>	569	1 584			
Brésil – Assai <sup>(2)</sup>	1 031				
Colombie	406	444			
Uruguay	217	212			
Autres activités	50	50			
France	50	50			
Total	7 699	7 688			

<sup>(1)</sup> Dont 1 011 M€ correspondant au goodwill reconnu au niveau de Rallye sur le groupe Casino (note 10.5.1).

<sup>(2)</sup> Le goodwill du Brésil a fait l'objet d'une allocation entre GPA et Assaí suite à l'opération de scission des actifs de GPA réalisée en début d'année 2021.

4.2 ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

#### 10.1.2 Variation de la valeur nette comptable

(en millions d'euros)	2021	2020
Au 1 <sup>er</sup> janvier, valeur nette	7 688	8 520
Goodwill constaté au cours de l'exercice	17	4
Pertes de valeur de l'exercice		(15)
Sorties de périmètre	(5)	(6)
Effet des variations de change	(24)	(786)
Reclassements et autres mouvements	23	(29)
Au 31 décembre, valeur nette	7 699	7 688

# 10.2 Immobilisations incorporelles

## Principe comptable

## Immobilisations incorporelles

Les actifs incorporels acquis séparément par le Groupe sont comptabilisés au coût, et ceux acquis par voie de regroupement d'entreprises à leur juste valeur. Ils sont principalement constitués de logiciels acquis, des coûts de développement des logiciels utilisés en interne, des marques, des coûts d'obtention des contrats. Les marques créées et développées en interne ne sont pas comptabilisées au bilan. Les immobilisations incorporelles font l'objet d'un amortissement linéaire sur une durée d'utilité prévue pour chaque catégorie de biens. Les frais de développement sont amortis sur une durée de trois ans et les logiciels sur une durée de trois à dix ans. Les actifs incorporels à durée de vie indéfinie (notamment droit au bail et marques acquises) ne sont pas amortis mais font l'objet d'un test de dépréciation systématique annuel ou lorsqu'il existe un indice de perte de valeur.

Une immobilisation incorporelle est décomptabilisée lors de sa sortie ou dès lors qu'il n'est plus attendu aucun avantage économique futur de son utilisation ou de sa sortie. Tout gain ou perte résultant de la décomptabilisation d'un actif (calculé sur la différence entre le produit net de cession et la valeur comptable de cet actif) est enregistré en résultat (« Autres produits et charges opérationnels »), au cours de l'exercice de décomptabilisation.

Les valeurs résiduelles, durées d'utilité et modes d'amortissement des actifs sont revus à chaque clôture annuelle, et modifiés si nécessaire sur une base prospective.

#### 10.2.1 Décomposition

	31/12/2021		31/12/2021 31/12/2020		31/12/2020	
(en millions d'euros)	Brut	Amort. et pertes de valeur	Net	Brut	Amort. et pertes de valeur	Net
Concessions, marques, licences, enseignes	1 313	(109)	1 204	1 288	(25)	1 263
Logiciels	1 570	(1 010)	560	1 419	(926)	493
Autres immobilisations incorporelles	491	(231)	260	513	(208)	305
Total immobilisations incorporelles	3 374	(1 350)	2 024	3 220	(1 159)	2 061

# 10.2.2 Variations

(en millions d'euros)	Concessions, marques, licences, enseignes		Logiciels	Autres immobilisations incorporelles		Total
Au 1er janvier 2020, valeur nette	1 511		441	344		2 296
Variation de périmètre						
Augmentations et acquisitions	1		51	187		239
Sorties de l'exercice			(1)	(5)		(6)
Dotations aux amortissements	(1)		(132)	(66)		(199)
Reprises / (Pertes) de valeur nettes	(1)		(5)	(14)		(20)
Effet des variations de change	(241)		(56)	(2)		(299)
Reclassements IFRS 5	(6)			(8)		(14)
Autres reclassements et autres mouvements			195	(131)		64
Au 31 décembre 2020, valeur nette	1 263	(1)	493	305	(2)	2 061
Variation de périmètre	29			(5)		24
Augmentations et acquisitions	1		96	175		272
Sorties de l'exercice			(1)	(1)		(2)
Dotations aux amortissements	(2)		(154)	(68)		(224)
Reprises / (Pertes) de valeur nettes	(78)		(3)	(9)		(90)
Effet des variations de change	(7)		1	(1)		(7)
Reclassements IFRS 5			(10)	(18)		(28)
Autres reclassements et autres mouvements	(2)		138	(118)		18
Au 31 décembre 2021, valeur nette	1 204	(1)	560	260	(2)	2 024

<sup>(1)</sup> Dont respectivement 1 176 M€ et 1 262 M€ de marques en 2021 et 2020.

Les actifs générés en interne (principalement des développements informatiques) représentent 106 M€ en 2021 contre 90 M€ en 2020.

<sup>(2)</sup> Dont respectivement 101 M€ et 111 M€ de coûts d'obtention de contrat en 2021 et 2020 (note 6.1.2).

<sup>(3)</sup> Dont 78 M€ de perte de valeur de la marque Extra (notes 6.5 et 10.5.3).

4.2 ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

# 10.2.3 Tableau de décomposition des marques

Au 31 décembre 2021, les immobilisations incorporelles incluent des marques à durée d'utilité indéfinie à hauteur de 1 176 M€ ; elles sont allouées aux groupes d'UGT suivants :

(en millions d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Latam Retail	600	686
dont Brésil - GPA (1)	371	446
dont Brésil - Sendas <sup>(1)</sup>	81	80
dont Colombie	127	139
dont Uruguay	21	20
France Retail	567	567
dont Casino France	1	1
dont Monoprix <sup>(1)</sup>	566	566
E-commerce	9	9
(1) La ventilation des marques par enseigne du Brésil et de Monoprix se présente ainsi :		
(en millions d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Brésil - GPA	371	446
	1.45	144

371	446
165	164
205	281
1	1
81	80
81	80
566	566
552	552
14	14
	165 205 1 81 81 566 552

Les immobilisations incorporelles ont fait l'objet de tests de perte de valeur au 31 décembre 2021 selon la méthodologie décrite en note 10.5 « Dépréciation des actifs non courants » ; l'incidence est présentée dans cette même note.

# 10.3 Immobilisations corporelles

## Principe comptable

Les immobilisations corporelles sont évaluées au coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur éventuelles. Les dépenses ultérieures sont comptabilisées à l'actif si elles satisfont aux critères de reconnaissance d'IAS 16. Ces critères sont appréciés avant l'engagement de la dépense.

Les immobilisations corporelles, à l'exception des terrains (non amortissables), font l'objet d'un amortissement linéaire sur la durée d'utilité attendue pour chaque catégorie de biens, avec une valeur résiduelle généralement nulle :

Nature des biens	Durée d'amortissement
■ Terrains	-
■ Constructions (Gros œuvre)	50 ans
■ Étanchéité toiture	15 ans
■ Protection incendie de la coque	25 ans
<ul> <li>Agencements et aménagements des terrains</li> </ul>	10 à 40 ans
<ul> <li>Agencements et aménagements des constructions</li> </ul>	5 à 20 ans
<ul> <li>Installations techniques, matériels et outillage industriels</li> </ul>	5 à 20 ans
Matériel informatique	3 à 5 ans

Les composants « Étanchéité toiture » et « Protection incendie de la coque » ne sont identifiés en tant qu'immobilisations séparées que lors des rénovations importantes. Dans les autres cas, ils ne sont pas séparés du composant « Gros œuvre ».

Une immobilisation corporelle est décomptabilisée lors de sa sortie ou dès lors qu'il n'est plus attendu aucun avantage économique futur de son utilisation ou de sa sortie. Tout gain ou perte résultant de la décomptabilisation d'un actif (calculé sur la différence entre le produit net de cession et la valeur comptable de cet actif) est enregistré en résultat (« Autres produits et charges opérationnels »), au cours de l'exercice de décomptabilisation.

Les valeurs résiduelles, durées d'utilité et modes d'amortissement des actifs sont revus à chaque clôture annuelle, et modifiés si nécessaire sur une base prospective.

#### 10.3.1 Décomposition

		31/12/2021			31/12/2020			
(en millions d'euros)	Brut	Amort. et pertes de valeur	Net	Brut	Amort. et pertes de valeur	Net		
Terrains et agencements	753	(88)	665	742	(82)	660		
Constructions et agencements	2 822	(1 081)	1 741	2 595	(1 032)	1 563		
Autres immobilisations corporelles	6 660	(4 422)	2 238	6 255	(4 196)	2 059		
Total immobilisations corporelles	10 235	(5 591)	4 644	9 592	(5 310)	4 282		

4.2 ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

(en millions d'euros)	Terrains et Agencements	Constructions et agencements	Autres immobilisations corporelles	Total
Au 1 <sup>er</sup> janvier 2020 retraité, valeur nette	885	2 037	2 194	5 116
Variations de périmètre		2	2	4
Augmentations et acquisitions	13	117	530	660
Sorties de l'exercice	(62)	(170)	(5)	(237)
Dotations aux amortissements	(3)	(101)	(338)	(442)
Reprises / (Pertes) de valeur nettes	(8)	32	(145)	(121)
Effet des variations de change	(138)	(461)	(232)	(831)
Reclassement IFRS 5	(29)	(10)	(27)	(66)
Autres reclassements et autres mouvements (1)	2	117	80	199
Au 31 décembre 2020, valeur nette	660	1 563	2 059	4 282
Variations de périmètre		(5)	46	41
Augmentations et acquisitions	35	267	719	1 021
Sorties de l'exercice	(10)	(3)	(33)	(46)
Dotations aux amortissements	(3)	(104)	(333)	(440)
Reprises / (Pertes) de valeur nettes	(3)	(21)	(99)	(123)
Effet des variations de change	(15)	(22)	(11)	(48)
Reclassement IFRS 5 (2)	(22)	(75)	(21)	(118)
Autres reclassements et autres mouvements	23	141	(89)	75
Au 31 décembre 2021, valeur nette	665	1 741	2 238	4 644

<sup>(1)</sup> En fin d'année 2020, un reclassement a été opéré des stocks et des actifs détenus en vue de la vente en immobilisations corporelles pour un montant de 158 M€ reflétant le changement stratégique du business model de GreenYellow qui tend désormais à conserver et exploiter ses actifs.

Les immobilisations corporelles ont fait l'objet de tests de perte de valeur au 31 décembre 2021 selon la méthodologie décrite en note 10.5 « Dépréciation des actifs non courants » ; l'incidence est présentée dans cette même note.

#### 10.3.3 Capitalisation des coûts d'emprunts

## Principe comptable

Les coûts d'emprunts qui sont directement attribuables à l'acquisition, la construction ou la production d'un actif, dont la préparation préalable à l'utilisation ou la vente prévue nécessite un délai substantiel (généralement supérieur à six mois), sont incorporés au coût de cet actif. Tous les autres coûts d'emprunt sont comptabilisés en charges de l'exercice au cours duquel ils sont encourus. Les coûts d'emprunts sont les intérêts et autres coûts supportés par une entreprise dans le cadre d'un emprunt

Les intérêts capitalisés s'élèvent à 8 M€ sur l'exercice 2021 contre 3 M€ sur l'exercice 2020 avec un taux d'intérêt moyen de 7,4 % contre 4,1 % tout comme 2020.

<sup>(2)</sup> En 2021, correspond essentiellement au reclassement d'immobilisations corporelles en « Actifs détenus en vue de la vente » (i) chez GPA pour un montant de 517 millions de réais (soit 82 M€) au titre des murs des 17 magasins objet d'une transaction de cession-bail (notes 2.2 et 3.5.1) et (ii) chez Sendas pour un montant de 349 millions de réais (59 M€) (notes 7.1.4 et 3.5.1).

## 10.4 Immeubles de placement

## Principe comptable

Un immeuble de placement est un bien immobilier détenu par le Groupe ou pris en location par le Groupe et au titre duquel est enregistré un droit d'utilisation, pour en retirer des loyers, ou pour valoriser le capital, ou les deux. Dans le Groupe, les immeubles de placement sont constitués de galeries marchandes associées à des enseignes du Groupe et des projets de promotion

Après leur comptabilisation initiale, ils sont évalués au coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur éventuelles. Les modes et durées d'amortissement sont identiques à ceux qui sont utilisés pour les immobilisations corporelles.

#### 10.4.1 Composition

			31/12/2020			
(en millions d'euros)	Brut	Amort. et pertes de valeur	Net	Brut	Amort. et pertes de valeur	Net
Total immeubles de placement	748	(166)	582	754	(148)	606
10.4.2 Variations						
(en millions d'euros)				202	1	2020
Au 1er janvier, valeur nette				60	6	494
Variation de périmètre						
Augmentations et acquisitions				2	4	4
Sorties de l'exercice						

Au 31 décembre, valeur nette	582	606
Autres reclassements et autres mouvements (1)	8	2
Reclassement / déclassement IFRS 5		194
Effet des variations de change	(32)	(66)
Reprises / (Pertes) de valeur nettes	(3)	(2)
Dotations aux amortissements	(21)	(20)
Sorties de l'exercice		
Augmentations et acquisitions	24	4
Auamentations et acquisitions	24	

<sup>(1)</sup> Dont 19 M€ en 2021 et 12 M€ en 2020 de réévaluation chez Libertad en application de la norme IAS 29 au titre de l'économie hyperinflationniste.

Les immeubles de placement s'élèvent à 582 M€ au 31 décembre 2021 dont 48 % (soit 279M€) concernent la filiale Éxito. À la clôture de l'exercice 2020, ils s'élevaient à 606 M€ (dont 50 % relatifs à la filiale Éxito).

Au 31 décembre 2021, la juste valeur des immeubles de placement s'élève à 897 M€ (2020 : 893 M€). Cette juste valeur est déterminée, pour la plupart des immeubles de placement, à partir d'évaluations réalisées par des experts externes indépendants. L'évaluation est réalisée sur la base d'une valeur de marché soutenue par des indicateurs de marché conformément aux standards internationaux d'évaluation et est considérée comme étant une juste valeur de niveau 3.

Par ailleurs, la juste valeur des immeubles de placement classés en actifs détenus en vue de la vente s'élève à 1 M€ au 31 décembre 2021 et concerne essentiellement le secteur Latam Retail (5 M€ concernant essentiellement le secteur Latam Retail en 2020).

# 10.4.3 Produits locatifs

Les montants comptabilisés en résultat au titre des produits locatifs et des charges opérationnelles des immeubles de placement se résument ainsi :

(en millions d'euros)	Exercice 2021	Exercice 2020
Produits locatifs des immeubles de placement	77	76
Charges opérationnelles directes occasionnées par les immeubles de placement :		
- qui ont généré des produits locatifs au cours de l'exercice	(16)	(20)
- qui n'ont pas généré de produits locatifs au cours de l'exercice	(21)	(28)

4.2 ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

# 10.5 Dépréciation des actifs non courants (incorporels, corporels, immeubles de placement et goodwill)

# Principe comptable

La norme IAS 36 définit les procédures qu'une entreprise doit appliquer pour s'assurer que la valeur nette comptable de ses actifs n'excède pas leur valeur recouvrable, c'est-à-dire le montant qui sera recouvré par leur utilisation ou leur vente.

La recouvrabilité des immobilisations incorporelles et corporelles est testée dès lors qu'il existe un indice montrant que l'actif a pu perdre de sa valeur et au minimum une fois par an, en fin d'année, pour le goodwill et les immobilisations incorporelles à durée de vie indéfinie.

## Unité génératrice de trésorerie (UGT)

L'Unité Génératrice de Trésorerie est le plus petit groupe d'actifs qui inclut l'actif et dont l'utilisation continue génère des entrées de trésorerie largement indépendantes de celles générées par d'autres actifs ou groupes d'actifs.

Pour les besoins des tests de dépréciation, les goodwill constatés lors de regroupements d'entreprises sont alloués à des Unités Génératrices de Trésorerie (UGT) ou groupes d'UGT. Ces UGT ou groupes d'UGT représentent le niveau de suivi des goodwill pour les besoins de gestion interne et ne dépassent pas le niveau du secteur opérationnel tel que présenté en note 5 « Information sectorielle », par secteur d'activité.

### Indices de perte de valeur

Outre les sources d'informations externes suivies par le Groupe (environnement économique, valeur de marché des actifs...), les indices de perte de valeur utilisés dans le Groupe dépendent de la nature des actifs :

- actifs immobiliers (terrains et constructions) : perte de loyer ou résiliation du bail,
- actifs d'exploitation liés au fonds de commerce (actifs de l'UGT) : ratio valeur nette comptable des immobilisations du magasin par rapport au chiffre d'affaires TTC dépassant un seuil déterminé par type d'établissement,
- actifs affectés aux activités de support (siège et entrepôts): arrêt d'exploitation du site ou obsolescence de l'outil de production utilisé par le site.

## Tests de dépréciation

Les tests de dépréciation consistent à comparer la valeur recouvrable des actifs ou des UGT à leurs valeurs nettes comptables.

## Détermination de la valeur recouvrable

La valeur recouvrable d'un actif est la valeur la plus élevée entre la juste valeur diminuée des coûts de sortie et la valeur d'utilité. Elle est estimée pour chaque actif isolé. Si cela n'est pas possible, les actifs sont regroupés en groupe d'UGT pour lequel la valeur recouvrable est alors déterminée.

La juste valeur diminuée des coûts de sortie est le montant qui peut être obtenu de la vente d'un actif lors d'une transaction dans des conditions de concurrence normale entre des parties bien informées et consentantes, diminué des coûts de sortie. Dans l'activité de la Grande distribution, cette valeur est généralement déterminée en fonction d'un multiple du chiffre d'affaires ou d'EBITDA (résultat opérationnel courant + dotations aux amortissements opérationnels courants).

La valeur d'utilité est égale à la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimés attendus de l'utilisation continue d'un actif et de sa sortie à la fin de sa durée d'utilité. Elle est déterminée, en interne ou par des experts externes, à partir :

- des flux de trésorerie estimés généralement sur la base d'un plan d'affaires établi sur trois ans, les flux étant au-delà généralement extrapolés sur une période de trois ans par application d'un taux de croissance déterminé par la Direction (habituellement constant);
- de la valeur terminale calculée à partir de la capitalisation à l'infini d'un flux annuel normatif basé sur le flux de trésorerie issu de la dernière année des prévisions.

L'ensemble de ces éléments étant ensuite actualisé en retenant des taux du marché à long terme après impôt qui reflètent les estimations du marché de la valeur temps de l'argent et les risques spécifiques des actifs.

### Perte de valeur

Une perte de valeur est comptabilisée dès que la valeur comptable de l'actif ou de l'UGT à laquelle il appartient excède sa valeur recouvrable. Les pertes de valeur sont comptabilisées en « Autres charges opérationnelles ».

Une perte de valeur comptabilisée les années précédentes est reprise si, et seulement si, il y a eu un changement dans les estimations utilisées pour déterminer la valeur recouvrable de l'actif depuis la dernière comptabilisation d'une perte de valeur. Cependant, la valeur comptable d'un actif augmentée d'une reprise de perte de valeur ne peut excéder la valeur comptable qui aurait été déterminée si aucune perte de valeur n'avait été comptabilisée pour cet actif au cours des années précédentes. Une perte de valeur comptabilisée sur un goodwill n'est jamais reprise.

#### 10.5.1 Perte de valeur sur le goodwill Casino

L'unité génératrice de trésorerie (UGT) retenue correspond au groupe Casino dans son ensemble. Le goodwill de l'UGT groupe Casino s'élève 1 011 M€.

La valeur d'utilité de cette UGT repose sur une méthodologie de valorisation basée sur l'actualisation des flux futurs de trésorerie ; cette méthode intègre des paramètres de marchés par nature évolutifs.

La valeur d'utilité de cette UGT est calculée à partir des taux d'actualisation et des taux de croissance à l'infini suivants :

- concernant le taux d'actualisation, 6,1 % pour France Retail, 8,9 % pour Cdiscount et 10,7 % pour l'Amérique latine ;
- concernant le taux de croissance à l'infini, 1,4 % pour France Retail, 1,9 % pour Cdiscount et 4,0 % pour l'Amérique latine.

Par ailleurs, l'expansion de la marge d'EBITDA est conforme aux hypothèses des plans d'affaires communiqués par Casino.

Une hausse du taux d'actualisation de 50 points de base ou d'une baisse de 50 points de base sur le taux de croissance à l'infini ou une baisse de 50 points de base de la marge d'EBITDA servant au calcul de la valeur terminale, n'entraînerait pas de comptabilisation de perte de valeur.

Le test de dépréciation du goodwill Casino a consisté à déterminer la valeur recouvrable de l'unité génératrice de trésorerie (UGT) et à la comparer à la valeur nette comptable des actifs concernés. Le test annuel de dépréciation de ce goodwill, réalisé en fin d'exercice, n'a pas conduit à comptabiliser de perte de valeur au 31 décembre 2021.

### 10.5.2 Dépréciation des actifs non courants dans les filiales opérationnelles

Le groupe Casino a défini ses Unités Génératrices de Trésorerie

- pour les hypermarchés, les supermarchés et le discount, l'UGT est le magasin;
- pour les autres réseaux, l'UGT est le réseau.

Les indices de pertes de valeur utilisés dans le groupe Casino dépendent de la nature des actifs :

- actifs immobiliers (terrains et constructions): perte de loyer ou résiliation du bail;
- actifs d'exploitation liés au fonds de commerce (actifs de l'UGT): ratio valeur nette comptable des immobilisations du

- magasin par rapport au chiffre d'affaires TTC dépassant un seuil déterminé par type d'établissement ;
- actifs affectés aux activités de support (siège et entrepôts) : arrêt d'exploitation du site ou obsolescence de l'outil de production utilisé par le site.

Le groupe Casino utilise également des sources d'information externes (environnement économique, valeur de marché des actifs...).

### **Variations**

Les pertes nettes de valeur constatées en 2021 sur goodwill, immobilisations incorporelles, corporelles, immeubles de placement et actifs au titre des droits d'utilisation s'élèvent à 249 M€ (note 6.5) dont 73 M€ relatifs à des actifs isolés (essentiellement secteur France Retail pour 65 M€, Latam Retail pour 7 M€ et le E-commerce pour 2 M€), dont 131 M€ relatifs à des opérations de périmètre (principalement Latam Retail pour 113 M€ et France Retail pour 18 M€) et 45 M€ relatifs à des opérations de restructuration (principalement France Retail pour 34 M€ et Latam Retail pour 11 M€).

Pour rappel les tests de perte de valeur pratiqués en 2020 avaient conduit le groupe Casino à enregistrer les pertes nettes de valeur sur goodwill, immobilisations incorporelles, corporelles, immeubles de placement et actifs au titre des droits d'utilisation de 237 M€ (note 6.5) dont 205 M€ relatifs à des actifs isolés (essentiellement secteur France Retail pour 189 M€, Latam Retail pour 13 M€ et le E-commerce pour 4 M€) et de 31 M€ relatifs à des opérations de restructuration (principalement France Retail pour 15 M€ et Latam Retail pour 16 M€).

## Pertes de valeur sur les goodwill de Casino

Le test annuel a consisté à déterminer la valeur recouvrable des unités génératrices de trésorerie (UGT) ou des groupes d'UGT auxquels sont rattachés les goodwill et à la comparer à la valeur nette comptable des actifs concernés. Il est précisé que les goodwill dégagés lors des acquisitions initiales de réseaux sont rattachés à des groupes d'UGT selon les classifications présentées dans la note 10.1.1. De manière ponctuelle, quelques goodwill sont également attachés directement à des UGT.

Le test annuel consiste à déterminer la valeur recouvrable des UGT sur la base de la valeur d'utilité selon le principe indiqué dans la note 10.1. Cette valeur est calculée à partir de l'actualisation, aux taux mentionnés ci-après, des flux de trésorerie prévisionnels après impôt.

4.2 ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

Paramètres utilisés pour le calcul des valeurs d'utilité réalisées en interne :

Zone géographique	Taux de croissance à l'infini 2021 (1)	Taux d'actualisation après impôt 2021 (2)	Taux de croissance à l'infini 2020 (1)	Taux d'actualisation après impôt 2020 (2)
Activité Grande distribution				
France (Grande distribution)	1,4 %	5,5 %	1,6 %	5,6 %
France (Autres activités) (3)	1,4 % et 1,9 %	5,5 % et 7,5 %	1,6 % et 2,1 %	5,6 % et 8,0 %
Argentine	4,0 %	11,6%	5,0 %	19,6 %
Brésil - GPA (3)	4,6 %	10,0 %	4,6 %	7,9 %
Brésil - Assaí (3)	6,6 %	10,4 %	4,6 %	9,8 %
Colombie (3)	3,0 %	7,4 %	3,0 %	6,6 %
Uruguay	5,8 %	8,6 %	6,3 %	9,4 %

- (1) Le taux de croissance à l'infini net d'inflation est compris entre 0 % et 1,5 % (en 2020 : entre 0 % et 1,3 %) selon la nature d'activité/enseigne et pays de l'UGT.
- (2) Le taux d'actualisation retenu correspond au coût moyen pondéré du capital pour chacun des pays. Celui-ci est calculé au minimum une fois par an lors du test annuel en tenant compte du bêta endetté du secteur, d'une prime de risque marché et du coût de l'endettement du groupe Casino pour le périmètre France et local pour le périmètre international.
- (3) Les capitalisations boursières des filiales cotées GPA, Sendas, Éxito et Cnova s'élèvent respectivement à 928 M€, 2 766 M€, 1 115 M€ et 2 382 M€ au 31 décembre 2021. Hormis Cnova et Sendas, elles sont inférieures à leur valeur d'actif net comptable. S'agissant de GPA, Sendas et Éxito, le groupe Casino s'est référé à la valeur d'utilité dans la réalisation des tests de dépréciation (voir ci-après).

Le test annuel de dépréciation des goodwill, réalisé en fin d'exercice, n'a pas conduit à comptabiliser de perte de valeur au 31 décembre 2021.

À l'exception de Franprix et l'Argentine, au regard de l'excédent existant entre la valeur d'utilité et la valeur comptable, le Groupe estime, sur la base des événements raisonnablement prévisibles à ce jour, que d'éventuels changements affectant les hypothèses clés mentionnées ci-dessus n'entraîneraient pas la comptabilisation d'une perte de valeur. La variation raisonnable des hypothèses clés correspond, pour le Groupe, à une hausse de 100 points des taux d'actualisation ou une baisse de 25 points du taux de croissance à l'infini servant au calcul de la valeur terminale ou encore une baisse de 50 points du taux de marge d'EBITDA du flux annuel normatif servant au calcul de la valeur terminale.

S'agissant de Franprix, la valeur recouvrable de cette unité génératrice de trésorerie est établie selon le calcul de la valeur d'utilité, lequel est effectué à partir des projections de flux de trésorerie fondées sur les budgets financiers approuvés par la

Direction générale sur une période de trois ans, une extrapolation des projections sur 3 ans, une valeur terminale calculée à partir de la capitalisation à l'infini d'un flux annuel normatif basé sur le flux de trésorerie issu de la dernière année des prévisions et selon un taux d'actualisation de 5,5 % (2020 : 5,6 %).

Les projections de flux de trésorerie de la période budgétaire reposent sur les hypothèses suivantes :

- La poursuite de la forte dynamique d'expansion initiée depuis
- L'accélération du développement du E-commerce,
- Le renforcement des synergies avec Monoprix.

La Direction estime qu'une modification d'une hypothèse clé pourrait conduire à une valeur comptable supérieure à la valeur recouvrable. Aussi, le tableau ci-dessous présente le montant de la variation individuelle des hypothèses clés qui serait nécessaire pour que la valeur recouvrable estimée de l'unité génératrice de trésorerie de Franprix soit égale à sa valeur comptable (dont 1 449 M€ de goodwill).

Variation requise pour que la valeur comptable de Franprix soit égale à sa valeur recouvrable

31 Décembre 2021 (1)

Taux d'actualisation après impôt	+87 pb
Taux de croissance à l'infini net d'inflation	-116 pb
Taux de marge d'EBITDA du flux annuel normatif	-130 pb

(1) Avec une variation raisonnable d'une augmentation de 100 points du taux d'actualisation ou/et d'une baisse de 50 points du taux de marge d'EBITDA du flux annuel normatif ou/et une baisse de 25 points du taux de croissance à l'infini net d'inflation, la valeur comptable de l'unité génératrice de trésorerie Franprix excèderait sa valeur recouvrable entre 0 et 270 M€.

S'agissant de l'Argentine, la valeur recouvrable de cette unité génératrice de trésorerie est établie selon le calcul de la valeur d'utilité, lequel est effectué à partir des projections de flux de trésorerie de la filiale et une valeur terminale calculée à partir de la capitalisation à l'infini d'un flux annuel normatif basé sur le flux de trésorerie issu de la dernière année des prévisions et selon un taux d'actualisation de 11,6 % (2020 : 19,6 %). La valeur recouvrable de l'UGT correspond à sa valeur comptable.

En cas de modification raisonnable des principales hypothèses de ce test (une hausse de 100 points du taux d'actualisation ou/et une baisse de 50 points du taux de marge d'EBITDA du flux annuel normatif ou/et une baisse de 25 points du taux de croissance à l'infini net d'inflation), une dépréciation complémentaire pourrait être comptabilisée pour un montant entre 0 et 40 M€.

# 10.5.3 Pertes de valeur sur les marques du groupe Casino

S'agissant des marques, un test consistant à examiner leur valeur recouvrable selon la méthode des flux de trésorerie actualisés a été réalisé à la clôture. Les principales marques concernent les filiales GPA et Monoprix. À noter que l'enseigne Extra au Brésil qui détient la marque pour une valeur nette comptable de 205 M€ au 31 décembre 2021 a fait l'objet d'un test qui a conduit à comptabiliser une perte de valeur de 78 M€ sur l'exercice

(note 6.5 et 10.2.2). Cette perte de valeur est liée à l'opération de conversion d'hypermarchés Extra en magasins Assaí (note 2). Le tableau ci-dessous présente le montant de provision complémentaire relatif à la marque Extra à comptabiliser en cas de variation individuelle des hypothèses clés du test de dépréciation :

Incidence de la variation des hypothèses clés du test de dépréciation de la marque Extra (en millions d'euros)

31 Décembre 2021

Augmentation de 100 pb du taux d'actualisation après impôt	124
Diminution de 25 pb du taux de croissance à l'infini net d'inflation	28
Diminution de 50 pb du taux de marge d'EBITDA du flux annuel normatif	121

4.2 ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

# Note 11. Structure financière et coûts financiers

# Principe comptable

## **Actifs financiers**

Les actifs financiers sont initialement comptabilisés à la juste valeur majorée des coûts de transaction directement attribuables à leur acquisition pour les instruments qui ne sont pas évalués à la juste valeur par le biais du résultat. Les coûts de transaction des actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais du résultat sont enregistrés dans le compte de résultat.

Le Groupe classe ses actifs financiers selon les trois catégories suivantes :

- actifs financiers évalués au coût amorti ;
- actifs financiers évalués à leur juste valeur en contrepartie des autres éléments du résultat global (FVOCI);
- actifs financiers évalués à leur juste valeur par résultat.

Ce classement dépend du modèle économique de détention de l'actif défini par le Groupe et des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels des instruments financiers.

La ventilation des actifs financiers entre courants et non courants est déterminée par leur échéance à la date de clôture : inférieure ou supérieure à un an.

Actifs financiers au coût amorti

Les actifs financiers sont évalués au coût amorti lorsqu'ils ne sont pas désignés à la juste valeur par le biais du compte de résultat, qu'ils sont détenus aux fins d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels et donnent lieu à des flux de trésorerie correspondant uniquement au remboursement du principal et aux versements d'intérêts (critère « SPPI »).

Ces actifs sont ultérieurement évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif, diminué des pertes attendues au titre du risque de crédit. Les produits d'intérêts, profits et pertes de change, dépréciations et profits et pertes résultant de la décomptabilisation sont enregistrés en résultat.

Cette catégorie inclut principalement les créances commerciales (sauf les créances sur les établissements de cartes de crédit chez GPA et Sendas), la trésorerie et équivalents de trésorerie ainsi que d'autres prêts et créances.

Les prêts et créances à long terme non rémunérés ou rémunérés à un taux inférieur à celui du marché sont, lorsque les sommes sont significatives, actualisés.

Actifs financiers à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global (OCI)

Cette catégorie enregistre des instruments de dette et des instruments de capitaux propres.

- Les instruments de dette sont évalués à la juste valeur par OCI s'ils ne sont pas désignés à la juste valeur par résultat et s'ils sont détenus aux fins d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels et à des fins de vente et qu'ils donnent lieu à des flux de trésorerie correspondant uniquement au remboursement du principal et aux versements d'intérêts (critère « SPPI »). Les produits d'intérêts, profits et pertes de change et les dépréciations sont enregistrés en résultat. Les autres profits et pertes nets sont enregistrés en OCI. Lors de la décomptabilisation, les profits et pertes cumulés en OCI sont reclassés en résultat.
- Cette catégorie inclut principalement les créances envers les établissements de cartes de crédit chez GPA et Sendas.
- Les instruments de capitaux propres qui ne sont pas détenus à des fins de transaction peuvent être évalués à la juste valeur par OCI. Le Groupe peut en faire le choix irrévocable, investissement par investissement. Les dividendes sont alors comptabilisés dans le résultat à moins qu'ils ne représentent clairement la récupération d'une partie du coût de l'investissement. Les autres profits et pertes sont comptabilisés en OCI et ne sont jamais reclassés en résultat
- Actifs financiers à la juste valeur par le résultat

Tous les actifs qui ne sont pas classés comme étant au coût amorti ou à la juste valeur par OCI sont évalués à la juste valeur par résultat. Les profits et pertes nets, y compris les intérêts ou dividendes perçus, sont comptabilisés en résultat.

Cette catégorie comprend principalement les dérivés non qualifiés d'instruments de couverture et des titres de participation non consolidés pour lesquels l'option juste valeur par OCI n'a pas été retenue.

## Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent les liquidités et les placements à court terme.

Pour être éligible au classement d'équivalent de trésorerie, conformément à la norme IAS 7, les placements doivent remplir quatre conditions:

- placement à court terme ;
- placement très liquide ;
- placement facilement convertible en un montant connu de trésorerie ;
- risque négligeable de changement de valeur.

Généralement, la trésorerie du Groupe est placée sur des comptes rémunérés ou des comptes de dépôts à terme de moins de 3 mois.

### Dépréciation des actifs financiers

IFRS 9 impose un modèle de reconnaissance de dépréciation des actifs financiers basé sur les pertes de crédit attendues. Ce modèle de dépréciation concerne les actifs financiers évalués au coût amorti y compris les instruments de trésorerie et équivalents de trésorerie, les actifs sur contrats et les instruments de dette évalués à la juste valeur par OCI.

Les principaux actifs financiers du Groupe qui sont concernés sont les créances liées aux activités de crédit brésiliennes, les créances commerciales envers les franchisés / affiliés et les créances locatives.

Pour ses créances commerciales, créances locatives et les actifs sur contrats, le Groupe applique la mesure de simplification d'IFRS 9 permettant d'estimer, dès la comptabilisation initiale de la créance, les pertes de crédit attendues à maturité à l'aide généralement d'une matrice de dépréciation selon la durée de l'impayé.

Pour les autres actifs financiers, le Groupe applique le modèle général.

### Décomptabilisation d'actifs financiers

Un actif financier est décomptabilisé dans les deux cas suivants :

- les droits contractuels aux flux de trésorerie de l'actif ont expiré, ou,
- ces droits contractuels ont été transférés à un tiers et ce transfert répond à certaines conditions :
  - si le cédant a transféré la quasi-totalité des risques et avantages, l'actif est décomptabilisé pour sa totalité ;
  - si le cédant a conservé la quasi-totalité des risques et avantages, l'actif reste comptabilisé au bilan pour sa totalité.

# Passifs financiers

La ventilation des passifs financiers entre courants et non courants est déterminée par leur échéance à la date de clôture : inférieure ou supérieure à un an.

La comptabilisation des « Puts minoritaires » est présentée en note 3.4.1.

Passifs financiers comptabilisés au coût amorti

Les emprunts et autres passifs financiers au coût amorti sont évalués à l'émission à la juste valeur de la contrepartie reçue, puis au coût amorti, calculé à l'aide du taux d'intérêt effectif (TIE). Les frais de transaction, primes d'émission et primes de remboursement directement attribuables à l'acquisition ou à l'émission d'un passif financier viennent en diminution de la valeur de ce passif financier. Les frais sont ensuite amortis actuariellement sur la durée de vie du passif, selon la méthode du TIE.

Au sein du Groupe, certains passifs financiers au coût amorti et notamment les emprunts font l'objet d'une comptabilité de

Plusieurs filiales ont des accords d'affacturage inversé (« reverse factoring ») avec des institutions financières afin de permettre à certains fournisseurs de recevoir par anticipation le paiement de leurs créances dans le cours normal des achats effectués. La politique comptable relative à ces opérations est fonction de la modification ou non des caractéristiques des dettes concernées. Ainsi, lorsque les dettes fournisseurs ne sont pas substantiellement modifiées (durée et échéance, contrepartie, valeur faciale), elles sont maintenues en dettes fournisseurs. Dans le cas contraire, elles s'apparentent à une opération de financement et sont présentées dans la composante « Dettes fournisseurs conventionnés » des dettes financières.

Passifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat

Ils représentent principalement les instruments dérivés (voir ci-après). Il n'y a pas de passifs détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire les passifs qui répondent à une intention de réalisation à court terme. Ils sont évalués à la juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées par le compte de résultat. Le Groupe ne détient pas de passifs financiers à des fins de transaction à l'exception de dérivés à la juste valeur par résultat.

4.2 ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

## Instruments dérivés

Tous les instruments dérivés figurent au bilan à leur juste valeur.

## Dérivés qualifiés de couverture : comptabilisation et présentation

Le Groupe utilise la possibilité offerte par la norme IFRS 9 d'appliquer la comptabilité de couverture :

- en cas de couverture de juste valeur d'une dette (emprunt à taux fixe swappé à taux variable par exemple), la composante couverte est comptabilisée pour sa juste valeur et toute variation de juste valeur est inscrite en résultat. La variation de la juste valeur du dérivé désigné dans la relation de couverture est également inscrite en résultat. Si la couverture est totalement efficace, les deux effets se neutralisent parfaitement;
- en cas de couverture de flux de trésorerie (par exemple emprunt à taux variable swappé à taux fixe, emprunt swappé dans une autre devise, couverture d'un budget d'achat en devise), la variation de la juste valeur du dérivé est inscrite en résultat pour la part inefficace et en « Autres éléments du résultat global » pour la part efficace avec reprise en résultat symétriquement à la comptabilisation des flux couverts et dans la même rubrique que l'élément couvert (résultat opérationnel courant pour les couvertures de flux d'exploitation et résultat financier pour les autres couvertures). La valeur de la composante report / déport des contrats de change à terme est traitée comme un coût de la couverture. Les variations de juste valeur de cette composante sont enregistrées en « Autres éléments du résultat global » et recyclées en résultat comme un coût de la transaction couverte lorsque celle-ci se réalise (application de la méthode du « basis of adjustment »);
- en cas de couverture d'un investissement net réalisé dans une entité étrangère, la variation de juste valeur est comptabilisée nette d'impôt en « Autres éléments du résultat global » pour la part efficace attribuable au risque de change couvert et en résultat financier pour la part inefficace. Les gains ou pertes accumulés en « Autres éléments du résultat global » sont repris en résultat à la date de liquidation ou de cession de l'investissement net.

La comptabilité de couverture est applicable si :

- les instruments de couverture et les éléments couverts constituant la relation de couverture sont tous éligibles à la comptabilité de couverture :
- la relation de couverture est clairement définie et documentée à sa date de mise en place, et ;
- l'efficacité de la couverture est démontrée dès son origine, et tant qu'elle perdure.

# Dérivés non qualifiés de couverture : comptabilisation et présentation

Lorsqu'un instrument financier dérivé n'a pas été (ou n'est plus) qualifié de couverture, ses variations de juste valeur successives sont comptabilisées directement en résultat de la période, au sein de la rubrique « Autres produits et charges financiers ».

## Définition de la dette financière nette

La dette financière nette comprend les emprunts et dettes financières brutes incluant les dérivés passifs de couverture de juste valeur et les dettes fournisseurs conventionnés, diminués (a) de la trésorerie et équivalents de trésorerie, (b) des actifs financiers de gestion de trésorerie et des placements financiers, (c) des dérivés actifs de couverture de juste valeur, (d) des actifs financiers consécutifs à une cession significative d'actifs non courants et (e) de la part du Groupe de la filiale vendeuse des actifs nets détenus en vue de la vente.

# 11.1 Trésorerie nette

Trésorerie nette		2 265	2 745
Concours bancaires courants	11.2.4	(59)	(70)
Trésorerie brute (1)	11.4.1	2 324	2 815
Disponibilités		1 155	1 432
Equivalents de trésorerie		1 169	1 383
(en millions d'euros)	Notes	31/12/2021	31/12/2020

<sup>(1)</sup> Les principales devises composant la trésorerie brute sont l'euro, le real brésilien et le peso colombien pour respectivement 24 %, 50 % et 20 % au 31 décembre 2021, contre 30 %, 48 % et 18 % au 31 décembre 2020.

Au 31 décembre 2021, la trésorerie et les équivalents de trésorerie ne sont soumis à aucune restriction significative. Les cautions et garanties bancaires sont mentionnées en note 6.11.

# 11.2 Emprunts et dettes financières

#### 11.2.1 Décomposition et ventilation de la dette financière nette

La dette financière nette s'élève à 8 323 M€ au 31 décembre 2021 (2020 : 7 189 M€) et comprend les éléments suivants :

			31/12/2021		31/12/2020			
(en millions d'euros)	Notes	Part non courante	Part courante	Total	Part non courante	Part courante	Total	
Emprunts obligataires (1)	11.2.3	5 983	492	6 475	5 818	615	6 433	
Autres emprunts et dettes financières	11.2.4	4 773	876	5 649	4 226	732	4 958	
Dérivés passifs de couverture de juste valeur (2)	11.5.1	9	1	10	3	8	11	
Dettes financières brutes (3)		10 765	1 369	12 134	10 047	1 355	11 402	
Dérivés actifs de couverture de juste valeur (4)	11.5.1	(28)	(7)	(35)	(77)	(15)	(92)	
Autres actifs financiers (3)(5)	6.8.1 / 6.9.1	(41)	(613)	(654)	(68)	(518)	(586)	
Emprunts et dettes financières (6)		10 696	749	11 445	9 902	822	10 724	
Part Groupe de la filiale vendeuse des actifs nets détenus en vue de la vente	3.5.1		(798)	(798)		(720)	(720)	
Trésorerie et équivalents de trésorerie	11.1		(2 324)	(2 324)		(2 815)	(2 815)	
Trésorerie active et actifs nets détenus en vue d	de la vente		(3 122)	(3 122)		(3 535)	(3 535)	
Dette financière nette		10 696	(2 373)	8 323	9 902	(2 713)	7 189	
Finatis				139			134	
Périmètre Foncière Euris				181			172	
Périmètre Rallye				2818			2 839	
Casino, dont :				5 060			3 914	
France Retail		3 737			2 835			
Latam Retail <sup>(7)</sup>		991			866			
E-commerce				333			213	
Autres				125			130	

<sup>(1)</sup> Dont 4 752 M€ et 1 724 M€ respectivement en France et au Brésil au 31 décembre 2021 (2020 : dont 4 706 M€ et 1 727 M€ respectivement en France et au Brésil) (note 11.2.3).

<sup>(2)</sup> Don't 4 M€ et 7 M€ respectivement en France et au Brésil au 31 décembre 2021 (2020 : don't 8 M€ et 3 M€ respectivement en France et au Brésil).

<sup>(3)</sup> Dont un montant de dette brute sécurisée au niveau du groupe Casino de 2 107 M€ (net du compte séquestre sécurisé d'un montant de 145 M€). Il s'agit de l'agrégat qui est utilisé pour le calcul des covenants du groupe Casino depuis le 30 juin 2021 suite à l'amendement du RCF (notes 2.2 et 11.5.4).

<sup>(4)</sup> Dont 30 M€ et 5 M€ respectivement en France et au Brésil au 31 décembre 2021 (2020 : 79 M€ et 12 M€ respectivement en France et au Brésil).

<sup>(5)</sup> Dont principalement 514 M€ placés en comptes séquestres et en garantie (y compris 484 M€ au titre du refinancement « RCF » - voir note 11.5.4) et 122 M€ d'actifs financiers consécutifs à une cession d'actifs non courants au 31 décembre 2021 comprenant 94 M€ au titre de compléments de prix reconnus sur l'exercice dont 5 M€ en part non courante (note 6.5) (2020 : 505 M€ placés en comptes séquestre et en garantie, y compris 487 M€ au titre du refinancement « RCF », et 60 M€ d'actifs financiers consécutifs à une cession significative d'actifs non courants).

<sup>(6)</sup> Le Groupe définit l'agrégat emprunts et dettes financières comme étant les dettes financières brutes ajustées des dérivés actifs de couverture de juste valeur et des autres actifs financiers. Au niveau du groupe Casino, cet agrégat était utilisé pour le calcul des covenants jusqu'au 31 mars 2021 tel que défini dans le RCF avant signature de l'avenant de juillet 2021.

<sup>(7)</sup> Dont Ségisor à hauteur de 149 M€ au 31 décembre 2021 (2020 : 188 M€).

4.2 ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

#### 11.2.2 Variation des dettes financières

(en millions d'euros) Notes	2021	2020
Dettes financières brutes à l'ouverture	11 402	13 180
Dérivés actifs de couverture de juste valeur	(92)	(79)
Autres actifs financiers	(586)	(457)
Emprunts et dettes financières à l'ouverture	10 724	12 644
Nouveaux emprunts (1) (3) (8) (9)	4 246	2 281
Remboursements d'emprunts (2) (3) (8) (9)	(3 711)	(2 966)
Variation de la juste valeur des emprunts couverts	(13)	27
Variation des intérêts courus (9)	182	166
Ecarts de conversion (4)	3	(926)
Variation de périmètre (5)	62	(101)
Reclassement des passifs financiers associés à des actifs détenus en vue de la ven	te	154
Impact de l'arrêté du plan de sauvegarde (9) 2.1	(11)	(343)
Variations des autres actifs financiers (7)	(67)	(131)
Autres et reclassements (6)	30	(81)
Emprunts et dettes financières à la clôture	11 445	10 724
Dettes financières brutes à la clôture 11.2.1	12 134	11 402
Dérivés actifs de couverture de juste valeur 11.2.1	(35)	(92)
Autres actifs financiers 11.2.1	(654)	(586)

- (1) En 2021, les nouveaux emprunts comprennent principalement les opérations décrites ci-après : (a) les émissions chez Casino, Guichard-Perrachon d'un emprunt obligataire non sécurisé de maturité avril 2027 et d'un nouveau Term Loan B de maturité août 2025 pour un montant nominal total de 1 950 M€ (note 2.2), (b) l'émission chez GPA d'un emprunt obligataire (debentures) pour 1 500 MR\$ soit 235 M€, de Notas Promissórias pour 1 000 MR\$ soit 157 M€, ainsi que des nouveaux emprunts bancaires pour un montant de 1 067 MR\$ soit 167 M€, (c) l'émission chez Sendas d'emprunts obligataires (debentures) pour 3 100 MR\$ soit 486 M€, de Notas Promissórias pour 2 500 MR\$ soit 392 M€, ainsi aue des nouveaux emprunts bancaires pour un montant de 591 MR\$ soit 93 M€, (d) l'utilisation de lianes bancaires confirmées chez Monoprix pour 170 M€, (e) l'utilisation de lignes bancaires confirmées et l'émission de nouveaux emprunts bancaires chez Éxito pour 810 milliards de pesos colombiens soit 183 M€, (f) le refinancement chez Ségisor de l'emprunt bancaire de 188 M€ de maturité décembre 2021 se traduisant par un remboursement sur la période à hauteur de 188 M€ et de l'émission d'une nouvelle dette de même montant (voir ci-dessous (2)) et (g) l'émission chez GreenYellow de nouveaux emprunts obligataires pour 30 M€ et de nouveaux emprunts bancaires et dettes auprès des actionnaires de ses filiales pour 82 M€.
  - En 2020, les nouveaux emprunts comprenaient principalement les opérations décrites ci-après : (a) l'émission chez Casino, Guichard-Perrachon d'un emprunt obligataire non sécurisé de maturité janvier 2026 et l'abondement au Term Loan B pour un montant total de 625 M€ (note 2), (b) l'émission chez GPA d'un emprunt obligataire (debentures) pour 2 000 MR\$ soit 339 M€ ainsi que des nouveaux emprunts bancaires pour un montant de 3 070 MR\$ soit 521 M€, (c) l'émission chez Éxito de nouveaux emprunts bancaires pour 1 025 milliards de pesos colombiens soit 243 M€, (d) l'émission d'un emprunt obligataire de 210 M€ chez Rallye et (e) l'obtention par Cdiscount d'un Prêt Garanti par l'Etat pour un montant de 120 M€.
- (2) En 2021, les remboursements d'emprunts sont liés principalement à Casino, Guichard-Perrachon (dont 1 225 M€ de remboursement anticipé du Term Loan B initial (note 2.2), 148 M€ de remboursements obligataires des souches 2021 et 2022 et 165 M€ de remboursements partiels anticipés des souches obligataires janvier 2023, mars 2024, février 2025 et août 2026 dans le cadre des offres publiques de rachats de fin d'année (note 2.2)), à GPA (dont 2 450 MR\$ soit 384 M€ de remboursements d'emprunts obligataires et 902 MR\$ soit 141 M€ de remboursements d'emprunts bancaires), à Sendas (dont 5 796 MR\$ soit 908 M€ de remboursements d'emprunts obligataires et 279 MR\$ soit 44 M€ de remboursements d'emprunts bancaires), à Éxito pour 916 milliards de pesos colombiens soit 207 M€ de remboursements de lignes confirmées et d'emprunts bancaires et à Ségisor pour 226 M€.
  - En 2020, les remboursements d'emprunts étaient liés principalement à Casino, Guichard-Perrachon (dont 257 M€ de remboursements d'emprunts obligataires à échéance mars 2020 et 1 400 M€ de rachats anticipés d'obligations (note 2.2), à GPA (dont 2 734 MR\$ soit 464 M€ de remboursements d'emprunts obligataires et 1 186 MR\$ soit 201 M€ de remboursements d'emprunts bancaires), à Rallye pour 219 M€ de dérivés structurés et 96 M€ d'emprunts bancaires et à Éxito pour 786 milliards de pesos colombiens soit 186 M€ de remboursements de lignes confirmées et d'emprunts bancaires.
- (3) En 2021, les flux de trésorerie de financement se résument par un encaissement net de 119 M€; ils sont composés de nouveaux emprunts pour 4 246 M€ compensés par des remboursements d'emprunts pour 3 711 M€ et des intérêts financiers nets versés hors intérêts sur passifs de lovers pour 416 M€.
  - En 2020, les flux de trésorerie de financement se résument par un décaissement net de 1 092 M€; ils sont composés de remboursements d'emprunts pour 2 966 M€ et d'intérêts financiers nets versés hors intérêts sur passifs de loyers pour 407 M€ (note 4.11) compensés à hauteur de 2 281 M€ par de nouveaux emprunts.
- (4) Sur 2020, les écarts de conversion concernaient principalement GPA.
- (5) En 2020 : dont -102 M€ relatifs au contrat de TRS portant sur les titres de Mercialys.

- (6) En 2021, la variation des autres actifs financiers est liée principalement à la reconnaissance de compléments de prix non encaissés pour un montant de -94 M€ (notes 11.2.1 et 6.5).
  - En 2020, la variation des autres actifs financiers était essentiellement liée à la variation du compte séquestre.
- (7) Dont -11 M€ et -58 M€ de variation des concours bancaires courants respectivement en 2021 et en 2020.
- (8) Les variations des titres négociables court terme « NEU CP » sont présentées nettes dans ce tableau.
- (9) À travers une offre globale de rachat portant sur sa dette non sécurisée réalisée en début d'année 2021, Rallye a racheté un montant total de dette de 195 M€, moyennant un prix de rachat total de 39 M€, soit une réduction du montant de dette de 156 M€ (avant retraitements IFRS à hauteur de 43 M€) (note 2.1).

#### 11.2.3 Détail des emprunts obligataires

Emprunts obligataires (en millions d'euros)	Devise	Montant nominal		Taux d'intérêt d'émission <sup>(2)</sup>	Date d'émission	Date d'échéance	31/12/2021	31/12/2020
Rallye (4)		1 276					1 065	1 155
Emprunt obligataire 2020	EUR	3		F:1,00%	oct13	févr32	1	1
Emprunt obligataire 2020	CHF	61		F: 4,00 %	nov16	févr32	56	62
EMTN 2021	EUR	439		F: 4,00 %	avr14	févr32	397	429
Emprunt obligataire 2022	EUR	154		F: 5,25 %	oct16	févr32	27	47
EMTN 2023	EUR	328		F: 4,37 %	mai-17	févr32	298	325
Emprunt obligataire 2024	EUR	210		V : Euribor 12 mois + 12,00 %	juil20	juin-25	210	210
Emprunt obligataire 2024	CHF	71		F: 3,25 %	févr18	févr32	67	80
Emprunt obligataire 2025	EUR	10		V : Euribor 12 mois + 12,00 %	mai-21	janv25	9	
Casino, Guichard-Perrachon		2 834					2 892	2 758
Emprunt obligataire 2021	EUR			F: 5,98 %	mai-11	mai-21		131
Emprunt obligataire 2022	EUR	314		F:1,87 %	juin-17 / janv18	juin-22	313	329
Emprunt obligataire 2023	EUR	220	(5)	F: 4,56 %	janv-13 / mai-13	janv23	224	283
Emprunt obligataire 2024	EUR	558	(5)	F: 4,50 %	mars-14	mars-24	574	643
Emprunt obligataire 2025	EUR	357	(5)	F: 3,58 %	déc14	févr25	333	396
Emprunt obligataire 2026	EUR	460	(5)	F: 4,05 %	août-14	août-26	528	578
Emprunt obligataire 2026	EUR	400		F: 6,625 %	déc20	janv26	396	398
Emprunt obligataire 2027	EUR	525		F: 5,25 %	avr21	avr27	523	
Quatrim		800					790	793
Emprunt obligataire 2024	EUR	800		F: 5,88 %	nov19	janv24	790	793
GreenYellow		30					29	
Emprunt obligataire 2023	EUR	5		F:6%	juin-21	juin-23	5	
Emprunt obligataire 2028	BRL	25		V : CDI + 3,5 %	sept21	sept28	24	
GPA		713					710	704
Debentures - 15° émission	BRL			V: 104,75 % CDI	janv18	janv21		71
Debentures - 16º émission - 1rº série	BRL			V:106,0 % CDI	sept18	sept21		111
Debentures - 16º émission - 2º série	BRL			V: 107,4 % CDI	sept18	sept22		81
Promissory notes - 4º émission	BRL			V: 105,75 % CDI	janv19	janv22		128
Debentures - 17e émission	BRL	317		V : CDI + 1,45 %	janv20	janv23	317	313
Debentures - 18º émission - 1rº série	BRL	155		V:106%CDI	mai-21	mai-25 / mai-26	155	
Debentures - 18º émission - 2º série	BRL	82		V: 107,4 % CDI	mai-21	mai-27 / mai-28	82	
Promissory notes - 5º émission - 1rº série	BRL	79		V: 105,75 % CDI	j∪il21	j∪il25	79	
Promissory notes - 5º émission - 2º série	BRL	79		V: 105,75 % CDI	j∪il21	j∪il26	79	
Frais d'émission	BRL						(3)	

4.2 ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

Emprunts obligataires (en millions d'euros)	Devise	Montant nominal	Taux d'intérêt d'émission <sup>(2)</sup>	Date d'émission	Date d'échéance	31/12/2021	31/12/2020
Sendas		998				989	1 023
Promissory notes - 1 <sup>re</sup> émission - 2 <sup>e</sup> série	BRL		V : CDI + 0,72 %	juil19	j∪il21		8
Promissory notes - 1re émission - 3e série	BRL	8	V : CDI + 0,72 %	juil19	j∪il22	8	8
Promissory notes - 1re émission - 4e série	BRL	40	V:CDI+0,72%	juil19	j∪il23	40	39
Promissory notes - 1re émission - 5e série	BRL	32	V:CDI+0,72%	juil19	j∪il24	32	31
Promissory notes - 1re émission - 6e série	BRL	32	V:CDI+0,72%	juil19	j∪il25	32	31
Debentures - 1 <sup>re</sup> émission - 2 <sup>e</sup> série	BRL		V:CDI+1,74%	sept19	août-21		274
Debentures - 1 <sup>re</sup> émission - 3 <sup>e</sup> série	BRL		V:CDI+1,95%	sept19	août-22		315
Debentures - 1re émission - 4e série	BRL		V:CDI+2,20%	sept19	août-23		316
Debentures - 2º émission - 1rº série	BRL	149	V:CDI+1,70%	juin-21	mai-26	149	
Debentures - 2º émission - 2º série	BRL	105	V:CDI+1,95%	juin-21	mai-28	105	
Promissory notes - 2º émission - 1ºº série	BRL	198	V:CDI+1,47%	août-21	août-24	198	
Promissory notes - 2º émission - 2º série	BRL	198	V:CDI+1,53%	août-21	août-25	198	
Debentures - 3º émission - 1rº série - CRI	BRL	156	V: IPCA + 5,15 %	oct21	oct28	156	
Debentures - 3º émission - 2º série - CRI	BRL	82	V: IPCA + 5,27 %	oct21	oct31	82	
Frais d'émission	BRL					(9)	
Total emprunts obligataires						6 475	6 433

- (1) Correspond au montant nominal des emprunts obligataires en cours au 31 décembre 2021.
- (2) F (taux fixe) V (taux variable) CDI (Certificado de Depósito Interbancário) IPCA (Extended National Consumer Price Index). Les taux  $d'int\'er\^ets\ effectifs\ li\'es\ aux\ emprunts\ de\ Casino,\ Guichard\ - Perrachon\ ne\ reflètent\ pas\ les\ \'eventuels\ effets\ des\ composantes\ de\ r\'e\'evaluation$ de dettes liées à des couvertures.
- (3) Les montants ci-dessus incluent le cas échéant la composante de réévaluation liée aux couvertures de juste valeur ; les montants sont présentés hors intérêts courus.
- (4) En février 2021, dans le cadre de l'offre globale de rachat de sa dette non sécurisée Rallye a diminué son encours obligataire de 115 M€
- (5) Sur l'exercice 2021, le groupe Casino a procédé à des rachats partiels anticipés des souches obligataires à échéances janvier 2023, mars 2024, février 2025 et août 2026 pour des montants respectifs de 51 M€, 53 M€, 13 M€ et 48 M€ (note 2.2).

#### 11.2.4 Détail des autres emprunts et dettes financières

Autres emprunts et dettes financières (en millions d'euros)	Montant nominal (1)	Nature du taux	Date d'émission	Date d'échéance	31/12/2021	31/12/2020
Finatis	142				142	138
Lignes de crédit	142	Variable		févr-32	142	138
Périmètre Foncière Euris	328				328	334
Lignes de crédit, autres emprunts et dettes financières (2)	168	Variable		déc22 à févr-26	168	162
Lignes de crédit, autres emprunts et dettes financières	25	Variable		févr-32	25	24
Autres emprunts bancaires des filiales immobilières	135	Variable		mai-23	135	148
Périmètre Rallye (3)	1 598				1 770	1 720
Emprunts bancaires	135	Variable		févr-25	134	136
Emprunts bancaires (4)	233	Variable/Fixe		févr-32	221	279
Crédits syndiqués - lignes de crédit	1 001	Variable		févr-25	988	997
Crédits syndiqués - lignes de crédit	147	Variable		févr-32	42	55
Autres	34	Variable		janv-25	33	
Titres négociables à court terme « NEU CP »	49	Fixe		févr-32	49	59
Intérêts courus (5)					304	193
Casino	3 102				3 409	2 766
• France						
Term Loan B	1 425	Variable (6)	avr21 / nov21	août-25	1 416	1 193
Titres négociables à court terme « NEU CP » (Casino Guichard-Perrachon)	308	Fixe	(7)	(7)	308	180
Prêt garanti par l'Etat (Cdiscount)	120	Variable	août-20	août-2026 <sup>(8)</sup>	120	120
Lignes confirmées Monoprix	170	Variable	j∪il21	janv23 à janv26 <sup>(9)</sup>	170	
Autres (10)					99	9
International						
GPA	492	Variable (11)	nov14 à nov21	mai-23 à nov26	491	458
Sendas	244	Variable (11)	janv15 à déc21	avr22 à mai-27	240	191
Éxito	193	Variable/Fixe (11)	juin-17 à mars-21	juin-22 à mars-30	193	237
Ségisor	150	Variable	mai-21	juil23	149	188
Autres		Fixe				4
Concours bancaires courants (12)					59	69
Intérêts courus (5)					164	118
Total autres emprunts et dettes financières					5 649	4 958
Dont à taux variable					4 589	4 073

<sup>(1)</sup> Correspond au montant nominal au 31 décembre 2021.

<sup>(2)</sup> Au 31 décembre 2021, comprend 48 M€ correspondant à des opérations de nature dérivée contre 46 M€ au 31 décembre 2020. Ces opérations, qui ont fait l'objet d'accords de réaménagement le 25 novembre 2019 (note 11.2.5), sont hors des plans de sauvegarde des sociétés.

<sup>(3)</sup> En février 2021, dans le cadre de l'offre globale de rachat sur sa dette non sécurisée, Rallye a diminué son encours de 68 M€ dont 10 M€ de billets de trésorerie.

<sup>(4)</sup> Dont 126 M€ de taux fixes au 31 décembre 2021 (2020 : 153 M€).

<sup>(5)</sup> Les intérêts courus portent sur la totalité des dettes financières y compris les emprunts obligataires. Ces intérêts courus au niveau de Casino concernent principalement Casino, GPA et Sendas pour respectivement 90 M€, 35 M€ M€ et 39 M€ au 31 décembre 2021 (2020 : Casino et GPA pour respectivement 76 M€ et 39 M€).

<sup>(6)</sup> Cet emprunt est rémunéré sur la base du taux Euribor assorti d'un taux plancher nul augmenté d'une marge abaissée à 4 % après l'opération de refinancement du 1<sup>er</sup> semestre 2021 (note 2.2).

<sup>(7)</sup> Ces titres négociables à court terme « NEU CP » sont des financements à court terme qui ont une durée généralement inférieure à 12 mois.

- (8) Prêt arrivant à échéance initialement en août 2021 et pour lequel Cdiscount a exercé l'option d'extension pour 5 ans portant la maturité à août 2026 avec des échéances intermédiaires. Ce prêt est présenté en dette financière non courante et dette financière courante au 31 décembre 2021 pour respectivement 60 M€ et 60 M€.
- (9) Dont 130 M€ à échéance janvier 2026. En février 2022, l'échéance de la ligne confirmée de 40 M€ a été étendue de janvier 2023 à janvier 2024. (10) Dont 90 M€ relatifs à GreenYellow et 13 M€ relatifs à Cdiscount (2020 : 8 M€ relatifs à Cdiscount).
- (11)Les emprunts à taux variable au Brésil (GPA et Sendas) et en Colombie sont respectivement rémunérés sur la base du CDI et IBR. Concernant la Colombie, comprend des dettes financières émises en pesos pour un montant de 303 milliards de pesos (66 M€) (2020 : 389 milliards de pesos soit 93 M€) aui ont été swappées à taux fixe.
- (12) Les concours bancaires courants sont essentiellement localisés en France.

#### 11.2.5 Accords de refinancements

## Les opérations de nature dérivée non soumises aux plans de sauvegarde

Les opérations de nature dérivée relèvent des dispositions de l'article L. 211-40 du Code monétaire et financier qui autorisent la réalisation, la compensation et l'exercice des sûretés attachées (en l'espèce, des nantissements de comptes titres), indépendamment de l'ouverture de la sauvegarde.

Le 25 novembre 2019, Rallye, Foncière Euris et leur société mère Euris ont annoncé un accord avec leurs banques sur l'ensemble de leurs opérations de dérivés.

Les opérations de nature dérivée concernant Rallye ayant été refinancées au cours de l'exercice 2020, seuls les accords de réaménagement concernant les opérations de nature dérivée de Foncière Euris et Euris sont détaillés ci-dessous.

### Accords de réaménagement

Les principes prévus par les Accords de réaménagement, applicables à Foncière Euris et Euris, sont les suivants :

- Ies établissements financiers ayant accepté le réaménagement des termes et conditions des opérations de dérivés (les « Établissements Financiers Concernés ») sont traités de manière égalitaire ;
- les Établissements Financiers Concernés renoncent à se prévaloir des cas de défaut qui étaient alors en cours au titre des opérations de dérivés à la date de conclusion des Accords de Réaménagement pour demander le paiement immédiat des sommes dues par les sociétés ou réaliser leurs nantissements ;
- les opérations de dérivés portent uniquement des intérêts capitalisés;
- Euris et Foncière Euris reconnaissent l'application du régime dérogatoire des dispositions des articles L. 211-36 à L. 211-40 du Code monétaire et financier, qui autorise la résiliation, la compensation et l'exercice des sûretés au titre des opérations de dérivés malgré l'ouverture d'une procédure collective ;
- Tout ou partie des Établissements Financiers Concernés peut, le cas échéant, prononcer l'exigibilité anticipée des opérations de dérivés ou exiger le paiement de leurs créances au titre des opérations de dérivés et réaliser les sûretés y afférentes dans les principaux cas de défaut suivants :
  - (i) conversion des procédures de sauvegarde ouvertes au bénéfice des sociétés, en redressement judiciaire ou liquidation judiciaire, ou (ii) résolution du plan de sauvegarde des sociétés en procédure ;
  - survenance d'une perte du contrôle direct ou indirect par Monsieur Jean-Charles Naouri et sa famille des sociétés Euris, Finatis, Foncière Euris, Rallye ou de Casino;

- nomination du Président-Directeur général ou du Directeur général de Casino sans l'accord de l'ensemble des administrateurs représentant les sociétés holding au sein du Conseil d'administration de Casino;
- défaut croisé : tout défaut de paiement pour un montant supérieur à 15 M€ entraînant la notification d'un cas de défaut à Casino au titre de toute opération de crédit ou de dérivés conclue entre l'un des Établissements Financiers Concernés et Casino:
- ouverture d'une procédure au bénéfice de Casino ;
- communication au marché par Casino ayant pour objet l'annonce de la revue à la baisse de plus de 1 Md€ du plan de cession d'actifs en France annoncé le 20 août 2019 ;
- non-paiement à son échéance ou exigibilité anticipée sur un montant de plus de 2 M€ dû par Foncière Euris ou sa filiale Mat-Bel 2 ou dont tout ou partie est garanti par Foncière Euris sous quelque forme que ce soit;
- saisie conservatoire, inscription d'une sûreté judiciaire, mesure d'exécution forcée ou toute procédure équivalente sur des actifs de Foncière Euris pour un montant de plus de 2 M€;
- réalisation en vertu d'un cas de défaut par l'un des Établissements Financiers Concernés de l'une de ses sûretés au titre des opérations de dérivés objets des accords de réaménagement au niveau de Foncière Euris
- Dans le cadre des Accords de réaménagement concernant les opérations de nature dérivée de Foncière Euris, il était prévu que :
  - tout dividende versé au titre des actions Rallye ou Mercialys nanties dans le cadre des opérations de dérivés sera immédiatement affecté à la réduction des montants notionnels des opérations de dérivés ;
  - les Établissements Financiers Concernés bénéficient de sûretés additionnelles à proportion de leurs encours respectifs dans les opérations de dérivés au niveau de Foncière Euris, sous la forme (i) de la constitution d'un nantissement complémentaire portant sur les 918 000 titres Mercialys non nantis à la signature des Accords, et (ii) de la constitution de nantissements sur les titres des sociétés détenant les principaux actifs immobiliers de Foncière Euris, dont les produits de cessions seront affectés au remboursement des opérations de dérivés et ce jusqu'à 50 % des encours.

Les titres Mercialys nantis dans le cadre des opérations de nature dérivée de Foncière Euris ont été depuis intégralement cédés et leur produit de cession a été affecté au remboursement des opérations de nature dérivée de Foncière Euris.

- Les montants dus au titre des opérations de nature dérivée de Foncière Euris devront être remboursés au plus tard le 31 décembre 2022 (avec une faculté de remboursement anticipé) et cette échéance pourra être décalée au 30 juin 2023 si les deux conditions suivantes sont réalisées :
  - le montant dû au 31 décembre 2022, y compris intérêts et commissions, devra représenter moins de 50 % du montant dû au moment de la signature des Accords de réaménagement;
  - les titres Rallye donnés en nantissement, évalués à leur cours de Bourse du 30 décembre 2022, doivent représenter au moins 120 % du montant dû au 31 décembre 2022, y compris intérêts et commissions.

Ces conditions de remboursement sont similaires pour l'ensemble des Établissements Financiers Concernés mais s'apprécient établissement financier par établissement financier.

Au moment de la signature des Accords de réaménagement, les montants dus au titre des opérations de nature dérivée de Foncière Euris étaient de 84,8 M€ répartis de la façon suivante :

- Montant dû par Foncière Euris à CACIB : 45,9 M€
- Montant dû par Foncière Euris à Natixis : 29,6 M€
- Montant dû par Foncière Euris à HSBC : 9,3 M€

Au 31 décembre 2021, les montants dus au titre des opérations de nature dérivée de Foncière Euris, y compris commissions et intérêts et après remboursements partiels, sont de 48 M€ répartis de la façon suivante :

- Montant dû par Foncière Euris à CACIB : 33,9 M€
- Montant dû par Foncière Euris à Natixis : 8,0 M€
- Montant dû par Foncière Euris à HSBC : 6,1 M€

Les quantités de titres Rallye nantis par Foncière Euris auprès des Établissements Financiers Concernés en garantie des opérations de nature dérivée sont les suivants :

- Nombre de titres Rallye nantis auprès de CACIB en garantie des opérations de nature dérivée de Foncière Euris: 4 550 000
- Nombre de titres Rallye nantis auprès de Natixis en garantie des opérations de nature dérivée de Foncière Euris: 3 524 525
- Nombre de titres Rallye nantis auprès de HSBC en garantie des opérations de nature dérivée de Foncière Euris : 1 445 248

Ces nantissements pourront être levés après remboursement complet des sommes dues par Foncière Euris.

L'hypothèse de la réalisation des nantissements conduirait de facto à une diminution du pourcentage de détention dans Rallye (cf. note 11.5.4).

### Refinancement des opérations de nature dérivée de Rallye

Le 25 novembre 2019, Rallye avait annoncé un accord avec ses banques sur l'ensemble des opérations de dérivés (231 M€).

Le 26 mars 2020, le conseil d'administration de la société Rallye a approuvé, dans le contexte de l'évolution des marchés boursiers liée à l'épidémie de Coronavirus (Covid-19), un accord avec Fimalac (société contrôlée par Monsieur Marc Ladreit de Lacharrière) portant sur le refinancement des opérations de dérivés souscrites par Rallye, Cobivia et HMB, ainsi que sur le financement des opérations courantes de Rallye à hauteur de 15 M€.

Le 17 juillet 2020, Rallye a émis 210 042 400 € d'obligations souscrites par Fimalac<sup>1</sup>, ayant chacune un nominal de 1 €. Le produit de cette émission a été utilisé intégralement afin de rembourser l'ensemble des opérations de dérivés conclues par Rallye, Covivia et HMB, qui n'étaient pas soumises aux plans de sauvegarde desdites sociétés mais avaient fait l'objet d'accords spécifiques.

En garantie du refinancement des opérations de dérivés et du financement des opérations courantes de Rallye, 9 468 255 actions Casino (soit 8,73 % du capital de Casino), précédemment nanties au profit des établissements financiers parties aux opérations de dérivés, ont été transférées par Rallye dans une fiducie-sûreté au bénéfice de Fimalac.

Les caractéristiques du financement des opérations courantes de Rallye sont identiques à celles des obligations souscrites par Fimalac pour le refinancement des opérations de dérivés. La ligne de financement n'a pas été tirée à ce jour.

Le transfert des actions Casino, précédemment nanties au profit des banques dérivés, dans la fiducie-sûreté est intervenu le 20 juillet 2020 et a donné lieu à deux franchissements de seuils : celui à la baisse de 50 % du capital de Casino par Rallye et celui à la hausse de 5 % du capital et des droits de vote de Casino par Equitis gestion (le fiduciaire). Conformément à la convention de fiducie, et tant qu'aucun cas d'exigibilité anticipée au titre du financement n'aura été notifié à Equitis Gestion, les droits de vote attachés aux 9 468 255 actions Casino Guichard-Perrachon placées en fiducie seront exercés par Equitis Gestion agissant sur instruction de Rallye. Toute distribution, notamment de dividende, relative aux 9 468 255 actions Casino Guichard-Perrachon placées en fiducie sera immédiatement utilisée pour procéder au remboursement anticipé du financement.

Le transfert des actions Casino dans la fiducie-sûreté est par ailleurs neutre comptablement et fiscalement ainsi que sur le pourcentage d'intérêt de Rallye dans Casino pour les besoins de la consolidation.

Les cas d'exigibilité anticipée sont usuels pour ce type de financement, les principaux cas étant les suivants :

- survenance d'un évènement au terme duquel Monsieur Jean-Charles Naouri cesse de détenir directement ou indirectement au moins 50 % des droits de vote de Casino plus une voix ; et
- résolution du plan de sauvegarde de Rallye.

<sup>1|</sup> Les obligations qui ont été souscrites par Fimalac portent intérêts capitalisés et disposaient d'une maturité de 4 ans (prorogeable d'un an sous réserve d'un commun accord entre Rallye et Fimalac).

# Financement de l'Offre globale de rachat sur la dette non sécurisée de Rallye

L'Offre de Rachat proposée en janvier 2021 (note 2.1) a été financée par un nouveau financement remboursable in fine, composé d'une émission obligataire souscrite par Fimalac et d'un prêt bancaire consenti par des banques, d'un montant global total de 82,4 M€ (incluant le financement de la commission d'arrangement due aux prêteurs).

En garantie de ce nouveau financement, 3,3 millions d'actions Casino détenues par Rallye et actuellement libres de toutes sûretés ont été transférées par Rallye en fiducie-sûreté au bénéfice des prêteurs au titre du nouveau financement. Par ailleurs, dès remboursement du financement obligataire d'un montant de 210 M€ consenti le 17 juillet 2020 par Fimalac à Rallye en vue du remboursement des opérations de dérivés précédemment conclues par Rallye et ses filiales (cf. communiqué de presse de Rallye du 17 juillet 2020), les 9,5 millions d'actions placées en fiducie-sûreté au profit de Fimalac aux fins de garantir ce financement obligataire seront transférées en fiducie-sûreté au bénéfice des prêteurs au titre du nouveau financement.

## Report de deux ans des échéances des plans de sauvegarde: Accord Rallye-Fimalac

COMPTES CONSOLIDÉS

4.2 ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

À la suite de cette décision du Tribunal de commerce de Paris (note 2.1), Rallye et Fimalac ont décidé, conformément à la faculté prévue entre les parties, de proroger d'un an la maturité initiale de 4 ans du financement obligataire d'un montant de 210 M€ consenti le 17 juillet 2020 par Fimalac à Rallye en vue du remboursement des opérations de dérivés précédemment conclues par Rallye et ses filiales (cf. communiqué de presse de Rallye du 17 juillet 2020). S'agissant des 9,5 millions d'actions Casino placées en fiducie-sûreté au bénéfice de Fimalac en garantie du financement obligataire susvisé, Rallye et Fimalac sont convenus, afin de contribuer au financement des besoins généraux de Rallye, que les dividendes potentiels versés par Casino au titre de ces actions seront reversés à Rallye dans la limite d'un montant total cumulé de 2 € par action Casino jusqu'à la maturité dudit financement. Les autres termes du financement obligataire Fimalac demeurent inchangés.

#### 11.2.6 Détail des lignes bancaires confirmées 2021 du groupe Casino

Au 31 décembre 2021, le groupe Casino dispose de lignes de crédit confirmées non utilisées pour un montant total de 2,2 Md€, qui se décompose de la façon suivante :

(on millions d'ouros)	Tour	Échéc	ınce	Autorisées	Utilisées
(en millions d'euros)	Taux	< à 1 an	> à 1 an	Autonsees	Ullisees
Lignes syndiquées					
Casino, Guichard-Perrachon, Casino Finance (1)	Variable (1)		2 051	2 051	
Autres lignes bancaires confirmées					
Groupe Casino (2)	Variable (3)	160	192	352	187
Total		160	2 243	2 403	187

- (1) Les lignes syndiquées comprennent un RCF d'un montant total de 2 051 M€ dont (a) une tranche de 1 799 M€ à échéance juillet 2026 (mai 2025 si le prêt à terme Term Loan B à échéance août 2025 n'est pas remboursé ou refinancé à cette date) rémunéré sur la base du taux Euribor limité à zéro, augmenté d'une marge variant selon le montant du tirage et selon le niveau du ratio « emprunts et dettes financières »/EBITDA des segments France Retail (hors GreenYellow) et E-commerce ainsi que de la holding Ségisor (avec un maximum de 3 %) et (b) une tranche de 252 M€ à échéance octobre 2023 (octobre 2022 si la souche obligataire à échéance janvier 2023 n'est pas remboursée ou refinancée à cette date) rémunéré sur la base du taux Euribor limité à zéro, augmenté d'une marge variant selon le montant du tirage et selon le niveau du ratio « emprunts et dettes financières »/EBITDA des segments France Retail et E-commerce ainsi que de la holding Ségisor (avec un maximum de 3,50 %).
- (2) Les autres lignes bancaires confirmées concernent Monoprix, GreenYellow et Éxito à hauteur respectivement de 170 M€ (dont 130 M€ de ligne syndiquée – note 2.2), 30 M€ et 152 M€ (700 milliards de pesos colombiens) dont 170 M€ de lignes tirées chez Monoprix. En février 2022, l'échéance de la ligne confirmée de 40 M€ chez Monoprix a été étendue de janvier 2023 à janvier 2024.
- (3) Les autres lignes sont rémunérées selon le taux de référence (dépendant de la devise de la ligne) + une marge. En ce qui concerne Monoprix, la marge de la ligne de 130 M€ varie selon l'atteinte ou non d'objectifs relatifs à la performance sociétale et environnementale et le montant du tirage.

## 11.3 Résultat financier

## Principe comptable

### Coût de l'endettement financier net

Le coût de l'endettement financier net est constitué de l'ensemble des résultats produits par les éléments constitutifs de la trésorerie et équivalents de trésorerie et des emprunts et dettes financières pendant la période, notamment les produits et résultats de cession des équivalents de trésorerie, la charge d'intérêts attachée aux emprunts et dettes financières, les résultats de couverture de taux (y compris la part inefficace) et les effets de change y afférents ainsi que les coûts liés aux dettes fournisseurs conventionnés.

## Autres produits et charges financiers

Il s'agit des produits et charges de nature financière qui ne font pas partie du coût de l'endettement financier net.

Sont compris notamment dans cette rubrique : les dividendes reçus des sociétés non consolidées, les coûts de mobilisation de créances sans recours et opérations assimilées (dont frais relatifs aux paiements CB4X chez Cdiscount), les commissions de nonutilisation des lignes de crédit (y compris frais d'émission), les résultats d'actualisation (y compris l'actualisation des provisions de retraite), les intérêts financiers sur les passifs de loyers, les variations de juste valeur des dérivés actions et les pertes de valeur et résultats de cession des actifs financiers hors trésorerie et équivalents de trésorerie.

Cette rubrique comprend également les effets de change hors ceux portant sur les éléments constitutifs de trésorerie et équivalents de trésorerie et des emprunts et dettes financières qui sont présentés en coût de l'endettement financier net ainsi que ceux liés à la part efficace des couvertures comptables d'opérations d'exploitation qui sont présentés en résultat opérationnel.

Les escomptes financiers obtenus pour paiement rapide sont portés en produits financiers pour la part correspondant au taux normal d'intérêt du marché et en réduction du prix d'achat pour le supplément.

#### 11.3.1 Coût de l'endettement financier net

(en millions d'euros)	Note	Exercice 2021	Exercice 2020
Résultat de cession des équivalents de trésorerie			
Produits de trésorerie et équivalents de trésorerie		27	16
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie		27	16
Charges d'intérêts sur opérations de financement après couver	rture	(591)	(519)
Impact de l'arrêté du plan de sauvegarde (1)	2.1	54	345
Coût de l'endettement financier brut		(537)	(174)
Coût de l'endettement financier net		(510)	(158)
Dont Périmètre holding		(88)	199
Dont France Retail (2)		(267)	(210)
Dont Latam Retail		(144)	(135)
Dont E-commerce		(11)	(12)

<sup>(1)</sup> En 2020, à la suite du plan de sauvegarde, les sociétés avaient analysé le traitement comptable découlant des modifications induites par le plan d'apurement des passifs et les autres modifications apportées sur les passifs financiers et plus particulièrement l'existence de modification substantielle au sens de la norme IFRS 9 « Instruments financiers ». La mise en œuvre de cette norme, au regard des spécificités de la procédure de sauvegarde, avait entrainé l'enregistrement d'un résultat financier de 345 M€ au 31 décembre 2020, en contrepartie d'une réduction de la dette financière consolidée.

Le report de deux ans des échéances des plans de sauvegarde de Finatis, Foncière Euris et Rallye, en date du 26 octobre 2021 (note 2.1), s'est traduit par une nouvelle application de la norme IFRS 9 sur ces passifs, avec la constatation d'un produit net supplémentaire de 56 M€.

<sup>(2)</sup> Dont incidence de -38 M€ reconnue sur 2021 en lien avec la décomptabilisation de l'ancien Term Loan B (note 2.2).

4.2 ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

#### 11.3.2 Autres produits et charges financiers

(en millions d'euros)	Note	Exercice 2021	Exercice 2020 retraité
Autres produits financiers		229	211
Autres charges financières		(512)	(608)
Gains / (Pertes) nets de change (hors opérations de financement) (1)	)	(13)	(8)
Variation de juste valeur des dérivés hors couverture comptable (2)		11	(73)
Variation de juste valeur des actifs financiers		(6)	(5)
Intérêts financiers sur les passifs de loyers	7.1.2	(314)	(320)
Coûts de non tirage, coûts de mobilisation de créances sans recours et opérations assimilées		(88)	(60)
Produits / (Charges) nets liées à l'hyperinflation en Argentine		(10)	(7)
Impact net de l'offre de rachat de dette non sécurisée (3)		113	
Autres (4)		24	76
Autres produits et charges financiers		(283)	(397)

- (1) Dont 29  $M \in$  de gains de change et 40  $M \in$  de pertes de change en 2021 (2020 : respectivement 52  $M \in$  et 60  $M \in$  de gains et pertes de change).
- (2) En 2020, la charge nette de 73 M€ reflétait principalement la variation de valeur du TRS GPA (-70 M€). Cet instrument avait fait l'objet d'un dénouement sur le 1er semestre 2020 générant un décaissement de 248 M€ (note 4.5).
- (3) Impact de l'offre de rachat de dette non sécurisée (cf. note 2.1) net des retraitements IFRS.
- (4) En 2021 comprend un montant de 41 MR\$ (soit 6 M€) reconnu par Sendas au titre de l'exclusion de l'ICMS de l'assiette imposable au PIS COFINS et 109 MR\$ (soit 17 M\$) reconnus chez GPA (note 5.1). En 2020 comprenait 613 MR\$ (soit 104 M\$) reconnus par GPA correspondant à l'actualisation monétaire relative au bénéfice de l'exclusion de l'ICMS de la base du PIS et COFINS à la suite d'une décision de justice favorable prononcée en octobre 2020 (note 13.3).

# 11.4 Juste valeur des instruments financiers à l'actif et au passif du bilan

#### Ventilation de la valeur comptable des actifs et passifs financiers par catégorie d'instruments 11.4.1

Les tableaux ci-dessous présentent le classement des actifs financiers selon les catégories de la norme IFRS 9.

			Ver	ntilation par cate	égorie d'instrume	nts
(en millions d'euros)	Notes	Valeurs des actifs financiers	Actifs financiers à la juste valeur par résultat	Actifs financiers à la juste valeur par OCI	Instruments de couverture comptable	Actifs financiers au coût amorti
Au 31 décembre 2021						
Autres actifs non courants (1)	6.9	553	33	61	29	430
Clients et comptes rattachés	6.7	772		41		731
Autres créances (1)	6.8	1 344	5		15	1 324
Trésorerie et équivalents de trésorerie	11.1	2 324				2 324
Au 31 décembre 2020						
Autres actifs non courants (1)	6.9	489	38	26	77	348
Clients et comptes rattachés	6.7	944		33		911
Autres créances (1)	6.8	1 205	1		15	1 189
Trésorerie et équivalents de trésorerie	11.1	2 815				2 815

<sup>(1)</sup> Hors actifs non financiers.

Le tableau ci-dessous présente les passifs financiers par catégorie d'instruments.

		Valeurs	Ventilation p	oar catégorie d'inst	truments
(en millions d'euros)	Notes	des passifs financiers	Passifs comptabilisés au coût amorti	Passifs liés aux puts sur intérêts ne donnant pas le contrôle	Instruments dérivés
Au 31 décembre 2021					
Emprunts obligataires	11.2.3	6 475	6 475		
Autres emprunts et dettes financières	11.2.4	5 659	5 649		10
Dettes liées aux engagements de rachat d'intérêts ne donnant pas le contrôle	3.3.1	195		195	
Passifs de loyers	7.1.1	4 911	4 911		
Dettes fournisseurs		6 101	6 101		
Autres dettes (1)	6.10	2 163	2 138		25
Au 31 décembre 2020					
Emprunts obligataires	11.2.3	6 433	6 433		
Autres emprunts et dettes financières	11.2.4	4 969	4 958		11
Dettes liées aux engagements de rachat d'intérêts ne donnant pas le contrôle	3.3.1	164		164	
Passifs de loyers	7.1.1	5 005	5 005		
Dettes fournisseurs		6 195	6 195		
Autres dettes (1)	6.10	2 007	1 942		65

<sup>(1)</sup> Hors passifs non financiers

4.2 ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

#### 11.4.2 Hiérarchie de la juste valeur des instruments financiers

## Principe comptable

Les évaluations à la juste valeur sont détaillées en 3 niveaux selon la hiérarchie de juste valeur suivante :

- **niveau 1** : l'instrument est coté sur un marché actif ;
- niveau 2 : l'évaluation fait appel à des techniques de valorisation s'appuyant sur des données observables, directement (prix) ou indirectement (dérivés du prix);
- niveau 3 : au moins une composante significative de la juste valeur s'appuie sur des données non observables.

La juste valeur des instruments financiers négociés sur des marchés actifs est basée sur les cotations au jour de clôture du bilan. Un marché est considéré comme actif si les cotations sont aisément et régulièrement disponibles d'une bourse, de négociants, de courtiers, d'un évaluateur ou d'une agence de réglementation et que ces cotations sont basées sur des transactions régulières. Ces instruments sont classés en niveau 1.

La juste valeur des instruments financiers qui ne sont pas cotés sur un marché actif (notamment les investissements dans des fonds de Private Equity ainsi que les dérivés de gré à gré) est déterminée à l'aide de techniques d'évaluation. Ces différentes méthodes maximisent l'utilisation de données de marché observables, si disponibles, ou des informations en provenance des gérants des fonds. Ces informations font l'objet d'une recherche active, de sorte que les estimations ne se fondent sur les estimations propres du Groupe qu'en complément ou à défaut de données observables ou en provenance des gérants. Si tous les éléments requis pour le calcul de la juste valeur de l'instrument sont observables, cet instrument est classé en niveau 2.

Si un ou plusieurs des principaux éléments de calcul ne sont pas basés sur des données de marché observables, l'instrument est classé en niveau 3.

Les tableaux ci-dessous présentent une comparaison de la valeur comptable et de la juste valeur des actifs et des passifs consolidés, autres que ceux dont les valeurs comptables correspondent à des approximations raisonnables des justes valeurs tels que les créances clients, les dettes fournisseurs, la trésorerie et équivalents de trésorerie, les concours bancaires.

## À l'actif

7 70 0	Valeur	Juste	Niveau de juste valeur			
(en millions d'euros)	comptable	valeur	niveau 1	niveau 2	niveau 3	
Au 31 décembre 2021						
Actifs comptabilisés à la juste valeur :						
Actifs financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat (1)	33	33			33	
Actifs financiers comptabilisés à la juste valeur par OCI (1)	102	102	5	80	17	
Dérivés actifs de couverture de juste valeur (2)	35	35		35		
Dérivés actifs de couverture des flux de trésorerie et de couverture d'investissement net (2)	8	8		8		
Autres dérivés actifs	5	5		5		
Au 31 décembre 2020						
Actifs comptabilisés à la juste valeur :						
Actifs financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat (1)	39	39			39	
Actifs financiers comptabilisés à la juste valeur par OCI (1)	59	59	4	34	21	
Dérivés actifs de couverture de juste valeur (2)	92	92		92		
Dérivés actifs de couverture des flux de trésorerie et de couverture d'investissement net (2)						
Autres dérivés actifs						

- (1) La juste valeur des actifs financiers comptabilisés à la juste valeur est généralement déterminée en utilisant les techniques d'évaluation usuelles. Ils correspondent notamment à des investissements dans des fonds de Private Equity qui sont valorisés sur la base des données les plus récentes fournies par les gérants de ces fonds. Ces évaluations de juste valeur sont généralement de niveau 3. Les actifs financiers pour lesquels une juste valeur n'a pu être déterminée de manière fiable, ne sont pas présentés dans cette note.
- (2) Les instruments dérivés font l'objet d'une évaluation (interne ou externe) sur la base des techniques d'évaluations usuelles de ce type d'instruments. Les modèles d'évaluation intègrent les paramètres observables de marché (notamment la courbe des taux d'intérêt) et la qualité de contrepartie. Les dérivés de couverture de juste valeur sont quasi intégralement adossés à des emprunts financiers.

## Au passif

( 'U' U )	Valeur	Juste	Niveau de juste valeur		
(en millions d'euros)  comptable		valeur	niveau 1	niveau 2	niveau 3
Au 31 décembre 2021					
Passifs comptabilisés à la juste valeur :					
Dérivés passifs de couverture de juste valeur (1)	11	11		11	
Dérivés passifs de couverture des flux de trésorerie et de couverture d'investissement net (1)	25	25		25	
Autres dérivés passifs (1)					
Dettes liées aux engagements de rachat des intérêts ne donnant pas le contrôle (2)	195	195			195
Passifs non comptabilisés à la juste valeur :					
Emprunts obligataires (3)	6 475	6 015	3 891	2 124	
Autres emprunts et dettes financières (4)	5 649	5 627	18	5 606	3
Passifs de loyers	4 911	4 911		4 911	
Au 31 décembre 2020					
Passifs comptabilisés à la juste valeur :					
Dérivés passifs de couverture de juste valeur (1)	11	11		11	
Dérivés passifs de couverture des flux de trésorerie et de couverture d'investissement net (1)	57	57		57	
Autres dérivés passifs (1)	9	9		9	
Dettes liées aux engagements de rachat des intérêts ne donnant pas le contrôle <sup>(2)</sup>	164	164			164
Passifs non comptabilisés à la juste valeur :					
Emprunts obligataires (3)	6 433	5 819	3 688	2 131	
Autres emprunts et dettes financières (4)	4 958	4 872	19	4 853	
Passifs de loyers	5 005	5 005		5 005	

<sup>(1)</sup> Les instruments dérivés font l'objet d'une évaluation (interne ou externe) sur la base des techniques d'évaluations usuelles de ce type d'instruments. Les modèles d'évaluation intègrent les paramètres observables de marché (notamment la courbe des taux d'intérêts) et la qualité de contrepartie. Les dérivés de couverture de juste valeur quasi intégralement adossés à des emprunts financiers.

<sup>(2)</sup> La juste valeur relative aux engagements de rachat des intérêts ne donnant pas le contrôle est déterminée en appliquant les formules de calcul du contrat et est, le cas échéant, actualisée ; ces formules sont considérées comme représentatives de la juste valeur et utilisent notamment des multiples de résultat net (note 3.4.1).

<sup>(3)</sup> La valeur de marché a été déterminée pour les emprunts obligataires cotés sur la base du dernier prix de marché à la date de clôture.

<sup>(4)</sup> La juste valeur des autres emprunts a été déterminée sur la base d'autres méthodes de valorisation telles que la valeur actualisée des flux de trésorerie en tenant compte du risque de crédit du Groupe et des conditions de taux d'intérêt à la date de clôture.

# 11.5 Objectifs et politiques de gestion des risques financiers et comptabilité de couverture

Les principaux risques attachés aux instruments financiers du Groupe sont les risques de marché (risque de change, risque de taux d'intérêt et risque sur action), de contrepartie et de liquidité. Pour gérer son exposition aux risques de variation des taux d'intérêt et des cours de change, le Groupe utilise des instruments financiers dérivés tels que des swaps de taux, des options de taux (caps, floors, swaptions), des swaps de devises, des opérations de change à terme et des options de change.

Il s'agit d'instruments de gré à gré négociés avec des contreparties bancaires de premier rang. La majorité de ces opérations ou instruments dérivés est éligible à la comptabilité de couverture.

COMPTES CONSOLIDÉS

4.2 ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

Cependant, afin de mettre en œuvre une gestion plus dynamique et plus flexible de ses expositions de taux ou de change, le Groupe a la possibilité d'avoir une part, minoritaire et strictement encadrée, d'instruments non éligibles à la comptabilité de couverture, en ligne avec la politique en la matière d'un grand nombre de sociétés.

#### 11.5.1 Synthèse des instruments dérivés

Le tableau ci-dessous récapitule les instruments dérivés par nature du risque couvert et classification comptable :

(En millions d'euros)	Notes	Risque de taux d'intérêt	Risque de change	Autres risques de marché	31/12/2021	31/12/2020
Actif						
Dérivés - à la juste valeur par le résultat	6.8.1 / 6.9		3	2	5	
Dérivés - couverture de flux de trésorerie	6.8.1	1	7		8	
Dérivés - couverture de juste valeur	6.8.1 / 6.9 / 11.2.1	34			34	92
Total dérivés actif		35	10	2	47	92
dont non courant		28			28	77
dont courant		7	10	2	19	15
Passif						
Dérivés - à la juste valeur par le résultat	6.10					9
Dérivés - couverture de flux de trésorerie	6.10	25			25	57
Dérivés - couverture de juste valeur	11.2.1	4	7		11	11
Total dérivés passif		29	7		36	77
dont non courant		28	6		34	50
dont courant		1	1		2	27

Au 31 décembre 2021, les dérivés de couverture de juste valeur présentent un solde net de 24 M€ (montant notionnel de 3 098 M€). Ils se décomposent principalement en des dérivés « risque de taux » et « risque de change » en France pour 26 M€ et au Brésil pour -2 M€, pour des montants notionnels de respectivement 2 725 M€ et 373 M€. L'intégralité de ces dérivés de taux et de change est adossée à des emprunts bancaires ou obligataires libellés soit dans la même devise soit dans une devise différente de celle de l'entité qui emprunte. L'inefficacité mesurée sur les couvertures de juste valeur n'est pas significative.

Au 31 décembre 2021, la réserve de couverture de flux de trésorerie futurs incluse dans les capitaux propres représente un solde débiteur de 14 M€ net d'impôt (2020 : solde débiteur de 43 M€ net d'impôt). Ces dérivés sont liés au périmètre France et sont en relation avec des achats de marchandises dans des devises autres que l'euro (principalement le dollar), représentant une couverture d'achats futurs pour un montant notionnel de 215 M\$ (190 M€ – note 11.5.2). Par ailleurs, pour la France, la Colombie et la Thaïlande, la comptabilité de couverture de flux de trésorerie, en termes de couverture de taux, est appliquée pour des emprunts à taux variables pour un montant notionnel de 834 M€, 66 M€ et 16 M€ respectivement au 31 décembre 2021. L'inefficacité mesurée sur les couvertures de flux futurs n'est pas significative.

La juste valeur des instruments dérivés non qualifiés de couverture comptable au sens d'IFRS 9 s'élève à 5 M€ au 31 décembre 2021 (2020 : -9 M€).

L'évaluation des dérivés au 31 décembre 2021 a été effectuée en prenant en compte l'ajustement de crédit de valeur (CVA) et l'ajustement de débit de valeur (DVA) conformément à IFRS 13. L'incidence de ces ajustements est non significative.

#### 11.5.2 Gestion du risque de marché

### Risque de taux d'intérêt

La dette brute en France du Groupe est principalement composée d'émissions obligataires émises à taux fixe ou taux variable flooré et du Term Loan B émis à taux variable (4 910 M€ et 1 425 M€ de montant nominal à fin décembre 2021 respectivement - note 11.2.3). Ces émissions obligataires ont pu faire l'objet de couvertures de juste valeur à travers des swaps de taux qui les variabilisent, mis en place le plus souvent à la date d'émission ; ces swaps de taux sont tous qualifiés de couverture comptable.

Au 31 décembre 2021, Casino, Guichard-Perrachon dispose d'un portefeuille résiduel de 41 swaps de taux contractés avec une dizaine de contreparties bancaires. La maturité de ces instruments s'échelonne entre 2022 et 2026.

Cette dette obligataire au 31 décembre 2021 après la gestion du risque de taux reste à taux fixe pour 46 % (2 902 M€), à taux variable capé ou flooré pour 26 % (1 645 M€) et à taux variable pour 28 % (1 788 M€).

## Analyse de la sensibilité au risque de taux d'intérêt

(en millions d'euros)	Notes	31/12/2021	31/12/2020 retraité
Emprunts obligataires à taux variable Casino, Guichard-Perrachon (1)	11.2.3	1 788	2 083
Term Loan B (1)	11.2.4	1 425	1 225
Emprunts obligataires à taux variable du Brésil (2)	11.2.3	1 712	1 717
Emprunt obligataire à taux variable Rallye (1)	11.2.3	219	210
Autres emprunts et dettes financières à taux variable (3)(4)(5)	11.2.4	3 279	2 950
Total dette à taux variable		8 423	8 185
Trésorerie et équivalents de trésorerie	11.1	(2 324)	(2 815)
Position nette à taux variable		6 099	5 370
Variation de 1 % des taux d'intérêts		52	46
Coût de l'endettement financier net (hors impact du plan de sauvegarde)	11.3.1	564	503
Impact variation coût de l'endettement net		9,1 %	9,2 %

- (1) Correspond aux dettes obligataires à taux fixe ou flooré et au Term Loan B pour un montant nominal de 6 335 M€ (2020 : 6 027 M€) (note 11.2.3) pour lesquelles un montant nominal de 1 788 M€ (2020 : 2 083 M€) fait l'objet, après swap, d'une exposition à taux variable et 1 645 M€ de Term Loan B et d'obligations à taux variable flooré (2020 : 1 435 M€).
- (2) Montant nominal.
- (3) Hors intérêts courus.
- (4) Concernant le Brésil, comprend des dettes financières à taux variable pour un montant de 4 645 millions de réais (736 M€) (2020 : 4 152 millions de réais soit 652 M€).
- (5) Concernant la Colombie, comprend des dettes financières à taux variable pour un montant de 589 milliards de pesos (128 M€) (2020 : 610 milliards de pesos soit 145 M€).

À structure d'endettement financier net et politique de gestion constante, une hausse annuelle uniforme des taux de 100 points de base aurait conduit à une augmentation de 9,1 % du coût de l'endettement (soit une hausse de 52 M€). Une baisse des taux de 100 points de base aurait conduit à une diminution de 7,9 % du coût de l'endettement (soit une baisse de 44 M€). Pour les besoins de cette analyse, toutes les autres variables, en particulier les cours de change, sont supposées rester constantes.

### Risque de change

Par la diversification géographique de ses activités, le Groupe est exposé au risque de conversion des bilans et comptes de résultat de ses filiales hors zone euro ainsi qu'au risque de transaction pour les opérations qui ne sont pas réalisées en euros.

Le risque de conversion (ou risque de change bilanciel) est le risque par lequel une évolution défavorable des cours de change pourrait détériorer le bilan, le compte de résultat et par conséquent les ratios de structure financière du Groupe, lors de la conversion en euros dans les comptes consolidés du Groupe des comptes des filiales étrangères hors zone euro.

Le risque de change transactionnel est le risque par lequel une évolution défavorable des cours de change pourrait détériorer un flux de trésorerie libellés en devises.

En matière de risque de change transactionnel, la politique du Groupe vise à couvrir les expositions budgétaires hautement probables, liées principalement aux flux monétaires résultant d'achats effectués dans une devise différente de sa monnaie fonctionnelle, notamment pour les achats de marchandises effectués en dollars US couverts par des achats à terme de devises. Il s'agit d'instruments de gré à gré négociés avec des contreparties bancaires de premier rang. La majorité de ces opérations ou instruments dérivés est éligible à la comptabilité de couverture.

Généralement, le Groupe effectue ces couvertures avec des instruments ayant les mêmes échéances que les approvisionnements budgétés.

En matière de risque de change financier, l'exposition de change issue des dettes financières libellées dans une autre devise que celle de l'entité emprunteuse est par ailleurs intégralement couverte, à moins que les dettes ne soient elles-mêmes documentées en comptabilité de couverture d'investissement net.

L'exposition nette du Groupe, basée sur les montants notionnels après prise en compte des couvertures, se concentre sur le dollar US (hors devises fonctionnelles des entités):

(en millions d'euros)	Total exposé 2021	Dont USD	Total exposé 2020
Créances commerciales exposées	(6)	(6)	(19)
Autres actifs financiers exposés	(84)	(48)	(71)
Dérivés à la juste valeur par le résultat exposés			(224)
Dettes fournisseurs exposées	179	164	114
Dettes financières exposées	237	237	245
Autres passifs financiers exposés	53	53	44
Exposition brute dette / (créance)	379	400	89
Autres actifs financiers couverts			
Dettes fournisseurs couvertes	141	127	62
Dettes financières couvertes	235	235	243
Autres passifs financiers couverts	49	49	42
Exposition nette dette / (créance)	(46)	(11)	(258)
Couverture d'achats futurs	190	190	144
Dettes liées aux engagements de rachat d'intérêts ne donnant pas le contrôle exposées <sup>(1)</sup>	113	113	100

<sup>(1)</sup> Les variations de juste valeur (y compris les incidences liées aux variations de change) des dettes liées aux engagements de rachat d'intérêts ne donnant pas le contrôle n'ont pas d'impact sur le résultat. En effet, ces transactions étant traitées comme des transactions entre actionnaires, les variations sont enregistrées en capitaux propres (note 3.4.1).

Au 31 décembre 2020, l'exposition bilancielle nette d'un montant de -258 M€ s'expliquait par un décalage de quelques jours entre la mise en place de l'instrument de couverture (mise en place pré 31 décembre 2020 pour une date d'effet post 31 décembre 2020) et la dette couverte (date d'effet post 31 décembre 2020).

# Analyse de la sensibilité de l'exposition nette au risque de change après couverture

Une appréciation de 10 % de l'euro aux 31 décembre 2021 et 2020 par rapport aux devises auxquelles le Groupe est exposé, aurait des conséquences sur le résultat financier à hauteur des montants indiqués ci-dessous. Pour les besoins de cette analyse, toutes les autres variables, en particulier les taux d'intérêt, sont supposées rester constantes.

(en millions d'euros)	2021	2020
Dollar américain	(1)	(23)
Autres devises	(4)	(1)
Total	(5)	(24)

Une dépréciation de 10 % de l'euro aux 31 décembre 2021 et 2020 par rapport à ces devises, conduirait à des incidences de sens contraire.

## Analyse de sensibilité au risque de conversion des comptes

En cas d'appréciation de 10 % de l'euro par rapport aux principales devises, les incidences sur la conversion des éléments du compte de résultat et des capitaux propres des filiales dont la monnaie fonctionnelle n'est pas l'euro seraient les suivantes :

(en millions d'euros)	202	21	2020		
(err millions d eoros)	Real brésilien Peso colombien		Real brésilien Peso colombie		
Revenus totaux	(985)	(268)	(1 008)	(264)	
ROC	(41)	(15)	(54)	(11)	
Résultat net	(8)	(8)	(23)	(5)	
Capitaux propres	(242)	(123)	(234)	(130)	

Une dépréciation de 10 % de l'euro aurait eu les mêmes incidences, mais de sens contraire.

Pour les besoins de cette analyse, toutes les autres variables sont supposées rester constantes.

### Cours de conversion des devises employées

Cours en devises pour un euro	20	21	2020	
	clôture	moyen	clôture	moyen
Real brésilien (BRL)	6,3101	6,3797	6,3735	5,8936
Peso colombien (COP)	4 611,32	4 426,54	4 204,58	4 216,03
Peso argentin (ARS) (1)	116,7629	116,7629	103,1176	103,1176
Peso uruguayen (UYP)	50,5625	51,5217	51,7764	47,9825
Dollar américain (USD)	1,1326	1,1829	1,2271	1,1419
Zloty polonais (PLN)	4,5969	4,5655	4,5597	4,4445
Leu Roumain (RON)	4,9490	4,9209	4,8683	4,8380

<sup>(1)</sup> En application de la norme IAS 29, les états financiers de Libertad ont été convertis au taux de clôture.

### Risque sur actions

Au 31 décembre 2021, le Groupe ne détient pas d'investissements financiers dans des sociétés cotées autres que ses filiales ou de titres auto-détenus.

Par ailleurs, le Groupe ne détient pas d'options ou de dérivés adossés à ses propres actions. Enfin, il ne souscrit, dans le cadre de sa gestion courante de sa trésorerie, que des instruments monétaires qui ne sont pas soumis au risque action.

#### 11.5.3 Risque de contrepartie

Le Groupe est exposé au risque de contrepartie sur différents aspects : par ses activités opérationnelles, ses activités de placement de trésorerie et ses produits dérivés de couverture de taux et de change. Le Groupe surveille de façon régulière le risque de ses contreparties à l'aide de plusieurs indicateurs objectifs et assure une diversification de son exposition en privilégiant les contreparties les moins risquées (en se fondant notamment sur la notation des établissements et les engagements réciproques des contreparties avec le Groupe).

### Lié aux créances clients

## Risque de crédit commercial

La politique du Groupe est de vérifier la santé financière de tous les clients qui souhaitent obtenir des conditions de paiement à crédit. Les soldes clients font l'objet d'un suivi régulier et par conséquent, l'exposition du Groupe aux créances irrécouvrables n'est pas significative. L'encours des créances clients est analysé ci-dessous :

	Créances	Créances clients	ances clients échues non dépréciées à la date de clôture		Provision /		1	
(en millions d'euros)	clients non échues non dépréciés	Retard n'excédant pas 1 mois	Retard compris entre 1 et 6 mois	Retard supérieur à 6 mois	Total	Perte attendue jusqu'à l'échéance	Total	
31/12/2021	504	135	93	150	378	(110)	772	l
31/12/2020	712	104	78	150	332	(100)	944	l

## Lié aux autres actifs

Concernant le risque de crédit relatif aux autres actifs financiers du Groupe, c'est-à-dire la trésorerie et les équivalents de trésorerie, les instruments de capitaux, les prêts, les dépôts judiciaires versés par GPA et certains instruments financiers dérivés, l'exposition du Groupe liée aux défaillances éventuelles des tiers concernés est limitée, avec une exposition maximale égale à la valeur comptable de ces instruments. Le Groupe a une politique de gestion de la trésorerie qui encadre les placements de trésorerie et d'équivalents de trésorerie auprès de différentes contreparties disposant d'une notation de premier rang et dans des instruments disposant également d'une notation de premier rang.

#### 11.5.4 Risque de liquidité

Les financements bancaires et obligataires du Groupe contiennent les clauses d'engagement et de défaut habituelles de ce type de contrat, notamment le maintien de l'emprunt à son rang (pari-passu), la limitation des sûretés attribuées aux autres prêteurs (negative pledge) et le défaut croisé (cross default).

### Financements de Finatis, Foncière Euris et de Rallye

Par jugements du 28 février 2020 et du 26 octobre 2021, le Tribunal de Commerce de Paris a arrêté les engagements d'amortissement figurant dans les propositions d'apurement du passif tels que décrits dans le communiqué de presse de Finatis en date du 27 octobre 2021. Les profils d'amortissement de l'endettement financier résultant des engagements liés aux mécanismes de nantissement de comptes titres sont décrits en note 2.1.

L'exécution des plans de sauvegarde de Finatis, Foncière Euris, Rallye et leur société mère dépend essentiellement de la capacité distributive de Casino ainsi que de différentes options de refinancement. La capacité distributive de Casino est encadrée par sa documentation financière qui autorise la distribution de dividendes 1 dès lors que le ratio de dette financière brute / EBITDA après loyers (France Retail + E-commerce) est inférieur à 3,5x. Au 31 décembre 2021, le ratio de dette financière brute / EBITDA après loyers s'établit à 6,47x.

Les plans de sauvegarde impliquent des refinancements au niveau de Rallye entre 2030 et 2032 dont la réalisation dépendra notamment des conditions de marché à cet horizon et de la valeur de Casino à terme.

Dans le cadre de la demande de report des échéances et d'extension corrélative des plans de sauvegarde, une revue des hypothèses retenues dans les plans de Finatis, Foncière Euris, Rallye et leur société mère a été opérée par le cabinet Accuracy.

### Situation des nantissements

La société Rallye détient une participation directe de 40,57 % dans le capital de la société Casino, Guichard-Perrachon et 11,74 % indirectement à travers une fiducie. Cette participation

directe et indirecte dans le capital de Casino représente 56,7 millions de titres, au 31 décembre 2021.

COMPTES CONSOLIDÉS

4.2 ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

Au 31 décembre 2021, la totalité de la détention de Rallye dans Casino est nantie et/ou a été transférée en fiducies-sûretés. Ainsi à cette date, les sûretés accordées aux créanciers de Rallye sont les suivantes :

- nantissement de 43 988 624 actions Casino représentant 40,57 % du capital de Casino;
- 9 468 255 actions, précédemment nanties au profit d'établissements financiers parties à des opérations de dérivés, transférées le 17 juillet 2020 dans une fiducie-sûreté conclue par Rallye avec Equitis Gestion en garantie d'un financement conclu par Rallye avec la société F. Marc de Lacharrière (Fimalac) représentant 8,73 % du capital de Casino;
- 3 257 384 actions transférées le 10 mai 2021 dans des fiducie-sûretés conclues par Rallye avec Equitis Gestion (i) 2 540 549 actions au titre de la fiducie-sûreté au profit d'un pool bancaire soit 2,34 % du capital de Casino (ii) 716 835 actions au titre de la fiducie-sûreté au profit de la société Fimalac) soit 0,66 % du capital de Casino, en garantie de financements conclus par Rallye avec d'une part un pool bancaire et d'autre part la société Fimalac;
- nantissement des titres de la société Parande, filiale à 100 % de Rallye, qui détient le portefeuille d'investissements financiers, et cession Dailly à titre de garantie du compte-courant de Rallye avec cette dernière.

Au 31 décembre 2021, 26 658 272 actions Rallye détenues par Foncière Euris étaient nanties au profit de ses banques (dont 9 519 773 titres Rallye donnés en nantissement dans le cadre des opérations de nature dérivée). En cas de saisie par les banques de la totalité de ces 9 519 773 titres et sur la base de l'actionnariat au 31 décembre 2021, le pourcentage de Foncière Euris dans Rallye passerait de 57,9 % à 39,8 % en capital et de 71,8 % à 55,6 % en droits de vote.

Dans l'hypothèse où les sûretés consenties par Foncière Euris dans le cadre des opérations de nature dérivée venaient à être appréhendées, les conséquences sur les agrégats comptables de Finatis seraient les suivantes :

(en millions d'euros)	Simulation (1)	31/12/2021 3 474	
Capitaux propres du groupe Finatis	3 522		
Dont part du groupe Finatis	(688)	(913)	
Dont Intérêts ne donnant pas le contrôle	4 210	4 387	
Dette financière nette du groupe Finatis	8 148	8 323	
Dont Dette financière nette Foncière Euris	133	181	
Dont Dette financière nette autres sociétés	(2)	125	

<sup>(1)</sup> Sur la base des montants dus au 31 décembre 2021 et en prenant l'hypothèse d'un cours de Rallye à 2,25 €, la totalité des 9 519 773 titres Rallye donnés en nantissement dans le cadre des opérations de nature dérivée pourrait être saisie par les banques. Dans cette hypothèse, les titres Mat-Bel 2 (filiales immobilières en Pologne) donnés en nantissement pourraient être aussi saisis.

Au 31 décembre 2021, 5 769 553 actions Foncière Euris étaient nanties par Finatis.

1| Au-delà d'un dividende ordinaire représentant 50 % du Résultat Net Part du Groupe (RNPG) avec un minimum de 100 M€ par an dès 2021 et 100 M€ supplémentaires utilisables en une ou plusieurs fois pendant la durée de vie des instruments

### Financements du groupe Casino

### **Financements Corporate**

L'approche du groupe Casino pour gérer le risque de liquidité est de s'assurer qu'il disposera de liquidités suffisantes pour honorer ses passifs lorsqu'ils arriveront à échéance, dans des conditions de marché normales ou dans un environnement dégradé.

Cette analyse de liquidité est réalisée à la fois au périmètre France Retail (en prenant en compte la mutualisation de la trésorerie, via des accords de cash pooling, de la majorité des entités françaises contrôlées) et pour chacune des filiales internationales du groupe Casino.

Toutes les filiales du périmètre de la holding Casino, Guichard-Perrachon font parvenir au groupe Casino un reporting hebdomadaire de trésorerie et la mise en place de nouvelles sources de financement fait l'objet d'une validation de la Direction Corporate Finance.

Au 31 décembre 2021, la situation de liquidité du groupe Casino

- des lignes de crédit confirmées non tirées pour un montant total de 2 216 M€ (dont 2 051 M€ au niveau du périmètre France à plus d'un an);
- une trésorerie de 2 283 M€ (dont 562 M€ disponibles en France);
- un solde de 504 M€ sur des comptes séquestre en France utilisable à tout moment pour le remboursement de dettes financières dont 145 M€ placés sur un compte courant séquestre sécurisé.

Casino, Guichard-Perrachon bénéficie des financements suivants au 31 décembre 2021 (France Retail) :

- des emprunts obligataires non sécurisés pour un montant de 2 863 M€ dont 400 M€ d'obligations High Yield échéance janvier 2026 et 525 M€ d'obligations High Yield de maturité avril 2027 (cf. note 2.2);
- des obligations *High Yield* sécurisées de 800 M€, de maturité janvier 2024;
- un *Term-Loan B* de 1 425 M€, de maturité août 2025 (note 2).

Casino, Guichard-Perrachon peut également se financer via des titres négociables à court terme « NEU CP » ; leurs encours au 31 décembre 2021 s'élèvent à 308 M€ (France Retail) ; ces financements sont réalisés dans le cadre d'un programme dont le plafond s'élève à 2 000 M€ et dont la disponibilité varie en fonction des conditions de marchés et de l'appétit des investisseurs. Ce financement n'est soumis à aucun covenant financier.

Les principales actions entreprises dans la gestion du risque de liquidité sont :

- diversification des sources de financement : marchés de capitaux publics et privés, banques (ressources confirmées et non confirmées), titres négociables à court terme « NEU CP », escompte;
- diversification des devises de financement : euro, devises fonctionnelles du groupe Casino, dollar US;
- maintien d'un montant de ressources confirmées excédant significativement les engagements du groupe Casino à tout moment:
- limitation des échéances de remboursement annuelles et gestion proactive de l'échéancier de remboursement ;
- gestion de la maturité moyenne des financements, avec, si pertinent, un refinancement anticipé de certaines ressources.

### Gestion de la dette à court terme

L'accès au marché des titres négociables à court terme « NEU CP » demeure soumis aux conditions de marchés et à l'appétit des investisseurs pour le crédit Casino. L'encours s'élève à 308 M€ au 31 décembre 2021 (vs 179 M€ au 31 décembre 2020). Par ailleurs, le groupe Casino effectue des cessions de créances sans recours et sans implication continue au sens IFRS 7 et effectue également des opérations de financement des fournisseurs.

Les dettes fournisseurs au 31 décembre 2021 incluent un montant de 1 158 M€ (dont 509 M€, 604 M€ et 45 M€ respectivement liés aux segments France Retail, Latam Retail et E-commerce) ayant fait l'objet d'un programme de « reverse factoring » vs 1 181 M€ au 31 décembre 2020 (dont 434 M€, 709 M€ et 38 M€ respectivement liés aux segments France Retail, Latam Retail et E-commerce).

### Gestion de la dette à moyen et long terme

En 2021, le groupe Casino a poursuivi le refinancement de sa dette pour en allonger la maturité et en améliorer les conditions

Au 1er semestre, le groupe Casino a d'abord procédé au remboursement anticipé du prêt à terme (Term Loan B) existant de 1,225 Md€, de maturité janvier 2024, et de taux d'intérêt Euribor + 5,5 % via l'émission :

- d'un nouveau prêt à terme (Term Loan B) de maturité août 2025, pour un montant de 1 Md€ et un prix d'émission de 99,75 % du nominal, portant un taux d'intérêt Euribor + 4,0 %, et avec les mêmes sûretés que le prêt à terme existant ;
- d'une nouvelle obligation non sécurisée de 525 M€, de maturité avril 2027 et portant un coupon de 5,25 %.

Ce remboursement anticipé a été effectué à un prix de 101 % du nominal soit une prime de remboursement de 12 M€.

Cette opération a été traitée comme une extinction de dette financière ayant comme conséquence comptable (i) la décomptabilisation du Term Loan B initial et (ii) la comptabilisation du nouveau Term loan B. La différence entre le prix de remboursement du Term Loan B initial de 1 237 M€ et sa valeur comptable à la date de l'opération a été reconnue immédiatement en « coût de l'endettement financier net » pour un montant de -38 M€. Les frais attachés à cette opération et intégrés au coût amorti de la dette se sont élevés à 10 M€.

Le groupe Casino a également procédé à :

- l'abondement en novembre 2021 du prêt à terme (Term Loan B) de maturité août 2025 aux mêmes conditions pour un montant de 425 M€ à un prix d'émission de 99,25 % du nominal. Cet abondement porte le nominal du prêt à terme à 1 425 M€; et,
- deux offres publiques de rachat de ses souches obligataires non sécurisées réalisées en novembre et décembre 2021 pour un montant total nominal de 165 M€ dont 51 M€, 53 M€, 13 M€ et 48 M€ pour les obligations à échéance respectivement de janvier 2023, mars 2024, février 2025 et août 2026.

Par ailleurs, le 19 juillet 2021 le groupe Casino a annoncé avoir étendu la maturité de son crédit syndiqué (« RCF ») et amélioré ses conditions financières (note 11.5.4). L'avenant à la documentation de crédit qui est entré en vigueur le 22 juillet 2021 prévoit :

- l'extension de la maturité du crédit d'octobre 2023 à juillet 2026 (mai 2025 si le prêt à terme Term Loan B à échéance août 2025 n'est pas remboursé ou refinancé à cette date) pour un montant de 1,8 Md€;
- la revue des covenants financiers, en ligne avec l'amélioration de la structure financière du Groupe et le plan de développement de GreenYellow (voir ci-après). Ainsi, depuis le 30 juin 2021 le groupe Casino s'engage sur le périmètre France Retail et e-commerce, hors GreenYellow, à respecter chaque trimestre, en lieu et place des précédents covenants :
  - un ratio de dette brute sécurisée / EBITDA après loyers <= 3,5</li>
  - un ratio EBITDA après loyers / frais financiers >= 2,5

Les sûretés et garanties initialement octroyées aux prêteurs restent inchangées. La documentation conserve les restrictions de dividendes incluses dans les financements levés depuis novembre 2019 (note 11.5.4 - § Autres clauses et restrictions).

Les frais non amortis attachés au « RCF » ayant fait l'objet d'un avenant sont amortis de manière actuarielle sur la durée résiduelle du « RCF » ainsi modifié.

4.2 ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

COMPTES CONSOLIDÉS

Le crédit syndiqué Monoprix qui venait à échéance en juillet 2021 a fait l'objet d'un renouvellement. Le nouveau crédit syndiqué d'un montant de 130 M€ et de maturité janvier 2026 contient une clause d'ajustement annuel de la marge en fonction de l'atteinte d'objectifs RSE ainsi qu'une clause de covenant (ratio de levier) dont les conditions sont indiquées plus bas.

Suite à ces deux derniers évènements, le montant des lignes de crédit confirmées du secteur France Retail (hors GreenYellow) disponibles à tout moment s'établit à 2,2 Md€, avec une maturité moyenne de 4,2 ans au 31 décembre 2021.

Le tableau ci-dessous détaille la notation de Moody's, de Standard & Poor's et de Scope Rotings des instruments financiers :

Notation des instruments financiers	Moody's	Standard & Poor's	Scope Ratings
Casino, Guichard-Perrachon	B3, perspective stable le 6 août 2020	B, perspective stable le 3 novembre 2021	BB-, perspective stable le 11 janvier 2022
Obligations sécurisées (High Yield)	B2, perspective stable le 6 août 2020	B+, perspective stable le 3 novembre 2021	BB, le 11 janvier 2022
Term Loan B	B2, perspective stable le 6 août 2020	B+, perspective stable le 3 novembre 2021	BB, le 11 janvier 2022
Obligations issues du programme EMTN	Caa1, perspective stable le 6 août 2020	B, perspective stable le 3 novembre 2021	S-3, le 11 janvier 2022
Titres subordonnés à durée indéterminée (TSSDI)	Caa2, perspective stable le 6 août 2020	CCC le 28 mai 2019	B-, le 11 janvier 2022

L'émission obligataire High-Yield, émise par Quatrim, est sécurisée par les titres de L'Immobilière Groupe Casino, filiale à 100 % de Quatrim qui détient des actifs immobiliers (hors actifs immobiliers de Monoprix, de Franprix-Leader Price et certains actifs dont la cession était en cours).

Le RCF de 2 051 M€ et le Term Loan B de 1 425 M€ bénéficient de sûretés sur les titres, les principaux comptes bancaires et créances intra-groupes des principales filiales opérationnelles et holdings françaises du groupe Casino détenant les participations du Groupe en Amérique latine.

Enfin, diverses dettes pour un montant de 27 M€ bénéficient de sûretés (principalement des prêts octroyés à des sociétésmagasins).

Hormis ces financements, les dettes de Casino, Guichard-Perrachon et de ses filiales principales (GPA, Sendas, Éxito et Monoprix) ne font l'objet d'aucun collatéral ni d'actifs nantis.

#### Financements corporate soumis à covenants

Suite à la signature de l'avenant au « RCF » de juillet 2021 et applicable dès le 30 juin 2021 en ce qui concerne les covenants (voir ci-dessus), Casino, Guichard-Perrachon est soumis sur le périmètre France Retail (hors GreenYellow) et E-Commerce aux covenants suivants sur une fréquence trimestrielle (sur la base d'agrégats 12 mois glissants) :

Nature du covenant à respecter France Retail (hors GreenYellow) et E-commerce	Nature des financements soumis à covenants	Fréquence des tests	Résultat du covenant au 31 décembre 2021
Dette Financière (1) / EBITDA (2) < niveau évolutif (3)	- RCF de 2 051 M€	Trimestrielle	2,70
EBITDA (2) / coût de l'endettement financier net > 2,25	KCF UE Z UST M€	mmesmelle	2,69

- (1) La dette brute sécurisée telle que définie dans la documentation bancaire ne concerne que les dettes financières bénéficiant de sûretés, des segments France Retail (hors GreenYellow), E-commerce tels que présentés en note 11.2.1 et de certaines holdings de GPA et Sendas présentées dans le secteur Latam Retail (notamment Segisor). Les dettes concernées au 31 décembre 2021 sont principalement (i) le Term Loan B d'un montant de 1 425 M€, (ii) les obligations High Yield pour 800 M€, et (iii) de la part tirée de la ligne « RCF » (non tirée au 31 décembre 2021),
- (2) L'EBITDA tel que défini dans les contrats bancaires correspond au Résultat Opérationnel Courant France Retail (hors GreenYellow) et E-commerce, retraité (i) des dotations nettes aux amortissements et provisions, (ii) des remboursements de passifs de loyers et (iii) des intérêts financiers versés liés aux passifs de loyers calculés au périmètre France Retail (hors GreenYellow) et E-commerce,
- (3) Le coût de l'endettement financier net tel que défini dans le contrat bancaire correspond à celui du périmètre France Retail (hors GreenYellow) et E-commerce.

#### Autres clauses et restrictions

Les documentations du RCF, du Term Loan B et des obligations du High Yield, mises en place depuis 2019, incorporent des restrictions usuelles pour les emprunts de catégorie High Yield sur l'ensemble du groupe Casino (hors Latam et sociétés détenues à moins de 50 % mais incluant certaines holdings présentées dans le secteur Latam (notamment Segisor), portant notamment sur le versement de dividendes par Casino, Guichard-Perrachon, les ventes d'actifs tels que définis dans la documentation, l'endettement additionnel, les sûretés additionnelles ou encore les garanties émises.

Le Term Loan B et les High Yield Bonds incluent également des covenants dits « incurrence covenants » qui ne seront testés que lors de la survenance d'événements particuliers ou afin de permettre certaines transactions, notamment :

- Un « incurrence covenant » testé en cas de paiement de dividendes exceptionnels, au-delà d'un dividende ordinaire 1 comme suit : dette brute / EBITDA (France Retail + E-commerce) < 3,5x;
- Des covenants, de levier de dette sécurisée ou de « Fixed Charge Coverage Ratio » (« FCCR »), tels que définis dans les documentations, peuvent être testés de manière indépendante ou complémentaire en fonction des différentes transactions envisagées :
  - « FCCR » : EBITDA <sup>2</sup> / « Fixed charges » <sup>2</sup> > 2
  - Levier de dette sécurisée :
    - « Consolidated Leverage <sup>2</sup> » / EBITDA <sup>2</sup> < 2

Les financements bancaires et obligataires du groupe Casino contiennent généralement des clauses d'engagement et de défaut usuelles pour ce type de contrats notamment : maintien de l'emprunt à son rang (« pari passu »), limitation des sûretés attribuées aux autres prêteurs (« negative pledge ») et défaut croisé (« cross default »).

L'ensemble de la documentation de financement obligataire de Casino émise jusqu'en 2018 contient des clauses de changement de contrôle, à l'exception de la documentation relative aux 600 M€ de titres super subordonnés à durée indéterminée (TSSDI) émis en 2005. La notion de changement de contrôle est définie par deux éléments cumulatifs :

- L'acquisition par un tiers, autre que Rallye et ses affiliés, agissant seul ou de concert, d'actions leur conférant plus de 50 % des droits de vote de Casino ; et
- Ce changement de contrôle provoque directement une dégradation de la notation de crédit long-terme de Casino (d'au moins un cran dans le cas où Casino n'est pas investment grade).

Les conséquences sur les financements obligataires seraient les suivantes:

- Pour les obligations issues du programme EMTN représentant un nominal cumulé au 31 décembre 2021 de 1 909 M€, chaque investisseur obligataire aurait la faculté de demander individuellement à Casino le remboursement anticipé au pair de la totalité des obligations qu'il détient ;
- Pour les TSSDI émis en 2013, représentant un nominal de 750 M€, le coupon serait augmenté d'une marge supplémentaire de 5 % par an et Casino aurait par ailleurs la faculté de racheter la totalité de ces titres au pair.

Dans le cadre des opérations de refinancement menées depuis 2019, les différentes documentations incluent également des clauses de changement de contrôle portant sur trois entités :

- Casino Guichard Perrachon (RCF/*Term Loan B*/ Emprunt *High Yield* de Quatrim, Emprunt obligataire *High Yield* 2026 et 2027): une entité autre que Rallye ou affilée à Rallye détient plus de 50 % du capital de Casino ou en cas de cessions/transferts de la quasi-totalité des actifs du Groupe ;
- Casino Finance (RCF): un tiers (autre que Rallye et ses affiliés) prend le contrôle de Casino Finance;
- Monoprix (RCF) : Monoprix cesse d'être contrôlé par Casino et/ou ses Filiales ou si le pourcentage de détention ou des droits de votes (détenu par Casino et/ou ses Filiales) est inférieur à 40 %.

La réalisation d'un cas de changement de contrôle offrirait la possibilité aux prêteurs d'annuler individuellement leurs engagements (limité à un tiers du nominal du RCF dans le cas d'un changement de contrôle de Monoprix). Dans le cadre de la dette obligataire High Yield, Quatrim (émetteur de l'instrument, filiale détenue à 100 % par Casino, Guichard - Perrachon), devrait lancer une offre de rachat (à un prix prédéfini) à laquelle les investisseurs auront la possibilité de participer.

<sup>1 | 50 %</sup> du Résultat Net Part du groupe Casino (RNPG) avec un minimum de 100 M€ par an dès 2021 et 100 M€ supplémentaires utilisables en une ou plusieurs fois pendant la durée de vie des instruments.

<sup>2 |</sup> Tels que définis dans les contrats bancaires.

4.2 ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

## Financements des filiales soumis à covenants

La majorité des autres contrats de financement du groupe Casino contiennent des clauses imposant le respect de ratios financiers et sont principalement localisés dans les filiales Monoprix, GPA, Sendas et Ségisor (voir tableau ci-dessous):

Filiale	Nature du covenant à respecter	Fréquence des tests	Nature des financements soumis à covenants
Monoprix Exploitation	Dette financière nette / EBITDA < 2,0 (1)	Annuelle	■ Ligne de crédit syndiquée de 130 M€
GPA <sup>(2)</sup>	Dette financière nette (3) ne doit pas être supérieure aux capitaux propres (4)	Trimestrielle	<ul> <li>Tous les financements obligataires et une partie des financements bancaires</li> </ul>
Sendas (2)	Dette financière nette / capitaux propres < 3,0	Trimestrielle	■ Tous les financements obligataires et une
	Dette nette consolidée / EBITDA < 3,0		partie des financements bancaires
Ségisor	Dette financière nette / valeur de titres de GPA < 50 $\%$ $^{(5)}$	Trimestrielle	<ul> <li>Emprunts bancaires de 150 M€ (note 11.2.4)</li> </ul>

- (1) Le covenant de Monoprix Exploitation est déterminé sur la base des comptes annuels de cette société.
- (2) L'ensemble des covenants de GPA et de Sendas s'entend sur les données consolidées.
- (3) Dette minorée de la trésorerie et des équivalents de trésorerie et des clients.
- (4) Capitaux propres consolidés (part du groupe Casino et intérêts ne donnant pas le contrôle).
- (5) Le covenant de Ségisor est déterminé sur la base de ses comptes individuels.

Au 31 décembre 2021, ces ratios sont respectés.

#### Exposition au risque de liquidité

Le tableau ci-dessous représente l'échéancier de remboursement des passifs financiers constatés au 31 décembre 2021, pour leur montant nominal y compris les intérêts et sans tenir compte de l'actualisation.

Au titre de Finatis, Foncière Euris et Rallye périmètre Holding, l'échéancier de remboursement des passifs financiers et les frais financiers présentés intègrent :

• les effets découlant du Plan de Sauvegarde tels que décrits en note 2.1 ainsi que le paiement des intérêts, qui seront payés selon le même profil d'amortissement que les dettes auxquelles ils se rapportent.

- Au niveau de Rallye, le remboursement des opérations de dérivés avait été réalisé en 2020 par le tirage d'une ligne de financement. Cette ligne est adossée à un contrat de fiducie-sûreté. Les caractéristiques de cette ligne sont décrites en note 11.2.5.
- Au niveau de Foncière Euris, le remboursement des opérations de dérivés tel que décrit en note 11.2.5.

Pour la partie des instruments financiers dérivés, le tableau a été élaboré sur la base des flux contractuels à payer ou à recevoir nets ou bruts selon la modalité de règlement des instruments. Lorsque le montant à payer ou à recevoir n'est pas fixe pour les instruments de taux, le montant présenté a été déterminé par référence à la courbe de taux d'intérêt prévalant à la date de clôture.

(en millions d'euros)	Valeur au bilan au 31/12/2021	Flux de trésorerie contractuels	Moins d'un an	Montant dû entre 1 et 2 ans	Montant dû entre 2 et 3 ans	Montant dû entre 3 et 5 ans	Montant dû dans 5 ans et plus
Passifs financiers							
Emprunts obligataires et autres emprunts	12 124	15 277	1 726	1 545	2 138	6 616	3 252
Passifs de loyers	4 911	7 128	997	965	903	1 373	2 890
Dettes liées à des engagements de rachat des intérêts ne donnant pas le contrôle	195	202	133	52		5	12
Dettes fournisseurs et autres passifs financiers	8 239	8 239	8 050	26	15	46	102
Total	25 469	30 846	10 906	2 587	3 056	8 040	6 256
Instruments financiers dérivés							
entrées de trésorerie		427	392	28	4	3	
sorties de trésorerie		(411)	(375)	(27)	(5)	(4)	
Contrats dérivés réglés en net		(8)	4	(4)	10	28	(46)
Total	13	8	21	(3)	9	27	(46)

#### 11.5.5 Modalités d'apurement du passif lié au plan de sauvegarde

Les modalités d'apurement du passif prévues par les plans de sauvegarde de Finatis, Foncière Euris et Rallye et leur report de 2 ans sont précisées en note 2.1.

Tout comme le rééchelonnement des dettes liées aux plans de sauvegarde de Finatis, Foncière Euris et de Rallye en 2020, le traitement comptable du report de 2 ans de ceux-ci a fait l'objet d'une étude dont les impacts sont présentés en note 2.1 et 11.3.1.

#### 11.5.6 Risques liés à la mise en oeuvre des plans de sauvegarde

Les sociétés Euris, Finatis, Foncière Euris et Rallye sont tenues, jusqu'au 28 février 2032, de respecter les termes des plans de sauvegarde tels qu'étendus par décision du Tribunal de commerce de Paris en date du 26 octobre 2021, et notamment les paiements des échéances de remboursement qui y sont fixées. Aucune certitude n'existe quant au bon déroulé des plans de sauvegarde jusqu'à leur échéance. Ces plans de sauvegarde dépendent essentiellement de la capacité de la principale filiale, Casino, à distribuer des dividendes suffisants, dont le principe et le quantum dépendront de la situation financière de Casino, de la réalisation de son plan stratégique et notamment de son plan de cession. La distribution des dividendes sera déterminée par l'Assemblée générale de Casino dans le respect de son intérêt social propre et de ses propres engagements vis-à-vis de ses

créanciers. Par ailleurs, les plans de sauvegarde impliquent des refinancements au niveau de Rallye entre 2030 et 2032 dont la réalisation dépendra notamment des conditions de marché à cet horizon et de la valeur de Casino à terme.

Si les sociétés en sauvegarde n'exécutent pas leurs engagements dans le délai fixé par les plans, le Tribunal de commerce de Paris pourrait prononcer la résolution des plans après avis du ministère public et des Commissaires à l'exécution du plan sur présentation de leur rapport. Si l'état de cessation des paiements était constaté au cours de l'exécution des plans de sauvegarde, le Tribunal de commerce de Paris ouvrirait une procédure de redressement judiciaire, ou si le redressement était manifestement impossible, une procédure de liquidation iudiciaire.

Toute modification substantielle au sens de l'article L.626-26 du Code de commerce requerrait l'approbation du Tribunal de commerce de Paris. Ainsi, la réalisation de l'offre globale de rachat lancée le 22 janvier 2021 par Rallye sur sa dette non sécurisée (cf. rapport de gestion) et la mise en place du nouveau financement prévu dans ce cadre ont été soumises à l'approbation par le Tribunal de commerce de Paris et ont été approuvées par ce dernier le 4 mai 2021. Il pourrait être envisagé, à l'avenir, d'autres modifications des plans de sauvegarde qui seraient nécessaires pour améliorer la situation financière des sociétés. Le retard dans l'obtention ou la nonobtention des accords requis pourrait avoir un effet négatif sur la situation financière et la trésorerie des sociétés.

4.2 ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

## Note 12. Capitaux propres et résultat net par action

#### Principe comptable

Les capitaux propres regroupent deux catégories de propriétaires : les propriétaires de la société mère d'une part (actionnaires de Finatis), et les détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle d'autre part (intérêts ne donnant pas le contrôle des filiales). Une participation ne donnant pas le contrôle est définie comme la part d'intérêt dans une filiale qui n'est pas attribuable directement ou indirectement à une société mère (ci-après « intérêts ne donnant pas le contrôle »).

Les transactions réalisées avec les intérêts ne donnant pas le contrôle induisant une variation de parts d'intérêt de la société mère sans perte de contrôle affectent uniquement les capitaux propres car le contrôle ne change pas au sein de l'entité économique. Les flux de trésorerie provenant de variations de parts d'intérêts dans une filiale intégrée globalement, qui n'aboutissent pas à une perte de contrôle (cette notion englobant les augmentations de parts d'intérêts), sont intégrés dans les flux nets de trésorerie liés aux activités de financement.

Dans le cas d'une acquisition d'une participation complémentaire dans une filiale consolidée par intégration globale, le Groupe comptabilise la différence entre le coût d'acquisition et la valeur comptable des intérêts ne donnant pas le contrôle en variation des capitaux propres attribuables aux actionnaires de Finatis. Les frais attachés à ces opérations sont également enregistrés au sein des capitaux propres. Il en est de même pour les frais attachés aux cessions sans perte de contrôle. Concernant la cession d'intérêts majoritaires induisant une perte de contrôle, le Groupe constate une cession à 100 % des titres détenus suivie, le cas échéant, d'une acquisition à la juste-valeur de la part conservée. Ainsi, le Groupe constate un résultat de cession, présenté en « Autres produits opérationnels » ou en « Autres charges opérationnelles », sur la totalité de sa participation (part cédée et part conservée), revenant à réévaluer la partie conservée par le résultat. Les flux de trésorerie provenant de l'obtention ou de la perte de contrôle dans une filiale sont affectés aux flux nets de trésorerie des activités d'investissement.

#### Instruments de capitaux propres et instruments composés

Le classement en capitaux propres dépend de l'analyse spécifique des caractéristiques de chaque instrument émis par le Groupe. Un instrument est considéré comme un instrument de capitaux propres, si les deux conditions suivantes sont réunies :

- · l'instrument n'inclut aucune obligation contractuelle de remettre à une autre entité de la trésorerie ou un autre actif financier, ou d'échanger des actifs ou des passifs financiers avec une autre entité à des conditions potentiellement défavorables à l'entité ;
- dans le cas d'un instrument qui sera ou pourra être réglé en instruments de capitaux propres, il s'agit d'un instrument non dérivé qui n'inclut aucune obligation contractuelle de livrer un nombre variable d'instruments représentatifs de nos capitaux propres, ou d'un dérivé qui ne sera réglé que par l'échange d'un montant fixé de trésorerie ou d'un autre actif financier contre un nombre fixé de nos instruments de capitaux propres.

Le Groupe examine également les modalités particulières des contrats afin de s'assurer de l'absence d'obligation indirecte de rachat des instruments de capitaux propres en trésorerie, par la remise d'un autre actif financier ou encore par la remise d'actions d'une valeur sensiblement supérieure au montant de trésorerie ou de l'autre actif financier à remettre.

En particulier, un instrument dont le remboursement est à l'initiative du Groupe et dont la rémunération est subordonnée au versement d'un dividende est classé en capitaux propres.

Dès lors qu'il existe une composante « dette », cette dernière est évaluée de manière séparée et classée en « dette financière ».

#### Frais de transactions sur capitaux propres

Les frais internes et externes, lorsqu'ils sont éligibles et directement attribuables aux opérations de capital ou sur instruments de capitalx propres, sont comptabilisés, nets d'impôt, en diminution des capitaux propres. Les autres frais sont portés en charges de l'exercice.

#### Actions détenues en propre

Les actions détenues en propre sont enregistrées à leur coût d'acquisition en diminution des capitaux propres. Le produit de la cession éventuelle de ces actions est inscrit directement en augmentation des capitaux propres, de sorte que les éventuelles plus ou moins-values de cession, nettes de l'effet d'impôt attaché, n'affectent pas le résultat net de l'exercice.

#### Options sur actions propres

Les options sur actions propres sont traitées selon leurs caractéristiques comme des instruments dérivés, des instruments de capitaux propres ou des passifs financiers.

Les options qualifiées de dérivés sont enregistrées à la juste valeur par le compte de résultat. Les options qualifiées d'instruments de capitaux propres sont enregistrées en capitaux propres pour leur montant initial; les variations de valeur ne sont pas comptabilisées. Le traitement comptable des passifs financiers est décrit en note 11.

### 12.1 Gestion du capital

Dans le cadre d'un programme de rachat approuvé en Assemblée générale ordinaire, Finatis est autorisée à procéder à l'achat d'actions de la société en vue notamment :

- de faire assurer l'animation du marché par un prestataire de services d'investissements intervenant en toute indépendance dans le cadre du contrat de liquidité conclu;
- de les remettre à l'occasion de l'exercice des droits attachés à des valeurs mobilières émises par la Société donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions existantes de la Société :
- de les conserver en vue de leur remise ultérieure à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe;
- et de les annuler dans la limite d'un nombre maximal ne pouvant excéder 10 % du capital social.

En vertu des autorisations données au Conseil d'administration, le montant global des augmentations de capital pouvant être réalisées, immédiatement ou à terme, autrement que par incorporation de bénéfices, réserves ou primes, ne doit pas excéder une valeur nominale de 150 M€.

#### 12.2 Capital social

Le capital social s'élève à 85 M€. Il est composé de 5 643 103 actions de 15 € de valeur nominale.

## 12.3 Détail des primes, titres auto-détenus et réserves

Les primes d'émission, de fusion et d'apport sont celles de la société mère.

Les réserves consolidées comprennent :

- les réserves de la société mère après retraitement de consolidation;
- les capitaux propres retraités de chacune des filiales diminués de la valeur des titres détenus par le Groupe et augmentés du goodwill éventuel;

- l'effet cumulé des changements de méthodes comptables et corrections d'erreurs;
- les écarts de conversion dans les filiales étrangères (note 12.5.2);
- les variations de juste valeur des actifs financiers disponibles à
- les variations de juste valeur des dérivés dans les opérations de couverture de flux de trésorerie.

## 12.4 Autres instruments de capitaux propres

#### TSSDI Casino

En début d'année 2005, le groupe Casino a émis 600 000 titres « super subordonnés » à durée indéterminée (TSSDI) représentant une valeur de 600 M€. Le remboursement éventuel de cet instrument est à l'initiative du groupe Casino et sa rémunération est subordonnée au versement d'un dividende au titre des actions ordinaires au cours des 12 derniers mois. Les titres sont rémunérés au taux de Constant Maturity Swap à 10 ans + 100 bp (le taux ne peut pas excéder 9 %). En 2021, le coupon moyen s'est établi à 1 % (contre 1 % en 2020).

Le groupe Casino a procédé le 18 octobre 2013 à la mise sur le marché d'une émission obligataire hybride perpétuelle de 750 M€ portant sur 7 500 titres. Le remboursement éventuel de cet instrument est à l'initiative du groupe Casino avec une première option non exercée le 31 janvier 2019, la suivante intervenant le 31 janvier 2024. Le coupon initial de ces titres était de 4,87 % jusqu'au 31 janvier 2019. Depuis cette date, et en application du prospectus, le coupon a été revu à 3,992 %. Ce taux sera revu tous les cinq ans.

En raison des caractéristiques particulières, de durée et de rémunération, ces instruments sont classés en capitaux propres - Intérêts ne donnant pas le contrôle, soit pour un montant total de 1 350 M€.

Les frais d'émission nets de l'effet d'impôt ont été imputés sur les capitaux propres.

4.2 ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

## 12.5 Autres informations sur les réserves consolidées

#### 12.5.1 Composition des autres réserves

(en millions d'euros)	Couverture de flux de trésorerie	Couverture d'investis- sement net	Ecarts de conversion (note 12.5.2)	Ecarts actuariels	Instruments de capitaux propres (1)	Instruments de dettes (1)	Total Autres réserves
Au 1 <sup>er</sup> janvier 2020 publié	(9)	(3)	(685)	(34)	(12)		(743)
Incidence IAS 19				5			5
Au 1er janvier 2020 retraité	(9)	(3)	(685)	(29)	(12)		(738)
Variations	(3)	(2)	(157)	(2)			(164)
Au 31 décembre 2020	(12)	(5)	(842)	(31)	(12)		(902)
Variations	8	1	(3)	1	3		10
Au 31 décembre 2021	(4)	(4)	(845)	(30)	(9)		(892)

<sup>(1)</sup> Instruments évalués à la juste valeur par les autres éléments du résultat global (OCI)

#### 12.5.2 Écarts de conversion

Les écarts de conversion, positifs ou négatifs, sont liés à l'évaluation au taux de clôture des capitaux propres des filiales étrangères et de la fraction des créances et des dettes faisant partie de l'investissement net dans les filiales étrangères.

#### Ventilation des écarts de conversion par pays

Les écarts de conversion se décomposent selon le tableau suivant, et l'on constate une variation négative de 113 M€ sur 2021, dont -3 M€ impactant les capitaux propres part du Groupe.

		31/12/2021			31/12/2020	
(en millions d'euros) Pays	Part du groupe	Intérêts ne donnant pas le contrôle	Ecart de conversion total	Part du groupe	Intérêts ne donnant pas le contrôle	Ecart de conversion total
Brésil	(648)	(5 115)	(5 763)	(654)	(5 138)	(5 792)
Argentine	(68)	(253)	(321)	(66)	(236)	(302)
Colombie	(105)	(848)	(953)	(99)	(724)	(823)
Uruguay	(32)	(174)	(206)	(32)	(183)	(215)
Etats-Unis	6	14	20	5	14	19
Pologne	2	4	6	4	3	7
Hong Kong	1		1			
Autres	(1)	(2)	(3)			
Total	(845)	(6 374)	(7 219)	(842)	(6 264)	(7 106)

## 12.5.3 Annexe à l'état des produits et charges comptabilisés

(en millions d'euros)	2021	2020 retraité
Couverture de flux de trésorerie et réserve de coût de couverture (1)	28	(12)
Variation de juste valeur sur l'exercice	40	(15)
Recyclage en résultat	(2)	(2)
(Charge) ou produit d'impôt	(10)	5
Couverture d'investissement net dans une activité à l'étranger		(4)
Variation de juste valeur de l'exercice		(4)
Recyclage en résultat lié à des cessions sur l'exercice		
(Charge) ou produit d'impôt		
Instruments de dette et autres évalués à la juste valeur par OCI	(1)	
Variation de juste valeur sur l'exercice	(1)	
Recyclage en résultat		
(Charge) ou produit d'impôt		
Écarts de conversion (note 12.5.2)	(109)	(1 327)
Variation des écarts de conversion de l'exercice	(109)	(1 340)
Recyclage en résultat lié à des cessions sur l'exercice		13
(Charge) ou produit d'impôt		
Instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par OCI	(4)	(1)
Variation de juste valeur sur l'exercice	(4)	(1)
(Charge) ou produit d'impôt		
Écarts actuariels	2	(6)
Variation de l'exercice	2	(10)
(Charge) ou produit d'impôt		4
Entités mises en équivalence – quote-part des autres éléments du résultat global	(3)	(27)
Couverture de flux de trésorerie et réserve de coût de couverture – variation nette de juste valeur	2	
Écarts de conversion – variation nette	(4)	(27)
Instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par OCI – variation nette de juste valeur		
Total	(87)	(1 377)

<sup>(1)</sup> La variation de la réserve de coût de couverture sur les exercices 2021 et 2020 n'est pas significative.

4.2 ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

## 12.6 Intérêts ne donnant pas le contrôle significatifs

Le tableau suivant présente le détail des intérêts ne donnant pas le contrôle significatifs :

(87) 43,0 %	3 002	3 419			
43,0 %		0 717		45	6 379
	47,3 %	58,7 %			
28,7 %	38,2 %	0,1 %			
(131)	(394)	223		(7)	(309)
(131)	(269)	(798)		(14)	(1 212)
		(75)		(5)	(80)
(8)	(46)	13		17	(24)
(357)	2 293	2 782		36	4 754
43,2 %	47,4 %	58,8 %			
28,0 %	36,9 %	58,8 %			
(120)	(237)	(8)	149	(15)	(231)
		(84)	3	(4)	(85)
		(40)	(28)	(1)	(69)
2	(31)	(575)	621	1	18
(475)	2 025	2 075	745	17	4 387
43,2 %	47,4 %	59,0 %	59,0 %		<u> </u>
28,0 %	36,9 %	59,0 %	59,0 %		
	28,7 % (131) (131) (8) (357) 43,2 % 28,0 % (120)  2 (475) 43,2 % 28,0 %	28,7 % 38,2 % (131) (394) (131) (269)  (8) (46) (357) 2 293 43,2 % 47,4 % 28,0 % 36,9 % (120) (237)  2 (31) (475) 2 025 43,2 % 47,4 %	28,7 %     38,2 %     0,1 %       (131)     (394)     223       (131)     (269)     (798)       (75)     (8)     (46)     13       (357)     2 293     2 782       43,2 %     47,4 %     58,8 %       28,0 %     36,9 %     58,8 %       (120)     (237)     (8)       (40)     2     (31)     (575)       (475)     2 025     2 075       43,2 %     47,4 %     59,0 %       28,0 %     36,9 %     59,0 %	28,7 %     38,2 %     0,1 %       (131)     (394)     223       (131)     (269)     (798)       (75)     (75)       (8)     (46)     13       (357)     2 293     2 782       43,2 %     47,4 %     58,8 %       28,0 %     36,9 %     58,8 %       (120)     (237)     (8)     149       (84)     3       (40)     (28)       2     (31)     (575)     621       (475)     2 025     2 075     745       43,2 %     47,4 %     59,0 %     59,0 %       28,0 %     36,9 %     59,0 %     59,0 %	28,7 %     38,2 %     0,1 %       (131)     (394)     223     (7)       (131)     (269)     (798)     (14)       (75)     (5)       (8)     (46)     13     17       (357)     2 293     2 782     36       43,2 %     47,4 %     58,8 %     28,0 %     36,9 %     58,8 %       (120)     (237)     (8)     149     (15)       (84)     3     (4)       (40)     (28)     (1)       2     (31)     (575)     621     1       (475)     2 025     2 075     745     17       43,2 %     47,4 %     59,0 %     59,0 %       28,0 %     36,9 %     59,0 %     59,0 %

- (1) Y compris les porteurs de titres « super subordonnés » à durée indéterminée (TSSDI) à hauteur de 1 350 M€ (note 12.4).
- (2) À compter de 2021, reflète GPA après opération de scission des actifs (note 2.2) et y compris Éxito, l'Uruguay et l'Argentine (note 17).
- (3) Jusqu'au 31 décembre 2020, reflète GPA avant opération de scission des actifs (note 2.2) et y compris Éxito, l'Uruguay et l'Argentine (note 17).
- (4) Les pourcentages des intérêts ne donnant pas le contrôle mentionnés dans ce tableau ne comprennent pas les propres intérêts ne donnant pas le contrôle des sous-groupes.
  - Concernant les pourcentages pour GPA, ceux-ci s'entendent aux bornes du groupe Casino; les pourcentages dans Casino s'entendent aux bornes du groupe Rallye et les pourcentages dans Rallye aux bornes du groupe Foncière Euris.
  - Au 31 décembre 2021, Casino détient 41 % des intérêts et des droits de vote dans GPA et dans Sendas qui sont consolidées par intégration globale dans les comptes consolidés du Groupe compte tenu d'un contrôle de fait résultant (i) d'une dilution et dispersion des autres investisseurs et (ii) d'une majorité de membres Casino nommés au Conseil d'administration (au 31 décembre 2020 : détention de 41,2 % des intérêts et des droits de vote dans GPA).
- (5) Les autres éléments du résultat global résultent essentiellement des écarts de conversion liés à la conversion des comptes des filiales
- (6) En 2021, les autres mouvements chez GPA et Sendas reflètent l'opération de scission décrite en note 2.2.

Le tableau suivant présente les informations financières résumées de la principale filiale (Casino) dans laquelle les intérêts ne donnant pas le contrôle sont significatifs. Ces informations sont présentées en conformité avec les normes IFRS, ajustées le cas échéant des réévaluations de juste valeur à la date de prise ou de perte de contrôle et des retraitements d'homogénéisation de principes comptables avec ceux du Groupe. Les montants sont présentés avant élimination des comptes et opérations réciproques :

ion millions diourse)		Groupe Casino		
(en millions d'euros)	2021	2020 retraité		
% de détention des intérêts ne donnant pas le contrôle	47,49 %	47,38 %		
% des droits de vote des intérêts ne donnant pas le contrôle	37,79 %	36,86 %		
Chiffre d'affaires, hors taxes	30 549	31 912		
Résultat net des activités poursuivies	(142)	(156)		
Résultat net des activités abandonnées	(255)	(508)		
Résultat net de l'ensemble consolidé	(397)	(664)		
Dont part des intérêts ne donnant pas le contrôle dans les filiales de Casino	133	225		
Dont part des intérêts ne donnant pas le contrôle dans Casino	(236)	(396)		
Dont part totale des intérêts ne donnant pas le contrôle dans le groupe Casino	(103)	(170)		
Autres éléments du résultat global	(82)	(1 373)		
Résultat global de l'exercice	(479)	(2 037)		
Dont part des intérêts ne donnant pas le contrôle dans les filiales de Casino	50	(581)		
Dont part des intérêts ne donnant pas le contrôle dans Casino	(236)	(664		
Dont part totale des intérêts ne donnant pas le contrôle dans le groupe Casino	(186)	(1 245)		
Actifs non courants	21 067	20 738		
Actifs courants	9 470	9 763		
Passifs non courants	(12 975)	(12 398		
Passifs courants	(11 925)	(11 937		
Actif net	5 638	6 16		
Dont part des intérêts ne donnant pas le contrôle dans les filiales de Casino	2 883	2 856		
Dont part des intérêts ne donnant pas le contrôle dans Casino (1)	2 027	2 294		
Dont part totale des intérêts ne donnant pas le contrôle dans le groupe Casino	4 909	5 150		
Flux nets de trésorerie générés par l'activité	1 529	2 222		
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissements	(1 111)	(466		
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financements	(848)	(2 117		
incidences des variations monétaires sur la trésorerie	(22)	(494		
Variation de trésorerie	(452)	(855		
Dividendes versés sur l'exercice aux :				
Intérêts ne donnant pas le contrôle des filiales de Casino	(69)	(80)		
Intérêts ne donnant pas le contrôle dans Casino				
Total des dividendes versés par Casino et ses filiales aux intérêts ne donnant pas le contrôle	(69)	(80)		

(1) dont 1 350 M€ relatifs aux émissions de TSSDI Casino (note 12.4).

#### 12.7 Dividendes

Le Conseil d'administration de Finatis proposera à l'Assemblée générale de 2022 de ne pas verser de dividende au titre de l'exercice 2021.

4.2 ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

PRÉSENTATION DU GROUPE

## 12.8 Résultat net par action

#### Principe comptable

Le résultat par action de base est calculé sur le nombre moyen pondéré d'actions selon la date de création des actions dans l'exercice, déduction faite des actions auto-détenues et d'autocontrôle.

Le résultat par action dilué est calculé selon la méthode du rachat d'actions (« Treasury stock method ») qui :

- au numérateur corrige les effets dilutifs sur les résultats des filiales ;
- au dénominateur, rajoute au nombre basique d'actions le nombre d'actions potentielles qui résulteront des instruments dilutifs (options de souscription ou d'achat d'actions, actions gratuites), déduction faite du nombre d'actions qui pourraient être rachetées au prix du marché avec les fonds recueillis de l'exercice des instruments concernés. Le prix de marché retenu correspond au cours moyen de l'action sur l'exercice.

Les instruments de capitaux propres donnant accès au capital ne sont retenus dans le calcul indiqué ci-dessus que s'ils ont un effet dilutif sur le résultat par action.

#### Nombre moyen pondéré d'actions 12.8.1

	31/12/2021	31/12/2020
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de l'exercice :		
<ul><li>actions totales</li></ul>	5 643 103	5 643 103
<ul> <li>actions autodétenues et d'autocontrôle</li> </ul>		
Nombre moyen pondéré d'actions avant dilution	5 643 103	5 643 103
Effet de dilution des plans d'options de souscription		
Nombre moyen pondéré d'actions après dilution	5 643 103	5 643 103

#### 12.8.2 Résultats attribuables aux propriétaires de la Société

(en millions d'euros)	Note	Exercice 2021	Exercice 2020 retraité
Résultat net, part du groupe		(166)	(186)
Résultat net dilué, part du groupe		(166)	(187)
Résultat net des activités abandonnées	3.5.2	(72)	(143)
Résultat net dilué, des activités poursuivies		(94)	(44)

#### 12.8.3 Résultat net par action

	Exercice 2021	Exercice 2020 retraité
Résultat net de l'ensemble consolidé, part du groupe $(en\ M\epsilon)$	(166)	(187)
Résultat net de l'ensemble consolidé, part du groupe, par action $(en \ \epsilon)$ :		
<ul><li>avant dilution</li></ul>	(29,49)	(33,21)
<ul><li>après dilution</li></ul>	(29,49)	(33,21)
Résultat net des activités poursuivies, part du groupe $(en\ M\epsilon)$	(94)	(44)
Résultat net des activités poursuivies, part du groupe, par action $(en \in)$ :		
<ul><li>avant dilution</li></ul>	(16,64)	(7,82)
<ul><li>après dilution</li></ul>	(16,64)	(7,82)
Résultat net des activités abandonnées, part du groupe $(en\ M\epsilon)$	(72)	(143)
Résultat net des activités abandonnées, part du groupe, par action $(en \in)$ :		
<ul><li>avant dilution</li></ul>	(12,84)	(25,39)
<ul><li>après dilution</li></ul>	(12,84)	(25,39)

## Note 13. Autres provisions

#### Principe comptable

Une provision est comptabilisée lorsque le Groupe a une obligation actuelle (juridique ou implicite) résultant d'un événement passé, dont le montant peut être estimé de manière fiable et dont l'extinction devrait se traduire par une sortie de ressources représentative d'avantages économiques pour le Groupe. Les provisions font l'objet d'une actualisation lorsque l'impact de cette dernière est significatif.

Ainsi, afin de couvrir les coûts inhérents aux services après-vente sur les matériels vendus avec garantie, le Groupe enregistre dans ses comptes une provision. Cette provision représente le montant estimé, en fonction des statistiques des charges constatées par le passé, des réparations pendant la durée de la garantie. Cette provision est reprise chaque année pour le montant réel du coût du service rendu enregistré en charges.

Une provision pour restructuration est comptabilisée dès lors qu'il y a une obligation implicite vis-à-vis de tiers, ayant pour origine une décision de la Direction matérialisée avant la date de clôture par l'existence d'un plan détaillé et formalisé et l'annonce de ce plan aux personnes concernées.

Les autres provisions correspondent à des risques et charges identifiés de manière spécifique.

Les passifs éventuels correspondent à des obligations potentielles résultant d'événements passés dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance d'événements futurs incertains qui ne sont pas sous le contrôle de l'entité ou à des obligations actuelles pour lesquelles une sortie de ressources n'est pas probable. Ils ne sont pas comptabilisés mais font l'objet d'une information en annexe.

#### 13.1 Décomposition et variations

(en millions d'euros)	Provisions au 01/01/2021	Dotations 2021	Reprises utilisées 2021	Reprises non utilisées 2021	Variation de périmètre	Variation de change	Autres	Provisions au 31/12/2021
Litiges	409	120	(57)	(94)	1	3	(1)	381
Risques et charges divers	98	39	(24)	(11)			(3)	99
Restructurations	57	104	(33)	(17)			1	112
Total des autres provisions	564	263	(114)	(122)	1	3	(3)	592
dont non courant	374	99	(29)	(89)		3	18	376
dont courant	190	164	(85)	(33)	1		(21)	216

Les provisions pour litiges, risques et charges divers sont composées d'une multitude de sommes liées à des procédures contentieuses en matière sociale (prud'hommes), immobilière (litiges sur travaux, loyers contestés, éviction de locataires...), fiscale ou économique (contrefaçons...) ou de fiscalité indirecte.

De manière plus spécifique, les provisions pour litiges qui s'élèvent à 381 M€ comprennent 345 M€ de provisions relatives au Brésil (note 13.2) dont les dotations, reprises utilisées et reprises non utilisées afférentes s'élèvent respectivement à 99 M€, -27 M€ et -82 M€.

#### 13.2 Détail des provisions pour litiges de GPA

(en millions d'euros)	Litige PIS / Cofins / CPMF (1)	Autres litiges fiscaux <sup>(2)</sup>	Litiges salariaux	Litiges civils	Total
31/12/2021	45	197	66	37	345
Dont GPA	33	192	55	33	313
Dont Sendas	12	5	11	4	32
31/12/2020	48	223	55	25	351

- (1) TVA et taxes assimilées
- (2) Taxes indirectes (ICMS principalement)

Dans le cadre des litiges présentés ci-dessus et ci-après en note 13.3, GPA et Sendas contestent le paiement de certains impôts, cotisations et obligations salariales. Dans l'attente des décisions définitives des tribunaux administratifs, ces diverses contestations ont

4.2 ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

donné lieu à des versements au titre de dépôts judiciaires présentés en « Autres actifs non courants » (note 6.9.1). À ces versements, s'ajoutent les garanties données par GPA et Sendas présentées en engagements hors bilan (note 6.11).

		;	31 décen	nbre 2021			31	décembre 2020	)
(en millions d'euros)	judic	Dépôts Actifs judiciaires versés (1) Actifs immobilisés Garanties donnés en bancaires (2) garantie (2)		immobilisés donnés en			Dépôts judiciaires versés <sup>(1)</sup>	Actifs immobilisés donnés en garantie (2)	Garanties bancaires
	GPA	Sendas	GPA	Sendas	GPA	Sendas			
Litiges fiscaux	33	10	115		1 573	100	29	118	1 618
Litiges salariaux	79	8			183	16	74		112
Litiges civils et autres	4	1	1		78	35	5	1	91
Total	116	19	116		1 834	151	109	119	1 821

- (1) Voir note 6.9.
- (2) Voir note 6.11.

#### 13.3 Actifs et passifs éventuels

Le groupe Casino est engagé dans le cours normal de ses activités dans un certain nombre de litiges et arbitrages avec des tiers, des organismes sociaux ou l'administration fiscale de certains pays (dont principalement le Brésil – voir ci-dessous - et à hauteur de 41 M€ au titre de contentieux avec les douanes et l'URSSAF du périmètre France Retail).

Comme indiqué en note 3.3.5, il n'existe pas de passifs éventuels significatifs dans les entreprises associées et les coentreprises.

#### Assignation par la DGCCRF d'AMC et d'INCAA et enquêtes des autorités de la concurrence française et européenne

En février 2017, le ministre de l'Économie, représenté par la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) a assigné AMC et les enseignes du Groupe Casino devant le Tribunal de commerce de Paris en remboursement à 41 fournisseurs d'une somme globale de 22 M€ portant sur une série d'avoirs émis en 2013 et 2014, assorti d'une amende civile de 2 M€.

Par jugement rendu le 27 avril 2020, le Tribunal de commerce de Paris a débouté la DGCCRF pour la majorité de ses demandes, a jugé que les manquements allégués concernant 34 fournisseurs n'étaient pas démontrés et n'a fait droit que partiellement aux demandes de la DGCCRF concernant les 7 autres fournisseurs. Au final, AMC a été condamnée au remboursement d'avoirs émis en 2013 et 2014 par 7 fournisseurs portant sur un montant de 2 M€, ainsi qu'au versement d'une amende civile d'1 M€.

Cependant, la DGCCRF a interjeté appel de ce jugement en janvier 2021. L'exécution provisoire n'a pas été demandée et l'appel est donc suspensif.

La procédure judiciaire est toujours en cours et le groupe Casino maintient sa position quant au respect de la réglementation en vigueur dans le cadre de ses négociations avec les fournisseurs concernés. Sur cette base appuyée par l'avis de son conseiller juridique, le Groupe considère que le risque sur les comptes est

De plus, la centrale de négociation commune d'Intermarché et Casino, la société INCA Achats et chacune de ses mères respectives ont été assignées le 11 avril 2017 pour déséquilibre dans la relation économique et pratiques commerciales abusives en 2015 à

l'encontre de 13 multinationales du secteur de l'hygiène-parfumerie, assortie d'une demande d'amende civile de 2 M€.

Le Tribunal de Commerce de Paris a rendu son jugement le 31 mai 2021 et a condamné Casino à une amende civile de 2 M€. Le Groupe a interjeté appel le 12 juillet 2021 devant la cour d'appel de Paris et maintient sa position quant au respect de la réglementation en vigueur dans le cadre de ses négociations avec les fournisseurs concernés. Néanmoins, l'exécution provisoire ayant été accordée, l'amende a dû être soldée en décembre 2021.

Enfin, en février 2017, la Commission européenne a conduit des opérations de visite et saisies dans les locaux des sociétés Casino, Guichard-Perrachon Achats Marchandises Casino - A.M.C. (anciennement E.M.C. Distribution) et Intermarché-Casino Achats (INCA-A) concernant les marchés de l'approvisionnement en biens de consommation courante, de la vente de services aux fabricants de produits de marque et de vente aux consommateurs de biens de consommation courante.

En outre, en mai 2019, la Commission européenne a procédé à de nouvelles opérations de visite et saisies dans les locaux des mêmes sociétés (sauf INCA-A, qui a depuis cessé son activité et est en cours de liquidation).

Aucune communication de griefs n'a été adressée par la Commission européenne.

Le 5 octobre 2020, le Tribunal de l'Union européenne a rendu un arrêt annulant partiellement les opérations de visite et saisies intervenues en février 2017. Cet arrêt fait actuellement l'objet d'un pourvoi des sociétés plaignantes devant la Cour de Justice de l'Union européenne visant à obtenir l'annulation totale des opérations de 2017 et des recours contre les opérations de visite et saisies de mai 2019 sont actuellement pendants devant le Tribunal de l'Union européenne. A ce stade, le groupe Casino n'est pas en mesure de se prononcer sur l'issue de cette procédure judiciaire pendante.

## Arbitrage entre GPA et Peninsula

Le 12 septembre 2017, GPA a reçu une demande d'arbitrage de la part de Fundo de Investimento Imobiliário Peninsula (« Península ») afin de discuter du mode de calcul des charges de location et d'autres sujets opérationnels liés à des contrats de

location portant sur des magasins détenus par Peninsula et exploités par GPA. Les contrats concernés ont une durée de 20 ans depuis 2005 et sont renouvelables pour une nouvelle période de 20 ans à la seule discrétion de GPA ; ces contrats définissent le calcul des loyers.

Le 7 juillet 2021, GPA a annoncé avoir conclu un accord amiable avec Fundo de Investimento Imobiliário Peninsula (« Península ») permettant de solder les différents entre les parties tout en maintenant la pérennité des baux et en modifiant les modalités des contrats dorénavant plus adaptées aux conditions actuelles du marché. Cet accord s'est traduit comptablement par une réévaluation du droit d'utilisation au titre de ces contrats de location et du passif de loyer.

#### Litige entre Cnova et Via Varejo

Le 31 octobre 2016, en amont de l'annonce de décision de GPA d'engager le processus de cession de sa participation dans Via Varejo, Via Varejo a concrétisé son rapprochement avec Cnova Brésil qui représentait l'activité e-commerce au Brésil à l'issue duquel Via Varejo a acquis 100 % de Cnova Brésil auprès de Cnova N.V (« Cnova »). Cet accord contenait, entre autres, des clauses habituelles d'indemnisation au titre de garantie de passif.

En septembre 2019, Via Varejo a notifié à Cnova un appel en garantie pour un montant non documenté d'environ 65 MR\$ (11 M€), concernant des litiges sociaux et clients. Suite à cette notification, Cnova et Via Varejo ont échangé des informations dans le but d'analyser l'existence et, le cas échéant, l'étendue de la demande d'indemnisation. Compte tenu de la longue analyse en cours et des discussions potentielles qui vont en découler, Cnova n'était pas en mesure de déterminer l'étendue de son exposition à ce risque. Le 20 juillet 2020, Cnova a reçu une notification indiquant que Via Varejo avait débuté la procédure d'arbitrage. Le 22 janvier 2021, Via Varejo a soumis sa déclaration dans le cadre de cette procédure mais aucune nouvelle preuve n'a été apportée au dossier. Par conséquent, Cnova n'est toujours pas en mesure de déterminer l'étendue du risque et / ou de sa responsabilité, le cas échéant.

#### Passifs fiscaux, sociaux et civils éventuels au Brésil

(en millions d'euros)	31/12/2021	Dont GPA	Dont Sendas	31/12/2020
INSS (cotisations sociales patronales liées au régime de protection sociale)	100	91	9	78
IRPJ - IRRF et CSLL (impôts sur les bénéfices)	195	119	76	163
PIS, COFINS et CPMF (TVA et taxes assimilées)	835	739	97	560
ISS, IPTU et ITBI (impôt sur les services, impôt sur la propriété immobilière urbaine et impôt sur les opérations immobilières)	25	22	2	24
ICMS (TVA)	974	795	179	967
Litiges civils	59	52	7	65
Total	2 188	1 819	369	1 858

GPA et Sendas ont recours à des sociétés de conseils dans le cadre de litiges fiscaux, dont les honoraires dépendent de la résolution des litiges en faveur de GPA. Au 31 décembre 2021, le montant estimé s'élève à 25 M€ et 2 M€ respectivement pour GPA et Sendas, soit un montant total de 27 M€ (31 décembre 2020 : 30 M€).

Par ailleurs, Casino a accordé à GPA une garantie spécifique qui porte sur des notifications reçues de l'administration pour un montant cumulé au 31 décembre 2021 de 1 467 MR\$, soit 232 M€ (31 décembre 2020 : 1 432 MR\$), intérêts et pénalités compris et sur lesquelles Casino s'engage à indemniser sa filiale à hauteur de 50 % du préjudice que cette dernière subirait pour autant que ce préjudice soit définitif. Sur la base de l'engagement donné par Casino à sa filiale, l'exposition ressort à 734 MR\$, soit 116 M€ (31 décembre 2019 : 716 MR\$, soit 112 M€). Les risques sous-jacents sont considérés possibles ; à ce titre, aucune provision n'est constatée dans les comptes.

#### Actifs éventuels du Brésil

#### Exclusion de l'ICMS du calcul des taxes PIS et COFINS

Depuis l'adoption du régime non-cumulatif des crédits de taxes PIS et COFINS, GPA et Sendas défendent le droit de déduire la taxe ICMS de la base de calcul de ces deux taxes. Le 15 mars 2017. la Cour suprême fédérale brésilienne (STF) a statué sur le fait que l'ICMS devait être exclu de la base de calcul des taxes PIS et COFINS, donnant ainsi droit à la thèse défendue par GPA et

GPA a obtenu le 29 octobre 2020 la décision définitive et positive de son action principale initiée en 2003. Sur la base de cette décision de justice, GPA a considéré que l'incertitude qui la conduisait à considérer, jusqu'alors, cet actif comme « éventuel » selon les principes d'IAS 37, s'est éteinte et a reconnu dans les comptes 2020 un crédit de taxes, net de provisions, de 1 608 millions de réais (soit un produit de 273 M€) dont 995 millions de réais (soit 169 M€) reconnus en chiffre d'affaires (note 5.1) et 613 millions de réais (soit 104 M€) en « Autres produits financiers » (note 11.3.2). Sur l'année 2021, GPA a réévalué le montant des crédits fiscaux reconnus en 2020 et a, à ce titre, repris la provision qui avait été constituée en 2020 pour un montant de 280 millions de réais (soit 44 M€) (notes 5.1 et 11.3.2).

Le 16 juillet 2021, Sendas a obtenu la décision favorable à son jugement individuel. Dans le cadre de cet événement, associé à la décision du tribunal suprême fédéral brésilien (STF) de mai 2021 décrit dans la note 5.1, Sendas a considéré que l'incertitude qui la conduisait à considérer, jusqu'alors, cet actif comme « éventuel » selon les principes d'IAS 37, s'est éteinte et a

reconnu en 2021 un crédit de taxes de 216 millions de réais (soit 34 M€), dont 175 millions de réais (soit 28 M€) en chiffre d'affaires et 41 millions de réais (soit 6 M€) en autres produits financiers

Par ailleurs, et conformément aux accords d'actionnaires entre GPA et la famille Klein suite à la création de Via Varejo, toujours en vigueur au 31 décembre 2021, GPA a légalement le droit d'obtenir de Via Varejo le remboursement des mêmes crédits fiscaux que ceux mentionnés ci-dessus, au titre de son ancienne filiale Globex, pour la période allant de 2003 à 2010. Via Varejo

ayant obtenu un jugement en dernière instance de son procès vis-à-vis de l'administration fiscale en mai 2020, GPA a en conséquence un droit inconditionnel envers Via Varejo pour le remboursement de ces crédits fiscaux. GPA avait reconnu en 2020 à ce titre un montant brut de 231 millions de réais en résultat (soit 39 M€) (note 3.5.2). Dans l'attente de la justification complète à fournir par Via Varejo pour la période allant de 2003 à 2007, GPA considère ces crédits fiscaux comme un actif éventuel, estimé à 277 millions de réais (soit 44 M€) au 31 décembre 2021.

COMPTES CONSOLIDÉS

4.2 ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

## Note 14. Transactions avec les parties liées

Les parties liées sont :

- les sociétés mères, (Principalement Euris et Euris Holding);
- les entités qui exercent un contrôle conjoint ou une influence notable sur l'entité;
- les filiales (note 17);
- les entreprises associées (principalement Mercialys note 3.3);
- les coentreprises (note 3.3);
- les membres du Conseil d'administration et membres du Comité de direction (note 8.4).

Les transactions avec les parties liées personnes physiques (administrateurs, mandataires sociaux et les membres de leur famille) n'ont pas de caractère significatif.

Les transactions avec les parties liées (entreprises associées et coentreprises) sont mentionnées en note 3.3.6.

La Société entretient des relations habituelles, dans le cadre de la gestion courante du Groupe, avec l'ensemble de ses filiales.

Les comptes du groupe Finatis sont intégrés dans les comptes consolidés établis par la société Euris Holding, sise au 83 rue du Faubourg Saint-Honoré - 75008 Paris (N° Siren: 882 938 616) et dont la date de clôture est le 31 décembre 2021.

La Société et ses filiales, bénéficient de l'assistance en matière stratégique de la société Euris avec laquelle des conventions de conseil et d'assistance en matière stratégique ont été conclues, ainsi que d'autres prestations usuelles de la part d'Euris (assistance technique, mise à disposition de personnel et de locaux).

Le montant enregistré en charge sur l'exercice relatif à ces conventions envers Finatis et ses filiales s'élève à 7,0 M€ dont 6,7 M€ au titre de l'assistance en matière stratégique et technique et 0,2 M€ au titre de mise à disposition de personnel et de locaux.

Dans le cadre du déploiement de son modèle dual associant activités de distribution et immobilier commercial. Casino et ses filiales réalisent avec Mercialys des opérations de développement d'actifs immobiliers (note 3.3.6).

## Note 15. Événements postérieurs à la clôture \_\_\_\_\_

#### Réalisation de la cession de FLOA à BNP Paribas

Le 31 janvier 2022, le groupe Casino et Crédit Mutuel Alliance Fédérale ont réalisé la cession de FLOA à BNP Paribas (note 2).

## Signature d'un protocole d'accord avec OCADO visant à étendre leur partenariat

Le 17 février 2022, le groupe Casino et OCADO ont annoncé la signature d'un protocole d'accord visant à étendre leur partenariat privilégié en France. Ce protocole prévoit :

- la création d'une société commune qui fournira des services logistiques d'entrepôts automatisés équipés de la technologie d'Ocado et à destination de l'ensemble des acteurs de la distribution alimentaires en ligne en France;
- un accord aux termes duquel Ocado intégrera dans sa plateforme de services la solution marketplace d'Octopia (filiale de Cdiscount), ce qui permettra aux partenaires internationaux d'Ocado de lancer leur propre marketplace;
- le déploiement par le groupe Casino de la solution de préparation de commandes en magasin d'Ocado (In-Store Fulfilment) dans son parc de magasins Monoprix.

#### Cession de 6,5 % du capital de Mercialys

Le 21 février 2022, le groupe Casino a procédé à la cession définitive de 6,5 % supplémentaires du capital de Mercialys au travers d'un nouveau TRS. Le montant encaissé au titre de cette opération s'élève à 59 M€.

À l'issue de cette opération, la participation du Groupe dans Mercialys en termes de droits de vote est de 10,3 %.

#### — Opérations de financement chez GreenYellow

Le 21 février 2022, GreenYellow a annoncé avoir levé près de 200 M€ de financements dont :

- 109 M€ d'obligations convertibles en actions, avec bons de souscription d'actions d'une maturité de 5 ans, souscrites auprès d'un investisseur institutionnel, Farallon Capital;
- 87 M€ de crédit syndiqué auprès d'un pool de banques de premier plan, d'une maturité initiale d'un an (31 décembre 2022).

#### — Procédure d'arbitrage de Foncière Euris

La procédure arbitrale engagée début 2019 dans le cadre de la cession du projet immobilier « Krakowianka », pour un montant pouvant atteindre 30 M€ en principal, a abouti le 27 janvier 2022 à une sentence favorable aux sociétés du groupe. Les procédures sont en cours pour faire exécuter cette sentence, la partie adverse ayant toutefois annoncé envisager un recours en annulation.

### — Guerre en Ukraine et conséquences induites par les sanctions prises à l'égard de la Russie

À ce stade, le Groupe ne constate pas d'effet direct de la guerre en Ukraine sur son activité compte tenu de l'absence de magasins en Ukraine ou en Russie, et d'achats très limités dans ces deux pays. Compte tenu des incertitudes sur l'évolution future des comportements des consommateurs et des conséquences économiques du conflit, il est toutefois prématuré de donner une estimation des impacts indirects (inflation sur les produits alimentaires, coût de l'énergie, etc.) pour le Groupe.

# Note 16. Honoraires des Commissaires aux comptes.

	202	21	2020		
(en millions d'euros)	Ernst & Young	Deloitte & Associés	Ernst & Young	Cailliau Dedouit & Associés	
Certification des comptes individuels et consolidés et examen limité	5,2	4,5	7,3	0,3	
Services autres que la certification des comptes	1,7	0,6	1,3		
Total	6,9	5,1	8,6	0,3	

Les services autres que la certification des comptes fournis par les Commissaires aux comptes à Finatis, entité consolidante, et à ses filiales correspondent principalement aux diligences liées à l'émission d'attestations et de rapports de procédures convenues portant sur des données issues de la comptabilité ou portant sur le contrôle interne.

4.2 ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

# Note 17. Liste des principales sociétés consolidées

Consolidation : par intégration globale IG - par mise en équivalence ME.

Le périmètre de consolidation comprend 1 354 sociétés au 31/12/2021 (contre 1 524 sociétés au 31/12/2020).

	_		31/12/2021			31/12/2020		
Sociétés	Siège social	Secteur d'activité	Méthode de conso.	% d'intérêt	% de contrôle	Méthode de conso.	% d'intérêt	% de contrôle
Finatis SA*	75008 Paris	Holding		Société	mère		Société	mère
Carpinienne de Participations SA *	75008 Paris	Holding	IG	98,9	98,9	IG	99,1	99,1
Euriscom SNC	75008 Paris	Holding	IG	100,0	100,0	IG	100,0	100,0
Saris SAS	75008 Paris	Holding	-	-	-	IG	100,0	100,0
Foncière Euris SA*	75008 Paris	Holding	IG	93,7	96,0	IG	93,7	96,0
CCPC (Centre Commercial Porte de Châtillon) SNC	75008 Paris	Immobilier	IG	93,7	100,0	IG	93,7	100,0
Centrum Krakow SA	Luxembourg	Holding	IG	85,8	100,0	IG	85,9	100,0
Centrum Krokus SP Zoo	Varsovie (Pologne)	Promotion immobilière	IG	74,3	100,0	IG	74,4	100,0
Centrum Serenada SP Zoo	Varsovie (Pologne)	Promotion immobilière	IG	74,3	100,0	IG	74,4	100,0
Deux Lions (Les) SCI	92300 Levallois-Perret	Gestion immobilière	ME	46,8	50,0	ME	46,9	50,0
Marigny Foncière SAS	75008 Paris	Holding	IG	93,7	100,0	IG	93,7	100,0
Mat-Bel 2 SAS	75008 Paris	Holding	IG	93,7	100,0	IG	93,7	100,0
Projekt SP Zoo	Varsovie (Pologne)	Promotion immobilière	IG	49,8	67,0	IG	49,8	67,0
Rallye SA*	75008 Paris	Holding	IG	54,3	71,8	IG	54,5	72,0
Kergorju SCI	29200 Brest	Grande distribution	IG	54,3	100,0	IG	54,5	100,0
Magasins Jean SAS	29200 Brest	Grande distribution	IG	54,3	100,0	IG	54,5	100,0
Perrières (Des) SCI	75008 Paris	Immobilier	IG	54,3	100,0	IG	54,5	100,0
Sables (Les) SCI	75008 Paris	Immobilier	IG	54,3	100,0	IG	34,1	62,5
Parande SAS	75008 Paris	Holding	IG	54,3	100,0	IG	54,5	100,0
Centrum Baltica SA	Luxembourg	Holding	_	-		IG	78,0	100,0
Centrum Development Luxembourg SA	Luxembourg	Holding	IG	85,8	100,0	IG	85,9	100,0
Centrum Lacina SP Zoo	Varsovie (Pologne)	Promotion immobilière	ME	23,2	27,0	ME	23,2	27,0
Centrum Poznan SA	Luxembourg	Holding	_		_	IG	85,9	100,0
Centrum Warta SA	Luxembourg	Holding	_		_	IG	85,9	100,0
IG Real Estate Investments SRL	Bucarest (Roumanie)	Promotion immobilière	IG	44,3	100,0	IG	44,5	100,0
IG Romanian Investments Ltd	Nicosie (Chypre)	Investissement	IG	44,3	81,6	IG	44,5	81,6
Pargest SAS	75008 Paris	Investissement	IG	54,3	100,0	IG	54,5	100,0
Pargest Holding SAS	75008 Paris	Holding	IG	54,3	100,0	IG	54,5	100,0
Parinvest SAS	75008 Paris	Investissement	IG	54,3	100,0	IG	54,5	100,0
Pont de Grenelle SCI	75008 Paris	Holding	ME	29,6	40,0	ME	29,6	40,0
	92300 Levallois-Perret	Gestion immobilière	ME		50,0			50,0
Ruban Bleu Saint-Nazaire SCI  Euristates Inc.				27,1		ME	27,3	
	Wilmington, Delaware (USA)	Holding	IG	54,3	100,0	IG	54,5	100,0
Groupe GO Sport SAS  Buissières (Les) SAS	38360 Sassenage	Sport Immobilier	-	-	-	IG	54,5	100,0
	38360 Sassenage		-	-	-	IG	54,5	100,0
GO Sport France SAS GO Sport Les Halles SNC	38360 Sassenage	Sport	-	-	-	IG	54,5	100,0
·	38360 Sassenage	Sport	-	-	-	IG	54,5	100,0
Grand Large Sport SAS  Sport Trade Marketing International (« STMI ») Sàrl	38360 Sassenage CH1215 Genève (Suisse)	Sport Sport	ME	27,1	50,0	IG ME	27,3	100,0
Casino, Guichard-Perrachon SA*	42000 Saint-Etienne	Grande distribution	IG	28,5	62,2	IG	28,7	63,1
Achats Marchandises Casino (« AMC ») SAS	94400 Vitry-sur-Seine	Achats	IG	28,5	100,0	IG	28,7	100,0
AUXO Achats Alimentaires SAS	91300 Massy	Achats	ME	8,5	30,0	-	20,7	. 50,0
				19,9				
* Sociétés cotées	91300 Massy	Achats	ME	17,7	70,0	-	-	-

<sup>\*</sup> Sociétés cotées

## 4.2 ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

				31/12/2021			31/12/2020	
Sociétés	Siège social	Secteur d'activité	Méthode de conso.	% d'intérêt	% de contrôle	Méthode de conso.	% d'intérêt	% de contrôle
Casino Carburants SAS	42000 Saint-Etienne	Stations-services	IG	28,5	100,0	IG	28,7	100,0
Casino Finance SA	42000 Saint-Etienne	Holding	IG	28,5	100,0	IG	28,7	100,0
Casino International SAS	42000 Saint-Etienne	Services	IG	28,5	100,0	IG	28,7	100,0
Casino Participations France SAS	42000 Saint-Etienne	Holding	IG	28,5	100,0	IG	28,7	100,0
Casino Services SAS	42000 Saint-Etienne	Services	IG	28,5	100,0	IG	28,7	100,0
Distribution Casino France SAS (« DCF »)	42000 Saint-Etienne	Grande distribution	IG	28,5	100,0	IG	28,7	100,0
Distridyn SA	75008 Paris	Grande distribution	ME	14,2	50,0	ME	14,3	50,0
Easydis SAS	42160 Andrézieux-Bouthéon	Logistique	IG	28,5	100,0	IG	28,7	100,0
Floa Bank SA	75116 Paris	Banque	ME	14,2	50,0	ME	14,3	50,0
Floréal SA	42000 Saint-Etienne	Grande distribution	IG	28,5	100,0	IG	28,7	100,0
Forézienne de Participations SAS	42000 Saint-Etienne	Holding	IG	28,5	100,0	IG	28,7	100,0
Géant Holding BV	Amsterdam (Pays-Bas)	Holding	IG	28,5	100,0	IG	28,7	100,0
Géant International BV	Amsterdam (Pays-Bas)	Holding	IG	28,5	100,0	IG	28,7	100,0
Geimex SA	75001 Paris	Grande distribution	IG	28,5	100,0	IG	28,7	100,0
Gelase SA	Bruxelles (Belgique)	Holding	IG	11,3	100,0	IG	11,4	100,0
Global Retail Services	Bruxelles (Belgique)	Services	ME	14,2	50,0	-	-	-
GreenYellow SAS	42000 Saint-Etienne	Photovoltaïque	IG	20,6	72,4	IG	20,8	72,5
Helicco Participacoes Ltda	São Paulo (Brésil)	Holding	IG	28,5	100,0	IG	28,7	100,0
Inlead SAS	44000 Nantes	Marketing Digital	IG	26,0	100,0	-	-	-
Infinity Advertising SA	75009 Paris	Marketing Digital	ME	14,2	50,0	-	-	-
IRTS SARL	Genève (Suisse)	Achats	IG	28,5	100,0	-	-	-
Intexa SA *	42000 Saint-Etienne	Photovoltaïque	IG	27,9	98,9	IG	28,1	98,9
L'Immobilière Groupe Casino SAS	42000 Saint-Etienne	Immobilier	IG	28,5	100,0	IG	28,7	100,0
Mayland Real Estate Sp Zoo	Varsovie (Pologne)	Promotion immobilière	IG	28,5	100,0	IG	28,7	100,0
Mercialys SA*	75016 Paris	Immobilier	ME	4,8	18,1	ME	5,8	21,5
Perspecteev SAS	75011 Paris	Editeur de logiciel	ME	14,0	49,0	ME	14,1	49,0
Quatrim SAS	42000 Saint-Etienne	Holding	IG	28,5	100,0	IG	28,7	100,0
RelevanC SAS	75008 Paris	Marketing Digital	IG	28,5	100,0	IG	28,7	100,0
Ségisor SA	42000 Saint-Etienne	Holding	IG	28,5	100,0	IG	28,7	100,0
Sudéco SAS	42000 Saint-Etienne	Gestion immobilière	IG	28,5	100,0	IG	28,7	100,0
Tevir SA	42000 Saint-Etienne	Holding	IG	28,5	100,0	IG	28,7	100,0
Tonquin BV	Eindhoven (Pays-Bas)	Holding	IG	28,5	100,0	IG	28,7	100,0
Uranie SAS	42000 Saint-Etienne	Immobilier	IG	28,5	100,0	IG	28,7	100,0
Wilkes	São Paulo (Brésil)	Grande distribution	IG	28,5	100,0	IG	28,7	100,0
Monoprix SA (Groupe Monoprix)	92116 Clichy	Grande distribution	IG	28,5	100,0	IG	28,7	100,0
Aux Galeries de la Croisette SAS	92110 Clichy	Grande distribution	IG	28,5	100,0	IG	28,7	100,0
Monoprix Exploitation SAS	92110 Clichy	Grande distribution	IG	28,5	100,0	IG	28,7	100,0
Monoprix On Line (ex Sarenza) SAS	92110 Clichy	E- commerce	IG	28,5	100,0	IG	28,7	100,0
Monop' SAS	92110 Clichy	Grande distribution	IG	28,5	100,0	IG	28,7	100,0
Naturalia France SAS	92110 Clichy	Grande distribution	IG	28,5	100,0	IG	28,7	100,0
Société Auxiliaire de Manutention Accélérée de Denrées Alimentaires (« S.A.M.A.D.A. »)	92110 Clichy	Logistique	IG	28,5	100,0	IG	28,7	100,0
Société L.R.M.D.	92110 Clichy	Grande distribution	IG	28,5	100,0	IG	28,7	100,0
Codim 2 SA (Groupe Codim)	20200 Bastia	Grande distribution	IG	28,5	100,0	IG	28,7	100,0
Hyper Rocade 2 SNC	20600 Furiani	Grande distribution	IG	28,5	100,0	IG	28,7	100,0
Pacam 2 SNC	20167 Mezzavia	Grande distribution	IG	28,5	100,0	IG	28,7	100,0
Poretta 2 SNC	20137 Porto-Vecchio	Grande distribution	IG	28,5	100,0	IG	28,7	100,0

<sup>\*</sup> Sociétés cotées

4.2 ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

				31/12/2021		31/12/2020			
Sociétés	Siège social	Secteur d'activité	Méthode de conso.	% d'intérêt	% de contrôle	Méthode de conso.	% d'intérêt	% de contrôle	
Prodis 2 SNC	20110 Propriano	Grande distribution	IG	28,5	100,0	IG	28,7	100,0	
Groupe Franprix-Leader Price	75016 Paris	Grande distribution	IG	28,5	100,0	IG	28,7	100,0	
Cofilead SAS	75017 Paris	Holding	IG	28,5	100,0	IG	28,7	100,0	
Distribution Franprix SAS	94430 Chennevières-sur-Marne	Grande distribution	IG	28,5	100,0	IG	28,7	100,0	
Distribution Leader Price SNC	77220 Gretz-Armainvilliers	Grande distribution	IG	28,5	100,0	IG	28,7	100,0	
Franprix Holding SA	75016 Paris	Grande distribution	IG	28,5	100,0	IG	28,7	100,0	
Franprix-Leader Price Holding SASU	94400 Vitry-sur-Seine	Grande distribution	IG	28,5	100,0	IG	28,7	100,0	
Franprix Leader Price Finance SNC	94430 Chennevières-sur-Marne	Holding	IG	28,5	100,0	IG	28,7	100,0	
Holding Ile de France 2 SAS	92310 Sèvres	Holding	IG	28,5	100,0	IG	28,7	100,0	
Holding Spring Expansion SAS	92310 Sèvres	Holding	ME	28,5	49,0	ME	28,7	49,0	
Holdi Mag SAS	92024 Nanterre	Holding	IG	28,5	100,0	IG	28,7	100,0	
Pro Distribution SA	92370 Chaville	Holding	IG	19,9	70,0	IG	20,1	70,0	
Sarjel SAS	94100 St-Maur-des-Fossés	Financier	IG	28,5	100,0	IG	28,7	100,0	
Sédifrais SA	95560 Montsoult	Grande distribution	IG	28,5	100,0	IG	28,7	100,0	
Groupe Cnova N.V.*	Amsterdam (Pays-Bas)	E- commerce	IG	22,5	99,5	IG	22,6	99,5	
Cdiscount SA	33700 Merignac	E- commerce	IG	22,5	100,0	IG	22,7	100,0	
C-Logistics SAS	33700 Merignac	E- commerce	IG	23,4	100,0	IG	23,6	100,0	
Cnova Pay SAS	33300 Bordeaux	E- commerce	IG	22,5	100,0	IG	22,6	100,0	
Groupe GPA * (1)	São Paulo (Brésil)	Grande distribution	IG	11,7	41,0	IG	11,8	41,2	
Financeira Itaú CBD SA - Crédito, Financiamento e Investimento (« FIC ») (2)	São Paulo (Brésil)	Financement	ME	2,1	25,0	ME	4,2	50,0	
GPA Malls & Properties Gestão de Ativos e Serviços. Imobiliários Ltda.	São Paulo (Brésil)	Immobilier	IG	11,7	100,0	IG	11,8	100,0	
Novasoc Comercial Ltda	São Paulo (Brésil)	Grande distribution	IG	11 <i>,7</i>	100,0	IG	11,8	100,0	
Sendas Distribuidora SA *	São João de Meriti (Brésil)	Grande distribution	IG	11,7	41,0	IG	11,8	41,2	
Financeira Itaú CBD SA - Crédito, Financiamento e Investimento (« FIC ») (2)	São Paulo (Brésil)	Financement	ME	2,1	25,0	-	-	-	
Groupe Éxito* (3) (4)	Medellin (Colombie)	Grande distribution	IG	11,3	96,6	IG	11,4	96,6	
Devoto	Montevideo (Uruguay)	Grande distribution	IG	11,3	100,0	IG	11,4	100,0	
Exito Industrias S.A.S.	Municipio de Envigado (Colombie)	Grande distribution	IG	11,1	98,0	IG	11,2	98,0	
Grupo Disco Uruguay (3)	Montevideo (Uruguay)	Grande distribution	IG	7,1	75,1	IG	7,1	75,1	
Libertad SA	Cordoba (Argentine)	Grande distribution	IG	11,3	100,0	IG	11,4	100,0	
Logistica y transporte de Servicios SAS	Medellin (Colombie)	Logistique	IG	11,3	100,0	IG	11,4	100,0	
Tuya SA	Medellin (Colombie)	Financement	ME	5,6	50,0	ME	5,7	50,0	
Trust Barranquilla	Medellin (Colombie)	Immobilier	IG	5,2	90,0	IG	5,2	90,0	

<sup>\*</sup> Sociétés cotées

Trust Viva Malls (5)

Trust Viva Villavincencio

(1) GPA a réalisé le 31 décembre 2020 la scission de son activité de cash and carry (Assaí) avec le reste de ses activités. A l'issue de cette opération, le groupe Casino, qui détenait une participation de 41,2 % au capital de GPA, a détenu alors 41,2 % de GPA et une participation identique dans la nouvelle entité Sendas Distribuidora S.A. (Assaí) dont la cotation a débuté le 1er mars 2021 (note 2.2).

Immobilier

Immobilier

IG

5,8

51,0

51,0

IG

5,8

51,0

51,0

Medellin (Colombie)

Medellin (Colombie)

- (2) La société FIC finance les achats des clients de GPA et Sendas. Cette entité résulte d'un partenariat entre Banco Itaú Unibanco S.A (« Itaú Unibanco ») et GPA et Sendas, et est consolidée selon la méthode de la mise en équivalence, GPA et Sendas n'exerçant qu'une influence notable sur l'orientation des politiques opérationnelles et financières.
- (3) Éxito a signé le 27 avril 2015 un accord contractuel d'une durée initiale de 2 ans lui octroyant plus de 75 % des droits de vote et ainsi le contrôle exclusif sur les décisions stratégiques du Groupe Disco. Cet accord a fait l'objet le 29 décembre 2016 d'une extension jusqu'au 30 juin 2019 qui a été automatiquement renouvelé jusqu'au 30 juin 2021. Un nouvel accord a été signé en août 2021 conférant à Éxito 75 % des droits de votes et lui octroyant le contrôle (note 3.1).
- (4) Suite à l'opération de simplification de la structure du Groupe en Amérique latine réalisée fin 2019, GPA détient 96,57 % d'Éxito.

(5) L'accord entre les parties précise le fonctionnement de la gouvernance du trust où Éxito est majoritaire et, en particulier, accorde des droits à FIC sur certaines décisions de Viva Malls, comme les acquisitions ou les cessions au-delà d'un certain seuil ou les modalités de fixation des budgets et plans à long terme. L'accord prévoit également qu'Éxito soit le prestataire exclusif de la gestion immobilière, des services administratifs et de commercialisation de Viva Malls dans des conditions de marché. L'analyse de la substance des droits  $accord\'es \ a \ permis \ de \ confirmer \ que \ ces \ derniers \ rel\`event \ de \ la \ protection \ de \ l'investissement \ effectu\'e \ par \ FIC \ et \ cons\'ecutivement \ qu'\'Exito \ l'investissement \ effectu\'e \ par \ FIC \ et \ cons\'ecutivement \ qu'\'Exito \ l'investissement \ effectu\'e \ par \ FIC \ et \ cons\'ecutivement \ qu'\'Exito \ l'investissement \ effectu\'e \ par \ FIC \ et \ cons\'ecutivement \ qu'\'Exito \ l'investissement \ effectu\'e \ par \ FIC \ et \ cons\'ecutivement \ qu'\'Exito \ l'investissement \ effectu\'e \ par \ FIC \ et \ cons\'ecutivement \ qu'\'Exito \ l'investissement \ effectu\'e \ par \ FIC \ et \ cons\'ecutivement \ qu'\'Exito \ l'investissement \ effectu\'e \ par \ FIC \ et \ cons\'ecutivement \ qu'\'Exito \ l'investissement \ effectu\'e \ par \ effectu\'e \ effectu\'e \ par \ effectu\'e \ effetu \ effetu \ effectu\'e \ effetu \ effetu$ 

## Note 18. Normes et interprétations publiées mais non encore entrées en vigueur \_\_\_\_

#### Textes adoptés par l'Union européenne à la date de clôture mais non encore entrés en vigueur

L'IASB a publié les normes, amendements de normes et interprétations suivants, adoptés par l'Union européenne mais non entrés en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2021 :

Norme	Description de la norme
(date d'application pour le Groupe)	
Amendements à IFRS 3	Ces amendements sont d'application prospective.
Référence au cadre conceptuel (1 <sup>er</sup> janvier 2022)	Ils mettent à jour une référence au Cadre conceptuel sans changer les dispositions comptables.
Amendements à IAS 16	Ces amendements sont d'application rétrospective.
Immobilisations corporelles — produits antérieurs à l'utilisation prévue (1 <sup>er</sup> janvier 2022)	Ils suppriment l'exception au principe général prévue au paragraphe IAS 16.17e, ce qui interdira à l'entité de déduire du coût d'une immobilisation corporelle les produits nets dégagés au cours des tests de fonctionnement de l'immobilisation. Le produit de la vente de tels éléments sera nécessairement reconnu au compte de résultat.
Amendements à IAS 37	Ces amendements sont d'application rétrospective.
Contrats déficitaires — coûts d'exécution d'un contrat (1 <sup>er</sup> janvier 2022)	Ils précisent les coûts qu'une entreprise doit inclure pour déterminer si un contrat est déficitaire et notamment que les coûts d'exécution d'un contrat incluent à la fois les coûts marginaux, tels que les coûts de la main-d'œuvre directe et des matières, et l'imputation d'autres coûts directement liés au contrat, comme par exemple l'imputation de la charge d'amortissement relative à une immobilisation corporelle utilisée entre autres pour l'exécution du contrat.
Améliorations annuelles des normes IFRS - Cycle	Les principales normes concernées sont :
<b>2018-2020</b> (1 <sup>er</sup> janvier 2022)	■ IFRS 9 : ces amendements précisent qu'il faut inclure les honoraires dans le critère des 10 % relatif à la décomptabilisation de passifs financiers ;
	■ IFRS 16 : ces amendements modifient l'exemple illustratif 13 afin de supprimer l'exemple traitant des paiements au titre des améliorations locatives versés par le bailleur.

Ces interprétations et amendements ne devraient pas avoir d'incidence significative sur les comptes consolidés du Groupe.

IFRS 1 et IAS 41 font également l'objet d'amendements mineurs. Ces

amendements ne sont pas applicables au Groupe.

4.2 ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

## Textes non adoptés par l'Union européenne à la date de clôture

L'IASB a publié les normes, amendements de normes et interprétations suivants non encore adoptés par l'Union européenne et qui sont applicables au Groupe:

Norme	Description de la norme
(date d'application pour le Groupe sous réserve de l'adoption	
par l'Union européenne)	

Amendements à IAS 1  Classement des passifs en tant que passifs courants et non courants (1er janvier 2023)	Ces amendements sont d'application rétrospective. Ils visent à clarifier la façon de classer les dettes et les autres passifs comme courants ou non courants.
Amendements à IAS 1 et au guide d'application pratique de la matérialité - Informations à fournir sur les méthodes comptables (1er janvier 2023)	Ces amendements sont d'application prospective.  Ils ont pour objectif d'aider les entreprises à identifier les informations utiles à fournir aux utilisateurs des états financiers sur les méthodes comptables.
Amendements à IAS 8  Définition d'une estimation comptable (1er janvier 2023)	Ces amendements sont d'application prospective.  Ils visent à faciliter la distinction entre les méthodes comptables et les estimations comptables.  Dans sa nouvelle définition, les estimations comptables sont des montants monétaires dans les états financiers qui sont sujets à des incertitudes en ce qui concerne leur évaluation.
Amendements à IAS 12 Impôts différés relatifs à des actifs et passifs résultant d'une même transaction  (1er janvier 2023)	Ces amendements sont d'application rétrospective limitée à la première période comparative présentée.  Ils précisent la manière dont les entités doivent comptabiliser les impôts différés sur des transactions telles que les contrats de location et les obligations de démantèlement. Ils précisent notamment que l'exemption de comptabilisation d'un impôt différé lors de la comptabilisation initiale d'un actif et d'un passif ne s'applique pas à ces transactions.

Ces interprétations et amendements ne devraient pas avoir d'incidence significative sur les comptes consolidés.

# 4.3 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

#### Exercice clos le 31 décembre 2021

À l'Assemblée générale de la société Finatis,

## Opinion\_\_\_\_\_

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Finatis relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

## Fondement de l'opinion \_

#### — Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

#### — Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2021 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

#### Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 1.3 « Changements de méthodes comptables et retraitement de l'information comparative » de l'annexe aux comptes consolidés qui expose les modalités et les

conséquences de l'application rétrospective de la décision de l'IFRS IC relative à l'attribution des avantages au personnel aux périodes de services dans le cadre de certains régimes à prestations définies (IAS 19 « Avantages du personnel »).

# Justification des appréciations - Points clés de l'audit\_

La crise mondiale liée à la pandémie de Covid-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

— Procédure de la sauvegarde et homologation du plan

Se référer à la note 1.2.1 « Continuité d'exploitation » et 2.1 « Finatis, Foncière Euris et Rallye » de l'annexe aux comptes consolidés.

#### Risque identifié

Le 26 octobre 2021, le tribunal de commerce de Paris a autorisé le report de deux années des échéances du plan de sauvegarde de votre groupe homologué le 28 février 2020, qui prévoyait l'apurement de votre passif sur une durée de dix années.

La direction a établi les états financiers au 31 décembre 2021 selon le principe de continuité d'exploitation. Comme indiqué dans la note 1.2.1 de l'annexe aux comptes consolidés, les prévisions de trésorerie établies pour les douze prochains mois font apparaître une situation de trésorerie que la direction estime compatible avec les engagements prévisionnels découlant de la mise en œuvre du plan de sauvegarde.

Par conséquent, étant donné l'importance de ce sujet et la part de jugement qu'implique la réalisation de prévisions de trésorerie, nous avons considéré l'appréciation de l'hypothèse de continuité d'exploitation ainsi que la présentation dans cette note de l'annexe des informations relatives à la procédure de sauvegarde comme un point clé de l'audit.

#### Notre réponse

Dans le cadre de nos travaux, nous avons notamment :

- pris connaissance des décisions du tribunal de commerce de Paris relatives à (i) l'ouverture de la procédure de sauvegarde en date du 23 mai 2019, (ii) l'homologation du plan de sauvegarde par jugement en date du 28 février 2020 et (iii) au report de deux années des échéances du plan de sauvegarde en date du 26 octobre 2021;
- évalué l'impact de la mise en œuvre du plan de sauvegarde, et en particulier du report des échéances, sur l'hypothèse de continuité d'exploitation en analysant les prévisions de flux de trésorerie futurs à l'horizon des douze mois préparées par la direction. A ce titre, et afin d'apprécier les principales hypothèses retenues, nos travaux ont consisté à :
  - prendre connaissance des procédures mises en œuvre pour élaborer les prévisions de trésorerie,
- apprécier l'évolution de la trésorerie de l'exercice au regard des prévisions de trésorerie de l'exercice précédent,
- rapprocher le point de départ du tableau des prévisions de trésorerie avec les comptes consolidés audités au 31 décembre 2021,
- prendre connaissance des hypothèses principales retenues pour l'établissement des prévisions de flux de trésorerie et en apprécier la cohérence avec notre connaissance de votre groupe et des conditions de marché et avec les budgets et plans à moyen terme approuvés par la direction,
- corroborer les échéances de financement prises en compte et leur traduction dans les prévisions de trésorerie avec les contrats de financement souscrits par votre groupe et ses filiales:
- interrogé la direction concernant sa connaissance d'événements ou de circonstances postérieurs au 31 décembre 2021 qui seraient susceptibles de mettre en cause la continuité d'exploitation ;
- apprécié le caractère approprié des informations présentées dans les notes 1.2.1. et 2.1 de l'annexe aux comptes consolidés au titre de la procédure de sauvegarde, de l'homologation du plan et de la prorogation de deux ans de ce dernier.

#### — Tests de dépréciation des goodwill et des marques

Se référer aux notes 3 « Périmètre de consolidation », 10.1 « Goodwill », 10.2 « Immobilisations incorporelles » et 10.5 « Dépréciation des actifs non courants » de l'annexe aux comptes consolidés.

#### Risque identifié

Au 31 décembre 2021, les valeurs nettes comptables des goodwill et des marques à durée de vie indéfinie inscrites dans l'état de la situation financière consolidée s'élèvent respectivement à 7 699 M€ et 1 176 M€, soit environ 28 % du total des actifs consolidés.

Dans le cadre de l'évaluation de ces actifs, votre groupe réalise des tests de dépréciation sur ses goodwill et ses marques au moins une fois par an et à chaque fois qu'un indice de perte de valeur est identifié selon les modalités décrites dans les notes 10.1, 10.2 et 10.5 de l'annexe aux comptes consolidés.

Nous avons considéré que les évaluations des valeurs d'utilité appliquées dans le cadre de la détermination de la valeur recouvrable des goodwill et des marques constituent un point clé de l'audit en raison de :

- leur caractère significatif dans les comptes consolidés ;
- l'importance des estimations sur lesquelles repose notamment la détermination de leur valeur d'utilité parmi lesquelles les prévisions de chiffres d'affaires et de taux de marge, les taux de croissance à l'infini utilisés pour la détermination de la valeur terminale, ainsi que les taux d'actualisation;
- la sensibilité de l'évaluation de ces valeurs d'utilité à certaines hypothèses.

#### Notre réponse

Nous avons apprécié la conformité aux normes comptables en vigueur de la méthodologie mise en œuvre par la direction.

Nous avons également apprécié les principales estimations retenues en analysant, en particulier :

- la concordance des projections de flux de trésorerie avec les budgets et les plans moyen terme établis par la direction, ainsi que la cohérence des prévisions de chiffres d'affaires et de taux de marge avec les performances historiques de votre groupe, dans le contexte économique dans lequel celui-ci inscrit ses activités ;
- les modalités et les paramètres retenus pour la détermination des taux d'actualisation et des taux de croissance à l'infini appliqués aux flux de trésorerie estimés. Avec l'aide de nos spécialistes en évaluation intégrés dans l'équipe d'audit, nous avons recalculé ces taux d'actualisation à partir des dernières données de marché disponibles et comparé les résultats obtenus avec (i) les taux retenus par la direction et (ii) les taux retenus par plusieurs acteurs évoluant dans le même secteur d'activité que votre groupe ;
- les scénarios de sensibilité utilisés par la direction dont nous avons vérifié l'exactitude arithmétique.

Enfin, nous avons apprécié le caractère approprié des informations fournies dans ces notes de l'annexe aux comptes consolidés et notamment celles relatives aux analyses de sensibilité.

— Respect des ratios bancaires

Se référer aux notes 2.2 « Groupe Casino » et 11.5.4 « Risque de liquidité » de l'annexe aux comptes consolidés.

#### Risque identifié

Certains contrats d'emprunt et de lignes de crédits prévoient l'obligation pour votre groupe et certaines filiales de respecter des ratios au titre des « covenants bancaires », comme mentionné dans la note 11.5.4. « Risque de liquidité » de l'annexe aux comptes consolidés.

Le non-respect des covenants bancaires est susceptible d'entraîner l'exigibilité immédiate de tout ou partie des dettes concernées.

Nous avons considéré que le respect des ratios bancaires constitue un point clé de l'audit car leur non-respect serait susceptible d'avoir des incidences sur la disponibilité des lignes de crédits confirmées de votre groupe telles que présentées dans de cette note de l'annexe aux comptes consolidés, sur la présentation en courant/non courant des dettes financières dans les comptes consolidés, sur la situation de liquidité et, le cas échéant, sur la continuité d'exploitation.

#### Notre réponse

Dans le cadre de notre audit, nous avons :

- analysé la documentation bancaire et obligataire du groupe Casino dont, notamment, les covenants afin de comprendre la définition des ratios et corroboré notre compréhension dans le cadre d'entretiens avec la direction de votre groupe ;
- pris connaissance du dispositif de contrôle interne relatif au suivi de la liquidité et de la dette financière nette du groupe Casino dont, notamment, les processus (i) d'établissement des prévisions de trésorerie, (ii) de suivi de la dette financière nette et (iii) de calcul des ratios et de suivi du respect des covenants bancaires ;
- vérifié l'exactitude arithmétique du calcul des ratios produits par la direction du groupe Casino au 31 décembre 2021;
- apprécié les ratios bancaires ainsi calculés au regard des dispositions contractuelles.

Enfin, nous avons apprécié le caractère approprié des informations fournies dans ces notes de l'annexe aux comptes consolidés, notamment sur les covenants relatifs aux financements concernés.

COMPTES CONSOLIDÉS 4.3 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

Comptabilisation des crédits fiscaux de taxes et suivi des passifs fiscaux éventuels chez GPA et Sendas

Se référer aux notes 5.1 « Indicateurs clés par secteur opérationnel », 6.8 « Autres actifs courants », 6.9.1 « Composition des autres actifs non courants » et 13.3 « Actifs et passifs éventuels » de l'annexe aux comptes consolidés.

#### Risque identifié

Dans le cadre de ses activités de distribution chez GPA et Sendas, votre groupe comptabilise des crédits de taxes ICMS, PIS et COFINS. Le solde de ces crédits comptabilisés s'élève à 328 M€ au 31 décembre 2021. Ces crédits ont été reconnus dans la mesure où leur recouvrabilité est considérée comme probable.

Au Brésil, GPA et Sendas sont également engagés dans diverses procédures administratives et judiciaires découlant notamment de réclamations fiscales effectuées par l'administration brésilienne. Une partie de ces risques fiscaux, évalués à 2 129 M€ au 31 décembre 2021, ont été qualifiés de passifs éventuels et n'ont pas donné lieu à la comptabilisation d'une provision au 31 décembre 2021, comme indiqué dans la note 13.3 de l'annexe aux comptes consolidés.

Nous avons estimé que la comptabilisation et la recouvrabilité des crédits fiscaux de taxes, d'une part, et l'évaluation et le suivi des passifs fiscaux éventuels chez GPA et Sendas, d'autre part, constituent des points clés de l'audit en raison (i) de l'importance dans les comptes du solde des crédits de taxes à recevoir et du montant des passifs fiscaux éventuels au 31 décembre 2021, (ii) de la complexité de la législation fiscale brésilienne en matière de taxes et (iii) de l'utilisation de jugements et estimations de la direction dans le cadre de la comptabilisation des crédits de taxes et de l'évaluation des passifs fiscaux éventuels.

#### Notre réponse

Nous avons mené des entretiens avec différentes personnes exerçant des responsabilités dans l'organisation de GPA et de Sendas pour identifier et obtenir une compréhension des crédits de taxes et des litiges existants, ainsi que des éléments de jugement s'y rapportant.

Concernant ces crédits de taxes à recevoir, nous avons analysé, avec l'aide de nos spécialistes en taxes indirectes brésiliennes, intégrés dans l'équipe d'audit :

- le dispositif de contrôle interne relatif au processus mis en place par la direction pour assurer leur suivi et leur recouvrabilité et nous avons testé les contrôles clés associés;
- les hypothèses retenues par la direction dans l'établissement du plan de leur recouvrement;
- la documentation relative à la comptabilisation des crédits de taxes ICMS, PIS et COFINS sur l'exercice.

Concernant les passifs fiscaux éventuels, nous avons, avec l'aide de nos spécialistes en fiscalité brésilienne :

- pris connaissance du dispositif de contrôle interne relatif au processus d'identification, de suivi et d'estimation du niveau de risque associé aux différents litiges et nous avons testé les contrôles clés associés;
- rapproché la liste des litiges identifiés avec les informations fournies par les cabinets d'avocats des filiales brésiliennes que nous avons interrogés afin d'apprécier leur existence, l'exhaustivité du recensement et l'évaluation des demandes effectuées ainsi que des provisions nécessaires, le cas échéant ;
- pris connaissance des éléments de procédures et/ou des avis juridiques ou techniques rendus par les principaux cabinets d'avocats ou experts externes choisis par la direction, afin d'apprécier le traitement comptable des différents litiges ou la pertinence de leur qualification de passifs éventuels ;
- rapproché les éléments chiffrés communiqués dans les notes de l'annexe aux comptes consolidés au titre des passifs fiscaux éventuels avec les appréciations de risque établies par le groupe.

Enfin, nous avons apprécié le caractère approprié des informations fournies dans ces notes de l'annexe aux comptes consolidés.

— Évaluation des avantages commerciaux à percevoir des fournisseurs en fin d'exercice

Se référer aux notes 6.2 « Coût d'achat complet des marchandises vendues » et 6.8 « Autres actifs courants » de l'annexe aux comptes consolidés.

#### Risque identifié

Dans le cadre de ses activités de distribution, votre groupe perçoit de ses fournisseurs des avantages commerciaux sous la forme de ristournes et de coopérations commerciales.

Ces avantages, dont les montants sont généralement déterminés sur la base d'un pourcentage défini contractuellement en fonction du volume d'achats et appliqué aux achats effectués auprès des fournisseurs, sont comptabilisés en minoration du coût d'achat complet des marchandises vendues.

Compte tenu de l'impact significatif de ces avantages sur le résultat de l'exercice, de la multiplicité des contrats concernés et de la nécessité pour la direction d'évaluer, pour chacun des fournisseurs, le pourcentage final de remise déterminé en fonction du volume des achats associés, nous avons estimé que l'évaluation des avantages commerciaux à percevoir des fournisseurs en fin d'exercice constitue un point clé de l'audit.

#### Notre réponse

Dans le cadre de notre audit, nous avons pris connaissance du dispositif de contrôle interne relatif au processus de suivi de ces avantages commerciaux dans les différentes filiales significatives du groupe Casino et avons effectué des tests sur les contrôles clés mis en place par la direction.

Puis, sur un échantillon de contrats, nous avons :

- rapproché l'évaluation du montant des avantages commerciaux à percevoir des fournisseurs avec les termes contractuels afférents;
- apprécié (i) les estimations de volumes d'achats en fin d'année retenues par la direction pour déterminer le pourcentage de remise par famille de produits pour chacun des fournisseurs et (ii) le montant des factures à émettre en fin d'année associé à cet échantillon de contrats;
- rapproché les créances afférentes inscrites dans l'état de la situation financière consolidée avec les encaissements obtenus postérieurement à la date de clôture.

## Vérifications spécifiques \_

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra financière prévue par l'article L. 225-102-1 du Code de commerce figure dans les informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L. 823-10 de ce Code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

## Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires\_

— Format de présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du président-directeur général. S'agissant de comptes consolidés, nos diligences comprennent la vérification de la conformité du balisage de ces comptes au format défini par le règlement précité.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes consolidés qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

— Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Finatis par votre assemblée générale du 23 juin 1995 pour le cabinet ERNST & YOUNG et Autres et du 21 mai 2021 pour le cabinet DELOITTE & ASSOCIES.

Au 31 décembre 2021, le cabinet ERNST & YOUNG et Autres était dans la vingt-septième année de sa mission sans interruption et le cabinet DELOITTE & ASSOCIES était dans la première année

## Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés\_

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

## Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés \_

#### — Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne :
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les

éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

#### — Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537/2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris-La Défense, le 21 avril 2022 Les Commissaires aux Comptes

#### **DELOITTE & ASSOCIES**

Frédéric Moulin

Patrice Choquet

**ERNST & YOUNG et Autres** 

Henri-Pierre Navas

# 5 COMPTES INDIVIDUELS

# 5.1 États financiers individuels

# 5.1.1. Compte de résultat\_\_\_\_\_

(en millions d'euros)	Notes	Exercice 2021	Exercice 2020
Produits d'exploitation			
Prestations de services et produits accessoires			
Total des produits d'exploitation			
Charges d'exploitation			
Achats et charges externes		1,0	1,2
Autres charges			
Total des charges d'exploitation		1,0	1,2
Résultat d'exploitation	3.1	(1,0)	(1,2)
Produits financiers			
Produits financiers de participations			
Autres intérêts et produits assimilés		0,3	0,3
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges			
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement			
Total des produits financiers		0,3	0,3
Charges financières			
Dotations aux dépréciations et provisions		174,1	
Intérêts et charges assimilées		7,4	7,2
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement			
Total des charges financières		181,5	7,2
Résultat financier	3.2	(181,2)	(6,9)
Résultat courant avant impôt		(182,2)	(8,1)
Produits exceptionnels			
Sur opérations en capital			
Total des produits exceptionnels			
Charges exceptionnelles			
Sur opérations en capital			
Total des charges exceptionnelles			
Résultat exceptionnel			
Produit (charge) d'impôt sur les bénéfices	3.3		
Résultat net de l'exercice		(182,2)	(8,1)

PRÉSENTATION DU GROUPE

# 5.1.2 Bilan \_\_\_\_\_

## Actif

(en millions d'euros)	Notes	31/12/2021	31/12/2020
Actif immobilisé			
Immobilisations incorporelles brutes		0,4	0,1
Amortissements		(0,4)	(0,1)
Immobilisations incorporelles nettes	4.1		
Immobilisations corporelles brutes		0,2	0,2
Amortissements		(0,2)	(0,2)
Immobilisations corporelles nettes	4.2		
Immobilisations financières brutes		427,3	429,0
Dépréciations		(171,1)	(0,9)
Immobilisations financières nettes	4.3	256,2	428,1
Total de l'actif immobilisé		256,2	428,1
Actif circulant			
Créances d'exploitation brutes		52,8	52,2
Dépréciations		(5,9)	(1,7)
Créances d'exploitation nettes	4.4	46,9	50,5
Valeurs mobilières de placement brutes		0,1	0,1
Dépréciations		(0,1)	(0,1)
Valeurs mobilières de placement nettes	4.5	0,0	0,0
Disponibilités		3,1	3,6
Total de l'actif circulant		50,0	54,1
Comptes de régularisation et assimilés	4.6	0,0	0,1
Total de l'actif		306,2	482,3

## Passif

(en millions d'euros)	Notes	31/12/2021	31/12/2020
Capitaux propres			
Capital social		84,6	84,6
Primes d'émission, de fusion, et d'apport		115,4	115,4
Réserve légale		9,3	9,3
Réserves réglementées		1,4	1,4
Autres réserves		15,9	15,9
Report à nouveau		95,6	103,8
Résultat de l'exercice		(182,2)	(8,1)
Total des capitaux propres	5.1	140,1	322,3
Provisions pour risques et charges			
Dettes			
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		153,4	146,4
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		0,1	0,1
Dettes fiscales et sociales		11,3	11,3
Autres dettes		1,3	2,2
Total des dettes	5.2	166,1	160,0
Comptes de régularisation et assimilés			
Total du passif		306,2	482,3

# 5.2 Annexe

(données en millions d'euros)

## Note 1. Faits caractéristiques de l'exercice\_\_\_\_\_

Au cours de l'exercice 2021, Finatis a poursuivi la gestion de sa participation dans Foncière Euris, société cotée sur Euronext Paris. Au 31 décembre 2021, Finatis détient directement 85,7 % de Foncière Furis.

En février 2021, conformément au plan de sauvegarde, la société a procédé au règlement de la 1ère annuité d'un montant de 0,1 M€. Le 26 octobre 2021, le Tribunal de commerce a décidé, sur requête des commissaires à l'exécution des plans et dans le cadre des mesures gouvernementales exceptionnelles mises en place dans le contexte de la Covid-19, de reporter de deux ans les échéances des plans de sauvegarde des sociétés Euris, Finatis, Foncière Euris et Rallye et corrélativement d'étendre la durée de ces plans qui avaient été arrêtés le 28 février 2020, les autres dispositions des plans de sauvegarde restant inchangées. Cette décision du tribunal fait l'objet de procédures de tierce opposition.

Les éléments détaillés relatifs aux procédures de sauvegarde sont traités dans la partie 2.1 « Événements importants de l'exercice » du rapport de gestion.

Le 9 septembre 2021, comme prévu dans le plan de sauvegarde de la société Finatis, sa filiale Saris a fait l'objet d'une transmission universelle de patrimoine, entraînant la comptabilisation d'un mali de fusion de 0,3 M€ au niveau de la société Finatis (notes 3.2, 4.1 et 4.3).

Le résultat net de la société Finatis est une perte de 182,2 M€ en 2021 contre une perte de 8,1 M€ en 2020. Il inclut principalement des dépréciations sur ses filiales pour 174,1 M€ dont 157,3 M€ sur Foncière Euris (mali de fusion et titres) et 16,8 M€ sur Carpinienne de Participations (titres et créance) et des charges d'intérêts pour 7,1 M€.

## Note 2. Principes, règles et méthodes comptables \_\_\_\_\_

#### 2.1. Rappel des principes

Les comptes annuels ont été établis conformément au Code de commerce (articles L. 123-12 à L. 123-24 et R. 123-172 à R. 123-177) et au Plan comptable général (règlement n°2014-03 du 5 juin 2014 de l'Autorité des normes comptables).

Les éléments d'informations qui ne présentent pas un caractère obligatoire sont mentionnés s'ils ont une importance significative (principe de matérialité).

Les comptes annuels au 31 décembre 2021 ont été établis selon les principes suivants :

Continuité d'exploitation

Les prévisions de trésorerie établies pour les douze prochains mois pour Finatis, sa société mère Euris, et ses filiales font apparaître une situation de trésorerie compatible avec leurs engagements prévisionnels découlant de la mise en œuvre du dispositif de sauvegarde. Elles tiennent compte notamment des hypothèses suivantes pour les douze prochains mois :

- de charges d'exploitation courantes stables et en ligne avec l'historique,
- de produits financiers qui tiennent compte de l'absence de dividende payé par Foncière Euris,
- de l'absence de paiement de dividende par Finatis.

En cas d'évolution défavorable des hypothèses retenues, ou de non-exécution par la société et ses filiales des engagements qui leur incombent, les sociétés pourraient ne pas être en mesure de réaliser leurs actifs et de régler leurs dettes dans le cadre normal de leur activité.

- Indépendance des exercices
- Permanence des méthodes

#### Recours à des estimations et au jugement

La préparation des états financiers sociaux requiert de la part de la Direction, l'utilisation de jugements, d'estimations et d'hypothèses susceptibles d'avoir une incidence sur les montants d'actifs, passifs, produits et charges figurant dans les comptes, ainsi que sur les informations données dans certaines notes de l'annexe.

Les hypothèses ayant par nature un caractère incertain, les réalisations pourront s'écarter des estimations. La Société revoit régulièrement ses estimations et appréciations de manière à prendre en compte l'expérience passée et à intégrer les facteurs jugés pertinents au regard des conditions économiques.

Les jugements, les estimations et les hypothèses élaborés sur la base des informations disponibles à la date d'arrêté des comptes, portent en particulier sur les évaluations des titres de participation (note 2.3).

COMPTES INDIVIDUELS

5.2 ANNEXE

## 2.2. Immobilisations incorporelles et corporelles

Les immobilisations incorporelles et corporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition et amorties sur leur durée de vie estimée,

	Durée	Mode
Logiciels	Durée d'utilisation	Linéaire
Aménagements et installations	Entre 2 et 10 ans	Linéaire
Matériel de bureau et informatique	Entre 2 et 3 ans	Dégressif ou linéaire
Mobilier de bureau	Entre 2 et 10 ans	Linéaire

#### 2.3. Immobilisations financières

Les titres de participation comprennent les droits dans le capital d'autres personnes morales, matérialisés ou non par des titres, qui, en créant un lien durable avec celles-ci, sont destinés à contribuer à l'activité de la société détentrice, notamment parce qu'elle permet d'exercer une influence sur la société émettrice des titres ou d'en assurer le contrôle (C. com art. R123-184).

En fin d'année, les titres de participation sont évalués à leur valeur d'utilité telle que définie par le Plan comptable général (art. 221-3). La majeure partie de la valeur des titres de participation détenus par Finatis est représentée par les titres Foncière Euris.

La valeur d'utilité des titres Foncière Euris est estimée d'après la méthode de l'actif net réévalué. La valeur d'utilité des titres Foncière Euris correspond à sa quote-part dans la valeur d'utilité des titres Rallye augmentée de la valeur estimative des actifs immobiliers de Foncière Euris, diminuée de l'endettement et des provisions propres à Foncière Euris. La valeur d'utilité des titres Rallye est estimée d'après la méthode de l'actif net réévalué en ajoutant à la valeur estimée pour la quote-part détenue dans Casino, les titres de *private equity* et l'immobilier à leur valeur

estimative ou leurs valeurs d'expertise si disponible, et en retranchant l'endettement net et les provisions.

La valeur d'utilité de Casino repose sur une méthodologie multicritères comprenant :

- une valorisation par la méthode des flux prévisionnels de trésorerie actualisés net de l'endettement ;
- une valorisation par les multiples boursiers.

Cette méthodologie multicritères a été appliquée par marché (France Retail, E-commerce, Latam Retail) en 2021 vs une approche consolidée en 2020. Elle intègre des paramètres propres à chaque marché qui sont par nature évolutifs en s'appuyant sur les performances 2021 de Casino en lien avec les évolutions sectorielles et concurrentielles du secteur de la distribution alimentaire et non alimentaire.

Concernant la valorisation par la méthode d'actualisation des flux futurs de trésorerie, elle est fondée sur les projections de marge d'EBITDA issues des plans d'affaires du groupe Casino et les hypothèses actuarielles suivantes :

Taux d'actualisation 2021 Taux de croissance à l'infini 2021

France (Grande distribution)	6,1 %	1,4 %
e-commerce	8,9 %	1,9 %
Amérique latine	10,7 %	4,0 %

Concernant la méthode de valorisation par multiples, elle repose sur les agrégats de chiffres d'affaires et d'EBITDA, en incluant une prime de contrôle à hauteur de 25 %.

La valeur d'utilité ainsi déterminée s'établit à 74,49 € par action Casino et 28,13 € par action Foncière Euris. En conséquence, une dépréciation de 157,3 M€ au 31 décembre 2021 a été constituée dans les comptes de Finatis sur Foncière Euris (7,7 M€ sur le mali de fusion et 149,6 M€ sur les titres, la valeur d'utilité étant inférieure à la valeur comptable brute). De plus, l'évaluation des titres Carpinienne de Participations a donné lieu à la constatation d'une dépréciation de 12,9 M€ au 31 décembre 2021 dans les comptes de Finatis.

En cas de modification d'une hypothèse clé (hausse du taux d'actualisation de 50 points de base ou une baisse de 50 points de base sur le taux de croissance à l'infini ou une baisse de 50 points de base du taux de marge d'EBITDA du flux normatif), une dépréciation complémentaire pourrait être comptabilisée :

- pour un montant compris entre 99 M€ et 125 M€ sur les titres Foncière Euris :
- pour un montant compris entre 6 M€ et 7,5 M€ sur la créance sur Carpinienne de Participations.

Les dividendes sont enregistrés à la date de la décision de distribution.

#### 2.4. Créances

Les créances sont comptabilisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est comptabilisée si la valeur d'inventaire calculée en fonction des perspectives de remboursement est inférieure à la valeur comptable.

Les dépréciations sont déterminées (en fonction du niveau de risque) sur la base de la créance hors taxes diminuée, le cas échéant, du dépôt de garantie.

Les dépréciations comptabilisées dans l'exercice figurent au débit du compte de résultat sous la rubrique « Dotations aux dépréciations sur actifs circulants ». Les reprises dans l'exercice sont inscrites au poste « Reprises sur dépréciations » au crédit du compte de résultat.

Au 31 décembre 2021, la créance sur Carpinienne de Participations a été dépréciée à hauteur de 4 M€ à hauteur de l'actif net réévalué négatif de Carpinienne de Participations. Celui-ci a été déterminé comme décrit dans la note 2.3 ci-dessus.

#### 2.5. Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement comprennent les titres acquis en vue de réaliser un gain à brève échéance.

Les valeurs mobilières de placement sont comptabilisées à leur coût historique. Une dépréciation est calculée chaque fois que la valeur de marché est inférieure à la valeur comptable brute.

La valeur de marché est :

- le cours de Bourse moyen du mois de décembre pour les titres
- la valeur liquidative à la clôture de l'exercice pour les actions de SICAV et les parts de Fonds Communs de Placement.

PRÉSENTATION DU GROUPE

## Note 3. Notes sur le compte de résultat \_\_\_\_\_

## 3.1. Résultat d'exploitation

(en millions d'euros)	Exercice 2021	Exercice 2020
Produits des prestations de services		
Autres produits		
Total des produits d'exploitation		
Honoraires, commissions et autres prestations	0,5	0,7
Commissions sur emprunts bancaires	0,4	0,4
Autres charges	0,1	0,1
Total des charges d'exploitation	1,0	1,2
Résultat d'exploitation	(1,0)	(1,2)

#### 3.2. Résultat financier

Le résultat financier est une perte de 181,2 M€ en 2021 contre une perte de 6,9 M€ en 2020.

Il inclut principalement des dépréciations pour 174,1 M€ pour tenir compte de l'évolution de la valeur d'utilité des titres de participation conformément aux principes décrits en notes 2.3 et 2.4 :

- une dépréciation de 157,3 M€ sur Foncière Euris dont 7,7 M€ sur le mali de fusion et 149,6 M€ sur les titres ;
- une dépréciation de 16,8 M€ sur Carpinienne de Participations dont 12,9 M€ sur les titres et 3,9 M€ sur la créance.

Il comprend également :

- des charges financières sur emprunts bancaires pour 7,1 M€;
- un mali de liquidation suite à la transmission universelle de patrimoine de la société Saris pour 0,3 M€;
- des produits financiers provenant d'intérêts sur avances aux filiales pour 0,3 M€.

#### 3.3. Impôt sur les sociétés

Le périmètre d'intégration fiscale comprend :

- Finatis, société mère ;
- Carpinienne de Participations, filiale.

Les charges d'impôt sont comptabilisées par les filiales intégrées comme en l'absence d'intégration ; la charge éventuelle est donc calculée sur le résultat fiscal propre à chaque filiale.

La société mère calcule sa charge d'impôt sur le résultat d'ensemble du groupe intégré, déduction faite de l'impôt calculé par les filiales intégrées.

Au titre de l'exercice 2021, aucune charge d'impôt sur les sociétés n'a été constatée.

#### Ventilation de l'impôt entre résultat courant et résultat exceptionnel

L'impôt de la société mère est ventilé entre le résultat courant et le résultat exceptionnel en tenant compte des retraitements fiscaux qui leur sont propres.

Le report du déficit fiscal du groupe intégré s'élève à 71,4 M€.

(en millions d'euros)	Résultat avant impôt	Impôt correspondant	Résultat après impôt
Résultat courant	(182,2)		(182,2)
Résultat exceptionnel			

# Note 4. Notes sur le bilan actif \_\_\_\_\_

### 4.1. Immobilisations incorporelles

(en millions d'euros)	01/01/2021	Augmentations	Diminutions	31/12/2021
Valeur brute				
Logiciels	0,1			0,1
Autres actifs incorporels		0,3		0,3
Total valeur brute	0,1	0,3		0,4
Amortissements				
Logiciels	0,1			0,1
Autres actifs incorporels		0,3		0,3
Total amortissements	0,1	0,3		0,4
Valeur nette	0,0			0,0

Les augmentations de l'année correspondent aux actifs issus de la transmission universelle de patrimoine de la société Saris.

## 4.2. Immobilisations corporelles

(en millions d'euros)	01/01/2021	Augmentations	Diminutions	31/12/2021
Valeur brute				
Mobilier	0,2			0,2
Total valeur brute	0,2			0,2
Amortissements				
Mobilier	0,2			0,2
Total amortissements	0,2			0,2
Valeur nette	0,0			0,0

## 4.3. Immobilisations financières

(en millions d'euros)	01/01/2021	Augmentations	Diminutions	31/12/2021
Valeur brute				
Titres de participation	403,0		1,7	401,3
Créances rattachées aux participations	18,3			18,3
Autres immobilisations financières	7,7			7,7
Total valeur brute	429,0		1,7	427,3
Dépréciations				
Titres de participation		170,2		170,2
Créances rattachées aux participations	0,9			0,9
Total dépréciations	0,9			171,1
Valeur nette	428,1			256,2

Les immobilisations financières comprennent principalement :

- des titres Foncière Euris pour un montant brut de 396,1 M€, y compris un montant de 7,7 M€ de mali de fusion, et un montant net de 238,8 M€ suite aux dépréciations constatées au 31 décembre 2021 (cf. note 3.2) ;
- des titres Carpinienne de Participations pour un montant brut de 12,9 M€ entièrement dépréciés suite à la dépréciation constatée au 31 décembre 2021 (cf. note 3.2).

La diminution de l'année correspond à la sortie des titres de la société Saris suite à la transmission universelle de patrimoine.

**COMPTES INDIVIDUELS** 

**5.2** ANNEXE

## 4.4. Créances

(en millions d'euros)	Montant brut au 31/12/2021	Dont à moins d'un an	Dont à plus d'un an et à moins de cinq ans	Dont à plus de cinq ans
Actif circulant				
Créances d'exploitation	52,8		31,4	21,4
Total (1)	52,8		31,4	21,4

(1) Dont intérêts courus sur comptes courants : 0,3 M€.

Les créances d'exploitation sont composées d'avances en compte courant de Finatis à ses filiales, dont principalement :

- le solde de la créance sur Foncière Euris pour un montant brut de 33 M€, déprécié à hauteur de 1,7 M€ en 2019 (Finatis ayant opté pour un échéancier plus rapide dans le cadre des propositions d'apurement du passif présentées dans le plan de sauvegarde de la société Foncière Euris, en contrepartie d'un abandon de créance de 5 %), soit un montant net de 31,3 M€;
- Carpinienne de Participations pour un montant brut de 19,5 M€ et un montant net de 15,5 M€ suite à la dépréciation constatée au 31 décembre 2021 (cf. note 2.4).

## 4.5. Valeurs mobilières de placement

(en millions d'euros)	01/01/2021	Augmentations	Diminutions	31/12/2021
Valeur brute	0,1			0,1
Dépréciations	0,1			0,1
Valeur nette	0,0			0,0

#### 4.6. Comptes de régularisation

Les comptes de régularisation et assimilés sont composés intégralement de charges d'exploitations et sont principalement à moins d'un an.

# Note 5. Notes sur le bilan passif \_\_\_\_\_

## 5.1. Tableau de variation des capitaux propres

Le capital social s'élève à 84,6 M€. Il est composé de 5 643 103 actions de 15 euros de valeur nominale.

(en millions d'euros)	31/12/2020	Affectation du résultat	Autres mouvements de l'exercice	Résultat 2021	31/12/2021
Capital social	84,6				84,6
Primes d'émission, de fusion, d'apport	115,4				115,4
Réserve légale	9,3				9,3
Réserves réglementées (1)	1,4				1,4
Autres réserves	15,9				15,9
Report à nouveau	103,8	(8,1)			95,6
Résultat	(8,1)	8,1		(182,2)	(182,2)
Total des capitaux propres	322,3			(182,2)	140,1
Nombre d'actions	5 643 103				5 643 103

<sup>(1)</sup> Au 31 décembre 2021 : réserve indisponible liée à la conversion du capital en euros pour 1,4 M€.

#### 5.2. Dettes

(en millions d'euros)	Montant au 31/12/2021	dont à moins d'un an	dont à plus d'un an et à moins de cinq ans	dont à plus de cinq ans
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	153,4		15,4	138,0
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	0,1	0,1		
Dettes fiscales et sociales (1)	11,3		1,1	10,2
Autres dettes	1,3		0,1	1,2
Total (2)	166,1	0,1	16,6	149,4

<sup>(1)</sup> Dont 11,3 M€ de dividendes à payer

<sup>(2)</sup> Dont 19,8 M€ d'intérêts courus sur emprunts et commissions bancaires.

# Note 6. Exposition aux risques \_

#### 6.1. Risques liés à la mise en œuvre des plans de sauvegarde

Les sociétés Euris, Finatis, Foncière Euris et Rallye sont tenues, jusqu'au 28 février 2032, de respecter les termes des plans de sauvegarde tels qu'étendus par décision du Tribunal de commerce de Paris en date du 26 octobre 2021, et notamment les paiements des échéances de remboursement qui y sont fixées. Aucune certitude n'existe quant au bon déroulé des plans de sauvegarde jusqu'à leur échéance. Ces plans de sauvegarde dépendent essentiellement de la capacité de la principale filiale, Casino, à distribuer des dividendes suffisants, dont le principe et le quantum dépendront de la situation financière de Casino, de la réalisation de son plan stratégique et notamment de son plan de cession. La distribution des dividendes sera déterminée par l'Assemblée générale de Casino dans le respect de son intérêt social propre et compte-tenu de ses propres contraintes vis-à-vis de ses créanciers. Par ailleurs, les plans de sauvegarde impliquent des refinancements au niveau de Rallye entre 2030 et 2032 dont la réalisation dépendra notamment des conditions de marché à cet horizon et de la valeur de Casino à terme.

Si les sociétés en sauvegarde n'exécutent pas leurs engagements dans le délai fixé par les plans, le Tribunal de commerce de Paris pourrait prononcer la résolution des plans après avis du ministère public et des Commissaires à l'exécution du plan sur présentation de leur rapport. Si l'état de cessation des paiements était constaté au cours de l'exécution des plans de sauvegarde, le Tribunal de commerce de Paris ouvrirait une procédure de redressement judiciaire, ou si le redressement était manifestement impossible, une procédure de liquidation judiciaire.

Toute modification substantielle au sens de l'article L.626-26 du Code de commerce requerrait l'approbation du Tribunal de commerce de Paris. Ainsi, la réalisation de l'offre globale de rachat lancée le 22 janvier 2021 par Rallye sur sa dette non sécurisée (cf. paragraphe 2.3.1 du rapport de gestion) et la mise en place du nouveau financement prévu dans ce cadre ont été soumises à l'approbation par le Tribunal de commerce de Paris et ont été approuvées par ce dernier le 4 mai 2021. Il pourrait être envisagé, à l'avenir, d'autres modifications des plans de sauvegarde qui seraient nécessaires pour améliorer la situation financière des sociétés. Le retard dans l'obtention ou la nonobtention des accords requis pourrait avoir un effet négatif sur la situation financière et la trésorerie des sociétés.

#### 6.2. Risque de liquidité

Outre sa trésorerie qui s'élève à 3,1 M€ au 31 décembre 2021, les ressources de Finatis proviennent des dividendes liés à sa détention directe de 85,7% dans Foncière Euris et du remboursement de l'avance consentie à Foncière Euris. La société Foncière Euris étant en procédure de sauvegarde, le risque de liquidité de Finatis est lié à la bonne exécution du plan de sauvegarde de Foncière Euris.

Finatis envisage de ne pas verser de dividende en 2022 et de reprendre le versement de dividendes en fonction du déroulement des plans de sauvegarde des sociétés du Groupe.

#### 6.3. Risque des marchés actions

Finatis détient une participation directe de 85,7 % dans le capital de la société Foncière Euris, cotée sur Euronext Paris. Conformément à la section 2.3 des Principes, règles et méthodes comptables, ces titres font l'objet d'une évaluation qui a donné lieu à la constatation de dépréciations sur titres de 157,3 M€ au 31 décembre 2021.

COMPTES INDIVIDUELS

5.2 ANNEXE

Cette évaluation ne préjuge pas des valeurs qui pourraient être obtenues en cas de cession totale ou partielle de ces actifs, ou dans le cadre d'opérations de marché.

À titre d'information, sur la seule base du cours de Bourse de Foncière Euris du 28 février 2022, la valorisation boursière des titres Foncière Euris détenus directement par Finatis et indirectement, par sa filiale Carpinienne de Participations, serait de 82 M€, pour une valeur comptable brute de 428 M€ et nette de 254 M€ correspondant à la valeur comptable des titres Foncière Euris (238,8 M€ en net) et des titres Carpinienne de Participations (nulle en net) augmentée de la valeur comptable de l'avance de Finatis à Carpinienne de Participations (15,5 M€ en net). Si une provision avait été constituée sur la base de ce cours de Bourse, les capitaux propres de Finatis auraient été négatifs à - 32 M€ au 31 décembre 2021.

Les perspectives de Foncière Euris dépendent du bon déroulement de son plan de sauvegarde ainsi que des plans de sauvegarde de Rallye, Finatis et Euris, tels qu'arrêtés par le Tribunal de commerce de Paris le 28 février 2020. En effet, les plans de sauvegarde sont interdépendants les uns des autres dans la mesure où les ressources de chaque société en sauvegarde sont essentiellement constituées des flux de dividendes provenant de ses filiales et essentiellement du groupe Casino. L'exécution des plans de sauvegarde dépend essentiellement des résultats opérationnels du groupe Casino, de ses cessions, de son désendettement ainsi que du maintien de la chaîne de détention de chacune des sociétés jusqu'à la société Euris. Dans une moindre mesure, les autres types de ressources dont bénéficient les sociétés en sauvegarde sont la cession de leurs actifs non stratégiques et les différentes options de refinancement.

Dans le cadre de la demande de report des échéances et d'extension corrélative des plans de sauvegarde, une revue des hypothèses retenues dans les plans de Finatis, Foncière Euris, Rallye et de leur société mère a été opérée par le cabinet Accuracy.

#### 6.4. Risque de taux d'intérêt

Les dettes bancaires, dont l'apurement est prévu dans le cadre du plan de sauvegarde, sont à taux variable.

#### 6.5. Autres risques

#### Risques informatiques

La comptabilité et la trésorerie sont tenues sur des progiciels de marché.

Un système d'habilitation et de contrôle des accès physiques et logiques, ainsi qu'une procédure de sauvegarde des données, sécurisent les systèmes d'information.

Les installations et le système informatique font l'objet d'études et d'améliorations permanentes.

Un plan de continuité de service avec accès à distance a été mis en place et permet la continuité des opérations en cas d'impossibilité pour les collaborateurs de se rendre sur leur lieu de travail, comme cela est périodiquement le cas dans le cadre de la pandémie de Covid-19.

#### Risques liés à l'élaboration de l'information financière

Ces éléments sont décrits dans la partie sur les procédures de contrôle interne figurant dans le rapport annuel de l'exercice 2021.

#### Note 7. Autres informations

#### 7.1. Engagements reçus

Néant

#### 7.2. Engagements donnés

Néant

#### 7.3. Engagements réciproques

Néant

#### 7.4. Dettes garanties par des sûretés réelles

La société Finatis a nanti 5,8 millions d'actions Foncière Euris (soit 68 % de la participation qu'elle détient) au profit de différents établissements bancaires pour garantir des emprunts dont l'encours s'élevait à 153 M€ au 31 décembre 2021.

#### 7.5. Engagements pris en matière de pensions et obligations similaires

Néant

#### 7.6. Effectif moyen

L'effectif est composé uniquement d'un mandataire social rémunéré.

#### 7.7. Rémunérations versées aux membres des organes d'administration et de direction

Le montant global des rémunérations versées aux membres des organes d'administration et de direction en 2021 s'est élevé à 60 245 €.

Le montant des rémunérations au titre du mandat allouées en 2020 aux membres du Conseil d'administration et versées en 2021 s'est élevé à 45 000 €.

#### 7.8. Comptes consolidés

La société établit des comptes consolidés.

Les comptes de Finatis SA sont intégrés globalement dans les comptes consolidés de la société Euris Holding, sise au 83 rue du Faubourg Saint-Honoré – 75008 Paris (N° Siren: 882 938 616).

# Note 8. Événements postérieurs à la clôture \_\_\_\_\_

Concernant la guerre en Ukraine, à ce stade, la Société ne constate pas d'effet direct sur son activité compte tenu de l'absence de magasins du Groupe en Ukraine ou en Russie, et d'achats très limités dans ces deux pays. Compte tenu des incertitudes sur l'évolution future des comportements des

consommateurs et des conséquences économiques du conflit, il est toutefois prématuré de donner une estimation des impacts indirects (inflation sur les produits alimentaires, coût de l'énergie, etc.) pour la Société.

# Note 9. Tableau des filiales et participations\_

(en millions d'euros) Sociétés ou groupe de sociétés	Capital	Autres éléments de capitaux propres hors résultat	Quote- part de capital détenue (en %)	Vale compt Brute		Prêts et avances consentis par la Société et non encore remboursés	Montant des cautions et avals donnés par la Société	Chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice écoulé	Bénéfic e ou perte du dernier exercice clos	Dividende s encaissés par la Société au cours de l'exercice
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10

#### A. Renseignements détaillés

(titres dont la valeur brute excède 1 % du capital de la société)

1. Filiales (50 $\%$ au moins du capi	ital déten	u)					
Carpinienne de Participations SA	4,8	6,3	98,9 %	12,9	0,0	19,5 (1)	(15,1)
83 rue du Faubourg Saint- Honoré 75008 Paris Siren 768 801 243							
Euriscom SNC	0,0	(0,4)	100,0 %	0,0	0,0	0,4	(0,0)
83 rue du Faubourg Saint- Honoré 75008 Paris Siren 345 149 454							
Foncière Euris SA <sup>(2)</sup>	148,7	520,6	85,7 %	396,1	238,8	33,0	0,5 (418,7)
83 rue du Faubourg Saint- Honoré 75008 Paris							
Siren 702 023 508							

#### 2. Participations (10 à 50 % du capital détenu)

Néant

#### B. Renseignements globaux

(titres dont la valeur brute n'excède pas 1 % du capital de la société)

Filiales françaises
Filiales étrangères
Participations dans les socié

étés françaises

Participations dans les sociétés étrangères

<sup>(1)</sup> Avances provisionnées à hauteur de 4,0 M€.

<sup>(2)</sup> La valeur comptable des titres Foncière Euris inclut un mali de fusion de 7,7 M€, intégralement provisionné au 31 décembre 2021, que l'on retrouve dans le poste « Autres immobilisations financières ».

# 5.3 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

#### Exercice clos le 31 décembre 2021

À l'Assemblée générale de la société Finatis,

#### Opinion \_\_\_\_

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Finatis relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

# Fondement de l'opinion \_\_\_\_

#### Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

#### — Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2021 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

# Justification des appréciations - Points clés de l'audit \_\_\_\_\_

La crise mondiale liée à la pandémie de Covid-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris

**COMPTES INDIVIDUELS** 5.3 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Procédure de sauvegarde et homologation du plan

Se référer aux notes 1 « Faits caractéristiques de l'exercice », 2.1 « Rappel des principes » et 6.1 « Risques liés à la mise en œuvre des plans de sauvegarde » de l'annexe aux comptes annuels

#### Risque identifié

Le 26 octobre 2021, le tribunal de commerce de Paris a autorisé le report de deux années des échéances du plan de sauvegarde de votre société homologué le 28 février 2020, qui prévoyait l'apurement de votre passif sur une durée de dix années.

La direction a établi les états financiers au 31 décembre 2021 selon le principe de continuité d'exploitation. Comme indiqué dans la note 2.1 de l'annexe aux comptes annuels, les prévisions de trésorerie établies pour les douze prochains mois font apparaître une situation de trésorerie que la direction estime compatible avec les engagements prévisionnels découlant de la mise en œuvre du plan de sauvegarde.

Par conséquent, étant donné l'importance de ce sujet et la part de jugement qu'implique la réalisation de prévisions de trésorerie, nous avons considéré l'appréciation de l'hypothèse de continuité d'exploitation ainsi que la présentation dans l'annexe des informations relatives à la procédure de sauvegarde comme un point clé de l'audit.

#### Notre réponse

Dans le cadre de nos travaux, nous avons notamment :

- pris connaissance des décisions du tribunal de commerce de Paris relatives (i) à l'ouverture de la procédure de sauvegarde en date du 23 mai 2019, (ii) à l'homologation du plan de sauvegarde par jugement en date du 28 février 2020 et (iii) au report de deux années des échéances du plan de sauvegarde en date du 26 octobre 2021;
- évalué l'impact de la mise en œuvre du plan de sauvegarde révisé sur l'hypothèse de continuité d'exploitation en analysant les prévisions de flux de trésorerie futurs à l'horizon des douze prochains mois, préparées par la direction. A ce titre, et afin d'apprécier les principales hypothèses retenues, nos travaux ont également consisté à :
- prendre connaissance des procédures mises en œuvre pour élaborer les prévisions de trésorerie,
- apprécier l'évolution de la trésorerie de l'exercice au regard des prévisions de trésorerie de l'exercice précédent,
- rapprocher le point de départ du tableau des prévisions de trésorerie avec les comptes annuels audités au 31 décembre 2021,
- prendre connaissance des principales hypothèses retenues pour l'établissement des prévisions de flux de trésorerie et en apprécier la cohérence avec notre connaissance de votre société et des conditions de marché,
- corroborer les échéances de financement prises en compte et leur traduction dans les prévisions de trésorerie avec les contrats de financement souscrits par votre société et ses filiales ;
- interrogé la direction concernant sa connaissance d'événements ou de circonstances postérieurs au 31 décembre 2021 qui seraient susceptibles de mettre en cause la continuité d'exploitation;
- apprécié le caractère approprié des informations présentées dans les notes de l'annexe aux comptes annuels au titre de la procédure de sauvegarde, de l'homologation du plan et de la prorogation de deux ans de ce dernier.

— Évaluation des titres de participation

Se référer aux notes 2.3 « Immobilisations financières » et 9 « Tableau des filiales et participations » de l'annexe aux comptes annuels

#### Risque identifié

Au 31 décembre 2021, les valeurs nettes comptables des titres de participation inscrites au bilan de votre société s'élèvent à 256 M€ soit environ 84 % du total des actifs. Les immobilisations financières correspondent essentiellement aux titres de participation de Foncière Euris.

La valeur d'utilité des titres Foncière Euris est estimée selon les modalités présentées dans la section 3 « Immobilisations financières » de la note 2 « Principes, règles et méthodes comptables » de l'annexe aux comptes annuels. Elle s'appuie entre autres sur la valeur d'utilité des titres Casino et des titres de Private Equity. Une dépréciation a été comptabilisé au 31 décembre 2021 à hauteur de M€ 174 pour refléter ce que la société accepterait de décaisser pour les obtenir si elle avait à les acquérir.

Nous avons considéré que l'évaluation des titres de participation Rallye est un point clé de l'audit en raison de leur importance significative dans les comptes de votre société et parce que la détermination de leur valeur d'utilité nécessite l'utilisation d'hypothèses, d'estimations ou d'appréciations.

#### Notre réponse

Nous avons apprécié la conformité de la méthodologie mise en œuvre par la direction aux normes comptables en vigueur.

Nous avons analysé les principales estimations retenues pour l'évaluation des titres de participation Foncière Euris. En particulier, nous avons échangé avec les commissaires aux comptes des entités sous-jacentes, pris connaissance de leur approche d'audit, de la documentation obtenue et des analyses menées, justifiant les projections de flux de trésorerie retenues par la direction et apprécié le caractère adéquat des procédures réalisées au regard de nos propres besoins.

Nous avons également contrôlé la cohérence de ces éléments avec ceux obtenus lors de nos travaux sur les goodwill, dans le cadre de l'audit des comptes consolidés.

Enfin, nous avons apprécié le caractère approprié des informations fournies dans les notes de l'annexe aux comptes annuels.

# Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

 Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du Code de commerce.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L. 225-37-4, L.22-10-10 et L. 22-10-9 du Code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L. 22-10-11 du Code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

— Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

# Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires \_

— Format de présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du président-directeur général.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier

annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes annuels qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

— Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Finatis par votre assemblée générale du 23 juin 1995 pour le cabinet ERNST & YOUNG et Autres et du 21 mai 2021 pour le cabinet DELOITTE & ASSOCIES.

Au 31 décembre 2021, le cabinet ERNST & YOUNG et Autres était dans la vingt-septième année de sa mission sans interruption et le cabinet DELOITTE & ASSOCIES était dans la première année.

# Responsabilités de la Direction et des personnes constituant le Gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels \_\_\_\_

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

**COMPTES INDIVIDUELS** 5.3 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

# Responsabilités des Commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels.

#### — Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre:

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle

#### — Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537/2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris-La Défense, le 21 avril 2022 Les Commissaires aux Comptes

#### **DELOITTE & ASSOCIES**

Frédéric Moulin Patrice Choquet

#### **ERNST & YOUNG et Autres**

Henri-Pierre Navas

# 5.4 Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

#### Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021

À l'Assemblée générale de la société Finatis,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées. Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

# Conventions soumises à l'approbation de l'Assemblée générale

#### Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du code de commerce.

# Conventions déjà approuvées par l'Assemblée générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention déjà approuvée par l'assemblée générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

> Paris-La Défense, le 21 avril 2022 Les Commissaires aux Comptes

**DELOITTE & ASSOCIES** 

**ERNST & YOUNG et Autres** 

Frédéric Moulin Patrice Choquet Henri-Pierre Navas

# ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

# 6.1 Projet de résolutions

Soumises à l'Assemblée générale ordinaire du 19 mai 2022

### RÉSOLUTIONS 1 ET 2 - Approbation des comptes de l'exercice 2021

#### Présentation

Dans le cadre des 1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> résolutions, les actionnaires sont appelés à approuver les comptes sociaux puis les comptes consolidés de la Société au 31 décembre 2021 ainsi que les opérations traduites dans ces comptes. Ces comptes ont été certifiés sans réserve par les Commissaires aux comptes.

#### Première résolution

#### (Approbation des comptes annuels de la Société de l'exercice clos le 31 décembre 2021)

L'Assemblée générale ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2021, approuve les comptes de cet exercice tels qu'ils sont présentés, qui font ressortir une perte de 182 163 371,57 €.

Elle approuve également les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Elle prend acte également que les comptes sociaux ne prennent en charge ni amortissements excédentaires ni dépenses somptuaires visés à l'article 39-4 du Code général des impôts.

#### Deuxième résolution

#### (Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021)

L'Assemblée générale ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration sur l'activité du Groupe durant l'exercice 2021 et du rapport des Commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés tels qu'ils lui sont présentés et qui font ressortir une perte nette de l'ensemble consolidé de 397 M€.

#### RÉSOLUTION 3 - Affectation du résultat

#### Présentation

Sous la 3e résolution, le Conseil d'administration vous propose d'approuver l'affectation du résultat 2021, étant rappelé que le Conseil d'administration du 18 mars 2022 a décidé de ne pas proposer à l'Assemblée générale du 19 mai 2022 le versement d'un dividende au titre de l'exercice 2021.

#### Troisième résolution

#### (Affectation du résultat de la Société)

L'Assemblée générale ordinaire, sur proposition du Conseil d'administration, constatant que la réserve légale est déjà dotée à hauteur de 10 % du capital social, décide d'affecter la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2021 s'élevant à 182 163 371,57 € comme suit :

 au compte « Primes de fusion » à hauteur de : 90 123 770,28 € • au compte « Primes d'émission » à hauteur de : 25 307 125,59 € • au compte « Autres réserves » à hauteur de : 15 852 028,99 € • au compte « Report à nouveau » pour le solde, soit : 50 880 446,71 €

Le solde du compte « Report à nouveau » sera ainsi, après affectation, créditeur de 44 778 254,31 €.

L'Assemblée générale reconnaît en outre que les montants des dividendes dont la distribution a été décidée au titre des trois derniers exercices de la Société ont été les suivants :

Exercice clos le	Montant (1)
31 décembre 2018	2,00 € (2)
31 décembre 2019	Néant
31 décembre 2020	Néant

<sup>(1)</sup> Pour les personnes physiques domiciliées fiscalement en France, mentionnées à l'article 158-3-2° du Code général des impôts, les dividendes versés au titre de 2018 au prélèvement forfaitaire de 30% composé des prélèvements sociaux, à hauteur de 17,20% et de l'impôt sur le revenu, à hauteur de  $12,\!80\% \, (sans \, abattement \, de \, 40\%) \, sauf \, option \, expresse \, du \, contribuable \, pour \, l'application \, du \, barème \, progressif \, (avec \, abattement \, de \, 40\%) \, (sans \, abattement \, de$ 

#### RÉSOLUTION 4 - Conventions réglementées \_

#### Présentation

Aucune nouvelle convention réglementée telle que visée par les articles L. 225-38 et L. 225-40 du Code de commerce n'a été conclue au cours de l'exercice 2021.

#### Quatrième résolution

#### (Conventions de l'article L. 225-38 du Code de commerce)

L'Assemblée générale ordinaire, statuant sur le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce, prend acte de l'absence de nouvelle convention réglementée au cours de l'exercice 2021.

<sup>(2)</sup> Compte tenu de l'ouverture de la procédure de sauvegarde, le dividende décidé en 2019 au titre de l'exercice 2018 n'a pas pu être versé.

## RÉSOLUTIONS 5 À 9 : Renouvellement du mandat d'administrateurs - nomination d'un nouvel administrateur

#### Présentation

Le Conseil d'administration est actuellement composé de 5 membres.

Sous les 5e, 6e et 7e résolutions le Conseil d'administration vous propose le renouvellement, pour une durée de 1 an, des mandats d'administrateurs de Monsieur Didier LÉVÊQUE ainsi que des sociétés Euris (représentée par Madame Odile MURACCIOLE) et Matignon Diderot (représentée par Madame Virginie GRIN).

Le mandat d'administrateur de la société Par Bel 2 arrivant également à échéance, il est proposé sous la 8e résolution de ne pas le renouveler ni pourvoir à son remplacement.

En outre, le Conseil d'administration vous propose sous la 9e résolution de nommer un nouvel administrateur indépendant, Monsieur Dominique LEBLANC en remplacement de Monsieur Alain DELOZ lequel atteindra, le 21 mai 2022, 12 ans d'exercice de ses fonctions d'administrateur et perdra ainsi son statut de membre indépendant sur la base d'une stricte application des critères du Code AFEP/MEDEF.

Ainsi, si vous approuvez ces propositions, à l'issue de l'Assemblée, le Conseil d'administration serait composé désormais de 4 administrateurs dont 1 membre indépendant, et, outre le Président, 2 administratrices (50%) représentant l'actionnaire majoritaire.

La situation d'indépendance des administrateurs a été examinée par le Conseil d'administration à partir des critères proposés à cet effet par le Code AFEP/MEDEF. Il en est ressorti en particulier que Monsieur Dominique LEBLANC satisfaisait à l'ensemble des critères d'appréciation de l'indépendance.

La composition du Conseil d'administration ainsi que l'analyse de l'indépendance et l'assiduité des administrateurs aux réunions du Conseil d'administration et de son Comité d'audit vous sont présentées dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise en pages 56 à 58 figurant dans le Rapport annuel 2021 de la Société.

#### Cinquième résolution

#### (Renouvellement du mandat d'un administrateur)

L'Assemblée générale ordinaire, constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Didier LÉVÊQUE vient à expiration ce jour, renouvelle son mandat pour une durée d'un (1) an qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

#### Sixième résolution

#### (Renouvellement du mandat d'un administrateur)

L'Assemblée générale ordinaire, constatant que le mandat d'administrateur de la société Euris vient à expiration ce jour, renouvelle son mandat pour une durée d'un (1) an qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

La société Euris est représentée par Madame Odile MURACCIOLE.

#### Septième résolution

#### (Renouvellement du mandat d'un administrateur)

L'Assemblée générale ordinaire, constatant que le mandat d'administrateur de la société Matignon Diderot vient à expiration ce jour, renouvelle son mandat pour une durée d'un (1) an qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

La société Matignon Diderot est représentée par Madame Virginie GRIN.

#### Huitième résolution

#### (Vacance d'un poste d'administrateur)

L'Assemblée générale ordinaire, constatant que le mandat d'administrateur de la société Par-Bel 2 vient à expiration ce jour, décide de ne pas pourvoir le poste vacant.

#### Neuvième résolution

#### (Nomination de Monsieur Dominique Leblanc en qualité d'administrateur)

L'Assemblée générale ordinaire, décide de nommer Monsieur Dominique LEBLANC en qualité d'administrateur pour une durée d'un (1) an, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022, en remplacement de Monsieur Alain DELOZ.

### RÉSOLUTION 10 - Approbation des informations mentionnées à l'article L.22-10-9 I du Code de commerce relatives à la rémunération 2021 des mandataires sociaux

#### Présentation

Sous la 10e résolution, il vous est demandé, en application de l'article L.22-10-34 I du Code de commerce, d'approuver l'ensemble des informations, mentionnées au I de l'article L.22-10-9 du Code de commerce, relatives en particulier à la rémunération des mandataires sociaux de la Société versée au cours ou attribuée au titre de l'exercice 2021 en raison de leur mandat, telles que présentées dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le Rapport annuel 2021 de la Société.

#### Dixième résolution

(Approbation des informations mentionnées à l'article L.22-10-9, I du Code de commerce relatives aux rémunérations des mandataires sociaux versées au cours ou attribuées au titre de l'exercice 2021)

L'Assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve, en application de l'article L.22-10-34 I du Code de commerce, les informations relatives aux rémunérations versées au cours de l'exercice 2021 ou attribuées au titre du même exercice aux mandataires sociaux de la Société à raison de leur mandat, visées au I de l'article L.22-10-9 du Code de commerce, telles que présentées à l'Assemblée générale dans le rapport précité.

RÉSOLUTION 11 - Approbation des éléments de la rémunération versés au cours de l'exercice 2021 ou attribués au titre du même exercice au Président-Directeur général à raison de son mandat \_

#### Présentation

Sous la 11<sup>e</sup> résolution, en application de l'article L.22-10-34 II du Code de commerce, il vous est demandé d'approuver les éléments de la rémunération, laquelle n'est composée que d'une part fixe d'un montant brut de 15 245 €, versée au cours ou attribuée au titre de l'exercice 2021 au Président-Directeur général, en raison de son mandat, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le Rapport annuel 2021 de la Société.

La structure ainsi que le montant de la part fixe de la rémunération 2021 du Président-Directeur général, ont été arrêtés par le Conseil d'administration le 19 mars 2021 et approuvés par l'Assemblée générale réunie le 21 mai 2021 à 99,99 %.

#### Onzième résolution

(Approbation des éléments de la rémunération versés au cours de l'exercice 2021 ou attribués au titre du même exercice au Président-Directeur général, en raison de son mandat)

L'Assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve, en application de l'article L.22-10-34 II du Code de commerce, la rémunération allouée au Président-Directeur général, à raison de son mandat, au titre de 2021, composée uniquement d'une partie fixe et telle que présentée à l'Assemblée générale dans le rapport précité.

## RÉSOLUTION 12 - Politique de rémunération du Président-Directeur général au titre de l'exercice 2022, à raison de son mandat

#### Présentation

En application de l'article L.22-10-8 du Code de commerce, la politique de rémunération des mandataires sociaux dirigeants établie par le Conseil d'administration est présentée au sein du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise et doit être soumise au moins chaque année à l'approbation de l'Assemblée générale.

Sous la 12e résolution, il vous est donc demandé d'approuver la politique de rémunération du Président-Directeur général à raison de son mandat au titre de 2022, arrêtée par le Conseil d'administration le 18 mars 2022. La rémunération demeure composée uniquement d'une partie fixe maintenue à un montant brut de 15 245 €. L'ensemble des éléments relatifs à la politique de rémunération 2022 du Président-Directeur général est présenté dans la partie du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le Rapport annuel 2021 de la Société.

#### Douzième résolution

(Approbation de la politique de rémunération du Président-Directeur général au titre de l'exercice 2022 à raison de son mandat)

L'Assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve, en application des articles L.22-10-8 du Code de commerce, la politique de rémunération pour 2022 du Président-Directeur général laquelle devenue composée uniquement d'une partie fixe inchangée, telle que présentée dans ledit rapport.

#### RÉSOLUTION 13 - Politique de rémunération des mandataires sociaux non exécutifs au titre du mandat 2022/2023

#### Présentation

En application des dispositions de l'article L.22-10-8 du Code de commerce, la politique de rémunération des mandataires sociaux non exécutifs, établie par le Conseil d'administration, est présentée au sein du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise et doit être soumise désormais au moins chaque année à l'approbation de l'Assemblée générale.

Sous la 13e résolution, il vous est ainsi demandé d'approuver également la politique de rémunération au titre du mandat 2022/2023 des mandataires sociaux non exécutifs, arrêtée par le Conseil d'administration du 18 mars 2022.

L'ensemble des éléments relatifs à la politique de rémunération des mandataires sociaux non exécutifs, au titre de leur mandat 2022/2023, est présenté dans la partie du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le Rapport annuel 2021 de la Société.

#### Treizième résolution

(Approbation de la politique de rémunération au titre du mandat 2022/2023 des membres du Conseil d'administration (administrateurs et membres du Comité spécialisé))

L'Assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise joint au rapport de gestion, approuve, en application de l'article L.22-10-8 du Code de commerce, la politique de rémunération des mandataires sociaux non exécutifs au titre de leur mandat 2022/2023, telle que présentée dans ledit rapport.

#### RÉSOLUTION 14 - Achat par la Société de ses propres actions \_

#### Présentation

Sous la 14° résolution, il est proposé de renouveler l'autorisation donnée au Conseil d'administration, pour une durée de 18 mois, d'acheter des actions de la Société, étant précisé que cette dernière ne peut détenir plus de 2 % du nombre total des actions formant le capital. Le prix maximum d'achat est fixé à 40 € par action. À titre indicatif, la Société ne possède plus actuellement d'actions en propre et sur la base du capital au 18 mars 2022, le montant maximal théorique que la Société pourrait consacrer à l'achat 112 862 actions serait de 4 514 480 €. Il est rappelé que la Société a résilié avec effet au 28 mai 2019 le contrat de liquidité conclu avec ODDO BHF.

Les objectifs du programme de rachat sont détaillés dans la 14e résolution ainsi que dans le descriptif du programme de rachat figurant dans le rapport annuel mis en ligne sur le site de la Société.

En cas d'offre publique portant sur les actions, titres ou valeurs mobilières émis par la Société, la Société ne pourra utiliser la présente autorisation qu'à l'effet de satisfaire des engagements de livraisons de titres ou dans le cadre d'opérations stratégiques engagés et annoncés avant le lancement de l'offre publique.

#### Quatorzième résolution

#### (Autorisation d'achat par la Société de ses propres actions)

L'Assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, autorise le Conseil d'administration conformément aux dispositions des articles L.22-10-62 et suivants du Code de commerce, des articles 241-1 à 241-7 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers, ainsi que de la réglementation européenne applicable aux abus de marché (et notamment du Règlement européen n° 596/2014 du 16 avril 2014) à procéder, à l'achat d'actions de la Société, en vue notamment :

- d'assurer la liquidité et d'animer le marché des titres de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement intervenant au nom et pour le compte de la Société en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers :
- de les remettre lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou d'un titre de créance convertible ou échangeable en actions de la Société ou de toute autre manière à l'attribution d'actions de la Société;
- de les conserver en vue de leur remise ultérieure à titre de paiement ou d'échange dans le cadre ou à la suite de toutes opérations de croissance externe;
- de les annuler en tout ou en partie en vue d'optimiser le résultat par action dans le cadre d'une réduction du capital social dans les conditions prévues par la loi;
- de mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers et, plus généralement, de réaliser toute opération conforme à la réglementation en vigueur.

Le prix unitaire maximum d'achat est fixé à 40 € (hors frais de négociation).

L'utilisation de cette autorisation pourra s'effectuer dans la limite d'un nombre d'actions représentant 2% du nombre d'actions composant le capital social de la Société à la date de la présente Assemblée générale, soit à titre indicatif 112 862 actions sur la base du capital au 18 mars 2022, représentant un montant maximum de 4 514 480 €.

Le nombre d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange, dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne pourra excéder 2 % du capital social de la Société.

L'acquisition, la cession, le transfert ou l'échange de ces actions pourront être effectués par tous moyens, en particulier, par interventions sur le marché réglementé ou de gré à gré, y compris par transaction de blocs d'actions. Ces moyens incluent l'utilisation de tout instrument financier dérivé négocié sur un marché réglementé ou de gré à gré et la mise en place de stratégies optionnelles dans les conditions autorisées par les autorités de marché compétentes, pour autant que ces moyens ne concourent pas à accroître de façon significative la volatilité du titre. Les actions pourront, en outre, faire l'objet de prêts, conformément aux dispositions des articles L.211-22 et suivants du Code monétaire et financier.

En cas d'offre publique portant sur les actions, titres ou valeurs mobilières émis par la Société, la Société ne pourra utiliser la présente autorisation qu'à l'effet de satisfaire des engagements de livraisons de titres, notamment dans le cadre d'opérations stratégiques engagés et annoncés avant le lancement de l'offre publique.

Cette autorisation d'achat d'actions est donnée pour une durée qui prendra fin lors de l'Assemblée générale appelée à statuer sur la gestion et les comptes de l'exercice 2022 et au plus tard le 19 novembre 2023. Elle met fin à celle précédemment accordée par l'Assemblée générale du 21 mai 2021.

En vue d'assurer l'exécution de cette résolution, tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'administration, avec faculté de délégation, à l'effet :

- de procéder à la réalisation effective des opérations; d'en arrêter les conditions et les modalités;
- d'effectuer toutes déclarations et formalités auprès de l'Autorité des marchés financiers ;
- de passer tous ordres de bourse, conclure tous accords en vue, notamment, de la tenue des registres des achats et ventes d'actions;

- d'ajuster le prix d'achat des actions pour tenir compte de l'incidence des opérations susvisées sur la valeur de l'action ;
- de procéder à l'affectation ou la réaffectation s'il y a lieu des actions acquises aux différents objectifs du programme de rachat dans le respect des dispositions légales et réglementaires ;
- de remplir toutes autres formalités et, de manière générale, de faire ce qui sera nécessaire.

Le Conseil d'administration informera l'Assemblée générale ordinaire annuelle des opérations réalisées en application de la présente autorisation.

#### RÉSOLUTION 15 - Pouvoirs pour formalités

#### Présentation

La 15e résolution est une résolution usuelle qui permet l'accomplissement des publicités et des formalités légales.

#### Quinzième résolution

#### (Pouvoirs pour formalités)

L'Assemblée générale ordinaire confère tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

# 7 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

# 7.1 Attestation du responsable

# du rapport financier annuel

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent rapport financier annuel sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion du rapport financier annuel présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

Paris, le 25 avril 2022

#### Didier LÉVÊQUE

Président-Directeur général

# 7.2 Table de concordance

# du rapport financier annuel

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Afin de faciliter la lecture du présent document, la table de concordance ci-après permet d'identifier les informations qui constituent le rapport financier annuel devant être publié par les sociétés cotées conformément aux articles L. 451-1-2 du Code monétaire et financier et 222-3 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

#### **Pages**

1.	Comptes sociaux	206 à 217
2.	Comptes consolidés	82 à 199
3.	Rapport de gestion	
3.1.	Informations mentionnées aux articles L. 225-100 et L. 225-100-2 du Code de commerce	
3.1.1.	Analyse de l'évolution des affaires	19 à 21
3.1.2.	Analyse des résultats	14 à 18
3.1.3.	Analyse de la situation financière	22 à 25
3.1.4.	Principaux risques et incertitudes	33 à 37
3.1.5.	Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'Assemblée générale des actionnaires du Conseil d'administration en matière d'augmentation de capital	81
3.2.	Informations mentionnées à l'article L. 225-100-3 du Code de commerce Éléments susceptibles d'avoir une influence en cas d'offre publique	81
3.3.	Informations mentionnées à l'article L. 225-211 du Code de commerce Rachats par la Société de ses propres actions	31
4.	Déclaration des personnes physiques qui assument la responsabilité du rapport financier annuel	230
5.	Rapport des contrôleurs légaux des comptes sur les comptes annuels et les comptes consolidés	218-200
6.	Rapport du Conseil d'administration sur le Gouvernement d'entreprise	54
7.	Observations des Commissaires aux comptes sur le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise	204-220

Finatis
Tilidiis
83 rue du Faubourg-Saint-Honoré, 75008 Paris
Société anonyme
France
83 rue du Faubourg-Saint-Honoré, 75008 Paris
83 rue du Faubourg-Saint-Honoré, 75008 Paris
Finatis, actionnaire majoritaire de Foncière Euris, est une des sociétés holdings du Groupe contrôlé par M. Jean-Charles Naouri et sa famille, ayant pour principal actif une participation majoritaire au sein de filiales contrôlant le groupe de grande distribution Casino.
Par ailleurs, sa filiale Foncière Euris investit dans des centres commerciaux, en France et en Pologne.
Euris
Euris Holding



Rapport annuel 2021